

**AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES
SYTRAL Mobilités**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

Enquête publique sur le Plan de Mobilité des Territoires lyonnais



Illustration extraite du dossier d'enquête SYTRAL Mobilités

**Enquête publique du lundi 24 mars 2025 à 10 heures au jeudi 22 mai 2025 à 17 heures,
soit une durée de 60 jours**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
N° E24000156/69 du 19 décembre 2024
ARRÊTE SYTRAL Mobilités – N° 25A002 du 18 février 2025**

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PLAN DE
MOBILITE DES TERRITOIRES LYONNAIS**

30 juin 2025

STRUCTURE D'ENSEMBLE

- Partie 1 : Le rapport d'enquête proprement dit, et ses annexes
- Partie 2 : L'avis motivé de la Commission d'enquête sur le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

Les parties 1 et partie 2 sont présentées séparément selon la réglementation, mais constituent ensemble le rapport d'enquête faisant l'objet des références rappelées sur chacune des pages.

Ce « Rapport de la Commission d'enquête » et le document séparé « Conclusions et avis de la Commission d'enquête sur le Plan de mobilité des territoires lyonnais » sont édités en trois exemplaires impression « papier » :

- 1 exemplaire est remis à SYTRAL Mobilités,
- 1 exemplaire est remis à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon,
- un exemplaire est conservé par le Président de la commission d'enquête,

Un tiré à part des conclusions seules est édité pour être remis à chacun des Commissaires enquêteurs composant la Commission d'enquête.

Sont en outre remis à SYTRAL Mobilités :

- les fichiers au format PDF des deux documents,
- les registres déposés pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies sièges d'une permanence d'un Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1 – IDENTIFICATION	7
1.1 – Identification de l'autorité en charge de l'élaboration du Plan de Mobilité	7
1.2 – Identification du pétitionnaire / organisateur de l'enquête	7
1.3 – Siège de l'enquête	7
2 – GENERALITES	9
2.1 – Objet et description simplifiée du projet de Plan de Mobilité (PdM)	9
2.1.1 – Objet	9
2.1.2 – Description simplifiée	9
2.2 – Cadre légal et réglementaire du Plan de Mobilité	10
2.3 – L'arrêté d'ouverture d'enquête	12
2.4 – Périmètre de l'enquête publique	14
3 – PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET	17
3.1 – Les territoires du Plan de Mobilité	17
3.2 – Objectifs poursuivis	20
3.3 – Articulation entre le Plan de Mobilité et les autres documents de planification ...	20
3.4 – Eléments de bilan du Plan de Déplacement Urbain	21
3.5 – Principes de la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité	21
3.6 – Ambition et objectifs du Plan de Mobilité	22
3.7 – Les leviers d'action du Plan de Mobilité	23
3.8 – Mise en œuvre du Plan de Mobilité	26
4 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	29
4.1 – Désignation de la Commission d'enquête	29
4.2 – Préparation de l'enquête avec le porteur du projet, autorité organisatrice	30
4.3 – Le territoire et l'information du public	30
4.3.1 – Les territoires et lieux choisis pour les permanences de la commission.....	30
4.3.2 – L'information générale sur l'ensemble du territoire	33
4.3.3 – L'information sur les lieux dépositaires du dossier et registre d'enquête...	34
4.3.4 – Information complémentaire du public	37
4.4 – Dispositions retenues pour le recueil des contributions du public	37
4.5 – Organisation des permanences des membres de la Commission d'enquête	38
5 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	39
5.1 – Déroulement des permanences	39
5.2 – Entretiens des Commissaires enquêteurs avec les élus locaux et/ou territoriaux ..	39
5.3 – Travaux / déplacements / réunions de la Commission d'enquête	48
5.4 – Difficultés particulières – Incidents ou événements en cours d'enquête.....	51
5.5 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des documents	52

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
Conclusions de l'enquête et Avis motivé de la Commission d'enquête (22 pages) .1 à 22

Conclusions de l'enquête et Avis motivé de la Commission d'enquête (22 pages) .1 à 22

1 – IDENTIFICATION

1.1 – Identification de l'Autorité en charge de l'élaboration du Plan de Mobilité des Territoires lyonnais

La Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et l'ordonnance du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais prévoient la création de l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (AOM)

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'AOM des Territoires Lyonnais s'est substituée à l'ancien Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération lyonnaise (SYTRAL) ;

L'AOM des Territoires Lyonnais a fait le choix de se nommer « SYTRAL Mobilités » par une délibération du 7 avril 2022 ;

L'ordonnance du 8 avril 2021 précise les missions dévolues à SYTRAL Mobilités. Parmi elles, figure l'obligation d'élaborer le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, reprise dans l'article L1214-12-1 du Code des transports.

Dans la suite du document, le Plan de Mobilité des territoires lyonnais pourra aussi être appelé par l'abréviation « **PdM** »

1.2 – Identification du pétitionnaire et organisateur de l'enquête

Le pétitionnaire et organisateur est le SYTRAL Mobilité qui pourra également être indifféremment désigné dans la suite de ce rapport par l'abréviation « SYTRAL » ou « le pétitionnaire » ou « le maître d'ouvrage (MO) »

Nom et qualité des personnes responsables du projet :

Monsieur Bruno BERNARD, Président de SYTRAL Mobilité et de la métropole de Lyon

Monsieur Jean ROBERT, Chef de projet Planification de la Mobilité

Monsieur Nicolas PECH, Service Analyse et Planification, Direction de la Stratégie Territoriale, Chef de projet Plan de Mobilité

Madame Caroline BOURGIER, Assistante-métier Service Analyse et Planification, Direction de la Stratégie Territoriale

1.3 – Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé au siège de SYTRAL Mobilités, 21, Boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON

Adresse postale : CS 63815, 69487 LYON CEDEX 03

2 – GENERALITES

2.1 – Objet et description simplifiée du projet de Plan de mobilité (PdM)

2.1.1 – Objet

L'objet du Plan de Mobilité est de déterminer les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes, l'organisation du transport des marchandises, la circulation et le stationnement, dans le ressort territorial de SYTRAL Mobilités.

C'est un document de planification et de programmation dont l'objectif est de fixer les orientations en matière de mobilité dans ce territoire en plein développement aux horizons 2030/2040 : il s'agit donc d'une opportunité pour améliorer les mobilités.

Il doit, dans sa réalisation, tenir compte de la diversité des composantes de son territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.

Il comporte un volet environnemental lié au secteur des transports dont les objectifs sont de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre, de participer à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore et de contribuer également à la préservation de la biodiversité.

Enfin il doit permettre de développer une approche globale, cohérente et favoriser la planification des services de mobilité à l'échelle des 262 communes concernées constituant le ressort de son territoire.

2.1.2 – Description simplifiée

Dans un premier chapitre sont précisées des données ayant trait au cadre réglementaire, aux raisons d'être du PdM, à l'autorité en charge de son élaboration, à ses articulations avec les autres documents de planification, au bilan du Plan précédent de Déplacement Urbains de l'agglomération lyonnaise (PDU) ainsi qu'aux grandes étapes et principes de son élaboration.

Dans son 2ème chapitre sont étudiées les thématiques liées directement aux déplacements des habitants des territoires lyonnais :

- qui sont-ils ?
- pour quelles raisons et comment se déplacent-ils ?
- quels sont les objectifs poursuivis pour atteindre les ambitions rattachées aux mobilités ?
- comment réduire de moitié les déplacements en voiture solo ?

Le 3ème chapitre présente les quatre leviers retenus pour accélérer le changement de comportements :

- réduire la distance à parcourir en lien avec l'organisation du territoire ;
- poursuivre le développement des offres et des services de mobilité
- redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public
- accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

Avec des focus territoriaux respectivement sur :

- le Beaujolais ;
- l'Ouest lyonnais ;

- l'Agglomération lyonnaise ;
- les territoires voisins.

Le 4ème chapitre décrit comment sera mis en œuvre le PdM à partir :

- de son évaluation financière (planification, modalités de financements, programmes et projets prévus, estimations financières des actions) ;
- des appuis dont il pourra disposer (outils d'ingénierie du territoire, association de citoyens) ;
- de l'évaluation qu'il pourra faire des émissions des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques (réglementation, objectifs, modélisation, résultats) ;
- de son suivi et de son évaluation (modalités, indicateurs, atteinte des objectifs)

2.2 – Cadre légal et réglementaire du Plan de Mobilité

Sans être exhaustive la liste ci-après présente les principaux textes réglementaires concernant la présente enquête publique :

- **Le Code général des collectivités locales** et plus particulièrement l'art. L.5217-2 relatif aux compétences des Métropoles en matière d'organisation de la mobilité ;
- **Le Code des transports** et plus particulièrement les articles :
 - ✓ L.1214-1 à L.1214-8-3 relatifs aux Plans de mobilité ;
 - ✓ L.1214-12-1, L. 1214-12-2, L.1214-28-1 à L.1214-28-3 et L. 1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 concernant les dispositions applicables dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) ;
 - ✓ L.1231-1 à L.1231-3 relatifs aux autorités organisatrices compétentes pour organiser la mobilité ;
 - ✓ L.1243-1 applicables à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ;
 - ✓ R. 1214-1 à R.1214-15, relatifs aux Plans de mobilité et plus particulièrement les art. R. 1214-13 à 15 concernant les dispositions applicables dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL)
- **Le Code de l'environnement et plus particulièrement ses articles :**
 - ✓ L.122-4 à L. 122-13 et R.122-17 à R.122-22 relatifs à l'évaluation environnementale ;
 - ✓ L. 121-15-1 et L. 121-16 relatifs à l'organisation d'une concertation préalable environnementale et à son objectif ;
 - ✓ L. 121-17 relatif aux modalités de la concertation préalable ;
 - ✓ L 123-1 à L.123-18 relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique ;
 - ✓ R 222-31 relatif aux Plans de mobilité inclus à l'intérieur d'une agglomération ou d'une zone faisant l'objet d'un Plan de protection de l'atmosphère ;
 - ✓ L. 571-9 et L. 571-10 et L.572-1 à L. 572-11 relatifs au bruit ;

- **La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996**, notamment ses articles n°14 et 15 ;
- **La Loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000**, plus particulièrement ses articles n°94 à 110 précisant les objectifs assignés au PDU ;
- **L'ordonnance du 3 juin 2004** relative à l'évaluation environnementale de certains Plans et programmes incluant les PDU dans la liste des Plans soumis à évaluation environnementale ;
- **La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** (modifiée par la **Loi n°2015-988 du 5 août 2015**) et plus particulièrement son article 45 relatif à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a complété l'article 28 de la Loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs en prévoyant que le PDU comporte une "annexe particulière traitant de l'accessibilité" ;
- **La Loi du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement confirmant le PDU comme outil de préservation de l'environnement avec de nouvelles dispositions quant à l'évaluation des émissions des gaz à effet de serre ;
- **La Loi du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment ses articles n°26 à 39 relatifs aux dispositions spécifiques à la métropole de Lyon ;
- **La Loi du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article n°18 précisant le ressort territorial dont il est tenu compte pour l'élaboration du Plan de déplacements urbains dans l'agglomération lyonnaise ; articles n°89 et 90 relatifs aux transferts de compétences sur le champ des transports et de la mobilité, notamment des département vers les régions (services non urbains réguliers ou à la demande, transport scolaire) ; article n°10 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- **La Loi du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour une croissance verte, plus particulièrement ses articles n°34 à 68 relatifs au développement des transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé ;
- **La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019** d'orientation des mobilités (LOM) qui remplace les « Plans de Déplacements Urbains » par les « Plans de Mobilité »
- **L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021** relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ;
- **La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique, plus particulièrement ses articles n°103 à 147 relatifs aux déplacements ;
- **La délibération n° 22-034 du 7 avril 2022** par laquelle le conseil d'administration de l'AOMTL a adopté le nom de « SYTRAL Mobilités » se substituant de plein droit, dans tous ses droits et obligations, au Syndicat Mixte des Transports en commun Lyonnais ;
- **La délibération n° 22-045 du 16 mai 2022** du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais et définissant ses objectifs ;
- **La décision n° E24000156/69 du 19 décembre 2024** de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon désignant la composition de la commission d'enquête pour le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais ;

- **L'arrêté n° 25A002 du 18 février 2025** du président de SYTRAL Mobilités portant ouverture de la présente enquête publique relative au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais

Par ailleurs il existe des liens juridiques entre le PdM et les autres documents de planification avec lesquels il doit être compatible avec leurs règles générales et prendre en compte leurs objectifs ou orientations, notamment :

- **la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)** de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 9 janvier 2007 modifiée en 2015 ;
- **le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** de l'agglomération lyonnaise approuvé par arrêté inter préfectoral le 24 novembre 2022 ;
- **le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)**, adopté par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes les 19 et 20 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020 ;
- **les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** de l'Agglomération lyonnaise, de l'Ouest lyonnais, des Monts du lyonnais et du Beaujolais ;
- **les Plans climat-air-énergie territoriaux** (Métropole de Lyon et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du ressort territorial)

2.3 – L'arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur Bruno BERNARD Président de l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (SYTRAL Mobilités) a ordonné, par arrêté n° 25A002 en date du 18 février 2025, l'ouverture de la présente enquête publique portant sur le projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

L'enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre de l'élaboration, par SYTRAL Mobilités, de ce PdM.

Conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-9 du Code de l'environnement cet arrêté précise :

- l'objet de l'enquête : élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais afin de déterminer les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement d'aujourd'hui à 2040 à l'échelle du ressort territorial de SYTRAL Mobilités ;
- les dates de l'enquête du lundi 24 mars 2025 à 10h au jeudi 22 mai 2025 à 17h soit 60 jours consécutifs
- les caractéristiques principales du Plan, à savoir :
 - ✓ déterminer les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement d'aujourd'hui à 2040 à l'échelle du ressort territorial de SYTRAL Mobilités ;
 - ✓ faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires, trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements au service de la santé publique et améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile ;

- les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées : le président ou la Directrice générale de SYTRAL Mobilités par courrier postal adressé à son siège ;
- la décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête par le conseil d'administration de SYTRAL mobilités ;
- les noms et qualité des membres de la commission d'enquête :
 - ✓ M. Yves VALENTIN : Président ;
 - ✓ M. Gérard GIRIN : titulaire ;
 - ✓ M. Gilbert HALEPIAN : titulaire ;
 - ✓ M. Pierre CALZAT : suppléant ;
- le siège de l'enquête où les correspondances postales peuvent être adressées au Président de la commission d'enquête, compte tenu de l'existence de 30 lieux d'enquête : le siège de SYTRAL Mobilités, 21 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON ;
- l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions : enquetepubliquepdm@sytral.fr ;
- l'adresse du registre numérique dématérialisé sécurisé ouvert pendant toute la durée de l'enquête et accessible depuis le lien mobiliterritoireslyonnais.fr ;
- l'adresse du site internet à partir duquel les différentes pièces du dossier pourront être consultées et téléchargées : sytral-mobilites.fr ;
- la possibilité pour le public de consulter le dossier d'enquête à partir d'un poste informatique mis à sa disposition gratuitement : au siège de SYTRAL Mobilités du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 ;
- les lieux où le dossier d'enquête peut être consulté sur support papier ainsi que les registres papier accessibles au public : le siège de SYTRAL Mobilités et les mairies listées ci-après à leurs heures d'ouverture ;
- les 30 lieux avec les jours et heures où un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
 - ✓ Mairie d'AMPLEPUIS, le lundi 31 mars de 9h00 à 12h00 ;
 - ✓ Mairie de BEAUJEU, le mercredi 9 avril de 13h30 à 16h30 ;
 - ✓ Mairie de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS, le mercredi 23 avril de 9h00 à 12h00 ;
 - ✓ Mairie de BRIGNAIS, le lundi 7 avril de 13h30 à 16h30 ;
 - ✓ Mairie de BRON, le mardi 13 mai de 14h00 à 17h00 ;
 - ✓ Mairie de ECULLY, le jeudi 3 avril de 13h30 à 16h30 ;
 - ✓ Mairie de GENAS, le lundi 7 avril de 13h30 à 16h30 ;
 - ✓ Mairie de GIVORS, le vendredi 11 avril de 13h30 à 16h30 ;
 - ✓ Mairie de L'ARBRESLE, le jeudi 17 avril de 8h30 à 11h30 ;
 - ✓ Mairie de LOZANNE, le vendredi 11 avril de 14h00 à 17h00 ;

- ✓ Mairie de LYON 2, le mercredi 30 avril de 9h00 à 12h00 ;
- ✓ Siège de SYTRAL Mobilités, LYON 3, le lundi 28 avril 9h00 à 12h00 ;
- ✓ Mairie de LYON 4, le vendredi 16 mai de 13h30 à 16h30 ;
- ✓ Mairie de LYON 8, le lundi 31 mars de 13h30 à 16h30 ;
- ✓ Mairie de MEYZIEU, le vendredi 28 mars de 9h00 à 12h00 ;
- ✓ Mairie de MORNANT, le mercredi 7 mai de 14h00 à 17h00 ;
- ✓ Mairie de NEUVILLE SUR SAÔNE, le mardi 20 mai de 8h30 à 11h30 ;
- ✓ Mairie de OULLINS-PIERRE-BENITE, le mardi 22 avril de 13h30 à 16h30 ;
- ✓ Mairie de RILLIEUX LA PAPE, le lundi 14 avril de 13h30 à 16h30 ;
- ✓ Mairie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET, le lundi 28 avril de 8h30 à 11h30 ;
- ✓ Mairie de SAINT SYMPHORIEN D'OZON, le lundi 14 avril de 13h30 à 16h30 ;
- ✓ Mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, le vendredi 25 avril de 14h00 à 17h00 ;
- ✓ Mairie de TARARE, le lundi 12 mai de 8h30 à 11h30 ;
- ✓ Mairie de TASSIN LA DEMI-LUNE, le mardi 6 mai de 13h30 à 16h30 ;
- ✓ Mairie de VAL D'OINGT, le vendredi 16 mai de 9h à 12h ;
- ✓ Mairie de VAUGNERAY, le mardi 20 mai de 14h à 17h ;
- ✓ Mairie de VAULX EN VELIN, le mardi 29 avril de 14h00 à 17h00 ;
- ✓ Mairie de VENISSIEUX, le vendredi 4 avril de 9h00 à 12h00 ;
- ✓ Mairie de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, le vendredi 16 mai de 14h00 à 17h00 ;
- ✓ Mairie de VILLEURBANNE, le mardi 6 mai de 9h00 à 12h00 ;
- que le dossier contient une évaluation environnementale avec l'avis de la mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la réponse écrite de SYTRAL Mobilités ;
- que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de SYTRAL Mobilités et dans les 29 autres lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, ainsi que sur le site internet sytral-mobilites.fr et sur le site du registre numérique (mobiliteterritoireslyonnais.fr) pendant un an à compter de sa réception par le Président de SYTRAL Mobilités.

On retrouvera l'arrêté d'ouverture d'enquête en intégralité en **Annexe 1**

2.4 – Périmètre de l'enquête publique

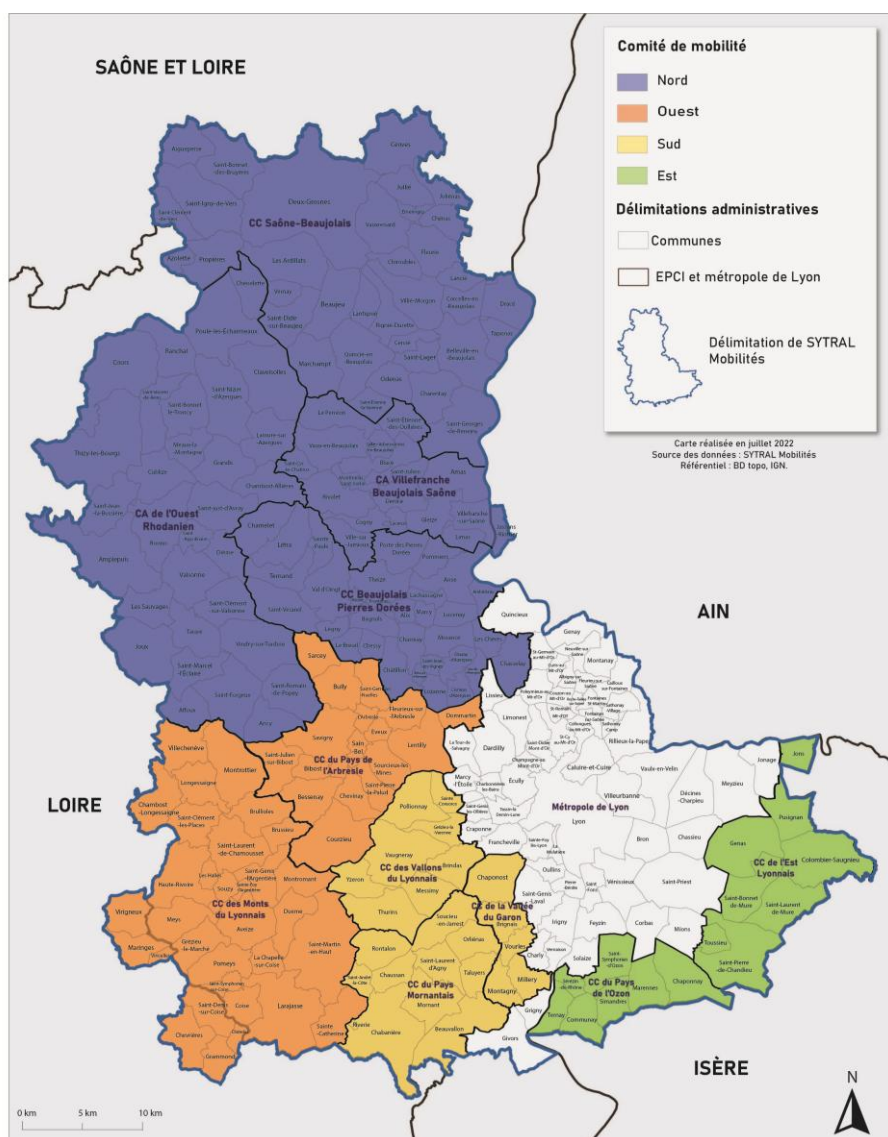
L'article L. 1243-5 du Code des transports précise que « *Le ressort territorial de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais est celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres et de la métropole de Lyon* »

En plus de la métropole de Lyon, sont membres de droit de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais la Région Auvergne Rhône-Alpes, les communautés d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et de l'Ouest Rhodanien ainsi que les communautés de communes de Beaujolais Pierres Dorées, Saône Beaujolais, Est Lyonnais, Pays de L'Arbresle, Vallée du Garon, Monts du Lyonnais, Pays Mornantais et Vallées du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

A noter que le ressort territorial de SYTRAL Mobilités :

- inclut en plus de l'ensemble des communes de la métropole lyonnaise et du département du Rhône, 7 communes de la Loire (Châtelus, Chevrières, Coise, Grammond, Maringes, Viricelles, Virigneux situées dans la communauté de communes des Monts du Lyonnais) et une de l'Ain (Jassans-Riottier, située dans la communauté d'agglomération de Villefranche/ Beaujolais/ Saône - CAVBS) moins la partie du territoire de Vienne Condrieu Agglomération située dans le Rhône ;
- n'inclut pas la Région AURA, bien que membre de droit de l'AOM.

Soit au total, la Métropole de Lyon et 11 EPCI du département du Rhône, soit 262 communes, c'est-à-dire toutes les communes du Rhône plus celles situées dans le département de l'Ain et de la Loire.



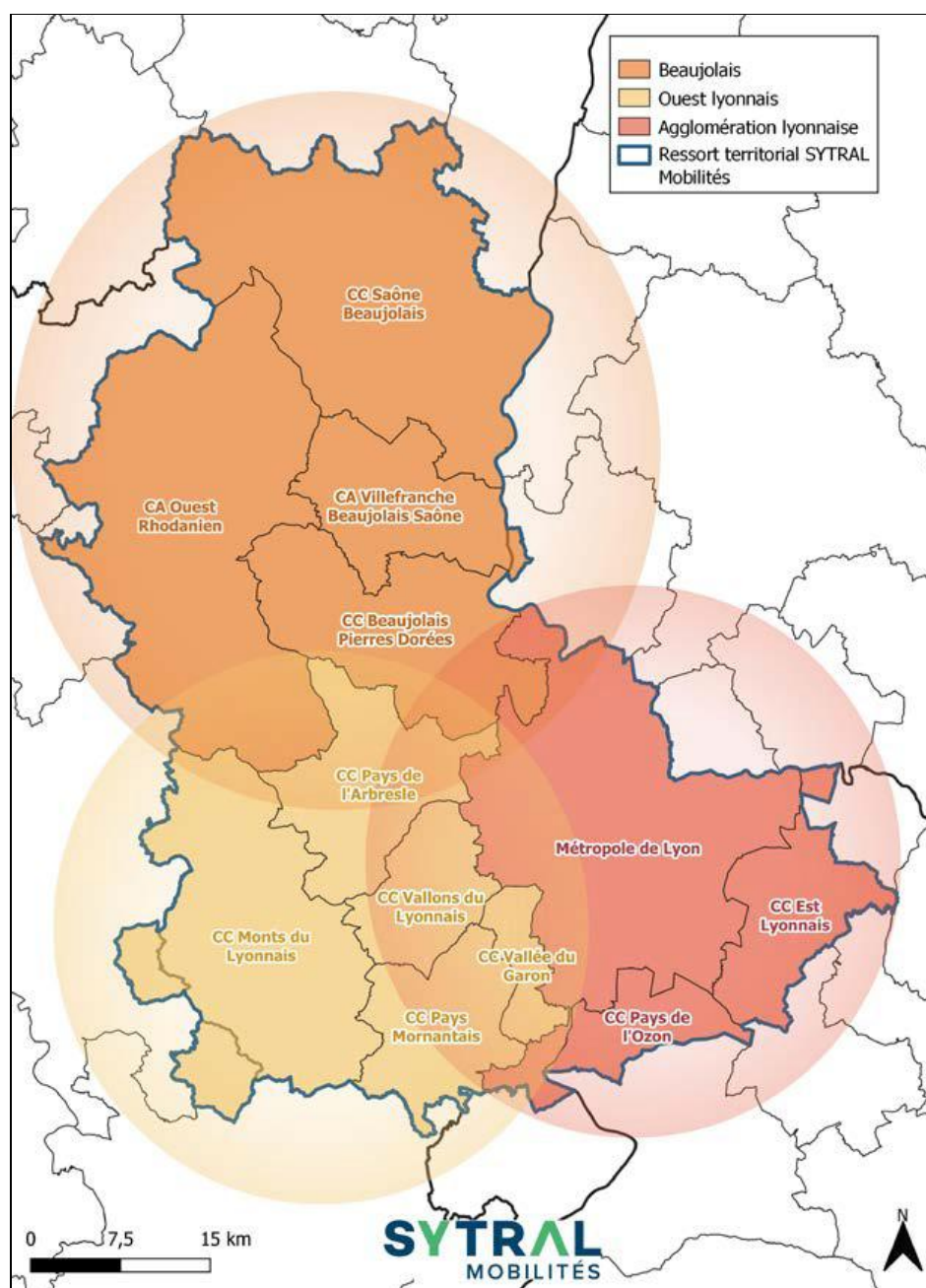
Carte des communes du ressort territorial de SYTRAL Mobilités (Extraite du dossier d'enquête)

3 – PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET

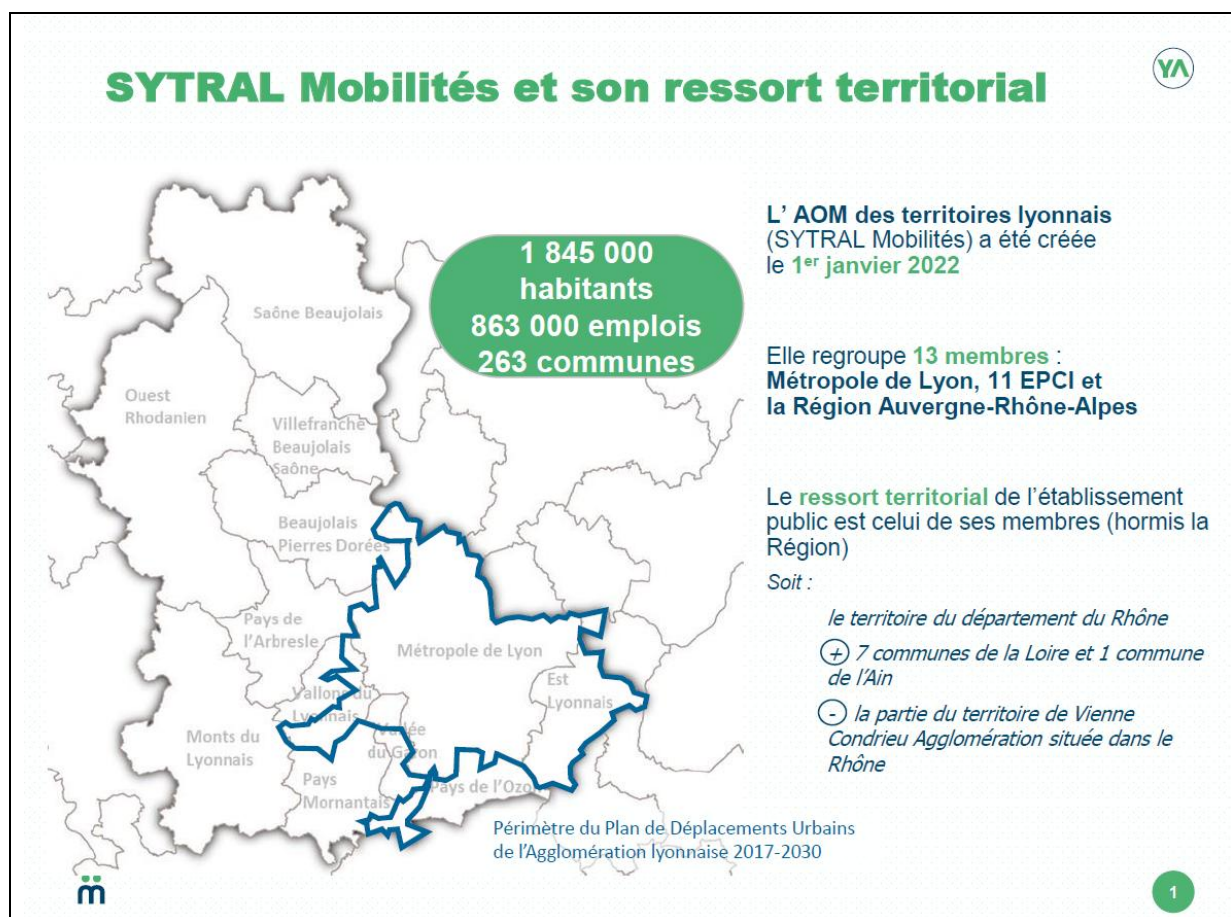
3.1 – Les territoires du Plan de Mobilité

Pour faciliter une approche intégrée des enjeux de mobilité mais prenant en compte les spécificités territoriales, SYTRAL Mobilités a identifié trois « bassins locaux de mobilité » comme échelle d'analyse et de réflexion pour le Plan de Mobilité des territoires lyonnais : il s'agit du Beaujolais, de l'Ouest lyonnais et de l'Agglomération lyonnaise.

L'ensemble de ces trois bassins d'analyse forme donc le territoire mobilité du ressort de SYTRAL Mobilités.



Bassins locaux de Mobilité (Document extrait du dossier d'enquête)



Ressort territorial de SYTRAL Mobilités (Document extrait du dossier d'enquête)

Le territoire et les habitants

Le périmètre du Plan de Mobilité couvre 3 200 km² avec environ 1,9 million d'habitants, dont 1,5 million dans l'Agglomération lyonnaise.

L'Agglomération lyonnaise concentre 80% de la population et 88% des emplois du territoire.

La population a augmenté de 180 000 habitants entre 2008 et 2019, principalement autour de l'Agglomération lyonnaise.

Le vieillissement de la population est marqué, avec près de 20% de la population ayant 65 ans ou plus.

En 2018, le taux de chômage moyen était d'environ 12%, avec des variations significatives selon les territoires.

Les déplacements des habitants

De manière générale, tous modes confondus, les déplacements les plus importants sont les déplacements de proximité sur de courtes distances (moins de 5 km). L'agglomération lyonnaise représente 71% des déplacements effectués dans le périmètre du Plan de Mobilité, et 11% des déplacements sont effectués en lien avec elle, tandis que 18% se font en dehors de l'agglomération lyonnaise.

L'agglomération lyonnaise concentre la plupart des infrastructures et services massifiés de transport, avec 2 aéroports, 3 gares TGV, et 8 autoroutes situées sur les grands itinéraires nationaux et européens.

Trois bassins locaux de mobilité ont été identifiés : l'Agglomération lyonnaise, le Beaujolais (220 000 habitants) et l'Ouest lyonnais (170 000 habitants).

Les déplacements domicile-travail représentent 23% des déplacements dans l'Agglomération lyonnaise, 20% dans le Beaujolais et 16% dans l'Ouest lyonnais.

Entre 2013 et 2018, les déplacements domicile-travail ont augmenté de 5% dans l'agglomération lyonnaise, de 12% dans le Beaujolais, et de 7% dans l'Ouest lyonnais, alors que la population augmentait respectivement de 5%, 2,5% et 8%.

La distance moyenne pour se rendre au travail est de 17 km pour l'Agglomération lyonnaise, 21 km pour le Beaujolais et 24 km pour l'Ouest lyonnais.

Les déplacements pour accompagner un proche représentent 20% dans l'Ouest lyonnais et le Beaujolais, contre 15% dans l'Agglomération lyonnaise.

Les déplacements pour les achats représentent en interne 19% pour l'agglomération lyonnaise, 20% pour le Beaujolais et 17% pour l'Ouest lyonnais.

Les déplacements pour les études et les loisirs constituent environ 15% des déplacements internes dans chaque bassin local de mobilité.

Une dépendance forte à la voiture, notamment dans les territoires périurbains

En 2015, près de 2,3 millions de déplacements quotidiens étaient réalisés en voiture dans le périmètre du Plan de Mobilité.

Environ 80 % des ménages hors du centre de l'Agglomération possèdent une voiture, contre 40% dans le centre.

La part modale de la voiture a diminué entre 2006 et 2015, passant de 55% à 48% sur le territoire de SYTRAL Mobilités, et plus particulièrement de 50% à 44% dans l'Agglomération lyonnaise, de 73% à 66% dans l'Ouest lyonnais, et de 72% à 66% dans le Beaujolais.

Mais en termes de volume de déplacements, cette baisse est en partie compensée par une augmentation de la population, qui limite cette réduction de la circulation routière.

Le territoire voit une augmentation des modes actifs comme le vélo et la marche.

Les évolutions récentes (2017/2021) concernant les domiciles travail sur le ressort territorial de SYTRAL Mobilités montrent une baisse de l'usage de la voiture, tandis que l'usage du vélo a augmenté, passant de 4% en 2017 à 7% en 2021. La pratique de la marche à pied montre une légère hausse, de 9% à 10%, et l'usage des Transports en commun reste stable.

La fréquentation des transports collectifs urbains a augmenté de 7% entre 2015 et 2023, atteignant près de 1,8 million de voyages par jour.

En 2022, la circulation routière a baissé de 15 % dans la Métropole de Lyon, malgré une augmentation de la population.

3.2 – Objectifs poursuivis

Le Plan de Mobilité vise à anticiper l'évolution des pratiques de mobilité sur les territoires qu'il couvre, et à planifier à l'horizon 2040 des solutions adaptées pour réduire le trafic automobile, en développant des solutions alternatives et complémentaires à la voiture individuelle, comme les transports collectifs, le covoiturage ou les modes actifs (vélo, marche à pied...)

Il vise également à promouvoir des solutions de mobilité durables et adaptées aux besoins des usagers.

En réponse aux engagements de la France en matière de neutralité carbone, la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues dans le Plan de Mobilité doit conduire à une réduction de 42% des émissions de gaz à effet de serre.

Le Plan de Mobilité prévoit de réduire l'usage de la voiture de 48% en 2015 à 23% en 2040.

Les transports collectifs devraient passer de 16% à 23% des déplacements d'ici 2040, tandis que l'usage du vélo sera multiplié par 10.

Le Plan propose de prendre en compte la diversité des territoires et propose des solutions adaptées pour améliorer la qualité de vie et la santé publique.

3.3 - Articulation entre le Plan de Mobilité et les autres documents de planification

Comme le prévoit l'article L.1214-12-2 du Code des Transports, le Plan de Mobilité des Territoires lyonnais doit être compatible avec les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en vigueur depuis le 10 avril 2020, les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise en date du 9 janvier 2007 modifiée en 2015, les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Lyonnaise approuvé le 24 novembre 2022. Il doit prendre en compte les objectifs du SRADDET, les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale prévus au titre IV du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme, ainsi que les Plans Climat Air Energie (PCAET) mentionnés à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement.

Les objectifs du SRADDET incluent une réduction de 23% de la consommation énergétique par habitant d'ici 2030 et 38% d'ici 2050.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) vise à réduire les concentrations d'oxydes d'azote en dessous de 40 µg/m³ d'ici 2027. Le PPA comprend 35 actions, dont certaines se concentrent sur la mobilité, pour améliorer la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) vise la neutralité carbone d'ici 2050, avec une réduction de 28% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Sur le territoire du projet de PDM, 4 Schémas de Cohérence Territoriale (Scot) en cours de révision abordent la mobilité et la structuration urbaine, en prenant en compte le changement climatique, en prévoyant une croissance démographique maîtrisée, en visant un renforcement de la proximité, et en ciblant le développement d'offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle (SCOT de l'Agglomération Lyonnaise modifié en 2017, SCOT du Beaujolais modifié en 2019, SCOT de l'Ouest Lyonnais approuvé en 2011, SCOT des Monts du Lyonnais modifié en 2020)

3.4 - Eléments de bilan du Plan de Déplacement Urbain

Le Plan de Mobilité des Territoires lyonnais remplace le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2017- 2030 de l'Agglomération lyonnaise, en vigueur jusqu'à son approbation. Le SYTRAL Mobilités a été créé en 2022, élargissant son territoire d'action, doublant les financements pour les transports collectifs avec des actions pour améliorer la performance du réseau des bus, les services aux usagers des TC, et pour renforcer la coordination entre acteurs.

Les évolutions observées des pratiques de mobilités sont en cohérence avec les objectifs du PDU de 2017.

Entre 2017 et 2022, les flux automobiles ont diminué de 15%, tandis que l'usage du vélo a augmenté de 64%. Les Transports collectifs ont retrouvé leur taux de fréquentation de 2017 après la chute liée à la crise COVID.

537 km d'infrastructures cyclables ont été réalisés entre 2017 et 2023, atteignant l'objectif de 1200 km fixé par le PDU.

Le système de covoiturage a été mis en place, avec le déploiement de voies réservées, l'aménagement d'aires de covoiturage et le développement de la plateforme de mise en relation.

L'installation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) a été réalisée, avec 1200 points de charge en 2023, ainsi que le déploiement du système de véhicules en autopartage.

La Zone à Faibles Émissions mobilité a été mise en œuvre en 2020, avec des restrictions progressives sur les véhicules Crit'Air.

Le nombre de places de stationnement réglementées a augmenté de 50 000 en 2017 à 65 000 en 2024.

Des projets routiers ont été abandonnés pour réduire l'impact carbone, favorisant les modes alternatifs à la voiture individuelle, et la redistribution de l'espace public.

Le conseil en mobilités s'est structuré, avec la création de l'Agence des Mobilités de la Métropole de Lyon, et l'accompagnement des employeurs pour le développement des mobilités actives ou partagées.

3.5 – Principes de la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité

La loi n° 2019-1428 remplace les Plans de Déplacements Urbains par des Plans de Mobilité, élargissant leurs objectifs.

Les Plans de Mobilité doivent être élaborés par l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) d'ici trois ans.

Ils doivent inclure des volets sur la continuité des itinéraires cyclables et piétons, ainsi que sur les nouvelles formes de mobilité.

Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants est obligatoire pour chaque Plan de Mobilité.

Les Autorités Organisatrices des Mobilités doivent consulter divers acteurs, y compris les usagers et les associations de personnes handicapées, lors de l'élaboration du Plan.

Le Plan de Mobilité doit comporter une étude de financement et une annexe sur l'accessibilité.

Les agglomérations de plus de 100 000 habitants sont tenues d'élaborer un Plan de Mobilité.

Le cadre législatif a été renforcé par plusieurs lois depuis 2000, visant à améliorer l'accessibilité et à réduire l'impact environnemental.

Grandes étapes et principes de la démarche d'élaboration

La délibération du 16 mai 2022 a fixé quatre objectifs principaux pour le Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

La concertation préalable environnementale a eu lieu du 9 janvier au 10 mars 2023, suivie d'une concertation citoyenne du 9 mai au 29 septembre 2023.

Un panel citoyen de 29 membres, représentant divers milieux, a été constitué pour évaluer les problématiques de mobilité.

Dix-huit séances de travail ont été organisées avec des techniciens et acteurs socio-économiques pour alimenter les réflexions.

Trois ateliers politiques ont été tenus pour construire une position partagée au sein de SYTRAL Mobilités.

La démarche a inclus des conférences-débats pour échanger sur l'avancement du Plan de Mobilité.

3.6 - Ambitions et objectifs du Plan de Mobilité

Les 4 ambitions clés du Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais d'aujourd'hui à 2040

Ambition 1 : Des mobilités comme leviers de bien-être et de santé, et non plus de nuisances, notamment en milieu urbain

Environ 2,3 millions de déplacements quotidiens sont réalisés en voiture dans les territoires lyonnais, impactant la qualité de l'air. Le trafic routier, voyageurs et marchandises est responsable d'une grande partie de la pollution de l'air, avec 62% des émissions d'oxyde d'azote et 15% des émissions de particules fines. Le secteur des transports représente 40% des émissions de gaz à effet de serre, avec un objectif de réduction de 28% d'ici 2030.

En 2019, 900 000 personnes sont exposées à de fortes concentrations de particules fines, entraînant 1 200 décès annuels liés à ces microparticules.

Les nuisances sonores liées au trafic routier, principale source de bruit sur le territoire lyonnais, pèsent également sur la qualité de vie et la santé

La sécurité routière est un enjeu majeur, avec 2 500 accidents graves en 2019, dont 70 mortels, nécessitant des actions concertées.

Le Plan de Mobilité ambitionne de réussir d'ici 2040 à donner à la voiture sa juste place pour des mobilités sources de bien-être (santé, qualité de vie), d'apaiser et favoriser le partage de l'espace public, de le végétaliser afin d'adapter la ville au changement climatique.

Ambition 2 : Des mobilités pour toutes et tous et dans tous les territoires – réussir d'ici 2040 à garantir un droit à la mobilité partout, et pour toutes et tous

9% de la population vit dans des Quartiers Prioritaires, 10% de la population réside dans des communes de moins de 3 000 habitants, la plupart hors de l'agglomération lyonnaise, 8% de la population a plus de 75 ans et 19% moins de 15 ans, 9% de la population est étudiante, et une part non négligeable de la population présente des fragilités impliquant des difficultés à se déplacer : le Plan de Mobilité propose de prendre en compte les besoins de ces populations diverses qui nécessitent des solutions de mobilité adaptées, pour rendre plus inclusif le système de mobilités des territoires lyonnais.

Ambition 3 : Des mobilités adaptées aux modes de vie - Réussir d'ici 2040 à proposer un système de mobilité efficace à tous les moments de la journée et de la semaine

La mobilité doit être adaptée aux modes de vie variés, avec 71% des déplacements pour des motifs autres que le travail.

Ambition 4 : Des mobilités largement décarbonées – enclencher d'aujourd'hui à 2040 une décarbonation profonde des mobilités

Objectifs de réduction des déplacements en voiture solo et les alternatives de mobilité à Lyon :
L'objectif est de réduire de 50% les déplacements en voiture solo d'ici 2040, entraînant une baisse de 42% des kilomètres parcourus.

La part modale de la voiture doit passer de 48% en 2015 à 23% en 2040.

L'usage du vélo devrait augmenter de moins de 2% en 2015 à 16% en 2040.

Pour les trajets de moins de 1 km, 50% des déplacements en voiture solo doivent être reportés sur la marche.

Pour les trajets de 1 à 10 km, 50% doivent passer au vélo, et 25% des trajets internes à l'agglomération vers les transports en commun.

Les transports collectifs urbains doivent augmenter de 50%, tandis que l'usage du vélo doit être multiplié par dix d'ici 2040.

Les objectifs de qualité de l'air incluent une réduction de 69% des émissions de NOx d'ici 2027.

La sécurité routière vise à réduire de moitié les tués et blessés graves d'ici 2030.

3.7 - Les leviers d'action du Plan de Mobilité

Comment réduire par deux les déplacements en voiture solo

Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais se concentre sur quatre leviers pour améliorer la mobilité durable.

Le levier 1 vise à réduire les distances parcourues en lien avec l'organisation du territoire, en tenant compte de la croissance démographique de 0,25 % par an jusqu'en 2040.

Le levier 2 encourage le développement des offres et services de mobilité pour répondre aux besoins variés des usagers.

Le levier 3 redéfinit les usages nécessaires de la voiture, avec 80 % des déplacements de proximité réalisés en voiture, malgré un potentiel de report modal.

Le levier 4 accompagne les changements de pratiques de mobilité, en favorisant la marche et le vélo pour les déplacements de moins de 10 km.

Levier 1 - Réduire les distances à parcourir en lien avec l'organisation du territoire

Le Plan de mobilité souligne l'importance de l'aménagement du territoire pour réduire les déplacements motorisés et promouvoir des alternatives. Environ 45 % des émissions de gaz à effet de serre proviennent des déplacements courts, représentant 90 % des déplacements effectués. Les transports collectifs doivent jouer un rôle majeur pour les déplacements de plus de 10 km, représentant 55 % des kilomètres parcourus.

Le développement de l'intermodalité et l'amélioration de l'espace public sont essentiels pour réduire l'usage de la voiture individuelle.

L'axe 1 vise à l'amélioration de l'articulation entre urbanisme et déplacements :

L'étalement urbain entraîne des déplacements de plus en plus longs, augmentant la consommation d'énergie et les nuisances environnementales.

Les transports collectifs et le covoiturage sont des alternatives à la voiture individuelle, mais leur développement est limité par la diversité des besoins de déplacement.

Le Plan de Mobilité vise à réduire les déplacements longs en rapprochant les fonctions urbaines et en améliorant l'accès aux services.

Il s'agit donc de conditionner le développement de lignes structurantes de transports collectifs à une densification du territoire (action 1)

48 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sont identifiés, nécessitant des services de mobilité adaptés pour leurs habitants : le Plan de Mobilité propose de développer les services de mobilités et d'accompagner les changements en particulier dans la Quartiers Politique de la Ville (action 2). L'élaboration des documents d'urbanisme et projets urbains doivent permettre d'accompagner les changements de pratiques de mobilités des personnes, bien et services (action 3)

Des actions incluent le développement de services ambulants de proximité et de centres de coworking pour réduire les distances domicile-travail (actions 4 et 5)

L'axe 2 vise l'optimisation de la gestion du dernier kilomètre pour les marchandises :

La livraison de colis a augmenté de 22 % avec le e-commerce, nécessitant une meilleure organisation logistique pour réduire les impacts environnementaux. Le Plan de Mobilité propose de développer des points de retrait de colis et des espaces urbains de distribution pour optimiser la logistique.

Des mesures de régulation des flux de chantier sont également envisagées pour minimiser les nuisances liées aux chantiers de construction.

Levier 2 - Poursuivre le développement des offres et des services de mobilités

La forte baisse de l'usage individuel de la voiture prévue dans le PDM implique nécessairement une forte hausse des offres alternatives et complémentaires, TC, vélo, marche à pied...

- en développant fortement les transports collectifs :

Le Plan de Mobilité ambitionne d'augmenter la part modale des transports en commun de 16 % en 2015 à 23 % en 2040.

L'objectif est d'atteindre une fréquentation du réseau urbain lyonnais augmentant de 50% et de doubler celle des réseaux interurbains.

Des investissements de 1,7 milliard d'euros sont prévus pour moderniser et fiabiliser le réseau de métro d'ici 2035.

- en développant les aménagements nécessaires à la pratique de la marche et du vélo
- en créant des services pour le développement de lignes de covoiturage, qui devraient générer 60 000 déplacements quotidiens supplémentaires d'ici 2040
- en pensant les offres de mobilités pour tous :

Le Plan inclut des actions pour améliorer l'accessibilité des transports en commun pour les personnes à mobilité réduite. Le service de transport à la demande pour les personnes handicapées, Optibus, est déjà en place et sera étendu.

- en développant les infrastructures et services logistiques : le développement du transport fluvial et du vélo-cargo est prévu pour réduire l'impact environnemental du transport de marchandises.

Levier 3 – Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public

Aujourd'hui 60 à 75% de la voirie est dédié à la voiture.

Pour réduire la place de la voiture, le Plan de Mobilité de Lyon prévoit d'aménager les autoroutes et les routes principales au profit des transports collectifs, de développer 800 km d'aménagements cyclables sécurisés et structurants sur le territoire lyonnais, et de garantir la sécurité des piétons et vélos en abaissant les vitesses de circulation, de réduire la place du stationnement quand d'autres solutions sont possibles, d'améliorer l'accessibilité des espaces publics pour les personnes handicapées. Le PDM vise à réduire les impacts de la voiture en privilégiant les véhicules les moins polluants : la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions-Mobilité (ZFE-m) est prévue pour interdire les véhicules polluants dans certaines zones. D'ici 2035, 100 % des transports collectifs routiers seront renouvelés avec des véhicules électriques ou au GNV. Le PDM vise à favoriser des usages partagés de la voiture (covoiturage, autopartage, VTC, taxi...), et optimiser l'organisation des livraisons.

Levier 4 - Accompagner et encourager les changements de pratique de mobilités.

La part de la marche devrait atteindre 37 % et celle du vélo 16 % d'ici 2040.

Afin d'accompagner les changements de pratique, le PDM prévoit des actions de communication ciblées, afin de proposer des accompagnements adaptés aux situations individuelles. Des expérimentations seront proposées, avec pour exemple l'offre « découverte mobilités ». Un système d'information et de tarification unique sera étudié afin de simplifier les démarches en matière de mobilités. Un accompagnement est également prévu en ce qui concerne les acteurs du transport de marchandises et de la logistique.

3.8 - Mise en œuvre du Plan de Mobilité

Évaluation financière du Plan de Mobilité

Le Plan de Mobilité présente des projets de transport jusqu'en 2040, avec des analyses financières et des prévisions d'investissement.

Le Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités s'étend jusqu'en 2040 et inclut des projets ferroviaires et de transports collectifs.

Les dépenses de SYTRAL Mobilités s'élèvent à 1,6 milliard € en 2024, avec 42,7 % pour l'exploitation et 51,3 % pour les équipements.

Les recettes proviennent principalement du versement mobilité (31,2 %) et des emprunts (34,1 %).

Les projets ferroviaires nécessiteront entre 6 et 9 milliards € d'investissements, tandis que les projets de transports collectifs coûteront entre 5,2 et 5,8 milliards €.

Les coûts d'exploitation devraient augmenter de 50 % entre 2025 et 2040, atteignant environ 1 milliard € en 2040.

Le développement des aménagements cyclables nécessite environ 520 à 640 millions € pour 750 km d'itinéraires à réaliser.

L'ADEME recommande un investissement de 30 € par habitant par an pour les politiques cyclables, totalisant 855 millions € pour 1,9 million d'habitants.

Les actions de communication et de marketing pour changer les pratiques de mobilité sont estimées à 1,5 million € par an.

Appui à la mise en œuvre du Plan de Mobilité

Le Plan de Mobilité vise à mobiliser des actions techniques et citoyennes pour améliorer les mobilités sur le territoire.

Le Plan de Mobilité identifie des actions à réaliser par les collectivités, notamment les EPCI et les communes.

SYTRAL Mobilités propose un soutien technique pour accompagner les territoires dans leurs politiques de mobilité.

L'Agence Technique du Département du Rhône et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise peuvent également apporter leur aide.

Des modalités d'association citoyenne, comme des ateliers de co-conception et des budgets participatifs, seront mises en place pour impliquer les usagers.

Les initiatives citoyennes, telles que les projets de pedibus et vélobus, seront valorisées pour encourager de nouvelles actions.

Un suivi du Plan de Mobilité permettra d'identifier et de promouvoir ces initiatives locales.

Évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants atmosphériques

Le Plan de Mobilité vise une réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques sur le territoire de SYTRAL Mobilités.

Le Plan de Mobilité fixe un objectif de réduction des GES de 42 % entre 2015 et 2040.

Une diminution par deux des déplacements en voiture est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Les émissions de GES devraient baisser de 51 % entre 2018 et 2040, avec une réduction supplémentaire de 1,5 % grâce aux actions du Plan.

En 2026, les émissions de GES devraient diminuer de 18 % (1 698 kt/an) et de 30 % (1 459 kt/an) en 2031 par rapport à 2018.

Les émissions d'oxydes d'azote devraient diminuer de 90 %, de 35 % pour les PM10 et de 49% pour les PM2,5 d'ici 2040.

En 2026, les oxydes d'azote devraient baisser de 33 % (5 052 t/an) et en 2031 de 53 % (3 503 t/an) par rapport à 2018.

Le renouvellement du parc de véhicules et l'électrification sont essentiels pour atteindre les objectifs de réduction des émissions.

Le Plan de Mobilité s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone, visant une réduction de 64 % des GES entre 2015 et 2040.

Suivi et évaluation du Plan de Mobilité

Un suivi annuel sera mis en place pour évaluer l'avancement et l'efficacité des actions du Plan de Mobilité.

Le Plan de Mobilité sera évalué tous les 5 ans, avec la première évaluation prévue en 2030.

Des enquêtes régulières mesureront les effets des actions sur les pratiques de mobilité, incluant le covoiturage et la satisfaction des usagers.

L'objectif est de réduire de moitié les tués et blessés graves d'ici 2030 par rapport à 2015.

Des indicateurs de suivi incluront la densité urbaine, le nombre de voyages en transports en commun et la répartition modale.

Les résultats du suivi seront partagés avec les partenaires et le grand public tous les 5 ans lors de séminaires.

La démarche inclut une évaluation des impacts sur la santé des populations jusqu'en 2040.

4 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

4.1 – Désignation de la Commission d'enquête

Saisie par Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités le 14 novembre 2024, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné - par décision en date du 19 décembre 2024, et sous le numéro E24000156 /69 - une commission d'enquête constituée ainsi qu'il a été repris dans l'arrêté d'organisation et sur les différents supports de communication de:

- Monsieur Yves VALENTIN : Président de la commission ;
- Monsieur Gérard GIRIN : titulaire ;
- Monsieur Gilbert HALEPIAN : titulaire ;
- Monsieur Pierre CALZAT : suppléant ;

On retrouvera la décision de désignation de la commission d'enquête en **Annexe 1**

Note du Président de la commission d'enquête:

Dès le début de l'enquête, il est apparu que:

- à ce stade, le dossier comportait déjà, bien que non totalement finalisé, près de 4 600 pages, dont, pour les seules délibérations des PPA (262 communes du Rhône, de la Loire et de l'Ain, ainsi que 27 personnes publiques telles que l'Etat, des collectivités membres de SYTRAL Mobilités et/ou diverses autres collectivités) un volume de 556 pages à analyser afin de prendre en compte les nombreuses contributions formulant leurs délibérations;
- des pièces restaient encore à être communiquées à la commission d'enquête et à être versées au dossier;
- 30 permanences de 3 heures chacune devaient être assurées par les 3 membres titulaires sur l'ensemble du département;
- il semblait évident que le registre électronique dématérialisé recueillerait un franc succès;
- Sytral Mobilités ne souhaitait pas, pour des raisons internes propres à son fonctionnement, que les délais de rendu du PV de synthèse et du rapport d'enquête par la commission fassent l'objet de retards pénalisants pour son fonctionnement.

Pour ces différentes raisons, j'ai donc demandé au Tribunal administratif, afin d'aider les commissaires enquêteurs titulaires dans leur travail d'analyse du dossier, de bien vouloir m'autoriser à demander au commissaire enquêteur suppléant de contribuer à cette analyse tout en conservant son statut de suppléant.

Avis favorable m'a été donné par téléphone le mercredi 19 mars.

Afin de respecter les dispositions du Code de l'environnement, chacun des membres de la commission a retourné, signée, au Tribunal administratif, une déclaration sur l'honneur certifiant « *ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'environnement* »

4.2 – Préparation de l'enquête avec le porteur du projet, autorité organisatrice

Afin de préparer l'enquête, deux réunions ont été organisées dans les locaux de SYTRAL Mobilités les 6 et 22 janvier 2025.

La première de ces réunions a, en particulier, fait l'objet d'un rapport établi par SYTRAL Mobilités que l'on retrouvera en **Annexe 2**

Par la suite, d'autres réunions ou rencontres informelles (paraphe des registres par exemple) ont été organisées, mais l'essentiel des contacts avec le porteur du projet a consisté en de très nombreux échanges / réponses par courriel ou SMS, voire par téléphone.

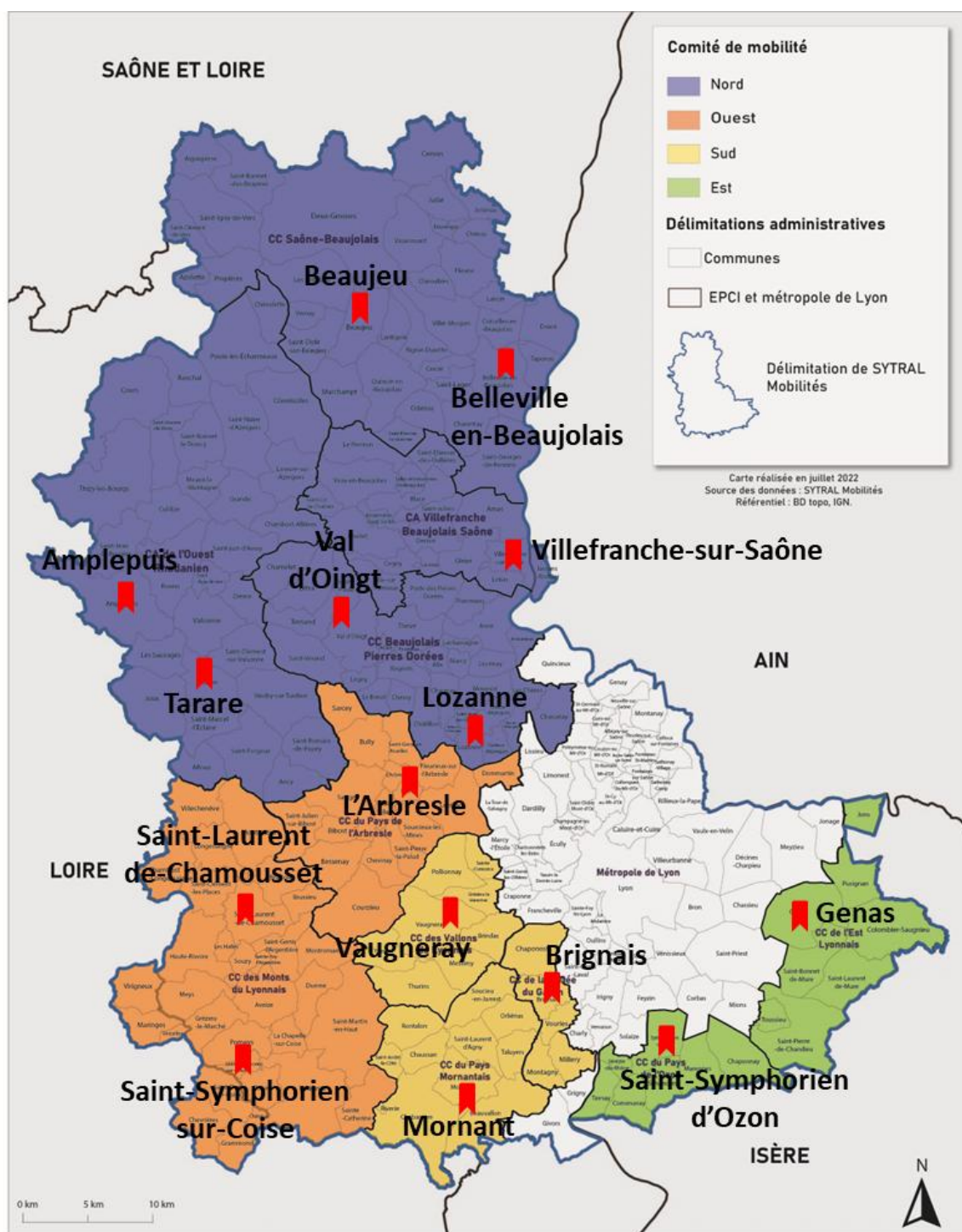
Les personnes de SYTRAL Mobilités correspondantes de la commission d'enquête se sont toujours, et il faut le signaler, montrées très attentionnées, réactives et efficaces dans notre écoute.

4.3 – Le territoire et l'information du public

4.3.1 – Les territoires et les lieux choisis pour la tenue des permanences de la commission

Les deux cartes ci-après montrent l'ensemble du ressort territorial de SYTRAL Mobilités.

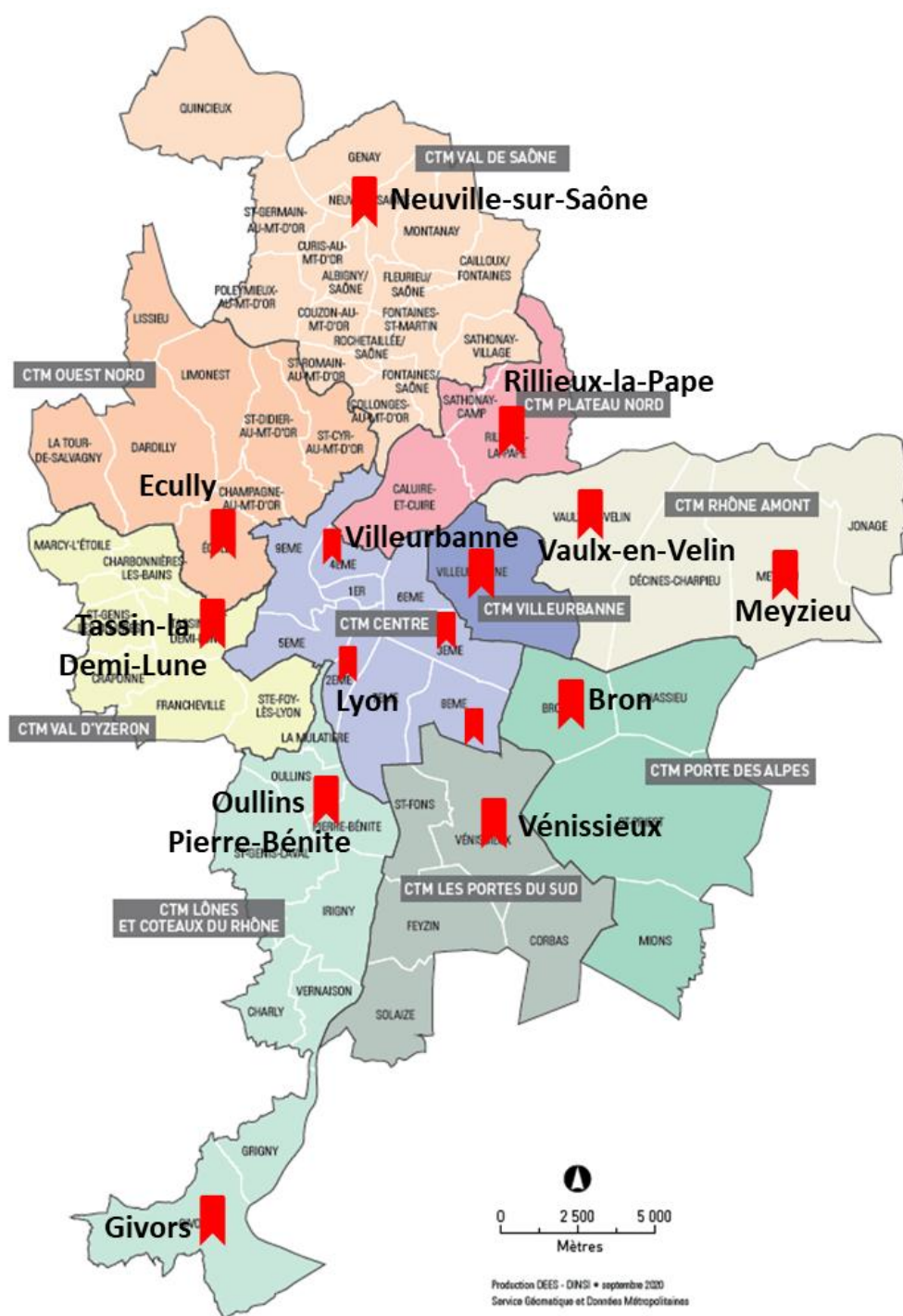
La première, en particulier, montre à la fois les territoires des Comités de mobilité Nord, Ouest, Sud et Est (hors métropole de Lyon) et les EPCI qui les composent, ainsi que les 15 lieux choisis par le porteur du projet – en liaison avec la commission d'enquête – pour accueillir un dossier et un registre d'enquête. Ces 15 lieux d'enquête sont répartis sur le territoire (hors métropole) afin que la distance maximale à parcourir soit inférieure à 20 km.



Lieux dépositaires d'un dossier et d'un registre d'enquête – Hors métropole de Lyon

(Documents SYTRAL Mobilités réalisé pour la commission d'enquête)

La seconde carte (ci-après) montre le territoire de la métropole de Lyon ainsi que les 15 lieux choisis par le porteur du projet – en liaison avec la commission d'enquête – pour accueillir un dossier et un registre d'enquête. Ces 15 lieux d'enquête sont répartis sur le territoire afin que la distance maximale à parcourir soit inférieure à 15 km, soit 1 lieu de permanence pour 100 000 habitants.



Lieux dépositaires d'un dossier et d'un registre d'enquête – Métropole de Lyon
(Documents SYTRAL Mobilités réalisé pour la commission d'enquête)

4.3.2 – L'information générale sur l'ensemble des territoires

Informations par SYTRAL Mobilités sur l'organisation de l'enquête (avant et pendant)

Publication dans deux organes de presse écrite, de l'avis d'ouverture de l'enquête

Cette publication doit être réalisée quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Cette publication a bien été effectuée à l'initiative de SYTRAL Mobilités :

- pour le 1^{er} avis, dans les journaux :
 - « Le Progrès Rhône » du jeudi 6 mars 2025 ;
 - « Le Tout Lyon n°5665 » du samedi 8 mars 2025.
- pour le 2^{ème} avis, dans les journaux :
 - « Le Progrès Rhône » du jeudi 27 mars 2025 ;
 - « Le Tout Lyon n°5668 » du samedi 29 mars 2025.

En complément, le même avis a été publié à 2 reprises :

- pour le 1^{er} avis dans le journal
 - « Le Pays d'entre Loire et Rhône » du jeudi 6 mars 2025
- pour le 2^{ème} avis dans le journal
 - « Le Pays d'entre Loire et Rhône » du jeudi 27 mars 2025

On retrouvera la copie de ces avis de presse en **Annexe 1**

Autres informations par SYTRAL Mobilités

Courrier du 18 février signé par le président de SYTRAL Mobilités :

« Après l'arrêt du projet le 21 novembre 2024 par le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, je vous informe que, après concertation avec la commission d'enquête, nous organiserons l'enquête publique pour le Plan de Mobilité des territoires lyonnais du 24 mars au 22 mai 2025, conformément à l'arrêté d'organisation joint à ce courrier.

Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier l'avis de publicité à afficher en mairie au moins 15 jours avant le début de l'enquête (donc le 9 mars au plus tard) et pendant toute la durée de celle-ci. Vous trouverez également un certificat d'affichage que je vous demanderai de bien vouloir retourner signé à SYTRAL Mobilités à l'issue de l'enquête.

En vous remerciant par avance de votre collaboration pour le bon déroulement de cette enquête publique, etc. ... »

Bruno BERNARD, Président

Copie de l'arrêté d'ouverture, de l'avis d'enquête et du certificat d'affichage sont présentés en **Annexe 1**

- *Message du 12 mai rappelant la nécessité de retourner rapidement les certificats d'affichage signés (Non reproduit dans ce rapport)*
- *Message de rappel sur l'affichage adressé le 4 mars (Non reproduit dans ce rapport)*

4.3.3 – L'information sur les lieux dépositaires du dossier et d'un registre d'enquête

Informations par la commission d'enquête

La commission d'enquête a établi en date du 5 mars 2025, une note ainsi intitulée :

NOTE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
ÉTABLIE PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE
A L'ATTENTION DES COLLECTIVITÉS DÉPOSITAIRES D'UN DOSSIER ET
D'UN REGISTRE D'ENQUÊTE « PAPIER »

Cette note, décrit les différents cas de figure qui peuvent se présenter au cours de l'enquête et précise la conduite à tenir par les mairies.

On la retrouvera reproduite intégralement en **Annexe 1**

Informations par SYTRAL Mobilités sur l'organisation de l'enquête (avant et pendant)

- *Message du 27 mars rappelant les consignes de sécurité pour le dossier (à la suite de la disparition de pièces du dossier dans une mairie) et la nécessaire transmission des éventuelles contributions Annexe ?*
- *Message du 12 mai rappelant la nécessité de scanner les éventuelles contributions et préparant la récupération des registres dès le 23 mai Annexe ?*

On retrouvera ces 2 notes reproduites intégralement en **Annexe 2**

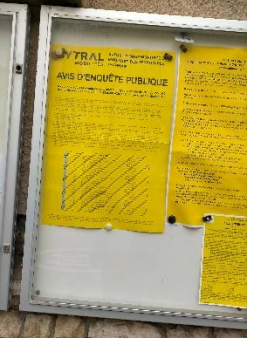
Affichages en mairies et lieux dépositaires d'un dossier et d'un registre d'enquête

On trouvera ci-après la photo des affichages réalisés en ces divers lieux.

Chaque membre de la commission d'enquête peut donc attester que l'affichage réglementaire dans les lieux dépositaires d'un dossier et d'un registre d'enquête a bien été réalisé.

Affichages en mairies non dépositaires d'un dossier et d'un registre d'enquête

Par ailleurs, l'ensemble des communes du territoire non dépositaires d'un dossier et d'un registre d'enquête mais destinataires d'un Avis d'enquête a retourné à SYTRAL Mobilités un certificat d'affichage de cet avis (Voir exemple en **Annexe 1**)

			
<u>Amplepuis</u>	<u>Beaujeu</u>	<u>Belleville en Beaujolais</u>	<u>Brignais</u>
			
<u>Bron</u>	<u>Ecully</u>	<u>Genas</u>	<u>Givors</u>
			
<u>L'Arbresle</u>	<u>Lozanne</u>	<u>Lyon 2ème</u>	<u>Lyon 3ème</u> SYTRAL Mobilités
			
<u>Lyon 4ème</u>	<u>Lyon 8ème</u>	<u>Meyzieu</u>	<u>Mornant</u>

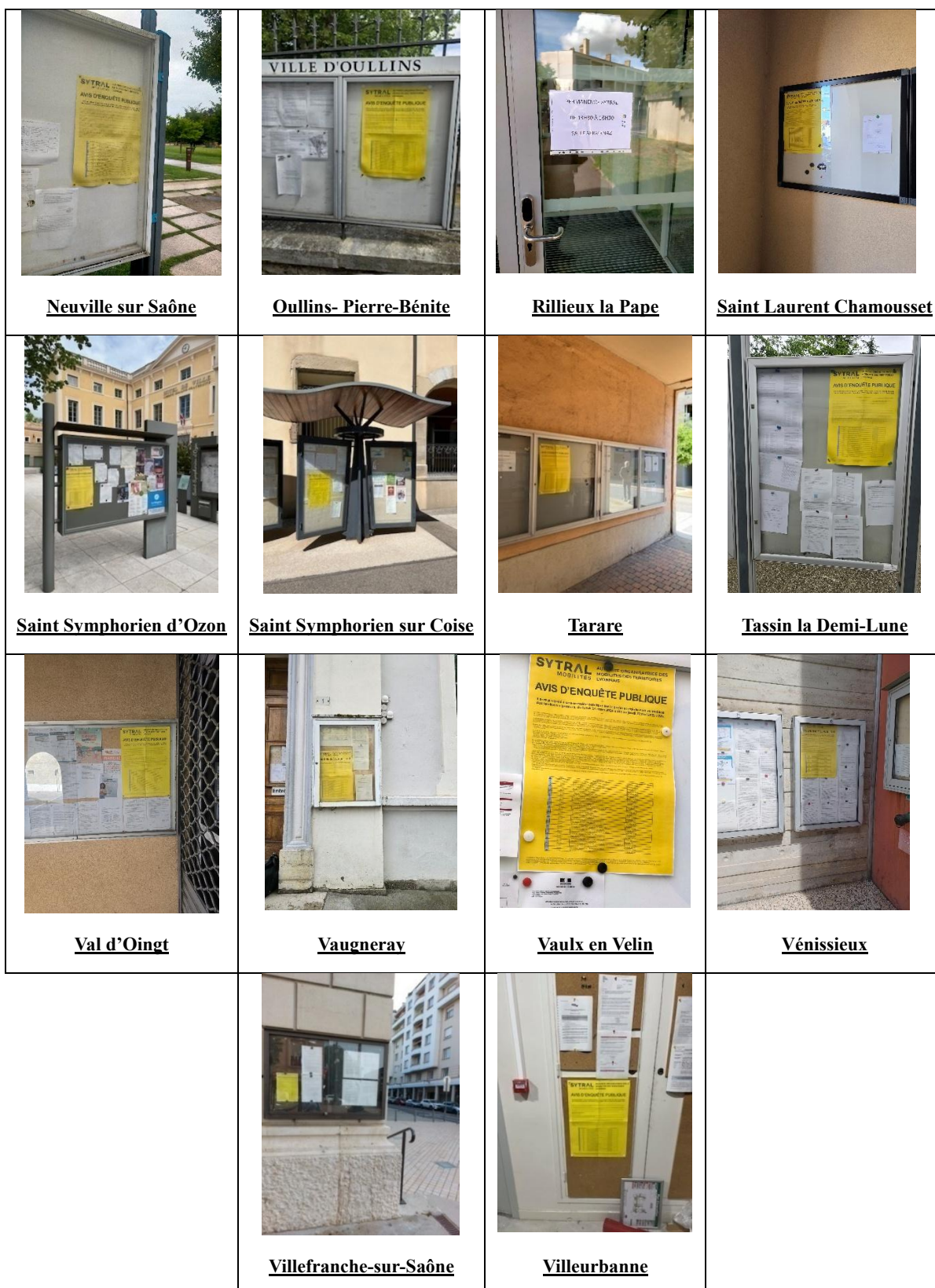


Illustration des affichages réalisés dans chacun des lieux ou communes dépositaires d'un registre d'enquête
(Photos réalisées par chacun des commissaires enquêteurs avant tenu une permanence en ces lieux)

4.3.4 – Information complémentaire du public

Nous avons pu constater que certaines mairies avaient non seulement bien procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur leurs tableaux habituels à l'intérieur comme à l'extérieur de la mairie mais qu'elles avaient également démultiplié cette information sur des panneaux déroulants, sites internet, panneau Pocket, etc.

Certaines mairies nous ont par ailleurs adressé un certificat attestant des différents moyens mis en œuvre dans leur commune en matière d'information (Voir exemple en **Annexe 1**)

4.4 – Dispositions retenues pour la communication du dossier au public et le recueil des contributions

Important :

L'évaluation environnementale du projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais est une des composantes majeures du dossier d'enquête.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes saisie par SYTRAL Mobilités figure au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse écrite de SYTRAL Mobilités.

Figurent également au dossier d'enquête, les avis des personnes publiques consultées.

Ces informations ont été portées à la connaissance du public dans l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête,

- **le dossier d'enquête pouvait :**

- ✓ être consulté sur un poste informatique au siège de SYTRAL Mobilités du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 ;
- ✓ être consulté et téléchargé depuis le site internet de SYTRAL Mobilités : sytral-mobilites.fr ;
- ✓ être également consulté et téléchargé sur le registre numérique dématérialisé accessible depuis le lien suivant : mobiliteterritoireslyonnais.fr ;

- **les contributions du public pouvaient :**

- ✓ être formulées sur l'un des 30 registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de SYTRAL Mobilités et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures visés dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique (voir tableau ci-après) ;
- ✓ consignées au sein du registre numérique dédié à l'enquête publique accessible depuis le lien suivant : mobiliteterritoireslyonnais.fr ;
- ✓ adressées par courriel à l'adresse enquetepubliquepdm@sytral.fr, rattachée au registre numérique dématérialisé dans lequel elles étaient automatiquement intégrées ;
- ✓ adressées par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du Plan de Mobilité des territoires lyonnais – SYTRAL Mobilités – 21, boulevard Vivier Merle – CS 63815 – 69487 LYON CEDEX 03 avec la mention « Ne pas ouvrir »

4.5 – Organisation des permanences des membres de la Commission d'enquête

Comme indiqué dans l'avis d'enquête, le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses contributions au siège de SYTRAL Mobilités (lieu n°12) et dans les 29 mairies concernées, aux jours et horaires suivants :

N°	Lieux d'enquête	Jour et date	Heure
1	AMPLEPUIS	Lundi 31 mars	9h00 à 12h00
2	BEAUJEU	Mercredi 9 avril	13h30 à 16h30
3	BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	Mercredi 23 avril	9h00 à 12h00
4	BRIGNAIS	Lundi 7 avril	13h30 à 16h30
5	BRON	Mardi 13 mai	14h00 à 17h00
6	ECULLY	Jeudi 3 avril	13h30 à 16h30
7	GENAS	Lundi 7 avril	13h30 à 16h30
8	GIVORS	Vendredi 11 avril	13h30 à 16h30
9	L'ARBRESLE	Jeudi 17 avril	8h30 à 11h30
10	LOZANNE	Vendredi 11 avril	14h00 à 17h00
11	LYON 2 ^{ème}	Mercredi 30 avril	9h00 à 12h00
12	LYON 3 ^{ème} SYTRAL Mobilités	Lundi 28 avril	9h00 à 12h00
13	LYON 4 ^{ème}	Vendredi 16 mai	13h30 à 16h30
14	LYON 8 ^{ème}	Lundi 31 mars	13h30 à 16h30
15	MEYZIEU	Vendredi 28 mars	9h00 à 12h00
16	MORNANT	Mercredi 7 mai	14h00 à 17h00
17	NEUVILLE SUR SAONE	Mardi 20 mai	8h30 à 11h30
18	OULLINS / PIERRE-BENITE	Mardi 22 avril	13h30 à 16h30
19	RILLIEUX LA PAPE	Lundi 14 avril	13h30 à 16h30
20	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	Lundi 28 avril	8h30 à 11h30
21	SAINT SYMPHORIEN D'OZON	Lundi 14 avril	13h30 à 16h30
22	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	Vendredi 25 avril	14h00 à 17h00
23	TARARE	Lundi 12 mai	8h30 à 11h30
24	TASSIN LA DEMI-LUNE	Mardi 6 mai	13h30 à 16h30
25	VAL D'OINGT	Vendredi 16 mai	9h00 à 12h00
26	VAUGNERAY	Mardi 20 mai	14h00 à 17h00
27	VAULX EN VELIN	Mardi 29 avril	14h00 à 17h00
28	VENISSIEUX	Vendredi 4 avril	9h00 à 12h00
29	VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Vendredi 16 mai	14h00 à 17h00
30	VILLEURBANNE	Mardi 6 mai	9h00 à 12h00

5 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1 – Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées conformément au tableau prévu et sans incident particulier, les membres de la commission apportant un soin particulier et systématique dans la vérification de l'affichage, de la présence complète des pièces du dossier et de leur mise à disposition du public ainsi que du registre d'enquête, et de l'accès aux personnes à mobilité réduite.

5.2 – Entretiens des Commissaires enquêteurs avec les élus locaux et/ou territoriaux (comptes-rendus personnels des CE ayant assuré les permanences)

1 - Meyzieu : vendredi 28 mars de 9 h 00 à 12 h 00

Le dossier était complet, aucune visite

2 - Amplepuis : lundi 31 mars de 9 h 00 à 12 h 00

Visite de Monsieur le Maire René PONTET et de son 3^{ème} adjoint, Monsieur Thierry THOLIN. Demandent avec insistance que l'augmentation du cadencement au ¼ d'heure à l'horizon 2040 entre Lyon et Tarare soit prolongé jusqu'à Amplepuis (plus de 1000 voyageurs/jour à Amplepuis), voire jusqu'à Roanne vue l'importance de fréquentation quotidienne de la liaison Lyon/Roanne et vice/versa

Reçu Monsieur Jean-Marc GUILLOT, conseiller municipal / employé SNCF qui confirme la faisabilité technique et l'intérêt tout à fait primordial de cette mesure. Il demande également la création d'une voie verte entre Amplepuis et Cublize sur le plateau de l'ancienne voie ferrée abandonnée depuis longtemps. (Intérêt pratique et touristique majeur pour Amplepuis)

Reçu Monsieur PRUD'HOMME, Député suppléant de la 8^{ème} circonscription du Rhône et Madame qui demandent nombre d'explications et feront une déposition sur le registre électronique après une probable seconde visite à Tarare.

3 - Mairie Lyon 8ème : lundi 31 mars de 13 h 30 à 16 h 30

Le dossier était complet, aucune visite

4 - Ecully : jeudi 3 avril de 13h 30 à 16h 30

Affiche avis d'enquête en place au panneau extérieur de la mairie

Accueil par M. CHEVROT responsable Service Technique - Transition mobilité.

J'ai rappelé notre disponibilité pour nous entretenir avec Monsieur le Maire ou un élu sur le dossier s'ils le souhaitent. Aucun élu présent à cet instant.

M. CHEVROT a confirmé l'avis défavorable motivé émis par le conseil municipal dans sa délibération du 12 février 2025 transmise à SYTRAL Mobilités.

Dossier et registre disponibles à l'accueil de la mairie. Registre ouvert sans aucune observation. J'ai reçu M. BOLLEGUE retraité qui a lu dans le quotidien « Le Progrès » qu'une adjointe au maire d'Ecully avait indiqué qu'il était prévu que la ligne 19 qui relie actuellement le Pérolier à l'Hôtel de ville de Lyon s'arrêterait à la gare Saint Paul. Il demande si c'est exact, et si c'est bien le cas il le regrette.

5 - Vénissieux : vendredi 4 avril

Le dossier était complet, aucune visite

6 - Brignais : lundi 7 avril de 13 h 30 à 16 h 30

Affichage et dossier : tout OK

Registre non ouvert

Monsieur le Maire Serge BERARD absent pour toute la semaine. Reçu Monsieur Jean-Philippe GILLET adjoint en charge de la transition écologique et de la mobilité – Conseiller communautaire.

Discussion sur le projet.

Dépose une copie des observations de la commune de Brignais telles qu'elles ont été transmises à la CCVG, mais non reprises intégralement dans sa délibération.

7 - Genas : lundi 7 avril de 13 h 30 à 16 h 30

Affiche avis d'enquête en place au panneau extérieur de la mairie

Accueil par une agent de la mairie à laquelle j'ai rappelé notre disponibilité pour nous entretenir avec Monsieur le maire ou un élu sur le dossier s'ils le souhaitent. Aucun élu présent à cet instant.

Dossier et registre disponibles à l'accueil de la mairie. A priori personne n'avait demandé à consulter le dossier

Le registre n'était pas « ouvert » ; je l'ai rappelé, ce qui devrait être fait assez rapidement. Aucune observation n'était notée.

J'ai reçu Monsieur André LASSERRE de Genas, venu se renseigner sur ce qui pouvait être prévu pour Genas et le secteur environnant, précisant que la desserte actuelle (Genas, Meyzieu) n'était pas suffisante, de même que les liaisons entre les communes périphériques.

Il m'a précisé qu'il avait consulté le dossier sur le site du registre électronique et qu'il écrirait une observation.

8 - Beaujeu: mercredi 9 avril de 13 h 30 à 16 h 30

Le dossier était complet. Il n'y avait aucune observation portée sur le registre.

Entretien avec le Maire Monsieur Sylvain SOTTON qui est revenu sur les éléments de l'avis de la commune :

1 - Nouveau tracé de la ligne 235 contesté : allongement du temps de trajet, et zones économiques évitées.

2 - Reprend l'idée d'un service de voitures autonomes entre Belleville et Beaujeu - Déplacements de proximité : suggère l'organisation d'un covoiturage intra-communal, et plutôt que le TAD coûteux, avec des véhicules mis à disposition s'appuyer sur des associations/bénévoles (Croix-Rouge)

3 - Transports en commun : alignement/coordination des horaires cars-trains, insuffisance des parc relais (Gorge de loup)

Une visite d'une personne qui pensait qu'il s'agissait du PLU, tout de même ravie des informations que nous lui avons données qu'il n'avait pas réussi à avoir jusqu'à présent.

9 - Givors: vendredi 11 avril de 13 h 30 à 16 h 30

Registre et dossier: OK

Affiche à l'intérieur de la mairie: j'en ai fait la remarque sans insister vu l'ambiance dans cette commune et dont j'ai été témoin (vitres de la mairie brisées, personne agressive – intervention de la police municipale, conseil de ne rien laisser dans ma voiture qui pourrait laisser entendre que je serais commissaire de police et non commissaire enquêteur, bref) Contraste avec une ville dynamique et accueillante.

Reçu Monsieur Jean CHARMION Directeur général des services adjoint qui expose longuement toutes les demandes urgentes de la municipalité en matière de mobilité ... et qui devrait adresser un courrier de la municipalité à SYTRAL Mobilités. Je lui ai promis que nous prendrons en compte ce courrier dans le cadre de l'enquête malgré son indéniable transmission Hors délai ...

10 - Lozanne: vendredi 11 avril de 14 h 00 à 17 h 00

Affiche avis d'enquête en place au panneau extérieur de la mairie

Accueil par Monsieur Christian GALLET maire de la commune qui me précise avoir laissé une observation sur le registre de la commune.

Il m'indique qu'en ce qui concerne sa commune il souhaiterait que SYTRAL Mobilités, la Région AURA et la SNCF s'entendent pour mettre en service des Tram-Train avec des cadences régulières compte tenu qu'il possède une gare qui dessert les 3 gares de LYON (Part-Dieu, Perrache et Saint Paul), ce qui devrait supprimer un grand nombre de voitures.

Je me suis entretenu également avec Madame la Directrice générale des services qui m'a précisé qu'a priori personne n'avait demandé à consulter le dossier

Le dossier – complet - et le registre sont disponibles à l'accueil de la mairie

Le registre avait été ouvert et comportait l'observation d'une page (non datée) de Monsieur le Maire sur une feuille indépendante.

J'ai reçu Madame Muriel ROCHE, conseillère municipale qui remercie de cette enquête et fait part de son regret que la mairie ne l'ait pas annoncée sur l'application Panneau-Pocket de la commune.

Elle note une observation sur le registre concernant 4 points :

- 1 - Relier la gare SNCF à celle Lentilly-Charpenay (par un car) : le prix du billet SNCF Lozanne/Lyon est très cher
- 2 - Permettre aux personnes sans voiture d'accéder aux grandes surfaces des communes voisines
- 3 - Permettre aux personnes des petites communes limitrophes (Charnay, Saint Jean des Vignes et Belmont) d'accéder aux gares de Lozanne et Lentilly, avec des navettes régulières
- 4 - Va déposer sur le registre électronique un projet de desserte des communes

11 – Rillieux la Pape: lundi 14 avril de 13 h 30 à 16 h 30

Le lieu de permanence retenu ne se trouve pas à la mairie, mais excentré dans les locaux qui abritent les services concernés, ce qui est peu encourageant.

Il n'y avait pas d'affiche sur ce site, j'ai demandé en arrivant que sur la porte soit collée une affiche annonçant la permanence (voir photo)

Visite : 1 personne n'ayant pas de voiture et utilise donc les transports en commun: voilà ses remarques

- Regrette la priorité donnée (c'est son sentiment) à Lyon-Villeurbanne, et l'organisation des lignes en étoile, qui convergent toutes vers Lyon, et rendent difficiles les liaisons entre banlieues.

- Manque de fiabilité/récurrance des problèmes des transports en commun.

- Comportement du personnel : changement de chauffeur se fait sur la ligne, avec des chauffeurs qui prennent le temps de discuter donc allongement du temps de trajet.

Certains chauffeurs mettent leur musique assez fort.

- Elle souhaite que les contrôles se fassent dans les bus comme dans le métro, en roulant, ce qui n'est pas le cas actuellement d'où encore des retards.

- Manque de confort, y compris des nouveaux trolleybus : moins de places assises, et toutes à contresens de la marche (apparemment désagréable)

- Suggère un prolongement du métro jusqu'à la hauteur d'Auchan (présence d'un parking, C2 s'arrête déjà là, fréquentation importante), plutôt qu'une ligne nouvelle.
- BUS : demande la priorité aux feux, et évoque des problèmes de barrières non (ou mal) synchronisées.

12 – Saint Symphorien d'Ozon: lundi 14 avril de 13 h 30 à 16 h 30

Affichage OK. Dossier à disposition dans le hall d'entrée.

Registre non ouvert

Le bureau qui est proposé pour la permanence est minuscule. Il serait impossible d'y exposer les documents et d'y recevoir les visiteurs. Après refus de notre part et recherche, une salle de réunion spacieuse à l'étage nous est proposée ...

Visites:

- Madame Marion MATTIUZZO responsable Secteur technique – Commandes publiques – Urbanisme :

- Monsieur le Maire a obtenu une augmentation de la fréquence des bus
- Une piste cyclable est en projet pour rejoindre la rive droite du Rhône
- La voiture est utilisée préférentiellement à tout autre mode de déplacement pour aller vers Lyon car parking insuffisant à Sérézin du Rhône
- Renforcement des liaisons Bus côté N7 souhaité car évolution démographique en cours de la commune qui va passer de 6 000 à 8 000 habitants

- Madame Sylvie CARRE Adjointe à l'urbanisme qui vient ouvrir le registre

- Monsieur Claude ROCHE ancien Maire de Sérézin qui dépose sur le registre et indique notamment que des terrains proches de la voie ferrée et de la gare de Sérézin seraient, selon lui, très appropriés pour y accueillir des parkings

- Madame Renée TORNIOIR qui dépose sur le registre

Monsieur Alain GIRARD, Président de l'Association de la Chapelle des marinières qui déposera une contribution sur le registre numérique

13 – L'Arbresle: jeudi 17 avril de 8 h 30 à 11 h 30

Affiche avis d'enquête visible de l'extérieur de la mairie

Accueil par une agent de la mairie à qui je précise que je suis disponible pour échanger avec Monsieur le Maire ou un élu.

Le dossier est complet et le registre papier sont disponibles à l'accueil de la mairie

Le registre était ouvert sans aucune observation de notée.

J'ai reçu :

- une personne habitant L'Arbresle qui a souhaité intervenir de façon anonyme. Après notre entretien elle a noté son observation sur le registre papier qui concernait :
 - le manque de stationnement, d'assez longue durée, près de la gare de L'Arbresle, ce qui fait que beaucoup de personnes ne peuvent pas prendre le train. Le parking de la SNCF est presque vide car il est réservé aux abonnés SNCF ;
 - l'absence de prolongement de la ligne SNCF jusqu'à Ste Foy L'Argentière.
- Simultanément, Monsieur Jean Claude CHAUSSE responsable associatif du collectif pour le développement de l'écomobilité (modes doux) dans les vallées de la Brévenne et de la Turdine, et Monsieur Jacques MALIGEAY responsable à l'association Bessenay Horizon et élu de Bessenay et à la communauté de communes du Pays de L'Arbresle. Ils me précisent :

- qu'ils militent tous deux notamment pour le développement des modes doux et le prolongement du Tram-train jusqu'à Sainte Foy L'Argentière avec des parcs relais en amont ;
- qu'ils trouvent que le projet va dans le bon sens tout en souhaitant une modification des modalités de la tarification ;
- qu'ils vont déposer leurs observations sur le registre numérique.

14 – Oullins/Pierre-Bénite: mardi 22 avril de 13 h 30 à 16 h 30

Affiche avis d'enquête visible de l'extérieur de la mairie

Accueil par Mme Marine LAMAGNIERE à qui j'ai précisé être disponible pour échanger avec Monsieur le Maire ou un élu.

Le dossier est complet et le registre papier sont disponibles à l'accueil de la mairie

Le registre était ouvert sans aucune observation de notée.

Personne n'a demandé à consulter le dossier jusqu'à ce jour.

Je me suis entretenu avec M. Louis PROTON, adjoint qui m'a précisé que le conseil municipal d'Oullins Pierre-Bénite n'avait pas délibéré parce qu'il n'avait pas d'observation à formuler.

Personne n'a demandé à me rencontrer

15 – Belleville en Beaujolais: mercredi 23 avril de 9 h 00 à 12 h 00

Registre papier : aucune observation portée.

Dossier complet

Visites : aucune, à l'exception de Monsieur Michel MAZILLE, Adjoint à l'urbanisme et aux mobilités, et référent modes actifs au sein de la CCSB.

Favorable au Plan de Mobilité, volontaire donc pour les modes actifs. A parlé de leurs projets de voies cyclables.

Pense aux limites des TC en milieu rural, et mène une réflexion sur un service de TAD solidaire.

Par ailleurs, a parlé végétalisation, jardins partagés, expérimentations de revêtement routiers.

16 – Saint-Symphorien-sur-Coise: vendredi 25 avril de 14h00 à 17h00 (en réalité 17h30)

Affichage extérieur : ok + affichage lumineux déroulant devant la mairie

Dossier à disposition à l'accueil. Registre papier : aucune observation portée.

Visites:

- Madame Claire FOSCHIATTI qui déposera+ une contribution sur le registre
- Monsieur Jean Marc BOUCHUT qui demande une liaison St Symphorien/ Mornant/ Givors Gare (Puis train jusqu'à Lyon)

Suppression de la déviation vers Messimy Centre (Perte de temps inutile de trajet de 10 mn)

À Thurins création d'une aire de covoiturage et liaison Thurins vers HCL Lyon Sud

Appel:

- Madame Chrystèle MANERO, DGS de la mairie (en télétravail ce jour) qui confirme la délibération de la commune et demande une liaison avec HCL HJC
- Demande de la commune de Grammond (Loire, mais Communauté de Communes de St Symphorien sur Coise) qui demande un aménagement de la liaison vers St Etienne alors qu'il semble que les collégiens de St Symphorien sont exclus de ces mêmes bus venant de Grammond ?

17 – SYTRAL Mobilités – Lyon 3^{ème}: lundi 28 avril de 9 h 00 à 12 h 00

Affichage extérieur + dossier et registre à disposition : tout ok
Aucune déposition sur le registre

Visite de Madame THIAFFAY-GRAND-JEAN qui déclare avoir une maison à Amplepuis et faire régulièrement le voyage AR depuis Lyon.

Demande à ce que cette liaison perdure et soit améliorée (cadencement)

Par ailleurs, elle montre que les retours de l'après-midi demandent un changement à Tarare ou dans une autre gare avec parfois des ruptures de liaison sans possibilité de correspondance (Saint-Germain-au-Mont d'Or). Elle demande donc qu'il y ait plus de retours Roanne/Amplepuis vers Lyon Part Dieu directs. **(Déposition 12-1)**

Visite de Madame Dominique FRERINA rue de l'Espérance (69003) qui déclare venir régulièrement en centre-ville avec le bus C11 jusqu'au métro Saxe Gambetta. Lorsque le BHNS sera en service, que deviendra cette ligne C11, le BHNS n'allant pas en centre-ville ? Comment feront les habitants de ce quartier isolé (PMR, PA notamment) **(Déposition 12-2)**

18 – Saint-Laurent-de Chamousset: lundi 28 avril de 8 h 30 à 11 h 30

Affiche avis d'enquête visible de l'extérieur de la mairie

Accueil par une agent de la commune à qui j'ai précisé être disponible pour échanger avec Monsieur le Maire ou un élu.

Personne n'a demandé à consulter le dossier jusqu'à ce jour. Le dossier est complet et le registre papier sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Le registre était ouvert sans aucune observation de notée.

Le conseil municipal n'a pas délibéré

Je me suis entretenu avec Monsieur Pierre VARLIETTE Maire qui m'a précisé que les lignes 142 et 143 présentaient un grand intérêt pour la commune et devraient être de plus en plus utilisées.

J'ai reçu Madame Marion GIANINAZZI de Duerne, qui reconnaît l'intérêt de la ligne 143 mais regrette qu'elle ne desserve pas Duerne.

Elle aimerait que des pistes cyclables soient aménagées d'une part entre Duerne et Saint-Martin-en Haut et Duerne et Saint-Symphorien-sur Coise. Elle va déposer une contribution sur le registre électronique.

19 – Vaulx-en-Velin: mardi 29 avril de 14 h 00 à 17 h 00

Registre papier : aucune observation

Dossier complet

Aucune visite

La permanence n'avait pas lieu en mairie, mais à la Direction du Développement Urbain comme annoncé.

J'ai vu Madame Annie BROSSARD, Directrice de la Transition Ecologique et du Cadre de Vie, qui m'a confirmé que la mairie n'avait pas envoyé d'avis.

20 – Mairie de Lyon 2^{ème}: mercredi 30 avril de 9 h 00 à 12 h 00

Affichage extérieur + dossier et registre à disposition : tout ok

Accueil par Madame Alexandra LE NOUYS du Secrétariat Général de la mairie

Aucun élu n'est disponible ce matin.

Vu la délibération de la mairie de Lyon du 24 janvier 2025 (pages 350/351 de la pièce 6 « consultation des personnes publiques »). Rien à ajouter à cette délibération.

Visite de Monsieur Michel JARRIN qui demande qu'une nouvelle voie soit créée dans la commune de Cailloux sur Fontaines pour permettre un accès plus facile au cimetière de la commune. Bien que s'agissant d'un problème de circulation, voire de mobilité pour les personnes âgées, j'ai indiqué à Monsieur Michel JARRIN qu'à mon sens cette question était plutôt une question d'urbanisme à traiter directement avec la mairie, et donc hors sujet pour ce qui concerne l'enquête sur le Plan de mobilité.

Sa 2^{ème} proposition porte sur une demande de prolongement de la ligne de chemin de fer Lyon Saint Paul / Brussieu *via* Saint Bel et l'Arbresle jusqu'à La Giraudière / Bessenay / Courzieu car il existe une possibilité de parc de stationnement pour les voyageurs venant de Sainte Foy l'Argentière et des communes environnantes.

21 – Tassin la Demi-Lune: mardi 6 mai de 13 h 30 à 16 h 30

Affiche avis d'enquête visible de l'extérieur de la mairie avec l'arrêté d'ouverture d'enquête. Accueil par une agent de la commune à qui j'ai précisé être disponible pour échanger avec Monsieur le Maire ou un élu.

Personne n'a demandé à consulter le dossier.

Le dossier est complet et le registre papier sont disponibles à l'accueil de la mairie

Le registre était ouvert sans aucune observation de notée.

Le conseil municipal a délibéré et émis un avis défavorable.

J'ai échangé avec Monsieur GAUTHIER adjoint qui indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de communication sur cette enquête.

J'ai reçu la DGS de la ville de Charbonnières-les-Bains qui est venue déposer dans le registre une copie de la délibération de sa commune (qui a émis un avis défavorable), accompagnée d'une note donnant les justifications de cet avis.

22 – Villeurbanne: mardi 6 mai de 9 h 00 à 12 h 00

Affichage intérieur au 1^{er} étage + dossier et registre à disposition : tout ok

Accueil par Mesdames Pauline SCHLOSSER Adjointe à la mobilité, et Agnès THOUVENOT 1^{ère} Adjointe à l'urbanisme, ainsi que par Monsieur Frédéric BERERD Directeur de l'urbanisme.

Monsieur BERERD m'explique qu'il est très compliqué d'installer des panneaux d'affichage municipaux à Villeurbanne car les bâtiments municipaux sont classés

J'insiste tout de même auprès des deux élues adjointes car il me semble possible, voire indispensable, d'installer une vitrine d'affichage au bas du 27 rue Paul Verlaine lieu où, *à priori*, devraient désormais se tenir toutes les permanences d'enquêtes (ne pas oublier d'indiquer l'étage où se tient à disposition le commissaire enquêteur)

Aucune visite pour le dossier ...

23 – Mornant: mercredi 7 mai de 14 h 00 à 17 h 00

Affiche avis d'enquête extérieure à la mairie en place.

Information sur l'ouverture de l'enquête sur le panneau lumineux sur la place devant la mairie

Accueil par une agent de la commune à qui j'ai précisé être disponible pour échanger avec Monsieur le Maire ou un élu.

Personne n'a demandé à consulter le dossier.

Le dossier est complet et le registre papier sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Le registre ne comportait aucune observation et n'avait pas été ouvert : je l'ai signalé et demandé que ce soit fait dès que possible.

Le conseil municipal a délibéré et émis un avis favorable.

J'ai reçu une personne, Madame DEROBERT de Mornant, venue se renseigner sur cette enquête et les objectifs poursuivis par ce PDM, approuvant la nécessité de diminuer l'usage de la voiture dès à présent avec la nécessité de disposer d'alternatives à cet usage. Elle a précisé qu'elle déposerait une contribution sur le registre numérique.

24 – Tarare: lundi 12 mai de 8 h 30 à 11 h 30

Affiche avis d'enquête extérieure à la mairie en place.

Registre non ouvert : j'ai demandé à ce que cela soit fait avant la fin de la permanence – Ok par Monsieur le Maire.

Personne n'est disponible pour discuter de la position de la mairie sur le dossier d'enquête

Visite de Messieurs Daniel PRUD'HOMME (contribution 23-1) qui était déjà venu à Amplepuis, Eric MALATRAY de Cublize (contribution 23-2 de 3 pages 1/3 à 3/3) et Marc DUPEUBLE de Vindry-sur-Turdine – Pontcharra-sur-Turdine venu essentiellement pour explications (23-3)

25 – Bron: mardi 13 mai de 14 h 00 à 17 h 00

Reçu 4 personnes :

Madame CORGIE : initialement souhaitait rester anonyme et me laissait le soin de rapporter ses paroles, au final, en sortant a demandé le registre papier et formulé son avis.

- Seniors : difficulté pour faire du vélo, donc voiture indispensable
- Pistes cyclables à contre-sens dangereuses
- TC : fiabilité/sécurité
- Avenue Rockefeller en sens unique : ineptie

Monsieur ALBORGHETTI Jean-Claude :

- Tracé de la ligne qui va relier La Soie à Saint-Fons devrait passer rue Youri Gagarine/Hélène Boucher plutôt que rue Pierre Brossolette trop étroite
- Dangereuse de certaines pistes cyclables (rue Ferdinand Buisson)

Monsieur DUCRUET :

- Utilisateur TC
- Favorable au Plan de Mobilité
- Vélos : insiste sur la sécurité des piétons, ne comprend pas pourquoi Boulevard Pinel il y a une piste cyclable sur le trottoir et une autre sur la route.

- Madame QUATREHOMME :

- Piétonne : cohabitation parfois difficile avec les vélos
- Certains passages piétons sont effacés depuis de nombreuses années
- Demande l'aménagement de la rue Armanet (sans trottoir) qui croise l'avenue Franklin Roosevelt, et reçoit un flux important de cyclistes.
- Avenue Rockefeller en sens unique : ne comprend pas

26 – Lyon 4ème: vendredi 16 mai de 13 h 30 à 16 h 30

Registre ouvert. Affichage intérieur (pas de panneau extérieur) au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage.

Accueil très cordial par Mesdames Laure TEMPIER et Julia CALLIES correspondante SYTRAL / Préambule pour cette enquête.

Reçu 9 personnes :

- Monsieur Philippe VINDRAS qui dépose trois contributions (13-1, 13-2, 13-3)
- Monsieur Richard HAUDUROY, président de l'Association « La Croix Rousse n'est pas à vendre » (XRNPV) et 3 personnes de cette association, Mesdames Frédérique

DURGET, Fabienne CHAMOULAUD et Monsieur René CLOCHER qui déposent 8 contributions (13-4 à 13-11)

- Monsieur Thierry DORYSSE venu s'informer. Ne dépose pas de contribution
- Mesdames Edith CORNET, Christiane BESSENAY et Monsieur Antoine IAFRATE habitants du quartier qui déposent 7 contributions (13-12 à 13-18)

Dure permanence !

27 – VAL D'OINGT: vendredi 16 mai de 9 h 00 à 12 h 00

Affiche avis d'enquête extérieure à la mairie en place.

Accueil par Monsieur CHAHELOT chargé de l'urbanisme à qui j'ai précisé être disponible pour échanger avec Monsieur le Maire ou un élu.

Le dossier est complet et le registre papier sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Le registre a bien été ouvert par Monsieur le Maire.

A priori 2 personnes sont venues consulter le dossier dont une, Monsieur Yves GONNET du Bois d'Oingt, a noté une observation.

J'ai reçu une personne, Monsieur MARCHAL habitant Val d'Oingt venu se renseigner sur le dossier soumis à l'enquête. Il précise regretter :

- qu'il n'y ait pas de TC entre Val d'Oingt et L'Arbresle ;
- qu'il n'y ait pas de coordination entre les horaires des trains et des cars (notamment entre Val d'Oingt et la gare de Tarare) ;
- le manque de coordination entre les 2 régions AURA et Bourgogne ;

Il indique qu'il notera son observation sur le registre numérique.

28 – VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE: vendredi 16 mai de 14 h 00 à 17 h 00

Pas d'observation portée sur le registre à ce jour. Dossier complet à ce jour

2 personnes vues :

- Une personne venue s'informer, qui déposera peut-être sur le site.
- Monsieur Régis DUCRUIX venu parler des problèmes d'accessibilité pour les déficients visuels (dont il fait partie, il était là avec son chien) :
 - Horaires : souhaite élargissement amplitude, et augmentation des fréquences

Une expérimentation avait été faite avec un QR code à scanner aux arrêts de bus, qu'en est-il actuellement ?

- Accessibilité : demandeur et intéressé par une application unifiée pour tout le territoire de SYTRAL Mobilités.
- Optibus : souhaite l'élargissement à tout le territoire, soulignant que le TAD dépend des collectivités, donc n'assure pas forcément une continuité.
- Questionne sur la diffusion des balises sonores : permettent avec une télécommande de déclencher la demande d'arrêt dans le bus/car.
- Aménagements des quais : gares (cite Anse non aménagée), arrêts bus.

29 – NEUVILLE-SUR-SAÔNE: mardi 20 mai de 8 h 30 à 11 h 30

Registre : aucune observation sur le registre papier à ce jour.

Dossier : complet

Aucune visite.

Monsieur le Maire et son DGS sont venus me saluer. Ils trouvent Neuville très bien desservie. L'amélioration souhaitée serait dans les liaisons avec le territoire voisin CC Dombes Saône Vallée.

30 – VAUGNERAY: mardi 20 mai de 14 h 00 à 17 h 00

Affiche avis d'enquête extérieure à la mairie en place.

Accueil par une agent de la commune

Le dossier complet et le registre papier sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Le registre a bien été ouvert par Monsieur le Maire. A priori aucune personne n'est venue consulter le dossier et il n'y a aucune observation de notée.

J'ai échangé avec Monsieur JULIEN, Maire qui n'a pas d'observation particulière à formuler si ce n'est de se féliciter de la mise en place de la ligne de bus 147 qui permet de rejoindre Gorge de Loup.

J'ai reçu Madame Martine LARACINE et Monsieur Antonio GONZALES de l'association Chante-Ruisseau basée à Saint-Genis-les-Ollières. Ils m'ont précisé avoir déposé une contribution sur le registre dématérialisé, dont ils me laissent une copie à laquelle ils joignent 3 feuillets (qui seront ajoutés sur le registre dématérialisé) :

- le 1^{er} extrait d'une carte IGN sur laquelle ils ont matérialisé les 4 tracés, correspondant aux 4 axes de liaisons modes doux (repérés 1, 2, 3 et 4) qu'ils souhaitent pour relier de façon sécurisée Saint-Genis-les-Ollières aux communes voisines ;
- le 2^{ème} présentant 2 cartes extraites du PLU-H faisant apparaître les propositions de cheminement doux sur les espaces réservés 12, 13 et 21 à Charbonnière et Tassin (entre la rue Kaiser et la route de Saint-Bel) permettant aux lycéens de rejoindre le lycée Blaise Pascal à Tassin ;
- le 3^{ème} la page 10 du n°50 « Petit journal de Chante-Ruisseau » de décembre 2024 expliquant cette proposition de cheminement doux permettant d'accéder à ce lycée par cette nouvelle voie verte.

5.3 – Travaux / déplacements / réunions de la Commission d'enquête

Le paragraphe ci-après reprend les principales dates de réunion et/ou activités des membres de la commission. A noter que les activités au siège de SYTRAL Mobilités se sont déroulées dans des salles de réunions totalement indépendantes gracieusement prêtées à la commission.

Merci à SYTRAL Mobilités ...

Les principales dates à retenir sont :

- Lundi 6 janvier 2025 à 14 h. : réunion de présentation du dossier et d'organisation de l'enquête au siège de SYTRAL Mobilités 21, Boulevard Vivier Merle à Lyon 3^{ème} :

Présents pour SYTRAL Mobilités : MM.

- Jean ROBERT Chef de projet Planification de la Mobilité,
- Nicolas PECH Service Analyse et Planification, Direction de la Stratégie Territoriale, Chef de projet Plan de Mobilité.

En visioconférence : MM.

- Bertrand DEPIGNY Direction de la Stratégie territoriale,
- Nicolas BELMONTE Chef de Service analyse et planification – Responsable du Plan de Mobilité.

Présent(e)s pour la commission d'enquête : Mme et MM.

- Martine BOYE-FLOTTES, commissaire enquêtrice nouvellement inscrite sur la liste d'aptitude, en formation ;
- Yves VALENTIN, Président de la commission d'enquête,
- Gérard GIRIN et Gilbert HALEPIAN, membres titulaires de la commission d'enquête ;
- Pierre CALZAT, membre suppléant de la commission d'enquête.

- Mercredi 22 janvier 2025 à 10 h. : seconde réunion de préparation / organisation de l'enquête au siège de SYTRAL Mobilités.

Présent pour SYTRAL Mobilités : M.

- Jean ROBERT ;

Présent(s) pour la commission d'enquête : MM.

- Yves VALENTIN, Gérard GIRIN et Gilbert HALEPIAN ;

En visioconférence : Mme et M.

- Martine BOYE ;
- Pierre CALZAT.

- Mercredi 5 mars 2025 à 14 h 30. : réunion pour paraphe des registres d'enquête et de la note explicative de la commission qui seront adressés aux mairies dépositaires d'un registre et d'un dossier d'enquête. Lieu : au siège de SYTRAL Mobilités.

Présent(e)s pour SYTRAL Mobilités (Tous(tes) trois pour partie) : Mme et MM.

- Caroline BOURGIER, Assistante métier, Direction Stratégie territoriale
- Jean ROBERT ;
- Nicolas PECH.

Présent(s) pour la commission d'enquête : Mme et M.

- Martine BOYE ;
- Yves VALENTIN.

- Vendredi 14 mars 2025 à 14 h 30 : Réunion de commission au siège de SYTRAL Mobilités.

Travail de commission - Organisation

Présent(e)s pour la commission d'enquête : Mme et MM.

- Martine BOYE-FLOTTES ;
- Yves VALENTIN, Gérard GIRIN, Gilbert HALEPIAN, Pierre CALZAT.

- Vendredi 23 mai 2025 à 9 h 00 : Réunion de commission au siège de SYTRAL Mobilités.
Travail de commission – Préparation du procès-verbal de synthèse
Repas pris en commun à proximité.
Présents pour la commission d'enquête : MM.
 - Yves VALENTIN, Gérard GIRIN, Gilbert HALEPIAN, Pierre CALZAT.
- Vendredi 30 mai 2025 à 13 h 30 : Réunion de commission au siège de SYTRAL Mobilités.
Travail de commission – Préparation du procès-verbal de synthèse
Présents pour la commission d'enquête : MM.
 - Yves VALENTIN, Gérard GIRIN, Gilbert HALEPIAN.
- Mardi 3 juin 2025 à 17 h 00 : Remise du PV de synthèse à SYTRAL Mobilités.
Présents pour SYTRAL Mobilités : MM.
 - Jean ROBERT ;
 - Nicolas PECH.Présents pour la commission d'enquête : MM.
 - Yves VALENTIN, Gérard GIRIN.
- Vendredi 20 juin 2025 à 10 h 30 : Réunion de commission au siège de SYTRAL Mobilités.
Travail de commission – Préparation du rapport de conclusions et avis
Présents pour la commission d'enquête : MM.
 - Yves VALENTIN, Gérard GIRIN, Gilbert HALEPIAN.
- Vendredi 27 juin 2025 à 9 h 00 : Réunion de commission au siège de SYTRAL Mobilités.
Travail de commission – Finalisation du rapport d'enquête et du rapport de conclusions et avis
Présents pour la commission d'enquête : MM.
 - Yves VALENTIN, Gérard GIRIN, Gilbert HALEPIAN.

5.4 – Difficultés particulières – Incidents ou évènements en cours d'enquête

Aucune difficulté particulière ne s'est présentée aux commissaires enquêteurs au cours de l'enquête, les seuls petits problèmes de registres non ouverts à la date de la permanence ayant été résolus immédiatement.

A noter cependant un incident en mairie de Bron qui signale le mercredi 26 mars à 17 h 00 à SYTRAL Mobilités la disparition de quelques documents du PdM:

« J'ai constaté qu'il nous manquait déjà 3 documents de l'enquête suite à vol ou emprunt :

Pour le PDM :

- la pièce 1

- la pièce 2

Pour les annexes :

- la pièce 1 »

Les dispositions suivantes ont été immédiatement prises par SYTRAL Mobilités, le jeudi 27 mars à 7 h 55 :

« Bonjour, et merci pour l'information, ça commence bien...

Avez-vous eu beaucoup de visites en mairie depuis lundi pour consulter le dossier ?

Vous allez recevoir une nouvelle version de ces 3 documents dans la matinée (entre 9h30 et 10h30 à priori) : c'est un livreur à vélo Becycle à qui j'ai indiqué votre nom et votre numéro de portable.

J'informe de ce pas le président de la commission d'enquête » ...

A son tour, la mairie de Bron expose le renforcement des mesures de prévention suivantes, le jeudi 27 mars à 8 h02 :

« Il faudrait que le coursier se présente à l'accueil de l'Hôtel de Ville (la table où se situe l'enquête est juste à côté du comptoir d'accueil)

Nous allons ce matin renforcer par une affiche l'interdiction de "récupérer" les documents

J'avais briefé l'accueil de vérifier que le registre et la synthèse soit systématiquement vérifié mais il va falloir tout contrôler.

Je pense que les personnes croient que les documents sont dupliqués et qu'ils peuvent les ramener à la maison ? »

Enfin, SYTRAL Mobilités adresse à tous les Maires le jeudi 27 mars à 15 h 05 le message de rappel de consignes suivant:

« A l'attention de (M.Mme)Maire, Mairie de

M..... le Maire,

Comme prévu, l'Enquête Publique du Plan de Mobilité des territoires lyonnais a débuté lundi dernier, le 24 mars.

Dans ce cadre, la commune de a été retenue comme lieu d'enquête et propose donc à la consultation du public un dossier d'enquête publique. Nous avons été informés hier par une mairie que quelques pièces d'un dossier avaient disparu, seulement trois jours après le début de l'enquête.

*A la demande du président de la commission d'enquête et pour limiter la survenue de telles difficultés à l'avenir, comme indiqué également dans la note jointe au dossier (page 4), je vous rappelle que ni le registre ni le dossier ne doivent être **positionnés dans une pièce à l'écart et hors de surveillance du personnel**. Dans la mesure du possible, il vous est également demandé, après le départ d'une personne, de vérifier que le registre d'enquête et les pièces du dossier sont toujours **intégralement présentes et non dégradées**.*

Nous vous remercions également de contrôler régulièrement le registre d'enquête mis à disposition du public et de scanner les pages comportant de nouvelles observations, puis de les envoyer par courriel à l'adresse saisie@preambules.fr, en précisant « Mairie deRegistre n°6091 » dans l'objet du message, pour insertion dans le registre dématérialisé ouvert pendant toute la durée de l'enquête.

Vous remerciant encore de votre collaboration pour le bon déroulement de cette enquête publique, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire »

Aucun autre incident de ce type n'est parvenu à la connaissance de la commission d'enquête.

5.5 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des documents

L'enquête a été close comme prévu le jeudi 22 mai à 17 h 00, aucune demande de prolongation n'ayant été déposée.

Les registres d'enquête ont été récupérés par SYTRAL Mobilités dans la journée du vendredi 23 mai et remis au Président de la commission d'enquête pour clôture en fin de journée.

Ils seront remis à SYTRAL Mobilités en même temps que le rapport d'enquête.

6 – COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER

6.1 – Composition du dossier

Pièce 1: Pièces administratives

- Arrêté d'organisation de l'enquête publique (8 pages)
- Délibération de prescription de l'élaboration du Plan de Mobilité (10 pages)
- Délibération d'arrêt du bilan de la concertation citoyenne (10 pages)
- Délibération d'arrêt du projet de Plan de Mobilité (12 pages)
- Lettre de saisine du Tribunal administratif (1 page)
- Décision de désignation de la commission d'enquête (2 pages)

Soit un total de 43 pages

Pièce 2: Projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais

- Projet de PMTL (264 pages)

Soit un total de 264 pages

Pièce 3: Document de synthèse du Plan de Mobilité des Territoires lyonnais

- Document de synthèse (28 pages)

Soit un total de 28 pages

Pièce 4: Pièces environnementales

- Partie 1:
 - Evaluation environnementale (474 pages)
 - Résumé non technique de l'évaluation environnementale (62 pages)

Soit un total de 536 pages

- Partie 2:
 - Avis de l'Autorité environnementale (33 pages)
 - Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (37 pages)

Soit un total de 70 pages

Pièce 5: Bilan de la concertation

- Bilan de la concertation préalable environnementale (60 pages)
- Bilan de la concertation citoyenne (141 pages)

Soit un total de 201 pages

Pièce 6: Consultation des personnes publiques

- Courrier de notification du projet d'arrêt (30 pages)
- Avis des personnes publiques consultées (500 pages)
- Eléments d'informations complémentaires reçus par SYTRAL Mobilités (17 pages)

Soit un total de 547 pages

Pièce 7: Annexe accessibilité

- Partie 1:
 - Annexe accessibilité du Plan de Mobilité (32 pages)
 - Schéma directeur d'accessibilité de la métropole de Lyon (218 pages)
 - PAVE de la CAVBS (147 pages)
 - PAVE de la CCSB (1 page)

Soit un total de 398 pages
- Partie 2:
 - PAVE de la CCEL (570 pages)

Soit un total de 570 pages
- Partie 3:
 - PAVE de la CCEL - Suite (712 pages)

Soit un total de 712 pages
- Partie 4:
 - PAVE de la CCVL (414 pages)

Soit un total de 414 pages
- Partie 5:
 - PAVE de la CCPO (211 pages)
 - PAVE de la CCVG (157 pages)
 - PAVE de la COPAMO (6 pages)

Soit un total de 374 pages
- Partie 6:
 - PAVE de la COR (410 pages)

Soit un total de 410 pages

Soit un total général de 4567 pages

L'analyse des différentes pièces du dossier et les observations de la commission d'enquête sont présentées ci-après.

6.2 – Description et analyse du dossier

Pièce 1: Pièces administratives

Ce document de 52 pages (43 pages plus les encarts de séparation) rassemble les pièces administratives importantes de prescription et d'organisation de l'enquête publique:

- Arrêté d'organisation de l'enquête publique (8 pages)
- Délibération de prescription de l'élaboration du Plan de Mobilité (10 pages)
- Délibération d'arrêt du bilan de la concertation citoyenne (10 pages)
- Délibération d'arrêt du projet de Plan de Mobilité (12 pages)
- Lettre de saisine du Tribunal administratif (1 page)
- Décision de désignation de la commission d'enquête (2 pages)

Commentaires de la commission d'enquête

Ce document très formel qui rassemble des pièces purement administratives n'appelle aucun commentaire de la part de la commission d'enquête.

Pièce 2: Projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais

Ce document de 264 pages est le document principal de la procédure.

Au plan de la forme, il se veut didactique et agréable à lire, les textes sont ponctués de photos, illustrés par des cartes, des schémas, des graphiques, et des encarts expliquant un point précis. On retrouve tout au long du chapitre 3 “Quatre leviers pour accélérer le changement de comportements” les éléments de présentation suivants :

Sous le titre de chaque axe, un texte encadré, énonce en une phrase l'idée de l'axe, et déroule en un sommaire rapide, la liste des actions de cet axe.

Pour chaque action:

- un cartouche fond bleu, indique les maitres d'ouvrage/pilotes, et les partenaires;
- des cartouches fond vert/orange/violet/rouge, (la couleur correspondant à chaque levier) donnent une information soit juridique (identifiée par un logo justice), soit technique, ou encore citent des exemples.

Enfin, chaque axe se termine par une synthèse sous forme d'un tableau avec en lignes, les actions, en regard desquelles, le(s) pilotes sont désigné(s), les partenaires, les échéances 2030/2035/2040, les indicateurs de suivi.

Dans certains cas cette synthèse est accompagnée des mesures à mettre en œuvre en accompagnement d'une action afin de réduire les impacts environnementaux.

Analyse du contenu :

Sommaire :

Chapitre 1 : Un projet commun sur un territoire inédit (p 7 à 28)

Chapitre 2 : Placer l'habitant au cœur des mobilités (p 29 à 72)

Qui sont les habitants des territoires lyonnais ?

Pour quelles raisons les habitants des territoires lyonnais se déplacent-ils ?
Comment se déplace-t-on aujourd'hui dans les territoires lyonnais ?
Les Quatre ambitions du Plan de Mobilité des territoires lyonnais d'aujourd'hui à 2040
Des objectifs à la hauteur des ambitions
Comment réduire par deux nos déplacements en voiture solo ?

Chapitre 3 : Quatre leviers pour accélérer le changement de comportements (p73 à 236)

Levier 1 : Réduire les distances à parcourir en lien avec l'organisation du territoire

Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité

Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public

Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

Focus territoriaux du Plan de mobilité.

Chapitre 4 : Mise en œuvre du Plan de mobilité (p 237 à 259)

Evaluation financière du Plan de Mobilité

Appui à la mise en œuvre des actions du Plan de Mobilité

Evaluation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

Suivi et évaluation du Plan de Mobilité

Chapitre 1 : Un projet commun sur un territoire inédit

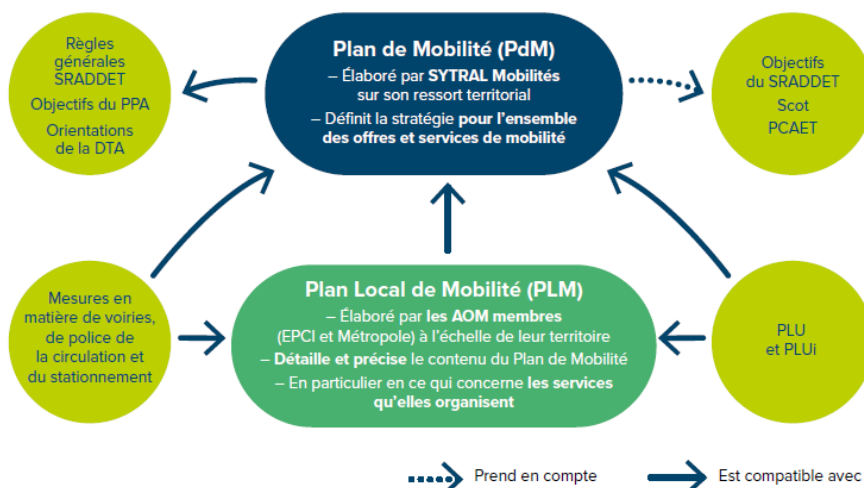
Dans une première partie est dressé un rapide historique de l'élaboration du cadre législatif et réglementaire du PDU puis du Plan de Mobilité.

La définition du Plan de Mobilité et de ses objectifs, est rappelée ici. Ces paragraphes ne traitent pas spécifiquement des territoires lyonnais, mais reprennent les articles L 1214-1, L 1214-2, et L 1214-4 du Code des Transports.

Puis est abordé le contexte spécifique à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des territoires lyonnais, SYTRAL Mobilités créée au 1^{er} janvier 2022, par l'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021.

Est ensuite rappelée l'articulation du Plan de Mobilité avec les autres documents de planification (art L 1214-12-2 du Code des Transports), illustrée par un schéma :

Documents de planification en lien vers le Plan de Mobilité des territoires lyonnais



SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, PPA de l'Agglomération lyonnaise, DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, PCAET portés par la Métropole de Lyon, et les EPCI, les SCoT (en cours de révision), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Pour tous ces documents, est produite une explication détaillée sur les objectifs qui doivent être pris en compte, et règles générales avec lesquelles le Plan de Mobilité doit être compatible.

Des éléments de bilan du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en cours sont donnés qui montrent la tendance en cours sur l'évolution des mobilités, présentés sur un graphique, marquée par la baisse tendancielle sur la période 2017-2022, des flux automobiles (-15%), et l'augmentation de l'usage des vélos (+64%).

Le chapitre se termine par un exposé sur **les grandes étapes et principes de la démarche d'élaboration** présenté de manière très claire, et très bien illustré (frise chronologique)

Commentaires de la commission d'enquête

Ce chapitre est bien construit, apporte beaucoup d'informations sur l'environnement règlementaire, l'articulation avec les autres Plans du territoire, la démarche d'élaboration.

En revanche le bilan, liste les actions qui ont été faites, sans que l'on en connaisse les résultats dans le détail, le point positif affiché étant l'évolution des parts de mobilité du vélo en hausse (+64%), celle de la voiture en diminution (-15%), mais avec la part des transports collectifs identique à celle de 2017, malgré les investissements faits.

Un certain nombre de questions se posent donc, lorsque l'on compare certains éléments affichés (amélioration forte de la performance du réseau bus, améliorations apportées en termes de services aux usagers, système de covoiturage), au bilan de la concertation citoyenne, nettement moins positif.

Il y a en tous cas concernant les transports collectifs, et le covoiturage, un problème d'évaluation de la satisfaction et du besoin de l'utilisateur.

Un bilan devrait comporter des points forts et des points faibles, cette analyse permettant de faire évoluer la stratégie pour atteindre l'objectif recherché, ce n'est pas le cas ici, on peut noter d'ailleurs que le paragraphe n'est pas intitulé « bilan », mais « éléments de bilan ».

Chapitre 2 : Placer l'habitant au cœur des mobilités (p 29 à 72) :

Ce chapitre réalise l'état des lieux du territoire, en différenciant les trois bassins locaux :

- Agglomération lyonnaise : Métropole de Lyon + CC de l'Est Lyonnais + CC Pays de l'Ozon
- Beaujolais : CC Ouest Rhodanien, CC Villefranche-Beaujolais Saône, CC Saône Beaujolais, CC Beaujolais Pierres Dorées
- Ouest lyonnais : CC Monts du Lyonnais, CC Pays de l'Arbresle, CC Vallons du Lyonnais, CC Pays Mornantais, CC Vallée du Garon

Il dresse un portrait des habitants (emplois, niveau de vie, accès aux services, et équipements, vieillissement)

Au plan des mobilités, il s'intéresse aux motifs de déplacement, et aux moyens employés.

Cette partie montre de réelles différences entre les trois bassins de mobilité.

Puis sont présentées les quatre ambitions clés du Plan de Mobilité d'ici à 2040 :



Sont ensuite présentés les objectifs : le premier mis en avant étant de diviser par deux les déplacements en voiture solo d'ici 2040, induit ceux des autres moyens de mobilité, à savoir le développement de la part modale des transports collectifs (+50 % sur période 2015-2040), des modes actifs (vélo : part modale multipliée par 10, marche), et du covoiturage.

Les objectifs sont ensuite déclinés suivant les spécificités de chaque bassin.

Le chapitre se termine en présentant les 4 leviers pensés pour accélérer le changement de comportement et fonder un nouveau système de mobilités, qui sont développés dans le chapitre suivant.

Commentaires de la commission d'enquête

L'état des lieux réalisé est intéressant en ce qu'il permet de comprendre les raisons, et moyens de déplacements pour chaque bassin local.

Ce chapitre affiche les 4 ambitions du territoire : des mobilités comme leviers de bien-être et de santé, et non plus de nuisances, pour toutes et tous et dans tous les territoires, mieux adaptées aux modes de vie, largement décarbonées.

Enfin, il présente les objectifs (évolution des parts modales avec moins de voiture), et les 4 leviers définis pour les atteindre par la communication et la formation (levier4), par l'aménagement du territoire (réduction des distances, levier 1), de l'espace public (contraindre le trafic automobile, levier 3), et le développement des offres et services de mobilité (levier2).

Il intègre la notion de territoire, en prévoyant de s'appuyer pour un certain nombre de mesures, sur les EPCI, et porteurs des SCoT du territoire.

La présentation est servie par des cartes et graphiques très pédagogiques.

Chapitre 3 : Quatre leviers pour accélérer le changement de comportements (p73 à 259)

Il s'agit là de la partie présentant les actions du Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

Un préambule reprend le schéma déjà présenté des 4 leviers du Plan de Mobilité des territoires lyonnais :

Les 4 leviers du Plan de Mobilité des territoires lyonnais



Levier 1 : réduire les distances parcourues en lien avec l'organisation du territoire

Levier 2 : poursuivre le développement des offres et des services de mobilité

Levier 3 : redéfinir les usages nécessaires de la voiture notamment en agissant sur l'espace public

Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

Chacun des 4 leviers est construit sur des axes déclinés en actions avec pour chacune :

- Les réalisations avec des échéances, à venir, avant 2030, avant 2040,
- Les acteurs impliqués : pilote(s), et partenaires,
- Une synthèse présentée sous forme de tableau à la fin de chaque axe, ainsi éventuellement qu'un point fait (levier) sur les mesures à mettre en œuvre afin de réduire les impacts environnementaux.

Le chapitre se termine par des focus territoriaux.

Levier 1 : Réduire les distances à parcourir en lien avec l'organisation du territoire

Axe 1 : améliorer l'articulation entre urbanisme et déplacements : une organisation du territoire de proximité

Action 1 : Conditionner le développement de lignes structurantes de transports collectifs à une densification du territoire

Pilotes : Métropole de Lyon, EPCI, SYTRAL Mobilités

Partenaires : Région, SCoT, Communes, Gestionnaires de voirie

Réalisations à venir :

- Aménager des itinéraires pour les modes actifs
- Pris en compte polarités urbaines des SCoT dans le maillage du réseau de transport collectif
- Mise œuvre des contrats d'axe : engagements mutuels Collectivité -SYTRAL Mobilités.

Action 2 : développer les services de mobilité et accompagner le changement en particulier dans les QPV (au nombre de 48, carte p 81).

Pilotes : Métropole de Lyon, EPCI, SYTRAL Mobilités, Communes

Partenaires : Etat

Réalisations à venir :

- Développer services de mobilité
- Faciliter l'accès au réseau structurant de transports collectifs
- Aménager des itinéraires pour les modes actifs maillés et qualitatifs
- Créer des possibilités de franchissements (passerelles, tunnels...), réduire l'impact des coupures urbaines (couverture...)
- Aménager l'espace public de manière à diminuer la place allouée à la voiture, historiquement plus importante dans ces quartiers
- Mettre en œuvre des conditions d'accompagnement humain

Action 3 : élaborer des documents d'urbanisme et projets urbains qui accompagnent les changements de pratiques de mobilités des personnes, des biens et des services.

Pilotes : Métropole de Lyon, EPCI, Communes

Partenaires : SYTRAL Mobilités

Réalisation à venir :

- Réaliser des études et des diagnostics déplacements (PLU), pour projets urbains, chantiers liés
- Aménagement des voiries et de l'espace public pour modifier les parts modales, permettre la pratique des modes alternatifs.

Action 4 : Développer des services ambulants de proximité

Pilotes : Métropole de Lyon, EPCI, Communes

Partenaires : SYTRAL Mobilités

Réalisations avant 2030 :

- Définir le besoin en amont de la mise en place
- Expérimenter des services ambulants, des commerces.

Action 5 : Développer les centres de coworking/bureaux partagés pour réduire les déplacements domicile-travail : (avant 2030)

Pilotes : Métropole de Lyon, EPCI, Communes, employeurs

Partenaires : SYTRAL Mobilités

Axe 2 : Optimiser la gestion du dernier kilomètre pour les marchandises : des livraisons mieux organisées

Action 1 : Développer et structurer les points de retraits de colis

Action 2 : Développer des espaces urbains de distribution

Ces deux actions se recoupent, et portent réalisation de points centraux de livraison pour réduire le nombre de points de livraisons.

Action n°3 : Réguler et massifier les flux de chantier

Commentaires de la commission d'enquête sur le levier 1

On remarque sur ce premier levier, la complexité de la gouvernance du Plan de Mobilité.

Les acteurs ne sont pas forcément les mêmes d'une action à l'autre, et se trouvent parfois en position de pilote, parfois en position de partenaire. De même certaines réalisations figurent dans divers leviers, et parfois avec des intervenants différents.

Réalisations à venir : on souhaiterait avoir un horizon défini pour ces actions.

Contrats d'Axe : on note une certaine volonté de SYTRAL Mobilités de contractualiser sur un projet donné les engagements de SYTRAL Mobilités et des collectivités.

Axe 1/ action 5 : Les organisations du travail, évoluent rapidement, un certain nombre d'entreprises reviennent déjà sur le télétravail qui avait suivi le Covid, est-ce vraiment pertinent ?

Axe 2 : Gestion du dernier kilomètre : comment ont été élaborées ces actions, les entreprises de la logistique, les commerçants et sociétés livrées, les entreprises du bâtiment, et de génie civil ont-elles été consultées ?

Les points centraux de livraison ne vont-ils pas générer une augmentation du nombre et de la distance parcourue des déplacements particuliers pour la récupération des colis ?

Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité.

L'ambition affichée est de passer la part modale des transports en commun de 16% en 2015 à 23% en 2040.

Encart juridique, établissant la correspondance avec les alinéas 1, 2, 4, 5, 6, 7bis, 8 de l'article 1214-2 du Code des transports.

Axe 1 : Développer le réseau structurant de transports en commun (6 actions) :

- le développement ferroviaire (passagers pour l'action 1, marchandises pour l'action 2),
- la mise en place d'un réseau de cars HNS (action n°3)
- le doublement de la capacité du métro, sa modernisation (action N°4)
- le développement du réseau de tramway, et des bus HNS (action n°5)
- étude et renouvellement du maillage du tramway (action n°6).

Commentaires de la commission d'enquête

Pour le ferroviaire, l'action 1 développant la fréquence, peut être rapidement mise en place.

En revanche, la programmation de l'action n°2 concernant le CAFL, avant 2035, est volontaire, car elle nécessite des investissements importants avec des intervenants qui n'ont pas obligatoirement les mêmes priorités, au même moment (Etat, Région, Métropole de Lyon, SNCF Réseau).

Pour ce qui est des cars et bus HNS, la mise en place peut être rapide. Elle est nécessaire, dans l'optique d'offrir une amélioration, hors l'agglomération lyonnaise (cars HNS)

Pour ce qui concerne le métro, et le développement du tramway, ils sont logiques avec les objectifs recherchés.

Axe 2 : Développer et améliorer le réseau de maillage de transport en commun :

Les deux premières actions de cet axe sont cohérentes, avec des actions de l'axe 1 :

Action n°1 : Augmenter et compléter l'offre de maillage local en transport en commun :

Action n°2 : Améliorer la performance des lignes de bus et de cars :

Pour ce qui concerne le développement du fluvial (action n°3), cela apparaît comme un test, somme toute logique étant donné la présence de la Saône et du Rhône à Lyon.

Commentaires de la commission d'enquête

Les actions de cet axe viennent en complément de l'axe 1.

Axe 3 : Créer un réseau de transports en commun lisible, accessible et attractif :

Les trois réseaux existants, Libellule, TCL, Cars du Rhône deviennent un seul réseau.

Action n° 1 : structurer et mettre en œuvre le réseau unifié à l'échelle de SYTRAL Mobilités :

Réalisations avant 2030 : lignes, tarification, identité visuelle, information des voyageurs.

Réalisations avant 2040 : meilleure articulation recherchée entre SYTRAL Mobilités et la Région

Action n° 2 : Poursuivre les efforts pour l'accessibilité du réseau de transports en commun à tous les usagers (à ce jour 74% accessibles)

Réalisations avant 2030 :

- Au plan matériel : assurer l'accessibilité de tous les arrêts prioritaires de bus et de cars.
- Au plan humain : formation du personnel, mise en place des actions permettant d'améliorer l'accessibilité cognitive
- Créer une commission d'accessibilité à l'échelle des territoires lyonnais

Action n° 3 : Améliorer le confort et la qualité de service pour les usagers des transports collectifs : espace disponible, réponses aux besoins spécifiques (vélos, valise), propreté.

Action n° 4 : Adapter les moyens d'exploitation, notamment matériels et humains, pour un réseau de qualité

Cette action concerne spécifiquement le matériel, et liste :

- Les adaptations/créations/extensions prévues des centres de maintenance et dépôts (Chassieu, CAVBS)
- Le renouvellement de la flotte de bus, trolleybus, cars (objectif 100 % en motorisation électrique),
- Le renouvellement du matériel roulant, métro, tramway (acquisition et rénovation)

Commentaires de la commission d'enquête

Le but de l'action n°1 de cet axe, orienté vers l'unification du réseau est important, pour que SYTRAL Mobilités s'affiche comme l'opérateur de tout le territoire.

A noter : dans les mesures à mettre en œuvre afin de réduire les impacts environnementaux on trouve l'action n°3 « développer le transport collectif fluvial », qui ne fait pas partie de cet axe, mais de l'axe n°2.

Axe 4 : Faciliter et favoriser l'intermodalité

Il s'agit ici de faciliter les connexions et les transferts, travailler sur les rabattements.

Action n° 1 : Elaborer une stratégie d'intermodalité à l'échelle des territoires lyonnais

Rabattement vers les offres de transports collectifs, les plus proches pour développer l'usage des modes actifs, parcs relais élaborée en cohérence avec les politiques intermodales des territoires voisins (Service Express Régional Métropolitain)

Action n° 2 : Faciliter le rabattement et la diffusion par les modes actifs

Focus sur les réalisations de stationnement vélo par SYTRAL Mobilités, la Métropole de Lyon, la Région.

Réalisations avant 2030 :

- Expertiser et améliorer les conditions d'accès à pied, à vélo, trottinettes aux points d'arrêts du réseau de TC
- Etablir un schéma directeur et un Plan d'action
- Dimensionner et sécuriser 3000 emplacements de stationnement pour vélos, adaptés à chaque usage (arceaux, consignes sécurisées, places dédiées aux vélos spéciaux)
- Association avec les Plans Locaux de Mobilité au niveau local

Action n° 3 : Optimiser le rabattement automobile vers les transports collectifs

Il s'agit principalement d'études à mener, afin de favoriser l'usage des modes actifs en intermodalité par rapport à celui de la voiture.

Gestion des différents espaces de stationnement (différenciation covoiturage, distance arrêt, PMR voitures électriques), de rabattement.

Action n° 4 : Créer des pôles de rabattement de proximité : qui permettent des correspondances optimisées

Action n° 5 : Développer les offres de mobilité et de services dans les pôles d'échanges

Réalisations avant 2030 :

- Définir des principes plus globaux de conception, d'aménagement et de gestion des pôles d'échanges, pour :
- Dimensionner les différentes composantes
- Offrir de l'information multimodale
- Aménager dans une logique d'insertion urbaine
- Apporter offre de commerce et services nécessaires aux usagers
- Intégrer les nouvelles formes de mobilité
- Organiser de manière partenariale la gestion du pôle
- Prendre en compte nuisances générées au droit des pôles pour les habitants

Commentaires de la commission d'enquête

Cet axe est très important, mais pour l'essentiel, définit des orientations de réflexion pour développer l'intermodalité, avec un travail important sur les pôles de rabattement.

Dans le détail, certaines mesures mériteraient plus de développement, par exemple concernant les consignes sécurisées qui peuvent permettre d'avoir un vélo à l'arrivée et un au départ. Combien cela va-t-il concerner de personnes ?

Axe 5 : Donner à la marche et au vélo toute leur place pour les déplacements de courte et moyenne distance :

« Marchabilité » : permettre à de nombreuses personnes d'effectuer les courts déplacements à pied (notamment inférieur à 1 km)

Ambition très forte du Plan de Mobilité pour le vélo : réseau, offre de stationnement, systèmes de vélos en libre-service, ou location courte durée

Action n° 1 : Garantir la marchabilité du territoire

Favoriser en améliorant : accessibilité, amélioration du confort (largeur, bancs, végétaux...) jalonnement, sécurité.

Où : prioriser les centralités, itinéraires reliant des points d'intérêts

Réalisation avant 2030 :

- Mettre en œuvre l'ensemble des actions du Plan Piéton de la Métropole de Lyon d'ici 2023, et en réaliser un pour chaque EPCI (hors la Métropole de Lyon)
- Développer 60 km d'itinéraires piétons, puis 100 km supplémentaires (2040)
- Multiplier par 3 la surface des aires piétonnes
- Etudier et construire 5 franchissements pour les modes actifs
- Concevoir (et engager) un réseau de magistrales piétonnes (encart explicatif), entre les principaux générateurs piétons, et le finaliser avant 2040
- Création d'une Zone à Trafic Limitée (ZTL) en Presqu'île de Lyon

Action n° 2 : Aménager un réseau cyclable structurant à l'échelle du ressort territorial

Le réseau s'appuie sur :

- Les vélo routes et voies vertes d'intérêt régional
- Le Réseau des Voies Lyonnaises
- Axes structurants pour les déplacements entre territoires.

Le Plan de Mobilité identifie les principes de liaison, pas leur tracé précis.

Réalisation à venir :

- Métropole de Lyon : voies lyonnaises (355 km) d'ici 2030
- Autres territoires :
 - d'ici 2030 : 40 % du réseau aménagé soit 180 km
 - d'ici 2035 : 80 % du réseau aménagé soit 360 km
 - d'ici 2040 : totalité du réseau aménagé soit 450 km

Encart définitions sur l'acception dans le Plan de Mobilité et pour le vélo, des termes : sécurité, lisibilité, efficacité, confort

Action n° 3 : Renforcer le maillage des réseaux cyclables du territoire

Sont redits ici quelques principes : maillage du réseau cyclable, attention portée au jalonnement et à la signalétique, garantie des continuités cyclables entre territoires, aménagement prenant en compte la vitesse de circulation et les volumes de flux routier.

Mise en œuvre et calendrier seront déterminés par les Plans Locaux de Mobilité.

Action n° 4 : Renforcer l'offre de stationnement vélo

Mise en place d'arceaux en libre accès, abris sécurisés (gares et pôles)

Offre de stationnement dans les espaces privés

Action n° 5 : Elargir et densifier l'offre de vélos en libre-service ou en location de courte durée

Point sur Vélo'v : 430 stations, 24 communes, 5000 vélos dont 50% en vélo électrique.

Réalisations avant 2030 :

Métropole lyonnaise, poursuite du développement :

- Territoires équipés et QPV
- Communes desservies par lignes structurantes de transport en commun (intermodalité)

Dans le reste du ressort territorial, étudier le développement et l'extension d'offres de vélos en libre-service compatibles dans : les polarités, pôles d'échanges, communes en frange de la Métropole.

Développement de services « classiques » de location courte durée.

Commentaires de la commission d'enquête

Cet axe affiche clairement les intentions de développement/mise en place de conditions qui incitent et permettent de pratiquer la marche et le vélo.

A noter que des actions concernant notamment le vélo se retrouvent dans plusieurs leviers.

Pour la pratique de ces deux mobilités, il serait peut-être intéressant d'étudier si, elle est fonction de la saisonnalité, ce qui amènerait à une différenciation de l'offre suivant les moments de l'année.

Axe 6 : Créer un réseau structurant de covoiturage

Constat : la part modale voiture de la voiture est de 48 % avec un taux de remplissage de 1,32 (1,06) pour les seuls déplacements liés au travail.

Objectif visé : 60 000 déplacements quotidiens supplémentaires en covoiturage à l'horizon 2040 par rapport à 2015.

Action n° 1 : Développer des lignes de covoiturage en ciblant les principaux flux automobiles et les zones d'emplois

Cette action sera après études, mise œuvre du réseau structurant sur la base d'actions :

- Déploiement de services de mise en relation
- Tarification des services (qui pourront être différenciés), et des aides
- Création d'infrastructures
- Accompagnement des usagers

Réalisations avant 2030 :

Liste des lignes qui seront étudiées et mises en œuvre, dans un premier temps 4 lignes au départ de Saint Laurent de Mure, Mâcon, Mornant, Ste Foy l'Argentière qui convergent vers Lyon (12 autres pourraient suivre en fonction des résultats).

Action n° 2 : Mettre en place une plateforme numérique unique facilitant la mise en relation entre les covoitureurs

Outre la mise en relation, et planification de trajet la plateforme permet :

- De créer des communautés
- D'initier le covoiturage événementiel
- D'informer sur l'ensemble des services de mobilités existants sur l'itinéraire.

Action n° 3 : Développer des infrastructures dédiées au covoiturage afin d'en favoriser la pratique.

- Poursuivre le développement d'aires de covoiturage : structurantes, intermédiaires, de proximité. Elles seront conçues comme des pôles d'échanges multimodaux
- Poursuivre l'aménagement de voies réservées au covoiturage pour : fiabiliser les temps de parcours, réduire l'attractivité de la voiture solo. Axes identifiés dans un tableau, avec l'état d'avancement p 139
- Travail de coordination pour rendre lisible les règles de fonctionnement : Horaires d'activation, Véhicules autorisés, Contrôle du respect des règles de circulation

Commentaires de la commission d'enquête

Cet axe consacré au covoiturage, passe en revue au travers des 3 actions les conditions matérielles de son développement : la création de lignes de covoiturage, la mise en place d'une plateforme numérique unique, le développement d'infrastructures.

Axe 7 : Mettre en œuvre des offres de mobilité adaptées aux plus vulnérables

Vers une mobilité plus inclusive, envers les personnes en situation de handicap, âgées, avec de faibles revenus.

Coordination avec Levier 3(axe2), et Levier 4(axe1)

Action n° 1 : Développer des services de mobilité dédiés aux personnes en situation de handicap.

Services existant en 2024 : Optibus (personnes handicapées), Optiguide (accompagnement)

Dans cette action sont essentiellement citées des pistes de réflexion, et d'étude.

Action n° 2 : Poursuivre et renforcer les initiatives en faveur des scolaires et étudiants pour faciliter leurs déplacements

Réalisations à venir :

- Initiatives de pédibus, et de vélobus
- Service Free Velo
- Mise en œuvre de services de mobilité plus adaptée aux modes de vie des jeunes

Point info : SYTRAL Mobilités assurent le transport des scolaires par 655 Z lignes spécifiques.

Action n° 3 : Développer et renforcer les services de mobilité solidaire

Réalisations avant 2030 :

- Elaborer un plan d'action à l'échelle du département du Rhône, et de la Métropole de Lyon.
- Pérenniser les services existants de transport à la demande solidaire
- Inciter et appuyer des initiatives privées : garages solidaires, location longue durée véhicules adaptés, auto-écoles, services de transport d'utilité sociale.

Commentaires de la commission d'enquête

Cet axe donne dans ces trois actions essentiellement des pistes de réflexions, pour faciliter l'accès aux services de mobilité, et modes actifs des personnes vulnérables.

Axe 8 : Inciter au report modal pour les flux de marchandises

Idée directrice : les marchandises aussi peuvent prendre le train, le bateau, et le vélo

Accélération du report modal est une nécessité pour la décarbonation des transports au travers :

- Des infrastructures ferroviaires et fluviales
- Développer la cyclo-logistique
- Mixer les circulations voyageurs et marchandises sur le réseau de transports en commun.

Action n° 1 : Développer la fonction logistique du système ferroviaire

Réalisations à venir :

- Réalisation du CFAL est une priorité.
- Conforter les sites d'intermodalité existants (Port Edouard Herriot, Plateforme combiné Vénissieux Saint Priest), site de Sibelin ((chimie)

Equipements ferroviaires intermodaux : énoncé des conditions de bon développement.

Les installations Terminales Embranchées (ITE) : rechercher à préserver ce potentiel (p 148)

Objectif de doublement de la part modale du ferroviaire dans le transport de marchandises d'ici 2030.

Action n° 2 : Développer le transport fluvial pour la logistique urbaine

Stratégie Nationale Logistique de 2022 prévoit de passer de 2 à 3% la part modale du fluvial pour le transport de marchandises, les actions étant fixées dans le contrat d'objectif et de performance des VNF.

Le territoire a des réserves de capacité, le transport fluvial mérite donc d'être accompagné, pour les opérations de distribution urbaine.

Réalisations à venir :

- Valoriser le maillage et la hiérarchisation fonctionnelle des plateformes existantes
- Aménager les quais fluviaux, développer des quais mixtes voyageurs/marchandises
- Inciter dans les ports du territoire, les amodiataires situés à bord de voie d'eau à utiliser le fluvial.

Action n° 3 : Développer le vélo-cargo pour le transport de marchandises en milieu urbain dense

Réalisations à venir :

- Accompagner l'implantation de prestataires spécialisés

- Soutenir la pérennité de l'activité de ces prestataires
- Aménager des itinéraires cyclables adaptés aux vélos-cargos
- Inciter au remplacement de véhicules thermiques anciens par des vélos à assistance électrique.

Commentaires de la commission d'enquête

Cet axe aborde le développement du ferroviaire, du fluvial, et du vélo-cargo, comme moyens de logistique à privilégier.

On peut toutefois noter que :

- Les pilotes sont nombreux
- Que la seule évaluation financière faite figure au chiffrage du levier 2/action n°2 pour la réalisation du CFAL, et divers aménagements ferroviaires.

Il n'est pas précisé, dans quelle mesure, les professionnels de la logistique ont été consultés

Commentaires de la commission d'enquête : Levier 2

Dans cette partie sont développés les offres et services sur lesquels le Plan de Mobilité est construit :

Le développement d'un réseau de transports en commun accessible à toutes et tous (l'axe 7 indique les actions prévues en direction des publics les plus vulnérables), et sur tout le territoire du Plan de Mobilité, est présenté dans les axes 1 à 4, l'axe 4 traitant de l'intermodalité et une transition, vers les modes actifs, et décarbonés.

L'axe 5 décline les actions qui devraient permettre de développer et favoriser les modes actifs (vélo, marche), et le covoiturage, avec une coordination nécessaire puisque l'on parle d'intermodalité.

Lorsque les actions sont affichées, il faut avoir présent à l'esprit que pour un certain nombre d'entre elles, au plan de l'urbanisme, SYTRAL Mobilités doit s'appuyer sur les acteurs locaux, notamment au travers de leur Plan de Mobilité. On note l'existence des contrats d'axe signés entre l'autorité locale et SYTRAL Mobilités.

Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public

Idées directrices : réduction par deux des déplacements en voiture solo entre 2015 et 2040.

L'usage de la voiture doit être raisonné et ne constituer une réponse qu'en l'absence d'autres solutions de mobilité.

Donc : rééquilibrage des capacités routières, écarter les trafics de transit, le stationnement doit limiter l'attractivité de la voiture, et rationaliser des espaces nécessaires concernant le transport de marchandises.

Axe 1 : Agir sur les voies structurantes :

Faire de la place aux autres modes que la voiture, en améliorant les transports collectifs, et accorder plus de places aux modes actifs

Action n° 1 : Poursuivre la requalification des autoroutes et voies structurantes d'agglomération (VSA) :

Actions allant de la requalification à la transformation de ces axes, en créant des voies réservées aux transports collectifs et/ou au covoiturage à mettre en œuvre.

Actions de transformation : abaissement de vitesses, possibilités de franchissement (améliorer, créer) de ces voies.

Commentaires de la commission d'enquête

Examiner régulièrement la justification des voies réservées aux bus

Ainsi, ne pas créer comme à Cusset sur la sortie du boulevard Laurent Bonnevey, une voie réservée à une ligne de bus ... qui ne passe pas à cet endroit !

Une telle situation ubuesque crée une remontée de file de voitures dangereuse et des incivilités journalières.

Action n° 2 : Optimiser l'usage des autres voies structurantes.

Infrastructures concernant le Vélo (800 km d'aménagements cyclables sécurisés), les Transports collectifs, le covoiturage sont à nouveau cités reprenant des points déjà vus auparavant, à l'échelle des territoires lyonnais.

Axe 2 : Repenser l'organisation de l'espace public et son partage.

Idée directrice : En finir avec la voiture reine de la ville.

Déplacements de moins de 1 km (territoire SYTRAL Mobilités), part de la voiture : 20% Agglo lyonnaise, 40% Ouest Lyonnais, et Beaujolais.

Action n° 1 : Aménager l'espace public pour l'apaiser et le rendre agréable à tous les usagers : zones avec trafic motorisé limité ou interdit, mobilier urbain.

Action n°2 : Rendre accessible l'espace public à tous les usagers, y compris en situation de handicap : faire converger et coordonner au niveau du territoire, les politiques d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (diagnostics et programmation des travaux (PAVE)).

Action n°3 : Diminuer les vitesses de circulation pour sécuriser l'espace public

Réalisations avant 2030 : aménager prioritairement des zones de rencontres (vitesse limitée à 20 km/h), objectif Métropole de Lyon x 5 par rapport à 2020.

Réalisations avant 2040 : vitesse de 30 km/h généralisée en ville.

Objectif Métropole de Lyon : 80 % 2030, puis 100 % population 2040, réside dans une commune à 30km/h.

Axe 3 : Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile

Idées directrices : du stationnement quand il en faut, un véhicule reste stationné 95 % du temps.

Action n°1 : Redéfinir l'organisation du stationnement automobile sur le domaine public, sur voirie et dans les parcs publics :

Réduction du nombre de places proposées, de la durée de stationnement.

Coordonner les réglementations et politiques tarifaires sur voirie et dans les parcs en ouvrage,

Espaces de stationnement dédiés aux autres modes de déplacement à développer.

Encart : nécessité de prise en compte et mise en œuvre dans les Plans locaux de mobilité.

Action n°2 : Réguler l'offre de stationnement automobile privée

La rationalisation du nombre de places de stationnement dans les logements et les lieux d'activités lorsqu'une offre de transport alternative existe.

Enjeu : adapter le règlement des PLU au plan de l'offre de stationnement résidentiel, au nombre de véhicules réellement possédé par les habitants.

Réalisations à venir (p169) :

Le Plan de Mobilité définit un zonage fondé sur la desserte en transport collectif que les PLU devront respecter, 3 zones (zone 1, 2, 3) sont définies par rapport à :

- leur proximité aux lignes fortes de transports collectifs urbains,
- par rapport aux gares,
- localisation ou non à Lyon-Villeurbanne.

Préconisations concernant :

Logement : que dans ces zones, les normes minimales des PLU ne pourront pas dépasser 1 place /logement destiné à l'habitation, et 0.5 place par logement pour le logement social.

Activités économiques : le nombre de places en fonction de la zone, est lié à la surface de plancher, et à l'activité économique : bureaux, commerces, industrie et artisanat, hébergement hôtelier.

Fonctions logistiques : création d'espaces de livraison sur l'emprise privée.

Mutualisation du stationnement : Plan de Mobilité, préconise, observation et suivi, rechercher des outils d'encadrement de ces services, de l'intégrer dans l'offre des exploitants d'ouvrages publics.

Action n°3 : Partager les connaissances et les retours d'expérience sur le stationnement automobile : Mise en place d'une instance d'échanges sur ce sujet, d'un observatoire

Axe 4 : Favoriser l'usage des motorisations alternatives et des véhicules moins polluants

Idée directrice : la voiture restera en partie nécessaire, autant qu'elle soit la moins polluante possible.

Rappel est fait dans un encart des effets de la pollution de l'air sur la santé.

Action n°1 : Poursuivre la mise en place de la ZFE-m de la Métropole de Lyon et accompagner les propriétaires de véhicules anciens.

Action n°2 : Développer les bornes de recharge électrique et les stations d'énergie alternative :

- Electrique : poursuite de l'installation des bornes de recharge, avec coordination entre les trois SDIRVE (Schémas directeurs des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE)).
- Accompagner le développement des points de recharge à domicile et au sein des copropriétés.
- Développer les stations d'avitaillement en gaz naturel : de 10 à 40 en 2040.

Axe 5 : Favoriser les usages partagés de la voiture

Idées directrices : certains types de déplacements peu fréquents nécessitent la possession d'un véhicule, d'où la proposition de développer des usages partagés : covoiturage, autopartage, taxis et VTC.

Action n°1 : Développer l'autopartage

Réalisations avant 2030 :

Services dits « en boucle » : augmenter le nombre de véhicules en milieu urbain, développer ces services en milieu périurbain, et ruraux.

Services « sans station » : maintenir et développer les conditions d'exploitation

Services « entre particuliers » : développer des services de mise en relation (publics, privés)

Expérimenter et soutenir les projets de véhicules en autopartage dans les zones d'activités

Développer l'autopartage électrique

Favoriser la mise à disposition de véhicules diversifiés.

Action n°2 : Mieux prendre en compte le rôle des taxis et VTC dans la mobilité quotidienne

Réalisations à venir :

- Favoriser l'intégration des taxis et VTC dans le système de mobilité : services de Transport à la Demande, lignes de covoiturage, système d'information multimodal de réservation et de paiement, réservation et aménagements d'emplacements à proximité sites touristiques et de soins.
- Développer l'activité taxi en créant de nouvelles autorisations de stationnement.
- Créer un observatoire de l'activité des taxis et Voitures de Tourisme avec Chauffeur

Axe 6 : Réduire l'impact des opérations de logistiques sur l'espace public

Idee directrice : des livraisons qui prennent moins de place et génèrent moins de nuisances en ville.

Action n°1 : Mettre en place un cadre réglementaire favorable à l'exercice de la logistique urbaine durable : recherche d'une harmonisation des conditions réglementaires d'exercice de la distribution urbaine à l'échelle des polarités du territoire.

Réalisations avant 2030 :

- Adapter la réglementation en faveur de la cyclo-logistique
- Etudier en fonction des secteurs et des aménagements réalisés des dispositions permettant de favoriser certains véhicules sur la base des vignettes Crit'Air.
- Harmonisation, Métropole de Lyon et EPCI invitées à :
 - Mettre en place un schéma directeur cadrant les réglementations de circulation et stationnement sur les voiries selon les différents types de véhicules de transport de marchandises.
 - Elaborer et appliquer une politique globale de modalités de contrôle (moyens humains et matériels à prévoir)

Action n°2 : Généraliser les aires de livraison sur l'ensemble des centralités et secteurs concernant les destinataires

Aires de livraisons sur lesquelles l'arrêt est limité à 30 mn existant à Lyon, Villeurbanne, Neuville sur Saône.

Réalisations à venir : études à mener pour la réalisation de ces aires, et mise en œuvre.

Action n°3 : Expérimenter des solutions mutualisées de partage dans le temps de l'espace public au bénéfice des livraisons urbaines.

L'approvisionnement de la ville fait partie sans conteste des usages importants de l'espace public (partage dans le temps de certains équipements).

Réalisations avant 2030 :

- -Etudier et expérimenter le partage dans le temps de voies de circulation ou de stationnement.
- -Impliquer les communes concernées
- -Coconstruire les expérimentations et projets avec les logisticiens, commerçants.

Commentaires de la commission d'enquête

Le levier 3 redéfinit les usages de la voiture, en agissant sur :

- La voirie,
- Le partage de l'espace public,
- Le stationnement,

Considérant que la voiture restera un moyen de déplacement encore utilisé (une part modale incompressible en quelque sorte).

Le Plan de Mobilité favorisera, afin d'en réduire les nuisances :

- Les véhicules (motorisations) les moins polluants,
- Une utilisation partagée des véhicules : autopartage, covoiturage, taxis et VTC.

Dans le détail, on peut remarquer que :

Les actions données dans l'axe 4, destinées à favoriser l'usage des motorisations alternatives et des véhicules polluants consistent dans la poursuite de celles déjà engagées, mais avec une coordination entre les 3 SDIRVE à l'échelle territoriale de SYTRAL Mobilités.

Pour ce qui est de l'axe 5, consacré aux usages partagés de la voiture, on peut toutefois s'interroger sur l'adhésion à certaines mesures, telle que la mutualisation des flottes d'entreprises.

Enfin, il y a création d'un nouvel « observatoire », ce rôle ne peut-il être tenu par l'Agence des mobilités ?

Pour ce qui est de l'axe 6, il donne des indications de contraintes pour la logistique urbaine, tout en disant l'importance de l'approvisionnement des villes, sans évoquer les surcoûts éventuels, mais avec la volonté affichée de coconstruire avec les logisticiens et les commerçants.

La mise en place au niveau du territoire, va demander du temps et une coopération entre les collectivités, concernant l'instance de gouvernance collective envisagée : il serait bon de s'interroger sur la création d'une instance supplémentaire.

Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

Au-delà des améliorations prévues plus haut, il y a nécessité d'un accompagnement, pour une bonne compréhension des possibilités offertes, et que l'accès à ces options soit facilité (offre de mobilité doit être connue, compréhensible, accessible, désirable), est soulignée.

Champs sur lesquels il faut travailler :

- La relation usager et les dispositifs de conseil et d'accompagnement
- La facilitation et la simplification de l'usage : mise à disposition des offres, tarification, information des voyageurs, intermodalité
- La réglementation

Axe 1 : Développer le conseil en mobilité et renforcer l'accompagnement et la communication :

- Apporter à l'utilisateur la connaissance des différentes possibilités sur l'ensemble des modes, en montrant l'intérêt d'utiliser un autre moyen que la voiture individuelle.
- Offrir les moyens de planifier le déplacement
- Adapter les informations à chaque situation

Action n°1 : Mettre en œuvre un réseau d'agences de mobilités

Action n°2 : Une information et une communication pour tous les publics

Action n°3 : Développer la posture usager sur le réseau de transports collectifs.

- Elaborer stratégie et Plan d'action suivant 5 axes stratégiques :
 - Informer de façon fiable et cohérente tous les usagers avec les moyens à disposition
 - Accueillir chaque usager de façon professionnelle et adaptée
 - Simplifier l'accès multicanal aux services de mobilité
 - Accompagner l'utilisateur en situation perturbée
 - Aller vers les usagers et les non-usagers

Action n°4 : Amplifier le conseil en mobilité employeur : actions de communications

Action n°5 : Former les plus jeunes à la mobilité durable : partenariat avec l'éducation nationale

Action n°6 : Accompagner spécifiquement les plus vulnérables

Commentaires de la commission d'enquête

Cet axe a pour enjeu de faire connaître à chaque public, les possibilités de mobilités qui lui sont offertes, par des actions de communication ciblées.

Il aurait été intéressant de faire un bilan de l'agence des mobilités qui existe au sein de la Métropole de LYON (notoriété, services rendus, public qui aujourd'hui l'utilise...), avant de la déployer sur d'autres territoires, cette réflexion peut être reprise pour d'autres dispositifs tel le Carnet de Voyageur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Axe 2 : Faciliter l'expérimentation par l'utilisateur et permettre la découverte des offres de mobilité

Action n°1 : Faciliter le premier contact avec les offres de mobilité alternatives à la voiture

Développer des offres d'essai gratuit, ex : Défi « 1 mois sans ma voiture »

Action n°2 : Faciliter l'expérimentation par de l'accompagnement humain

Mettre en œuvre des actions pour faciliter l'accès/retour à la pratique du vélo : écoles, formations à la pratique, à l'entretien, réparation, organisation de sorties.

Développer des initiatives visant à accompagner l'usage des transports collectifs pour les personnes qui ont du mal à se déplacer ou ressentent de l'insécurité.

Action n°3 : Encourager la pratique du vélo par la mise en place de prêts/location de vélo de longue durée.

Commentaires de la commission d'enquête

Il s'agit ici d'aider l'utilisateur à s'orienter principalement vers le vélo par des tests préalables. Cet axe vient compléter la panoplie d'actions concernant le vélo, qui se retrouve dans plusieurs leviers.

Axe 3 : Améliorer la sécurité des déplacements

Réduire le nombre et la gravité des accidents

Lutter contre les vols et les violences dans les transports en commun

Action n°1 : Agir pour la sécurité routière

Etudes, analyses avec l'ensemble des acteurs concernés

Réaliser des aménagements pour tous : démarches de type « Code de la rue »,

Communiquer et former sur les différents risques liés au comportement : alcool, stupéfiants

Infrastructures ferroviaires : poursuivre les actions en cours de suppression de passages à niveau.

Action n°2 : Accentuer les actions de prévention de la délinquance dans les transports en commun

Deux enjeux spécifiques sont abordés ici toujours dans l'optique d'une politique commune sur toutes les lignes, et tout le territoire de SYTRAL Mobilités :

- Prévention auprès des jeunes (part importante des mises en cause)
- Amélioration de la sécurité et de la tranquillité des femmes.

Bon à savoir : point fait sur les investissements faits par SYTRAL Mobilités dans la sécurité.

Commentaires de la commission d'enquête

L'axe 3 du levier 4, est dédié à une préoccupation, la sécurité, abordée sous l'angle de la sécurité routière pour l'action n°1, et celui de la délinquance dans l'action n°2.

Il s'agit ici pour l'essentiel, d'opérations de communication, et de formation/éducation.

Axe 4 : Proposer un parcours usager facile et équitable

Idée directrice : se déplacer devait être facile sans se poser de question.

Dans un premier temps, rassembler l'ensemble de l'information couvrant le territoire, pour un accès simplifié de l'utilisateur à l'information.

Le parcours usager s'articule ainsi (prise en compte multimodale) : s'informer / choisir-acheter / réaliser son trajet.

Action n°1 : Développer l'information voyageurs multimodale

Réalisations avant 2030 :

- Mettre en œuvre le site internet et les applications mobiles du réseau unifié
- Articuler ce site avec les moyens d'informations des autres Autorités Organisatrices de la Mobilité et gestionnaires de voiries
- Encadrer les opérateurs de mobilité (mise à disposition de données en temps réel)

- Coordonner les actions et stratégies de SYTRAL Mobilités et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'information voyageurs.

Action n°2 : Proposer une tarification des transports en commun unifiée sur le réseau de transports collectifs de SYTRAL Mobilités.

Développer avant 2030 une nouvelle grille tarifaire unifiée, et travailler avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de définir les modalités d'adaptation de la grille tarifaire T-Libr (Lever 2) à la nouvelle tarification.

Action n°3 : Poursuivre le développement de supports billettiques permettant d'intégrer plusieurs services de mobilité

Action n°4 : Structurer des services de mobilité intégrée

Réaliser un outil de mobilité intégrée numérique : a minima l'ensemble des offres de mobilité.

Action n°5 : Inciter au covoiturage via des dispositifs financiers et d'aménagements (études)

Action n°6 : Poursuivre le développement des aides à l'acquisition des vélos

Commentaires de la commission d'enquête

Il est ici question de simplifier la prise en main, le passage à l'acte de l'utilisateur, en développant une information multimodale (site internet ; application), et une tarification (incluant la billettique) unifiée.

Mais aussi d'incitations financières au covoiturage et à l'acquisition de vélos.

Axe 5 : Inciter les entreprises de transport de marchandises à réduire leurs impacts environnementaux

Accompagner aussi les acteurs de transport de marchandises : Coût élevé de la transition écologique et énergétique, conditions de travail des livreurs et manutentionnaires

Action n°1 : Expérimenter un système de labellisation pour identifier les transporteurs respectueux de l'environnement et des règles sociales.

Action n°2 : Mobiliser le levier de l'achat public pour favoriser la transition de flottes de transports de marchandises et les organisations logistiques vertueuses.

Cette action concernerait la Métropole de Lyon + EPCI volontaires

- Elaborer un cadre de la commande publique partagé.
- Interroger la pertinence et l'impact de clauses environnementales spécifiques
- Fixer des objectifs à la commande publique afin d'intégrer dans les marchés des éléments contribuant à la mutualisation des flux et à la transition écologique.
- SYTRAL Mobilités : Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Focus territoriaux du Plan de Mobilité :

Introduction rappelant que sur le territoire de SYTRAL Mobilités, il y a outre la Métropole de Lyon, 11 EPCI, sur 3 100 km², 1,9 millions d'habitants, 262 communes.

Pour chaque territoire le Plan est le suivant :

- Le territoire : description rapide de la géographie, démographie, économie
- Les pratiques de mobilité : état des lieux des déplacements, au plan des flux, et des parts modales.
- Les enjeux identifiés
- Les objectifs de parts modales de la voiture, du vélo, de la marche à pied, des transports en commun, pour ce territoire
- Les actions stratégiques dans le territoire, illustrées par une synthèse graphique.

LE BEAUJOLAIS

Le territoire :

Géographie : Nord du territoire, forte composante rurale, zones d'habitats et d'activités plus denses dans la partie orientale, le long du val de Saône.

Administrativement, il correspond au SCoT Beaujolais, composé de : CCA Villefranche Beaujolais Saône, CCA de l'Ouest Rhodanien, CC Beaujolais Pierres Dorées, CC Saône Beaujolais.

Chiffres : 220 000 habitants, et un objectif de + 43 000 entre 2021 et 2045, 80 000 emplois
Principale polarité : CCA Villefranche Beaujolais Saône avec 33 % de la population, 39 % des emplois, 45 % établissements de santé, 42 % des commerces du Beaujolais.

Pratiques de mobilité dans le Beaujolais :

690 000 déplacements, dont :

87 % des déplacements sont internes au territoire (dont 92 % inférieurs à 10 km)

54 % des km parcourus lors des déplacements vers l'extérieur, notamment l'Agglomération lyonnaise.

Par rapport à ces déplacements en lien avec les territoires voisins :

Plus de la moitié, en direction Agglo lyonnaise, dont 87 % font plus de 10 km

Vers l'extérieur du ressort territorial (Ain, Roannais) : 36 %, dont environ la moitié 51 % moins de 10km

Vers l'Ouest lyonnais : 12000, dont 43 % font moins de 10 km

Des potentiels de report modal important, des alternatives à la voiture qui peuvent être attractives :

Usage de la voiture important : 63 % en 2015, transports en commun 5 %, vélo 1 %

Recours à la voiture important même pour des déplacements courts (230 000 de moins de 3 km)

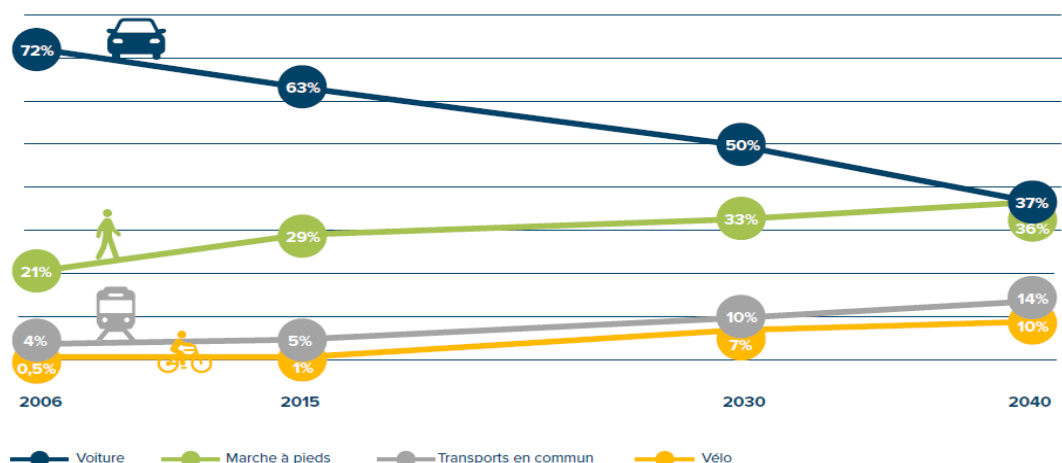
Le recours au train est important lorsqu'il existe, 34 % des déplacements quotidiens entre la CAVBS et Lyon.

Les enjeux pour le Beaujolais :

- Répondre à la demande au sein des vallées, et à la croissance des flux structurants en lien avec l'Agglomération lyonnaise (train, Transports collectifs, covoiturage, réseau vélo).
- Améliorer les offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle, en lien avec la desserte du cœur de la CAVBS.
- Contribuer au rééquilibrage est-ouest du développement du territoire
- Désenclaver certaines parties du territoire par l'amélioration de l'articulation des réseaux et des infrastructures pour les modes actifs, favoriser l'intermodalité.
- Accompagner les changements de comportement de mobilité (notamment QPV),
- Développer le conseil en mobilité, pour les entreprises du Beaujolais.
- Mieux prendre en compte la logistique en lien avec l'agglomération de Villefranche-sur-Saône.

Les objectifs de parts modales pour le Beaujolais :

Objectifs de parts modales portées par le Plan de Mobilité dans le bassin local de mobilité du Beaujolais



Les actions stratégiques dans le Beaujolais :

Ne figurent pas ici les actions « transverses » : stationnement, sécurité, partage espace public, incitation au changement de comportements de mobilité.

Avant 2030 :

- Etude et mise en œuvre de solutions de mobilité, permettant l'intermodalité de la gare de Tarare.
- Ligne de cars à haut niveau de service entre Villefranche-sur-Saône et Lyon (Lever 2, axe1)
- Renforcement fréquence et maillage transports en commun, internes au Beaujolais, et est-ouest, mais aussi nord (Lever 2, axe2)
- Mise en œuvre d'une extension du centre de remisage bus (CAVBS)
- 5 lignes de covoiturage (développement) (Lever 2, axe 6).
- Etudier et mettre en œuvre dans les cas pertinents, des services de transport à la demande.

- Etudier et mettre en œuvre, la solution retenue, pour le transport de personnes à mobilité réduite.
- La mise en place de la tarification unifiée et d'un support billettique identique ; (Lever 4, axe 4)
- Déploiement de 40% du réseau vélo structurant cible (Lever 2, axe 5)
- L'élaboration d'un Plan piéton par EPCI.
- Le développement de services de mobilité solidaire (Lever 2, axe 7)
- La création de pôles de rabattement de proximité autour arrêts stratégiques ligne de car HNS (Lever 2, axe 4)
- Mise en place d'une gestion cohérente des espaces de stationnement automobile des gares les plus fréquentées.
- Mise en œuvre d'agences de mobilités, (Lever 4, axe 1), s'appuyant sur les Plans de Mobilité Employeur en Commun.
- Déploiement d'une communication pour tous, actions spécifiques QPV (Lever 4, axe 1)
- Développement du transport de marchandises sur la Saône. Consolidation du positionnement du port de Villefranche-sur-Saône dans le maillage des ports du territoire.

Avant 2040 :

- Mise en place d'une desserte ¼ h des gares situées entre Lyon et Villefranche-sur-Saône, et Lyon et Tarare, mise en place TER (Lever 2, axe 1)
- Etude possibilité extension Belleville en beaujolais, Paray-le-Monial Vallée de l'Azergues
- Déploiement deux lignes de car HNS complémentaires (Lamure – Lyon, Cours-Lyon), prolongement de la ligne HNS Lyon – Villefranche vers Belleville en Beaujolais (Lever 2, axe 1)
- Poursuite renforcement, fréquence et maillage transport en commun, déplacements internes au Beaujolais
- Etude et développement lignes de covoiturage complémentaires (Beaujeu-Belleville, Tarare-Villefranche-sur-Saône) (Lever 2, axe 6)
- Poursuite du déploiement d'un réseau vélo structurant (Lever 2, axe 5)
- Sécurisation des voies : abaissement des vitesses automobiles soit 30 km/h en ville
- Poursuite de la création de pôles de rabattement de proximité, autour arrêts stratégiques cars HNS (Lever 2, axe 4)

Commentaires de la commission d'enquête

Ce Plan est cohérent avec les leviers du Plan de Mobilité. Mais il demande beaucoup aux collectivités locales. Points positifs le déploiement, de lignes de car HNS, le renforcement des fréquences, et du maillage du réseau de transports en commun.

Il est dommage que le nord du territoire, soit surtout concerné par les actions à mener à l'horizon 2040.

L'OUEST LYONNAIS

Le Territoire :

SCoT des Monts du Lyonnais – CC Monts du Lyonnais

SCoT de l'Ouest Lyonnais : CCPA, CC du Pays Mornantais, CC de la vallée du Garon, CC des Vallons du Lyonnais.

166 000 habitants 55 000 emplois

Les pratiques de mobilité dans l'Ouest Lyonnais :

74 % des (430 000) déplacements sont internes au territoire, 97 % sont inférieurs à 10 km.

26 % des déplacements vers l'extérieur, dont 50 % font plus de 10 km, représentent 70 % des km parcourus.

Potentiels de report modal important :

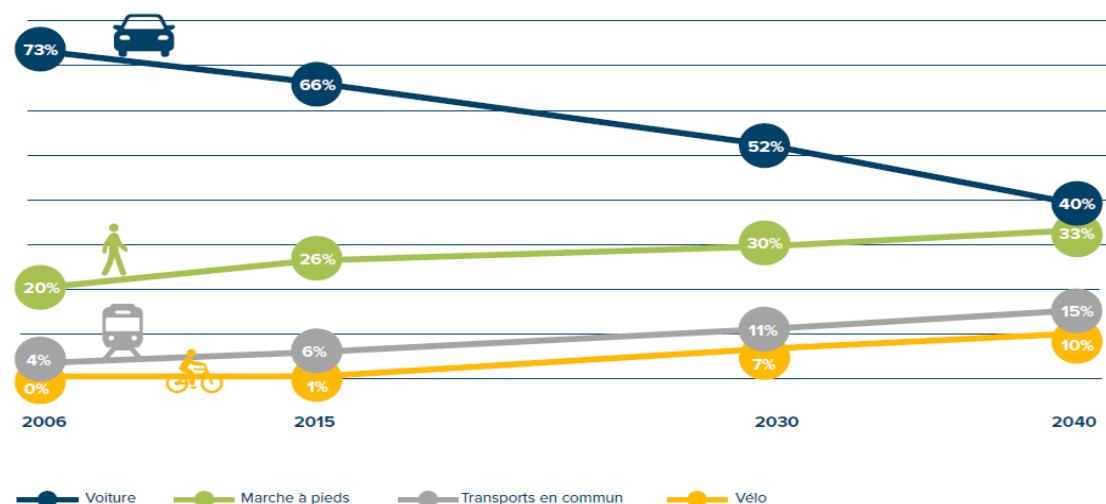
- Usage voiture 66 % en 2015, Transports en commun 6% en 2015, Vélo 1% en 2015.
- Recours à la voiture important : 130 000 déplacements de moins de 3 km. (14 % déplacements quotidiens)
- Recours au train important lorsque l'offre existe, 10 000/ jour.

Les enjeux pour l'Ouest Lyonnais :

- Offrir des alternatives à la voiture solo : tram-train, offre transports collectifs routiers
- Renforcement offres de transports en commun collectif, et covoiturage reliant les polarités de l'Ouest lyonnais, et les liaisons avec les pôles d'emploi
- Contribuer au renforcement des centralités : mise en œuvre d'alternatives confortables et sécurisées.
- Améliorer l'articulation des réseaux, accès facilité aux offres de transports collectifs
- Accompagner les changements de comportements de mobilité
- Développer le conseil en mobilité

Les objectifs de parts modales pour l'Ouest Lyonnais :

Objectifs de parts modales portées par le Plan de Mobilité pour le bassin local de mobilité de l'Ouest lyonnais



Les actions stratégiques dans l'Ouest Lyonnais :

Avant 2030 :

- Offre ferroviaire : renforcement Lyon-Saint Paul -Brignais du Tram-Train
- Etude réouverture voie ferrée : Brignais-Givors, extension dans la vallée de la Brévenne de la ligne L'Arbresle – Saint Bel
- Cars HNS : 4 lignes déployées, création de pôles de rabattement,
- Renforcement de l'amplitude et de la fiabilité du réseau de maillage en transport en commun (Lever 2, axe 2)
- Etudier et mettre en œuvre dans les cas pertinents des services de transport à la demande
- Mise en place tarification, et billettique unifiée
- Covoiturage : développement de 4 lignes
- Vélo : déploiement de 40 % du réseau structurant
- Elaboration d'un Plan Piéton par EPCI
- Le développement des services de mobilité solidaire (Lever 2, axe 7)
- Le déploiement d'une communication pour tous
- Le développement progressif du conseil en mobilité

Avant 2040 :

- Renforcement de l'offre ferroviaire pour les deux autres branches du tram-train de l'Ouest lyonnais)
- Cars HNS : déploiement de 2 autres lignes, création de pôles de rabattement
- Poursuite renforcement de l'amplitude et de la fiabilité du réseau de maillage en transport en commun (Lever 2, axe 2)
- Vélo : Poursuite déploiement du réseau structurant
- Mise en œuvre d'agences de mobilité
- Sécurisation des voies par poursuite abaissement vitesses automobiles : 30 km/h en agglomération en 2040.

Commentaires de la commission d'enquête

Ce Plan est cohérent avec les leviers du Plan de Mobilité. La présentation des actions pourrait être faite par mobilités et surtout dans ces focus territoriaux se concentrer sur les offres spécifiques aux territoires.

L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Le territoire :

Sud-est du territoire

La Métropole de Lyon, la CC de l'Est Lyonnais, la CC du Pays de l'Ozon

72 communes, 1 485 000 habitants, 776 000 emplois.

Les Pratiques de mobilité :

93 % des déplacements (4,5 millions) internes au territoire, dont 94 % font moins de 10 km

7 % de déplacements extérieurs, qui représentent 40% des kilomètres parcourus

Des pratiques qui ont déjà évolué mais avec des marges de manœuvre encore notables :

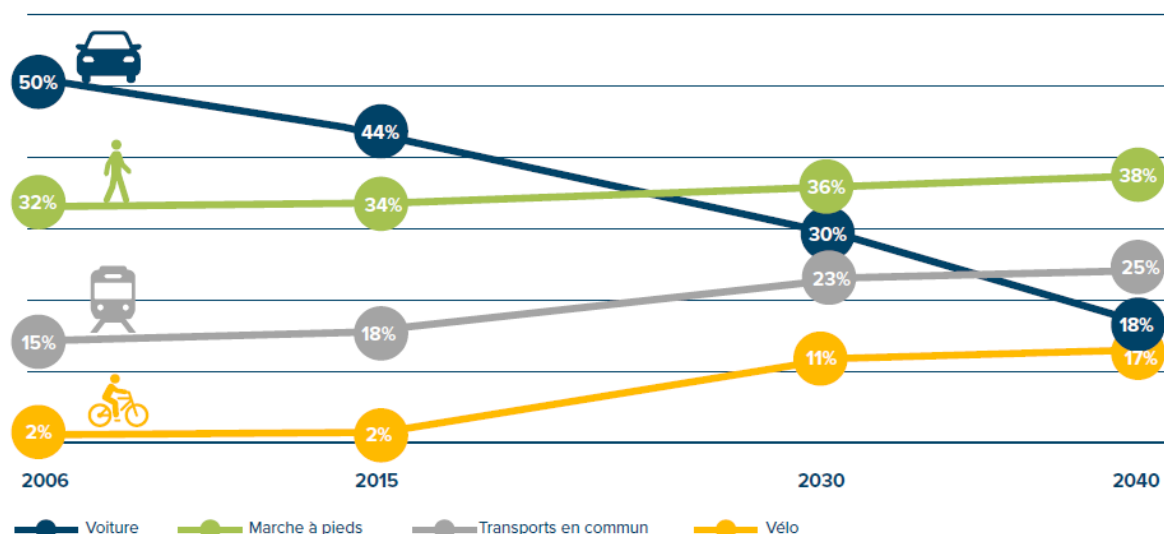
- Un recours important à la voiture même pour des déplacements courts : 21 % des déplacements quotidiens de moins de 3km
- Poids de la Métropole de Lyon dans les déplacements : 96% (4 277 000) pour 216 000 en lien avec la CCEL et la CCPO).
- Différences importantes dans les offres et les pratiques de mobilité dans les deux EPCI, par rapport à la Métropole de Lyon : usage plus fort de la voiture, offre de transport moins développée, pratique marche et vélo nettement moins importante.

Les enjeux pour le territoire :

- Améliorer la qualité de vie (moins de nuisances)
- Diminuer l'attractivité de la voiture en s'appuyant sur la transformation progressive de l'espace public
- Aménager le cœur de l'étoile ferroviaire lyonnaise
- Poursuivre le développement du réseau de transports en commun
- Développer le covoiturage
- Renforcer la place des modes actifs dans les déplacements de courte et moyenne distance
- Faire évoluer les Voies Structurantes de l'Agglomération
- Accompagner le développement des offres alternatives à la voiture par le réaménagement des voiries.
- Accompagner les changements de comportement de mobilité, en particulier dans les quartiers prioritaires
- Accélérer le report modal pour le flux des marchandises
- Prendre en compte les Spécificités locales.

Les objectifs de parts modales pour l'Agglomération lyonnaise :

Objectifs de parts modales portées par le Plan de Mobilité dans le bassin local de mobilité de l'Agglomération lyonnaise



Les actions stratégiques dans l'Agglomération lyonnaise :

Avant 2030 :

- Développement de lignes de cars HNS (Lever 2, axe 1)
- Développement du réseau de transports en commun
- Mise en œuvre de contrats d'axes pour tout nouveau projet structurant de transports collectifs (Lever 1, axe 1)
- Renforcement du maillage local de bus et cars, notamment dans l'est lyonnais
- Tarification et information unifiée
- Développement de 14 lignes de covoiturage (cœur de l'agglomération, zones d'emplois), plateforme numérique (levier 2, axe 6) incitations financières (levier 4, axe 4)
- Finalisation des voies lyonnaises (levier 2, axe 5), maillage local des services de vélos
- Poursuite requalification voies structurantes (levier 3, axe 1)
- Garantie de marchabilité du territoire
- Le renfort du conseil en mobilité avec la mise en œuvre d'un réseau d'agences des mobilités : transformation des agences commerciales TCL
- Déploiement d'une communication pour tous (levier 4, axe 1)
- Développement de la cyclo logistique des espaces urbains de distribution « dernier kilomètre » (levier 2, axe 8)

Avant 2040 :

- Réalisation aménagements ferroviaires structurants (CFAL) (Lever 2, axe 1)
- Amélioration intermodalité en gare de Sérézin-du-Rhône
- Poursuite de la mise en œuvre de contrats d'axes
- Poursuite du développement du réseau structurant de transports en commun.

- Poursuite du maillage local de bus et cars
- Poursuite du développement de lignes de covoiturage
- Réseau cyclable structurant, finalisation
- Poursuite de la requalification, voire transformation des Voies Structurantes d'Agglomération
- Sécurisation des voies par abaissement des vitesses automobiles
- Développement d'alternatives pour les flux logistiques de longue distance (ferroviaire, fluvial)

LES LIENS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

Les territoires :

Avec les EPCI voisins de l'Ain, de l'Isère, de la Loire, et de la Saône et Loire

Les Pratiques de mobilité :

En 2015 : 5, 8 millions de déplacement en lien avec le ressort territorial de SYTRAL Mobilités, dont 500 000 en lien avec les territoires voisins.

400 000 de ces déplacements sont liés à l'agglomération lyonnaise, parmi lesquels 310 000 font plus de 10 km.

Usage de la voiture fort : 82 % tous déplacements confondus (courts ou longs)

Les enjeux pour les liens avec les territoires voisins :

Principaux enjeux identifiés :

- Développer des offres structurantes pour les déplacements de moyennes et longues distances (ferroviaire existant, transport en commun routier)
- Améliorer l'articulation des réseaux et des infrastructures pour les modes actifs, en favorisant l'intermodalité
- Accompagner les changements de comportements de mobilité (personnes hors ressort territorial, mais s'y déplaçant)
- Renforcer les offres permettant de rendre attractifs les modes actifs pour les déplacements de courte distance
- Accélérer le report modal pour les flux de marchandises
- Mieux prendre en compte la logistique en lien avec le ressort territorial (fluvial, ferroviaire)

Les actions stratégiques :

Avant 2030 :

- Déploiement de deux lignes de cars HNS, portées par la Région (Trévoux-Lyon, et Bourgoin Jallieu – Lyon)
- Mise en œuvre d'une liaison à haut niveau de service Meyzieu – Crémieu (tram ?)
- Etudes sur l'impact d'une tarification unifiée (Lever 4, axe 4)
- Etudes d'opportunité concernant le dépassement des limites administratives d'un réseau de transport en commun.
- Développement de 8 lignes de covoiturage (levier 2, axe 6)

- Mise en place d'une gestion cohérente des mobilités pour les gares d'un même corridor (levier 2, axe 4)
- Accompagnement à la mobilités servicielle, par agences des mobilités (Levier 4, axe 1)
- Aménagements des continuités cyclables (Levier 2, axe 5)
- Développement du transport fluvial sur la Saône et le Rhône devra être étudié (Levier 2, axe 8)

Avant 2040 :

- Mise en œuvre de la desserte au 1/4h, par mise en service de type RER, jusqu'à Villars les Dombes, Montluel, Bourgoin-Jallieu, Vienne, Vallée du Gier
- Déploiement ligne de cars HNS Région (Montluel-Lyon) (Levier 2, axe 1)
- Aménagement du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL), potentiel débouché, et accès français du Lyon-Turin

Commentaires de la commission d'enquête

Cette partie était indispensable, pour montrer les actions portées sur chaque territoire par le Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités.

Dans ces focus territoriaux, il aurait été intéressant dans les actions stratégiques de se concentrer sur les actions spécifiques à chaque territoire, le document aurait gagné en clarté.

Certains sujets dits « transverses » n'ont pas été traités dans ces focus, il aurait pu en être de même d'actions qui touchent tout le territoire, par exemple, la communication pour tous, le renfort du conseil en mobilité avec la mise en œuvre d'agences de mobilité, la billettique unifiée...

La qualité graphique des cartes pourrait être améliorée, en évitant d'utiliser des couleurs parfois très proches, et difficilement identifiables entre elles.

Chapitre 4 : Mise en œuvre du Plan de mobilité

On trouve ici quatre grandes parties :

- Evaluation financière du Plan de Mobilité
- Appui à la mise en œuvre des actions du Plan de Mobilité
- Evaluation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- Suivi et évaluation du Plan de Mobilité

Evaluation financière du Plan de Mobilité :

Une planification sur un horizon lointain qui concerne de multiples maîtres d'ouvrage :

- Multiples maîtres d'ouvrage
- Court jusqu'en 2040, certains projets sont déjà étudiés, d'autres le seront ensuite.
- Evaluations financières faites à date, donc peuvent évoluer.

Actions sous maîtrise SYTRAL Mobilités ont fait l'objet d'une analyse de la soutenabilité du projet, avec l'hypothèse d'une stabilité de l'environnement économique et financier :

- Croissance économie locale poursuivie
- Inflation constante : +1.90 %, tarification suit
- Taux d'intérêts constants à 3.5% à partir de 2028
- Fréquentation des transports collectifs en hausse (+4%)

Modalités de financements de SYTRAL Mobilités :

Eléments constitutifs du budget de SYTRAL Mobilités, évalué à 1,6 milliards d'euros.

Dépenses :

- Charges d'exploitation : 42,7%
- Equipement : 51,3%
- Dette : 5 % prévision au 31/12/2025 : 1538 M€, soit le quasi équivalent du budget de SYTRAL Mobilités.
- Charges de service : 1,1 %

Recettes :

Les recettes commerciales (dernier document SYTRAL 95 % issu billetterie), sont une part minime du financement : 18,2 %

« Sans les autres sources de recettes, l'ensemble des titres de billetterie devrait être multiplié par trois pour couvrir les charges liées au transport public de personnes sur le département » document SYTTRAL Mobilités en ligne.

La contribution assurée par le versement mobilité : 31,2 %

L'emprunt représente la première source de « recette » : 34,1 % des recettes

Principaux programmes et projets inclus dans le Plan de Mobilité :

- De 6 à 9 milliards € pour les projets ferroviaires portés par l'Etat, SNCF Réseau, et la Région.
- De 5,2 à 5,8 milliards € pour les projets structurants de transports collectifs portés par SYTRAL Mobilités.
- Des coûts d'exploitation en augmentation maîtrisée (+ 50 % entre 2025 et 2040)
- Des ressources de SYTRAL Mobilités à la hauteur des besoins (annuités de 80 M€ en 2025, passent à 170 M€ en 2040, ratio de désendettement de 11 ans)
- Estimation des coûts des projets d'aménagement de voirie : très variables suivant les options choisies
- 1,5 million d'euros par an au minimum pour le changement des pratiques de mobilité (seuls coûts de communication et marketing)

Encart Préconisation de l'ADEME : investissement de 30 €/ habitant et par an.

Estimations financières des actions et projets majeurs du Plan de Mobilité :

Levier 1 : 45 M€

Levier 2 : 16 920 M€

Levier 3 : 881 M€

Levier 4 : 51 M€

Maîtres d'ouvrage : Métropole de Lyon, Etat, SNCF Réseau, Région Auvergne-Rhône-Alpes, SYTRAL Mobilités, EPCI, CAVBS

Pour les actions mobilisant plusieurs maîtres d'ouvrage, la répartition financière n'est pas précisée, à l'exception du ferroviaire, le Plan est principalement porté par SYTRAL Mobilités, et la Métropole de Lyon, ce qui est logique étant donné le poids de cette dernière.

Pour ce qui concerne la plupart des investissements dans le ferroviaire (Levier 2, axe1), l'Etat et SNCF Réseau, sont seuls à être impliqués (à l'exception des études pour lesquelles, sont aussi présents, SYTRAL Mobilités et la Région), à hauteur d'environ 9800 M€

Appui à la mise en œuvre des actions du Plan de Mobilité.

En complément des modalités de mise en œuvre, la mobilisation d'outils techniques, et d'association citoyenne sont nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Mobiliser les outils d'ingénierie du territoire : mutualisation

Association des citoyens à la définition et à la réalisation de projets

Evaluation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

Contexte législatif :

Art L 1214-8-1 et R 1214-1 du Code des Transports : évaluation émissions de GES

Années : celle de l'étude, puis 2026, puis 2031 (années budgets carbone L 222-1-A du Code de l'Environnement.

Conformité avec méthodes utilisées pour les PCAET, définies à l'article L 229-26 du Code de l'environnement, liste GES R 229-45

Objectifs de réduction des émissions :

Cibles de réduction des émissions de GES : le Plan de Mobilité fixe un objectif de réduction des GES de 42% entre 2015 et 2040, reposant sur une diminution par deux des déplacements en voiture solo

Méthodologie de modélisation des déplacements et des émissions :

Modélisation des déplacements : outil multimodal Modely, utilisé, avec 2018 comme année de référence

Limites de l'outil : absence de prise en compte des évolutions tant comportementales, que matérielles, sur la période.

Modélisation des émissions réalisées par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

Résultats de l'évaluation des émissions :

Emissions de GES : modélisation incluant les mesures intégrées au Plan, amène à une réduction de 51 % des GES entre 2018 et 2040.

Conformément aux articles Art L 1214-8-1 et R 1214-1 du Code des Transports,

Baisse des émissions de GES, de 18 % en 2026, et de 30 % en 2031, par rapport à 2018.

Emissions de polluants atmosphériques :

2026 : Baisse de 33 % Oxydes d'azote, 13 % PM₁₀, 18 % PM_{2.5} par rapport à 2018

2031 : Baisse de 53 % Oxydes d'azote, 21 % PM₁₀, 29 % PM_{2.5} par rapport à 2018

Suivi et évaluation du Plan de mobilité :

Modalités de suivi et d'évaluation :

Dispositif annuel de mise en place, suivi des actions.

Il permettra également :

-Entretenir l'appropriation technique et politique pour les partenaires de la démarche

-Poursuivre l'association des habitants à la démarche

-Identifier d'éventuels ajustements, démarche de concertation/arbitrage.

Evaluation réglementaire tous les 5 ans, donc sera faite en 2030.

Des études et enquêtes au service du suivi et de l'évaluation :

- Suivi à partir des données produites par les gestionnaires des différents réseaux.
- Etudes qualitatives nécessaires, seront réalisées régulièrement des enquêtes :
 - sur la pratique du covoiturage
 - enquêtes localisées, pour mieux comprendre le report modal de trafic, d'évaporation du trafic, suite à la mise en œuvre de projets de transformation de voirie, au profit des modes alternatifs.
 - enquêtes de satisfaction des usagers

Transport des biens : mise en place d'un observatoire partenarial du transport des marchandises.

Santé : Eva

Evaluation Quantitative des Impacts sur la Santé (EQIS) du Plan de Mobilité.

La démarche partenariale et citoyenne au service du suivi et de l'évaluation :

- Echanges techniques annuels avec partenaires du Plan de Mobilité.
- Démarches d'associations citoyennes, pour recueillir avis et évaluations
- Dispositifs d'information à destination des associations et du grand public, sur la mise en œuvre du Plan de Mobilité.

Indicateurs de suivi :

Tableau de bord constitué d'indicateurs, renseigné par SYTRAL Mobilités :

- Effets observables des actions sur les changements de comportements de mobilité
- Avancement des actions

Nécessité d'un temps long, indicateurs de mesure d'atteinte seront renseignés en 2030.

Différentes échelles territoriales :

Le suivi se fera au niveau de chaque bassin local de mobilité :

- Echelon du ressort territorial de SYTRAL Mobilités
- Echelon de chaque bassin local de mobilité.
- EPCI : le suivi de certains effets/actions pourra être réalisé à l'échelle des EPCI
 - Trois familles d'indicateurs à distinguer :
Tableau : Leviers / Pilote / Indicateurs de suivi
 - Suivi annuel des effets observables des actions du Plan de Mobilité :
Il est indiqué que ce tableau pourra être amendé.
Suivre les tendances d'évolution des comportements de mobilité en cours et s'assurer qu'elles sont conformes aux orientations du Plan.
 - Suivi annuel de la mise en œuvre du plan d'action :
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plan de Mobilité, donneront une vision synthétique de l'avancement des actions programmées.

Evaluation à 5 ans de l'atteinte des objectifs fixés par le Plan de Mobilité :

Mesure du niveau global de réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le Plan de Mobilité.

Tableau : Ambitions et objectifs / Indicateurs de suivi.

3 groupes d'Ambitions déclinées en objectifs :

- Améliorer la qualité de vie, particulièrement en milieu urbain, en réduisant la place accordée à la voiture

- Adapter les mobilités aux temporalités des modes de vie
- Décarboner les mobilités :
 - Diviser par deux les déplacements en voiture solo d'ici 2040
 - Reporter les déplacements en voiture solo vers des modes alternatifs, en lien avec la longueur des trajets.

Commentaires de la commission d'enquête

Concernant la première partie, il est intéressant de noter que le premier poste de recettes est assuré par le versement mobilité des entreprises, si on excepte l'emprunt.

Les estimations financières des différents projets sont évidemment difficiles, mais un niveau élevé d'investissement est affiché, qui explique une forte progression de la charge de la dette, et interroge sur la faisabilité de l'ensemble des actions envisagées.

Pour ce qui concerne la mise en œuvre des actions du Plan de mobilité, il est étonnant que ne soit pas prévue la consultation/association des entreprises, la mobilité est un sujet important pour le développement de l'activité économique qui finance en retour le Plan de mobilité.

La partie concernant les GES et polluants atmosphériques, est encadrée réglementairement.

Le suivi se veut à la fois quantitatif et qualitatif, mais dans les faits, tant la tenue des objectifs, que les éventuelles corrections envisagées seront dépendantes de plusieurs intervenants, la gouvernance de ce Plan sera donc primordiale.

Pièce 3: Document de synthèse du Plan de Mobilité des Territoires lyonnais

Ce document de 28 pages réalisé à la demande de la commission d'enquête, a pour but de présenter de manière pédagogique le projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais au public.

Après une introduction en une page, où est présenté ce qu'est un Plan de Mobilité, le territoire concerné, la phase de concertation, une présentation rapide est faite de l'évolution des mobilités, et les 4 ambitions du Plan de Mobilité, ainsi que des objectifs de diminution de GES, et report de part modale.

Le Plan d'action (p 7 à 13), chaque levier est présenté, suivant la séquence :

Pourquoi ? – Comment agir ? – Et concrètement (un exemple)

Les Focus territoriaux (p14 à 28) occupent donc la moitié du document. Après avoir rapidement présenté le territoire, sont affichées les ambitions, les priorités, et ce qui est prévu dans le Plan avec une carte synthèse, pour chacun.

Commentaires de la commission d'enquête

Ce document abondamment illustré (graphiques, cartes, photo), remplit parfaitement son rôle, de présentation synthétique, et de vulgarisation du Plan de Mobilité.

Il peut être, pour certaines personnes qui souhaitent garder par devers eux un résumé très simplifié du Plan de Mobilité, un document facile à archiver et à consulter.

Pièce 4: Pièces environnementales

Partie 1:

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (474 p)

Note de la commission d'enquête : *Présentation extraite du document soumis à enquête*

Le rapport environnemental comporte 8 parties, fondées sur les rubriques de l'article R.122-20 du Code de l'environnement :

- le résumé non technique du rapport (document à part) ;

N.B. de la commission d'enquête : *voir analyse ci-après*

- une présentation générale du Plan résumant ses objectifs, son contenu et son articulation avec d'autres Plans, schémas et programmes ou documents de planification (consignée dans le rapport environnemental) ;

- une description de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution (objet du présent document) ;

- les solutions de substitution envisageables permettant de répondre à l'objet du programme au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire et l'exposé des motifs pour lesquels le Programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement (consignés dans le rapport environnemental) ;

- une évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement et sur le réseau Natura 2000 (consignée dans le rapport environnemental) ;

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables probables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement et le réseau Natura 2000 (consignées dans le rapport environnemental) ;

- les propositions d'indicateurs de suivi et d'évaluation en lien avec les effets favorables attendus et les points de vigilance identifiés (consignées dans le rapport environnemental) ;

- les méthodes mises en œuvre pour réaliser le travail d'évaluation (consignées dans le rapport environnemental).

Ce rapport présente ainsi un niveau de détail proportionnel au niveau d'information du Plan évalué.

L'Evaluation Environnementale Stratégique est réalisée sous la responsabilité de SYTRAL Mobilités en charge de l'élaboration du PdM. Il s'agit d'une approche préventive, non normative en elle-même, consistant en un outil d'analyse permettant aux différents acteurs d'obtenir une information scientifique et critique du point de vue de l'environnement sur le PdM avant toute prise de décision et ce, afin de mieux en apprécier les conséquences sur l'environnement.

L'Evaluation Environnementale Stratégique est une démarche itérative et constitue une aide à la décision qui prépare et accompagne l'élaboration du PdM, et permet de l'ajuster au cours de son élaboration.

SOMMAIRE :

Préambule

Objectifs du Plan de Mobilité et articulation avec les autres Plans et programmes :

- 1- Objectifs du Plan de Mobilité
- 2- Articulation avec les autres Plans et programmes

Etat Initial de l'Environnement

- 1- Préambule
- 2- Etat initial de l'environnement

Solution de substitution raisonnables et exposé des motifs sur lesquels le Plan de Mobilité a été retenu :

- 1- Des objectifs comme cadre
- 2- Des solutions de substitution raisonnables étudiées
- 3- Motifs pour lesquels le Plan de mobilité a été retenu

Incidences notables probables du Plan de Mobilité sur l'environnement :

- 1- Cadrage méthodologique
- 2- Résultats de l'analyse globale du Plan de Mobilité sur l'environnement
- 3- Analyse ciblée des incidences du Plan de Mobilité sur l'environnement

Mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser les incidences négatives notables du Plan de Mobilité :

- 1- Préambule
- 2- Récapitulatif des mesures proposées

Critères, indicateurs et modalités de suivi des incidences négatives :

- 1- Cadre général et finalité du suivi-évaluation
- 2- L'évaluation du Plan de Mobilité

Méthodes utilisées pour établir le rapport d'évaluation :

- 1- Déroulement général de la démarche d'évaluation
- 2- Description des méthodes mises en œuvre
- 3- Difficultés rencontrées

Le préambule présente la démarche d'évaluation des incidences de certains programmes sur l'environnement (point réglementaire), et le contenu de l'Evaluation environnementale stratégique (parties telles qu'elles sont définies par article R122-20 du Code de l'Environnement)

OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILITE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES (p16-63) :

1- Objectifs du Plan de Mobilité :

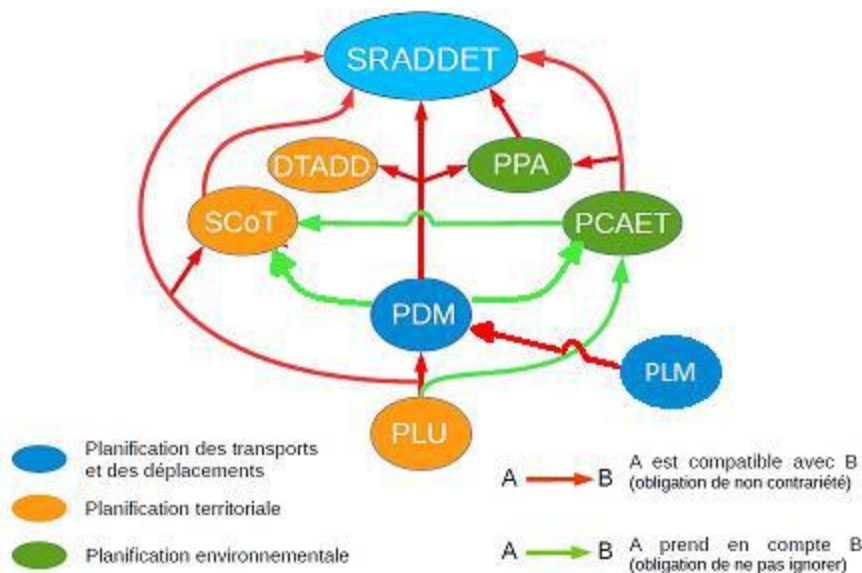
Préalablement à l'énoncé des Quatre ambitions, sont cités les défis qui doivent être relevés :

- social : développer un territoire du bien-vivre ensemble et de la solidarité ;
- environnemental : préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants ;
- économique : agir pour un territoire innovant, attractif et rayonnant.

Viennent ensuite les 4 leviers, un tableau recensant pour chacun d'eux, leurs axes et actions.

2- Articulation avec les autres Plans et programmes

Sont rappelés ici, et résumés par un schéma, les liens de prise en compte et de compatibilité avec les autres Plans et programmes : SRADDET, PLU, SCOT(s), PCAET(s), PPA, PLM, DTA, PGRI, SAGE(s), PRSE4, PPBE.



Ces liens de prise en compte et de compatibilité sont successivement analysés pour chaque document, et chaque collectivité.

Commentaires de la Commission d'Enquête

Il est constaté que le PdM est compatible, et prend en compte tous ces documents, avec pour certains une contribution positive. Toutefois concernant le SDAGE, les SAGE, le PGRI, il est souligné que tous les travaux, installations, ouvrages, et activités pouvant présenter des impacts feront l'objet d'évaluations environnementales spécifiques (cas du CFAL évoqué)

On peut par ailleurs, s'interroger sur la prise en compte affichée par le PdM des orientations d'aménagement en matière de rayonnement et de développement économique du SCoT de l'agglomération lyonnaise, et plus particulièrement les orientations pour la compétitivité internationale de l'agglomération, et la compétitivité de la base productive, ce constat valant pour tous les bassins de mobilité.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE) (p64-243) :

1- Préambule

Après un rappel réglementaire, est présenté le tableau des thématiques environnementales classées par leur niveau estimé de priorité (forte, modérée, faible). Le diagnostic du PdM traite de manière détaillée des thèmes jugés prioritaires : la consommation d'espace, la consommation de l'énergie et des GES, du bruit, de la qualité de l'air, du risque routier, jugées prioritaires au regard de la finalité du Plan.

Cette étude est faite selon plusieurs échelles : territoire de SYTRAL Mobilités, bassins locaux de mobilité, EPCI.

Enfin est présenté comment sera faite la présentation des données : fiche de synthèse, analyse opportunités/menaces, météo sur l'état actuel, tendance.

2- Etat initial de l'environnement :

Dans un premier temps est décrit **le contexte territorial**, résumé en un visuel d'une page (p70) : évolutions démographiques et mobilités différenciées suivant le territoire.

L'occupation des sols, décrit sur fond géographique, l'implantation des populations, des activités pour les trois bassins de mobilité (carte des bassins de mobilité p 72)

La présence importante d'espaces naturels et agricoles est soulignée (plus de 80% de la surface)

En 2020, le Mode d'Occupation du Sol (MOS) montre une vocation résidentielle dominante dans l'Agglomération lyonnaise, dans le centre du Beaujolais et au Nord de l'Ouest lyonnais. La vocation économique domine à l'Est de l'agglomération lyonnaise, autour de la vallée de la Saône et au centre de l'Ouest lyonnais. A souligner que la région lyonnaise est le second pôle logistique français.

Un focus intéressant est fait sur l'occupation des sols liés aux transports : stationnement, et par passager/km.

La voiture occupe à circulation équivalente, environ 6 fois plus d'espace qu'un autobus.

Un point est fait sur la dynamique démographique de l'agglomération lyonnaise : forte densité pour la ville-centre, et étalement urbain en « doigts de gants » suivant les axes de communication pour les communes périurbaines, suivi d'un paragraphe sur les infrastructures de transport (routier, ferroviaire, fluvial), et un point rapide du réseau qualifié de dense des transports en commun (43% des habitants de l'Agglomération lyonnaise utilisent les transports en commun urbains plusieurs fois par semaine, et environ 1 sur 10 utilise le TER plusieurs fois par mois)

L'exploitation des ressources du sol est abordée (Auvergne-Rhône-Alpes étant la 1^{ière} région productrice de France), caractérisée par une richesse minérale abondante, mais un équilibre fragile (à 10 ans disparition de 41% des carrières), un transport émetteur de GES, mais qui participe à la valorisation et au recyclage des déchets de BTP.

Artificialisation des sols marquée entre 2010 et 2020 par :

- une forte intensité de l'artificialisation des sols à vocation résidentielle à l'extérieur des zones urbanisées ;

- une forte intensité de l'artificialisation des sols à vocation économique à l'est de l'agglomération lyonnaise, autour de la vallée de la Saône et au centre de l'Ouest lyonnais.

La relation est établie entre artificialisation et besoins en déplacement, et les incidences sur la santé.

Le principal enjeu du PdM est d'accompagner le développement autour des centralités urbaines et des pôles d'activités en veillant à éviter ou limiter l'emprise des infrastructures sur les espaces naturels et agricoles. Un point de vigilance est à noter sur l'enjeu de l'imperméabilisation des sols.

Leviers du PdM :

- éviter ou réduire les effets des infrastructures de transport sur les espaces naturels et agricoles ;
- éviter ou réduire l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement de transport.

Au plan des paysages diversifiés, essentiellement urbains et périurbains, à noter l'attention à porter à l'intégration paysagère des infrastructures de transport.

Concernant **les ressources en eau et leurs usages**, le territoire est marqué par la présence structurante du Rhône et de la Saône, le point est fait sur l'état actuel quantitatif et qualitatif, on peut retenir pour ce qui concerne le PdM, la limitation de la pollution des infrastructures existantes et futures, et la préservation des écoulements naturels lors de l'aménagement de nouvelles infrastructures par :

- limitation de l'imperméabilisation voire désimperméabilisation des sols.
- infiltrer les eaux d'écoulements pour éviter les ruissellements (éviter les pollutions, recharger les sols)

Les milieux naturels et la biodiversité, outre l'inventaire, un focus traite des transports urbains et de la biodiversité, sur les continuités écologiques. Les enjeux par rapport au PdM relèvent de la consommation d'espace et de la fragmentation des milieux, pour concilier les aménagements prévus dans les SCOT ou schémas d'aménagement, avec la préservation des trames vertes et bleues, ou le développement des modes actifs.

Des risques très prégnants, sont distingués les risques naturels (inondations, mouvements de terrain...) et technologiques, avec le cas particulier du risque routier et du transport de matières dangereuses (TMD). L'inventaire est fait, situé sur le territoire, il est accompagné d'un point législatif et réglementaire, notamment sur les procédures de gestion des risques.

Les enjeux relevés au plan de la mobilité, sont de préserver les zones de crues et ouvrages de protection lors de nouveaux aménagements, de prendre en compte le risque lié au transport de matières dangereuses, et l'accessibilité aux zones urbanisées exposées à des risques.

Les leviers retenus consistent dans les projets liés à la mobilité, à intégrer une réflexion multirisque : exposition des populations, imperméabilisation, cheminement des transports de matières dangereuses, et également le déplacement des organismes de secours.

Le bruit, il s'agit là d'une thématique prioritaire. Une grande partie de l'exposé est constituée d'informations générales sur le bruit, déclinées en cartes au niveau territorial.

L'enjeu lié à la mobilité est ici de réduire les nuisances en limitant le trafic, en abaissant les vitesses autorisées, et par le report modal dans les zones urbanisées (ramené au passager, un bus est 5 fois moins bruyant qu'une voiture)

Les leviers cités s'agissant de la mobilité, sont donc : diminution du trafic routier, baisse de la vitesse, développements des modes actifs, intermodalité, zones de calme.

Autres pollutions et nuisances (sols pollués, déchets) : il s'agit ici pour l'essentiel d'une présentation des différentes pollutions concernant les sols (28% des sites pollués de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur le ressort territorial de SYTRAL Mobilités), ainsi que du traitement des déchets par notamment le recyclage, tant des produits (pneus, DEE, batteries), que des matériaux et que des surfaces de chaussées reconverties.

On retrouve ici les mêmes leviers que précédemment, nous sommes dans le cas d'une thématique définie de priorité faible.

Une qualité de l'air localement dégradée : le point réglementaire est fait, avec notamment un exposé sur le PPA 3 de l'agglomération lyonnaise en cours, des chiffres et une cartographie des émissions par territoire est faite ensuite, montrant leur corrélation avec les activités : résidentiel, transport, agriculture. Concernant les transports, un focus est fait sur cette contribution pour chaque mode de déplacement routier, et en comparaison pour chaque bassin de mobilité. La majorité des émissions (PM2.5, PM10, NOX) provient des véhicules particuliers, dont 70% de l'agglomération lyonnaise. A noter que l'évolution de la qualité de l'air est positive (baisse des émissions observée)

Il s'agit ici d'une thématique jugée prioritaire, avec des leviers déjà identifiés.

Une forte dépendance des transports aux énergies fossiles :

La route représente 80 % des consommations du secteur des transports, dont : voitures 60%, véhicules utilitaires légers 20%, camions 15%.

La consommation d'énergie finale du ressort territorial, représente 19,8% de la consommation régionale.

Principaux postes consommateurs : résidentiel (27%), transports (28%). La contribution des bassins de mobilité aux consommations d'énergie par secteur, montre là encore les particularités de chaque bassin : agriculture dans l'Ouest lyonnais et le Beaujolais, les autres secteurs d'activité sont dominés par l'agglomération lyonnaise.

La corrélation entre le taux d'étalement urbain, et l'usage de la voiture est montrée, les territoires à forte densité ayant une offre de transport en commun plus importante, les pratiques de déplacement étudiées montrent des différences de comportement liées au territoire, à l'âge et au genre.

Suit une analyse de la production d'énergie : le territoire produit 18% de son énergie (21% avec les réseaux de chaleur), dont 46% d'origine renouvelable (hors réseaux de chaleur), et 84 % de cette énergie est issue de l'Agglomération lyonnaise.

On constate une baisse de la consommation d'énergie sauf pour le secteur des transports (personnes et marchandises)

Sont rappelées les politiques mises en place pour plus de sobriété, et les liens entre énergie et santé.

Il s'agit d'une thématique prioritaire, au plan de la mobilité, l'enjeu principal ici, étant la diminution du trafic.

Les émissions de GES et le changement climatique : la Métropole de Lyon contribue à hauteur de 60% des émissions territoriales, tout en ayant la plus faible émission par habitant. Au plan des activités émettrices de GES, il est intéressant de noter que, le transport représente

38% (57% personnes, 43% marchandises), le résidentiel 22 %, la branche énergie 13%, l'industrie 11%, le tertiaire 9%, l'agriculture 6%.

Pour les transports routiers, la voiture est responsable de la majorité des émissions (de 54 à 61% suivant le bassin de mobilité). Un point rapide sur le stockage du carbone, auquel contribuent les prairies (35%), les cultures (31%), et les forêts (27%), l'Ouest du ressort territorial et le Beaujolais y contribuant à hauteur de 83%. Après un paragraphe consacré aux responsabilités et conséquences sur les différents secteurs, il est fait un rappel du cadre législatif et réglementaire.

Enfin au plan des tendances constatées, les émissions de GES au plan national ont diminué de 20 % entre 1990 et 2019, quand celles des transports ont augmenté de 9%, au niveau du ressort territorial, les émissions de GES ont diminué de 9% entre 2010 et 2019, quand celles du transport routier ont augmenté de 1,4% (-31% pour les autres transports)

Après avoir énuméré les effets du changement climatique sur les mobilités, un dernier paragraphe pointe les conséquences des émissions de GES, et du changement climatique sur la santé

En synthèse, sur cette thématique prioritaire, est surligné au plan des enjeux de mobilité, la tendance à la hausse des émissions de GES associées au transport, et sont énumérés les leviers du Plan de Mobilité.

Une synthèse générale est présentée en conclusion de l'Etat Initial de l'Environnement, sous la forme d'un tableau (p237-242) présentant pour chaque thème, son état actuel, son évolution, ses enjeux, et pour chaque EPCI, la hiérarchisation de l'enjeu (extrait ci-dessous) :

Thèmes	Etat actuel et évolution	Enjeu	Hiérarchisation des enjeux par EPCI											
			Métro Lyon	CCEL	CCPO	CCPM	CCML	CCPA	CCVL	CCVG	CAVBS	CCBPD	CCSB	CCOR
Nuisances et pollutions	Bruit	La réduction des nuisances sonores à la source dans les zones les plus exposées (abords des infrastructures, zones urbaines denses)												
		La préservation des zones de calme de proximité sur tout le territoire												
	Sols pollués	La reconquête du foncier dégradé lié aux sites et sols pollués, notamment pour la logistique urbaine, participant de la recomposition des paysages urbains et de la limitation de la consommation d'espace												
Qualité de l'air	Déchets	Le déploiement d'une nouvelle filière de recyclage pour les batteries de véhicules électriques												
		L'utilisation de matériaux recyclés pour les chantiers de construction d'infrastructures de transport												
	Qualité de l'air	L'amélioration de la qualité de l'air par la réduction à la source des émissions de polluants liés aux transports et la réduction des pics de pollution												
		L'aménagement de voies douces prenant en considération la localisation des axes routiers très fréquentés afin de limiter l'impact sur la santé des émissions polluantes.												
		Des aménagements de bords de voies limitant la dispersion des polluants												

Tableau extrait du document d'enquête

Cet outil permet dans une première lecture d'extraire pour chaque EPCI, les enjeux prioritaires, mais aussi de voir quels sont les autres EPCI, qui ont sur un enjeu donné, la même priorité.

A noter : des problèmes d'éditions ont fait que la version papier, présente un tableau tronqué, où n'apparaissent pas les EPCI à droite de la CCPA.

Le dernier schéma présentant les principales interactions entre les thématiques environnementales est également tronqué dans la version papier, mais surtout présente peu d'intérêt dans son apport à la réflexion sur les mobilités.

Commentaires de la commission d'enquête sur l'Etat Initial de l'Environnement

Un travail important est fait sur ce chapitre qui se veut didactique : des informations d'ordre général sont données sur chaque thème suivies des données territoriales, des encarts expliquent les liens entre chaque sujet abordé, et les mobilités présentées de façon générale, mais aussi pour le territoire de SYTRAL Mobilités.

Il est abondamment illustré (82 cartes, 69 tableaux, 70 figures), son organisation reprend comme on peut le constater à la lecture du sommaire, celle de l'article R 122-20 du Code de l'environnement, à l'exception du résumé non-technique de l'évaluation environnementale faisant l'objet d'un document à part.

Il montre bien, les différences liées à chaque bassin de mobilité, et porte au final, l'analyse jusqu'au niveau de chaque EPCI.

On note toutefois des raccourcis peu expliqués. Par exemple concernant le bruit, sont cités : la désimperméabilisation des sols, la limitation des écoulements naturels, les solutions générant le moins de déchets possibles.

L'une des difficultés que l'on peut relever est la corrélation entre l'étalement urbain, et l'usage de la voiture, étant donné que les zones étant les mieux desservies par les transports en commun sont les plus denses.

Enfin il en ressort l'incidence environnementale des choix faits concernant les mobilités (rôle de la voiture, des transports routiers...), et donc de la nécessité d'une évolution des pratiques de déplacement.

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS SUR LESQUELS LE PLAN DE MOBILITE A ETE RETENU (p244-280) :

Ce chapitre comme indiqué dans un encart, est encadré par l'article R 122-20 du Code de l'environnement.

1- Les objectifs : définis par l'article 1 1214-2 du Code des Transports, la cohérence avec les autres Plans et programmes sont rappelés.

2- Les solutions de substitutions raisonnables sont étudiées, trois scénarios suivants sont présentés :

- Appuyer la stratégie sur un très fort renouvellement du **parc automobile du territoire engendrant son électrification massive** et une forte baisse des émissions de polluants locaux et de gaz à effet de serre ;

- Appuyer la stratégie sur **une extension importante du réseau métro** dans l'Agglomération lyonnaise et le **déploiement d'un réseau de type RER** à l'échelle du ressort territorial et de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

- Rechercher un **report modal massif autour d'un objectif de division par deux des déplacements effectués seuls en voiture** en développant un bouquet d'offres alternatives et en incitant et en accompagnant les changements de pratiques de mobilité.

Une **première analyse** sous forme d'un tableau (n°48) présente pour chacun des scénarios envisagés ses principales caractéristiques : agir sur l'environnement, TC structurants, TC de maillage ou de proximité, Intermodalité, Infrastructures vélo, Voies réservées aux modes alternatifs, Réseau de voiries structurantes, Stationnement, Infrastructures de recharge des véhicules électriques, Provoquer et accompagner les changements de comportements.

Une **deuxième analyse** consiste à établir un classement pour chacune de ces solutions envisagées (moins favorable, intermédiaire, favorable), **au regard des objectifs fixés aux Plans de mobilité par l'article L 1214-2** du Code des Transports, la présentation est faite sous forme d'un tableau avec utilisation d'une échelle de couleurs facilitant la lecture.

Le scénario du report modal apparaît avec ce classement, le plus favorable.

Vient ensuite **l'analyse de la compatibilité, et de la prise en compte des autres Plans et programmes** pour chacun des scénarios, avec un classement allant de « faible » à « forte » en passant par « moyenne », là encore l'avantage va au scénario du report modal massif (RMM)

Concernant l'environnement sont présentés :

- La situation environnementale et les enjeux environnementaux potentiellement négatifs : à l'exception de deux items (risques naturels, et technologiques) pour lesquels l'enjeu est qualifié de modéré, le scénario de report modal massif (RMM) apparaît comme celui présentant les plus faibles enjeux grâce au développement des transports collectifs et des modes actifs.
- Les objectifs de protection de l'environnement : trajectoire SNBC, diminution pollution et nuisances, préservation des espaces naturels et agricoles -ZAN, le scénario RMM, apparaît là encore plus performant que les autres, à l'exception du troisième point, le développement des TC et des pistes cyclables peut potentiellement être réalisé en artificialisant des ENAF.
- Effets significatifs probables sur l'environnement : sont ici successivement évalués les effets des scénarios sur : les émissions de GES, l'énergie, les effets du changement climatique, la qualité de l'air, la santé, le cadre de vie, la biodiversité, la consommation d'espace, les paysages, la ressource en eau, les risques naturels, technologiques, le bruit, les sites pollués et les déchets.

Le scénario RMM semble dans l'ensemble le plus bénéfique.

Cette deuxième partie se termine par une synthèse (tableau n°51) pour chaque scénario de ce qui est présenté comme des « *pistes* » pour des mesures ERC, pratiquement aucune pour le scénario RMM.

En conclusion de cette partie, « l'analyse des solutions de substitution raisonnables a permis de mettre en exergue la plus-value du scénario avec report modal massif (RMM). Il a donc été retenu pour constituer le socle du futur Plan de Mobilité »

3 - Les motifs pour lesquels le Plan de mobilité a été retenu sont ensuite exposés.

La spécificité du contexte territorial est rappelée, ainsi que l'évolution des pratiques de mobilité. Est ensuite énumérée la liste des actions/projets en faveur des modes alternatifs à la voiture déjà mis en œuvre : transports en commun, améliorations de services aux usagers, la politique cyclable, le système de covoiturage, le conseil en mobilité, et aussi, les projets routiers abandonnés, actions sur le stationnement, la ZFE, les alternatives concernant la logistique urbaine.

Sont ensuite exposées les ambitions qui cadrent les objectifs à atteindre.

L'exposé des motifs commence par passer en revue les principaux textes internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, énergie et climat.

A la suite de quoi sont exposées les raisons qui justifient le choix du Report Modal Massif, car présentant un avantage net sur les principaux impacts environnementaux, en termes d'aménagement du territoire, et d'équilibre financier, il est à noter qu'il annonce prendre également en compte, les impacts de l'électrification du parc automobile (infrastructure de recharges SDIRVE), et les impacts négatifs des contraintes de circulation autour des pôles d'échanges multimodaux.

Cette partie se termine par les réponses apportées par le Plan de Mobilité, pour améliorer le cadre de vie, et la santé publique, s'inscrire dans la trajectoire de neutralité carbone, orienter vers les modes actifs, et la volonté d'embellir la ville.

On peut relever que « *outre l'objectif central de faire face à la croissance des déplacements, les autres objectifs sont de nature économique (accès aux emplois et aux pôles économiques, acheminement des marchandises), sociale (accès à la mobilité pour tous) ou territoriale (équité territoriale dans l'accès à la mobilité)* »

Commentaires de la commission d'enquête sur les solutions de substitutions et motifs sur lesquels le Plan de mobilité a été retenu

Après un cadrage réglementaire, le choix des scénarios étudiés est clairement expliqué.

La plupart des analyses sont présentées sous forme de tableaux, qui permettent une lecture synthétique et rapide, desquelles se dégage le scénario RMM (Report Modal Massif)

A ce stade, les mesures ERC ne sont pas présentées, sont juste évoquées des « pistes ».

La partie consacrée aux motifs commence par un exposé des nombreuses actions déjà engagées, il est dommage que cette énumération ne soit pas accompagnée d'un rapide bilan sur les réussites/échecs ou insuffisances de ces réalisations.

Cette partie est documentée, concernant les Lois et règlements.

On peut relever outre la mobilité, les objectifs déclarés : économique, social, territorial qui devraient donc trouver une traduction dans le Plan de Mobilité.

INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PLAN DE MOBILITE SUR L'ENVIRONNEMENT (p281-417) :

Dans cette partie comme il est annoncé en introduction, il s'agit d'apprécier les évolutions, positives et négatives, directes ou induites, par le PdM.

1- Le cadrage méthodologique est expliqué dans sa méthode et sa forme : évaluation qualitative des incidences, puis à partir de cette première sélection, l'analyse est complétée par une évaluation quantitative.

Les limites de cet exercice sont soulignées : difficulté des chiffrages lorsqu'il s'agit d'actions « immatérielles », de même certaines actions ne sont encore ni calibrées, ni localisées, enfin l'attention est attirée sur la gouvernance du PdM, porté par SYTRAL Mobilités, mais dont un certain nombre d'actions sont portées par des acteurs territoriaux public et privés.

2- Les résultats de l'analyse globale du Plan de Mobilité sur l'environnement sont présentés en deux temps.

Une matrice d'analyse (p287 et non 270 comme indiqué par erreur) évalue pour chaque action (levier/axe/action) l'incidence (effet a priori positif, risque d'effets négatifs, effet a priori négligeable) sur les différentes thématiques environnementales, et en dernière colonne évalue l'impact cumulé des actions sur chaque thématique.

Il en ressort que 65 actions auront un effet globalement positif, 4 actions auront des effets neutres, 8 actions ont au global un risque d'incidences négatives. On peut noter que les actions d'incidences négatives portent pour l'essentiel sur les aménagements : CFAL, lignes de covoiturage, pistes cyclables, centres de maintenance, fluvial.

	Lettre 1 : Trajectoire des documents parvenant au Bureau d'Organisation de la Mobilité										Lettre 2 : Trajectoire de développement des offres et services de mobilité										Lettre 3 : Trajectoire des outils et ressources de la culture, de la formation et de l'appui au PMO										Lettre 4 : Accroissement et encouragement des engagements de pratiques de mobilité																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Ann 1.1		Ann 1.2		Ann 2.1		Ann 2.2		Ann 2.3		Ann 2.4		Ann 2.5		Ann 2.6		Ann 2.7		Ann 2.8		Ann 3.1		Ann 3.2		Ann 3.3		Ann 3.4		Ann 3.5		Ann 3.6		Ann 4.1		Ann 4.2		Ann 4.3		Ann 4.4		Ann 4.5		Ann 4.6																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
	Ann 1.1	Ann 1.2	Ann 2.1	Ann 2.2	Ann 2.3	Ann 2.4	Ann 2.5	Ann 2.6	Ann 2.7	Ann 2.8	Ann 3.1	Ann 3.2	Ann 3.3	Ann 3.4	Ann 3.5	Ann 3.6	Ann 4.1	Ann 4.2	Ann 4.3	Ann 4.4	Ann 4.5	Ann 4.6	Ann 4.7	Ann 4.8	Ann 4.9	Ann 4.10	Ann 4.11	Ann 4.12	Ann 4.13	Ann 4.14	Ann 4.15	Ann 4.16	Ann 4.17	Ann 4.18	Ann 4.19	Ann 4.20	Ann 4.21	Ann 4.22	Ann 4.23	Ann 4.24	Ann 4.25	Ann 4.26	Ann 4.27	Ann 4.28	Ann 4.29	Ann 4.30	Ann 4.31	Ann 4.32	Ann 4.33	Ann 4.34	Ann 4.35	Ann 4.36	Ann 4.37	Ann 4.38	Ann 4.39	Ann 4.40	Ann 4.41	Ann 4.42	Ann 4.43	Ann 4.44	Ann 4.45	Ann 4.46	Ann 4.47	Ann 4.48	Ann 4.49	Ann 4.50																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
En quel le PMO contribuera-t-il à l'élaboration des stratégies de la BMO ?																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									

Dans un second temps, ce sont **les effets cumulés** (dernière colonne de la matrice d'analyse) **du Plan de Mobilité pour chaque thématique environnementale**, qui sont développés.

Après une analyse globale, le point est fait sur :

- Kilomètres parcourus : - 7% véhicules particuliers, -1% marchandises, + 26% TC, soit au global - 5,8 % ;
- Emissions de GES : à l'horizon 2040, baisse de 3% ;
- Energie : il s'agit principalement d'une évolution prévue du parc automobile (électrification) ;
- Pollution de l'air :
 - ✓ La première cause de l'amélioration vient de l'électrification du parc automobile.
 - ✓ PdM (2040) : permet 26 000 habitants en moins exposés au NO₂ (seuil OMS), 3 600 habitants en plus en-deçà du seuil OMS pour les PM₁₀.
- Bruit : il est évalué une diminution pour 10% des sections routières (territoire SYTRAL Mobilités), 83 % sans impact significatif, mais une augmentation pour 3% ;
- Amélioration de la santé et du cadre de vie : non quantifiée, mais « induite » par les actions du PdM ;
- Préservation de la biodiversité : réduction des nuisances bénéfiques, trame verte confortée, mais certains aménagements (voiries, sites logistiques...) présentent des risques d'effets négatifs ;
- Réduction de la consommation d'espaces / artificialisation : l'incitation à la polarisation, la densification, est positive, mais les projets d'infrastructures présentent des risques d'effets négatifs ;
- Ressource en eau : les risques identifiés sont la création d'infrastructures, et le développement du fluvial ;
- Préservation des paysages et du patrimoine : entre l'impact des aménagements, et la réorganisation de l'espace les actions du PdM présentent des risques neutres.

3- Analyse ciblée des incidences du Plan de Mobilité sur l'environnement :

Le cadrage méthodologique précise que l'analyse porte précisément sur les effets des actions susceptibles d'affecter négativement l'environnement (effet notable), selon des critères présentés dans un tableau : sens, nature et durée de l'effet, temporalité, réversibilité, probabilité, avec indication des valeurs possibles. Il est souligné qu'à l'exception de l'air et du bruit, il s'agit d'estimations d'incidences potentielles, non quantifiables

Ce chapitre propose des mesures ERC, qui seront développées ultérieurement.

L'évaluation est faite toujours suivant le même schéma :

Chaque action est resituée dans son levier et son axe, puis sont établies ses objectifs, les réalisations prévues et les effets attendus.

Ensuite sous forme de tableau, sont présentés les thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés (code couleur).

Exemple Levier 1 / Axe 1 / Action 5

Thème	Sens et nature	Durée	Réversibilité	Temporalité	Probabilité
Energie et gaz à effet de serre					Probable
Air et bruit					Probable
Santé (risque routier, risques majeurs, déchets)					Probable
Biodiversité					Probable
Sol et sous-sol (foncier, matériaux)		Permanent	Irréversible	Court terme	Réversible
Ressources en eau					Réversible
Paysage et patrimoine		Permanent	Réversible	Court terme	Réversible

Puis les Effets pressentis sur l'environnement et Mesures/Remarques concernant cette action sont repris dans un tableau qui a pour point de départ la colonne de la matrice d'évaluation globale, correspondant à cette action, avec un bilan pour chacune.

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	1.1.5	Effets pressentis	Mesures/Remarques
Q1 - En quoi le PdM contribue-t-il à diminuer les consommations énergétiques et les émissions de GES liées au transport selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique ?		Réduction des besoins en déplacements et des consommations énergétiques et émissions de GES liés au transport routier	Sans objet

Les actions ciblées sont les suivantes :

Levier 1/ Axe 1/ Action 5 : Développer les centres de coworking / bureaux partagés pour réduire les déplacements domicile – travail

Levier 2/ Axe 1/ Action 2 : Réaliser les investissements nécessaires à la désaturation de l'étoile ferroviaire lyonnaise

Levier 2/ Axe 1/ Action 4 : Doubler la capacité du réseau métro, le moderniser et le fiabiliser

Levier 2/ Axe 1/ Actions 5 et 6 : Poursuivre le développement du réseau tramway et bus à haut niveau de service

Action. n°6 : Etudier et mettre en œuvre un maillage renouvelé du réseau tramway

Levier 2/ Axe 2/ Action 2 : Améliorer la performance des lignes de bus et de cars

Levier 2/ Axe 2/ Action 3 : Développer le transport collectif fluvial

Levier 2/ Axe 3/ Action 3 : Améliorer le confort et la qualité de service pour les usagers des transports collectifs

Levier 2/ Axe 3/ Action 4 : Adapter les moyens d'exploitation, notamment matériels et humains, pour un réseau de qualité.

Levier 2/ Axe 4/ Action 2 : Faciliter le rabattement et la diffusion par les modes actifs

Levier 2/ Axe 4/ Action 4 : Créer des pôles de rabattement de proximité

Levier 2/ Axe 5/ Actions 2 et 3 : Aménager un réseau cyclable structurant à l'échelle du ressort territorial, Action 3 -Renforcer le maillage des réseaux cyclables du territoire

Levier 2/ Axe 5/ Actions 4 et 5 : Renforcer l'offre de stationnement vélo et action n°5 : Elargir et densifier l'offre de vélos en libre-service ou en location de courte durée

Levier 2/ Axe 6/ Actions 1 et 3 : Action 1 : Développer des lignes de covoiturage en ciblant les principaux flux automobiles et les zones d'emplois

Action 3 - Développer des infrastructures dédiées au covoiturage afin d'en favoriser la pratique

Levier 2/ Axe 8/ Action 1 : Développer un système d'alternatives ferroviaires

Levier 2/ Axe 8/ Action 2 : Développer le transport fluvial pour la logistique urbaine

Levier 2/ Axe 8/ Action 3 : Développer le vélo-cargo pour le transport de marchandises en milieu urbain dense

Levier 3/ Axe 1/ Action 1 : Poursuivre la requalification des autoroutes et voies structurantes d'agglomération (VSA)

Levier 3/ Axe 1/ Action 2 : Optimiser l'usage des autres voies structurantes

Levier 3/ Axe 4/ Action 2 : Développer les bornes de recharge électrique et les stations d'énergie alternative

Commentaires de la Commission d'enquête

Toute cette partie est abondamment illustrée par des cartes ou des photos de projets, on note que le levier 2 « Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité » est le plus impacté.

Focus à l'échelle des bassins locaux de mobilité :

En introduction une carte rappelle le dessin des trois bassins, puis chaque territoire, le focus pour chaque territoire reprenant des éléments déjà cités par ailleurs est organisé de la manière suivante :

- Fiche d'identité : géographie du territoire, pratiques de mobilité, enjeux, objectifs de parts modales présentés dans un tableau
- Actions stratégiques listées suivant leur horizon (2030, 2035, 2040)
- Carte des réseaux cibles structurants à l'horizon 2040
- Evaluation des incidences des actions stratégiques à l'échelle du Bassin Local de Mobilité sous forme de tableau.
- Carte des Projets à 2040 et enjeux de biodiversité
- Carte des Projets à 2040 et enjeux patrimoniaux

Evaluation d'incidences Natura 2000 :

Le cadre d'évaluation situe juridiquement cet exercice : articles R 414-23, R 414-4, R 414-19 du Code de l'Environnement.

Puis est précisé le réseau Natura 2000 aux plans européen, national, et enfin à l'échelle du bassin territorial, qui compte 5 sites :

- le site FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » désigné au titre de la directive Habitats qui concerne les territoires de la CCEL et de la Métropole de Lyon ;

- le site FR8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon » qui concerne le territoire de la CCEL désigné au titre de la directive Habitats ;
- le site FR8202006 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval » désigné au titre de la directive Habitats qui concerne le territoire de la CA Villefranche Beaujolais Saône ;
- le site FR8202005 « site à chiroptères des Monts du Matin » désigné au titre de la directive Habitats qui concerne le bassin local de mobilité de l'Ouest lyonnais ;
- le site FR8201791 « gîte à chauves-souris des mines de Vallossières » désigné au titre de la directive Habitats qui concerne le bassin local de mobilité du Beaujolais.

La méthodologie concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000 est ensuite présentée :

1^{ère} étape : évaluation primaire

2^{ème} étape : compléments au dossier lorsqu'un site est susceptible d'être affecté

3^{ème} étape : mesures d'atténuation et de suppression des incidences, à ce stade si les mesures envisagées ne permettent pas de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du site, l'autorité décisionnaire a l'obligation de s'opposer au projet.

4^{ème} étape : cas des projets d'intérêt public majeur (VII de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement)

5^{ème} étape : incidences sur des sites abritant des habitats et espèces prioritaires

Les sites Natura 2000 hors du ressort territorial situés dans un rayon de 10 km, sont également pris en compte.

Chaque site est ensuite passé en revue suivant le plan suivant :

- Présentation du site : situation, superficie, histoire, rapide inventaire
- Fiche d'identité : descriptif administratif (références du site, région, département, superficie, historique)
- Habitats d'intérêt communautaire : liste avec leur code, présentation
- Espèces d'intérêt communautaire : liste (code, nom français, nom scientifique)
- Vulnérabilité du site

La présentation pour les sites hors ressort territorial est simplifiée : sites et caractéristiques, vulnérabilité

Une synthèse de cette partie montre que sur le ressort territorial le principal site est celui de Miribel Jonage, ainsi que la ZPS Steppes de la Valbonne, où se trouvent des espèces menacées.

Incidences potentielles du projet de PDM sur Natura 2000 :

Sont passées en revue les incidences potentiellement positives (indirectes ou permanentes), potentiellement négatives, dans et en-dehors du ressort territorial.

Les mesures pour Eviter, Réduire, Compenser sont ensuite présentées (tableau n°60), avec pour chaque type d'intervention, la mesure proposée, et sa nature, ici on est dans l'évitement, ou la réduction.

En conclusion, il est estimé que les principales incidences seront générées par le CFAL, le Pdm ne portera pas atteinte de façon significative aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ni aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié leur désignation.

Commentaires de la commission d'enquête

Cette partie est documentée, et construite avec un souci pédagogique (tableaux, cartes, points de connaissances sur un sujet donné...).

Les actions sont nombreuses, on note malgré tout que l'apport du PdM aux atteintes d'objectifs des autres Plans et programmes, est positif, c'est à souligner, mais dans le même temps marginal (baisse de 5,8% des kilomètres parcourus tous véhicules confondus, baisse des émissions de CO₂ d'environ 3%, diminution de 1% à 4% des émissions de polluants, différenciée suivant le bassin de mobilité... Beaujolais + 4%).

Au plan des incidences, pour un certain nombre, elles sont difficiles à établir, soit parce que le projet n'est pas encore calibré, soit parce que l'on nous donne des appréciations qualitatives non chiffrées.

Pour l'essentiel, les principaux risques d'incidences résultent des aménagements envisagés : voies de circulation, voies cyclables, pôles de rabattement/parkings, développement du transport fluvial, CFAL, métro, tramways, bus HNS.

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PLAN DE MOBILITE (p418 -428) :

1. Préambule : il rappelle le cadrage réglementaire, que suivant les projets, des études complémentaires pourront être menées, enfin que nous sommes dans le cadre de l'évaluation environnementale.

2. Récapitulatif des mesures proposées :

Présenté sous forme d'un tableau, qui répertorie pour chaque action des leviers 1, 2, et 3 ayant une incidence, la mesure proposée.

Un tableau spécifique de mesures ciblées Natura 2000 est ensuite établi.

Commentaire de la commission d'enquête

Les mesures proposées ici relèvent plutôt de principes généraux à appliquer que de mesures concrètes et précises.

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DES INCIDENCES NEGATIVES (p429 -440) :

1. Rappel du cadre généralité et finalité du suivi-évaluation :

Après le rappel du cadrage réglementaire (art. R 122-20 7° du Code de l'environnement), il est précisé que le dispositif de suivi-évaluation est complété par un dispositif de suivi-évaluation de l'évaluation environnementale.

2. Evaluation du Plan de Mobilité :

Il est organisé suivant trois familles d'indicateurs, le suivi : des effets observables des actions (annuel), de l'avancement des actions (annuel), de l'atteinte des objectifs (à 5 ans)

Pour chaque famille, un tableau répertorie en face de chacun des leviers, les pilotes, et les indicateurs de suivi.

On peut d'ores et déjà noter que pour les deux premières familles, la plupart des indicateurs, sont issus de relevés et statistiques, à l'exception de « la satisfaction des usagers » qui nécessitera une enquête/sondage, ainsi que le suivi de la mise en œuvre notamment du réseau unifié, dont les modalités ne sont pas définies.

Des indicateurs environnementaux sont aussi proposés, dont certains résultats seront plus difficiles à analyser car relevant également d'autres Plans.

Commentaire de la Commission d'enquête

Il aurait été intéressant qu'un retour d'expérience soit fait, sur le suivi du Plan de Déplacements Urbain en cours, quant à la pertinence des critères et indicateurs utilisés.

METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT D'EVALUATION (p441-473) :

En tête de cette partie, comme précédemment un rappel réglementaire.

Le plan de ce chapitre comporte trois parties :

- Déroulement général de la démarche d'évaluation : outre une frise chronologique, est expliquée la démarche dans laquelle, l'évaluation environnementale est présentée comme faisant partie du processus d'élaboration du Plan de Mobilité.
- Description des méthodes mises en œuvre : où il est indiqué que l'analyse intègre une marge d'incertitude élevée.
- Difficultés rencontrées : un certain nombre d'actions sont immatérielles, d'autres ne sont pas calibrées, et ces actions sont portées par plusieurs acteurs territoriaux. Pour ce qui concerne la qualité de l'air et le bruit, outre ce qui est dit précédemment, sont également relevées les limites des modélisations employées.

Commentaires de la Commission d'enquête sur l'évaluation environnementale

Ce document de plus de 471 pages hors résumé non technique, apporte beaucoup d'informations, il se veut également pédagogique, il est le premier prenant en compte ce territoire.

On note qu'il s'agit d'un travail de source documentaire, qui pour l'Etat Initial de l'Environnement s'appuie sur l'EIE du PDU précédent, et l'EIE du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

Le document montre ses limites, notamment que l'incidence au plan environnemental de beaucoup d'aménagements, n'est pas à ce jour quantifiable au plan financier, et environnemental.

Il faut enfin souligner l'intérêt de certaines synthèses présentées sous forme de tableaux au niveau des bassins de mobilité (évaluation des incidences des actions stratégiques à l'échelle du bassin local de mobilité).

Les mesures envisagées, n'énoncent en fait que des principes très généraux.

Enfin, il aurait été pertinent de présenter le tableau de suivi du PDU en cours, afin de réaliser un bilan des objectifs poursuivis, et des actions engagées, tant au plan du suivi que des résultats.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le résumé non technique (62 pages) est un élément de l'évaluation environnementale, son contenu est indiqué à l'article R 122-20 II du Code de l'environnement, le document proposé par SYTRAL Mobilités reprend le plan proposé par le texte réglementaire :

Sommaire :

- Objectifs du Plan de Mobilités et articulation avec les autres Plans et programmes :
 - 1 - Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais
 - 2 - Un Plan de Mobilité qui doit s'inscrire en cohérence avec les autres documents de planification
- Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement
- Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le Plan de Mobilité a été retenu
- Incidences notables probables du Plan de Mobilité sur l'environnement
 - 1 - Quels sont les effets d'ensemble du Plan de Mobilité sur l'environnement ?
 - 2 - Focus à l'échelle des bassins locaux de mobilité
- Mesures pour Eviter, Réduire, ou Compenser les incidences négatives notables du Plan de Mobilité
- Critères, indicateurs et modalités de suivi des incidences négatives
- Méthodes utilisées pour établir le rapport d'évaluation

Objectifs du Plan de Mobilités et articulation avec les autres Plans et programmes :

Dans ce chapitre est rappelé le contexte d'élaboration, de la loi MAPTAM (2014), à la création de SYTRAL Mobilités (1^{er} janvier 2022), Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) des territoires lyonnais.

Les caractéristiques du territoire (EPCI, bassins locaux de mobilité), une description rapide des mobilités par bassin, des objectifs poursuivis par le Plan de Mobilité, les 4 ambitions, et les 4 leviers.

Un tableau reprend pour chaque levier les axes (22) retenus, et liste pour chacun d'eux, les actions prévues, au nombre de 76.

Le chapitre se termine par l'affirmation que l'articulation (compatibilité, prise en compte) du Plan de Mobilité avec les autres Plans et programmes a été étudiée. Il s'agit là des documents existants sur l'aire territoriale :

- orientations de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise,
- le 3^{ème} PPA de l'agglomération lyonnaise,
- le SRADDET,
- les orientations des SCoT du territoire,
- le PCAET.

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement :

La lecture est simplifiée par la présence pour chaque thématique environnementale abordée d'une « météo », sur leur état actuel, et leur évolution : espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), paysages et patrimoine, ressource en eau, réseau maillé de milieux naturels, risques,

nuisances sonores, qualité de l'air, dépendance des transports aux énergies fossiles, émissions de GES, autres pollutions.

Pour chacune des thématiques, est également indiqué le niveau de sa priorité, ses enjeux, et les enjeux de mobilité. On peut dresser la liste des thématiques prioritaires : ressources du sol (foncier), nuisances sonores, qualité de l'air, énergie (dépendance aux énergies fossiles), émissions de GES et changement climatique, toutes en lien avec la mobilité.

Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le Plan de Mobilité a été retenu :

Sont citées les trois solutions raisonnables de substitution étudiée :

- Transition énergétique du parc roulant : fort renouvellement du parc automobile (électrification)
- Extension métro + RER : extension importante métro, et déploiement RER
- Report modal massif : objectif de division par deux de la voiture solo, en développant des offres alternatives

Le classement est illustré par un code couleur allant de, orange à vert en passant par le blanc, et du moins favorable au plus favorable.

Un tableau comparatif des trois scénarios, pour une liste d'items choisis, montre que le plus favorable est le « Report Modal Massif » (RMM)

Le motif premier affiché étant de s'inscrire dans une trajectoire volontariste d'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050.

Incidences notables probables du Plan de Mobilité sur l'environnement :

Dans une première partie l'étude est faite à l'échelle du plan d'action, des leviers d'actions, des effets du Plan de Mobilité sur chaque thématique environnementale.

Dans une seconde partie, est réalisé un focus à l'échelle des bassins de mobilité.

Une dernière partie est consacrée aux incidences sur les sites Natura 2000.

Quels sont les effets d'ensemble du Plan de mobilité sur l'environnement ? (Première partie)

A l'échelle des Plans d'actions : 62 auront un effet globalement positif, 4 des effets neutres, 8 présentent des risques d'incidences négatives, principalement, pour ces dernières, lorsqu'il y a création d'infrastructures.

A l'échelle des leviers, un tableau est présenté où chaque axe coiffe ses actions (numéro), et la cotation de l'incidence pour chacune (+favorable, /neutre, ! moins favorable)

On voit ainsi directement que les effets du Plan de Mobilité sur l'environnement sont :

Favorables pour les leviers 1 et 4 : Réduire les distances à parcourir en lien avec l'organisation du territoire, et accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

Favorables, à l'exception d'une action (stationnement) pour le levier 3 : redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public.

Le levier 2, poursuivre le développement des offres et des services de mobilité, est celui qui présente le plus d'actions soit neutres, soit ayant des effets défavorables. Il s'agit notamment des actions créant des infrastructures (axes 1, 6, 8)

Focus à l'échelle des bassins de mobilité (Deuxième partie) :

La présentation est très visuelle. Pour chaque bassin local, est réalisé un tableau reprenant pour chaque action, son incidence sur chacune des 7 thématiques environnementales.

On voit directement les thématiques bénéficiaires, et celles pour lesquelles le Plan de Mobilité sera moins favorable, et que cette réalité est différente suivant le bassin.

Le point est fait par bassin sur les principaux risques d'incidences. On peut notamment remarquer que :

- le déploiement du réseau vélo structurant cible est un risque commun aux trois bassins.
- la thématique « Energie et GES » est la seule pour laquelle les incidences sont positives quelle que soit l'action, et quel que soit le bassin local.
- la création de pôles de rabattement, présente des risques pour le Beaujolais et l'Ouest Lyonnais.

Mesures pour Eviter, Réduire, ou Compenser les incidences négatives notables du Plan de Mobilité :

Après une introduction, où sont précisées certaines règles, deux tableaux sont proposés, avec au regard de chaque mesure, sa nature (E, R, C)

L'un des tableaux concerne les mesures générales, le deuxième celles spécifiques à Natura 2000.

Critères, indicateurs et modalités de suivi des incidences négatives

Il est rappelé en introduction que le Plan de Mobilité fait l'objet d'un suivi-évaluation destiné à apprécier son efficacité et sa mise en œuvre, et que le dispositif de suivi-évaluation de l'évaluation environnementale est complémentaire.

Un tableau est présenté, avec pour chaque question/thématique, les indicateurs retenus (en vert lorsqu'ils sont communs au dispositif de suivi de réalisation du Plan de Mobilité), pour chaque indicateur, la source, et la temporalité.

Méthodes utilisées pour établir le rapport d'évaluation

Après un rappel sous forme de frise chronologique des grandes étapes de l'élaboration du Plan de Mobilité des Territoires lyonnais, les méthodes sont décrites dans une première partie, à la suite de laquelle, sont dites les difficultés rencontrées.

Description des méthodes de mise en œuvre :

Dans cette partie, est indiquée la demande de cadrage préalable faite à la MRAe.

Il est indiqué que cet état des lieux est exclusivement documentaire.

La méthode concernant les effets notables probables sur l'environnement est ensuite expliquée.

Quant aux difficultés rencontrées, elles sont schématiquement de deux types : certaines actions sont « immatérielles » (sensibilisation, communication...) leur impact est difficilement mesurable, certaines actions ne sont pas à ce jour finalisées (implantation, calibrage...)

Commentaires de la commission d'enquête

Ce document, bien que relativement long mais synthétique à la fois (mais pouvait-on faire plus concis ?), répond bien aux attentes réglementaires. Il est agréable à lire, bien illustré, et permet de comprendre rapidement les enjeux environnementaux liés à l'élaboration, et au déploiement du Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

Il n'appelle qu'une seule observation : les mesures ERC auraient mérité d'être numérotées (E1, E2, E3, etc., R1, R2, etc., C1, C2) afin de les identifier rapidement sans être obligé de les décrire longuement par leur appellation complète.

Partie 2:

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (33 p)

REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (37 p)

COMMENTAIRE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Observation formulée par la MRAe	Réponse de SYTRAL Mobilités	Commentaire de la commission d'enquête
1.3. Dans la présentation du PDM : développer des solutions plus détaillées en matière de logistique urbaine notamment du dernier kilomètre	SYTRAL Mobilités précise la série d'actions déjà identifiées dans le PdM et qui complètent celles identifiées par la MRAe.	Dont acte.
1.4. Plans locaux de mobilité : a) pour la bonne information du public, encadrer et fournir le calendrier d'élaboration des Plans locaux de mobilité obligatoires et des informations relatives aux éventuels Plans locaux volontaires ; b) intégrer dans les Plans locaux de mobilité des objectifs de parts modales prédéfinis dans le présent Plan afin d'intégrer au mieux les options de structuration des flux et leur évaluation en termes d'impacts	La bonne articulation entre le PdM des territoires lyonnais et les Plans locaux de Mobilité (PLM) à venir avec lequel ils doivent être compatibles reste à construire. SM sera "Personne Publique Associée" à l'élaboration de chacun de ces PLM et : - rappellera les objectifs fixés par le PdM à l'échelle de chaque bassin local de mobilité ; - donnera un cadre permettant d'assurer une homogénéité d'objectifs poursuivis et d'outils de mise en œuvre à l'échelle du ressort territorial ; - précise d'ores et déjà certains éléments de calendrier portant sur la planification d'aménagements directement liés aux PLM (tels que pour des Plans piétons et la mise en œuvre échelonnée du réseau cyclable structurant)	On peut comprendre que SM ne puisse fournir un calendrier d'élaboration des Plans locaux de mobilité. Il lui appartiendra cependant de s'assurer de leur compatibilité avec le PdM en tant que PPA associée à la réalisation de ces Plans.
2.1. Articulation avec les autres Plans et programmes : présenter la manière dont les actions et les mesures du Plan de mobilité sont à décliner au sein des PLU (i), afin	SM rappelle que : - le principal lien de compatibilité entre les PLU et le PdM porte sur les normes de stationnement automobile dans les	SM a bien précisé les éléments du PdM qui doivent être pris en compte dans les PLU (i)

de faciliter la mise en œuvre du Plan.	constructions neuves autour des arrêts structurants de transports collectifs ; - en ce qui concerne les règles d'urbanisme autour des axes structurants de transports collectifs en projet, le PdM définit l'outil opérationnel qu'est le contrat d'axe, obligatoire pour les projets de métro et de tramway, destiné à améliorer la coordination des politiques publiques le long des axes de transport, notamment du point de vue de l'intensification urbaine.	
2.4. Mesures ERC : s'assurer de l'inscription au Plan de mobilité de l'ensemble des mesures ERC suggérées au rapport environnemental pour les actions susceptibles d'impacts.	SM confirme que l'ensemble des mesures ERC identifiées dans l'évaluation environnementale a bien été repris dans le PdM. Et précise la liste des pages où elles sont identifiées.	Dont acte.
2.4.1. Gaz à effet de serre :		
a) Mettre en œuvre un plan de suivi des indicateurs de mesures de la décarbonation du parc automobile pour s'assurer de l'atteinte des objectifs, et de prévoir les mesures à prendre en cas de dérapage avec la trajectoire.	SM précise que : - le PdM fait porter l'essentiel de l'effort de décarbonation sur le report modal (incertitude sur l'ampleur et la vitesse du renouvellement du parc automobile) ; - le suivi de l'évolution du parc de véhicules (VL, VUL, PL) sera effectué annuellement à partir des données sur les immatriculations et l'état du parc diffusées par les services statistiques de l'Etat ; - l'écart éventuel par rapport aux prévisions pourra être quantifié et faire éventuellement l'objet de mesures correctives dans le cadre de ce suivi et de la future évaluation à 5 ans.	Dont acte.

b) Prévoir d'ores et déjà l'équipement de points de recharge supplémentaires.	Le PdM recommande 1 point de recharge pour 10 véhicules (Cf/ les recommandations européennes)	Dont acte
c) Envisager une mesure d'accompagnement vers une transition énergétique forte du parc roulant, au regard de sa contribution aux GES, en cas de risque de dérapage de la trajectoire de décarbonation du parc.	Des aides au renouvellement des véhicules sont prévues pour les plus vulnérables. D'autres mesures qui ne sont pas du ressort du PdM pourraient s'ajouter (nationales, européennes)	Dont acte
d) Intégrer les impacts indirects de l'équipement de nouvelles infrastructures de production en BioGNV.	SM reconnaît que l'impact des implantations des infrastructures de production de bioGNV permettant d'alimenter les véhicules est à analyser afin de bien prendre en compte les effets induits, mais précise qu'elles ne sont pas exclusivement situées dans son ressort territorial et font l'objet de politiques régionales et nationales	Dont acte
e) Envisager des mesures de réduction de l'impact carbone des travaux envisagés, voire de leur compensation (label bas carbone)	SM : - reconnaît que le PdM pourrait être complété pour traiter les mesures de réduction de l'impact carbone des travaux et prévoit une action dans le cadre de la commande publique et des chantiers exemplaires pour les sujets évoqués par la MRAE ; - rappelle certaines actions qui sont bien mises en œuvre pour limiter l'impact des travaux.	SM pourrait préciser l'action qu'il prévoit dans le cadre de la commande publique et des chantiers exemplaires
f) Prescrire aux Plans locaux de mobilité la mise à disposition de service d'autopartage décarboné et d'en faire la promotion, notamment en milieu rural.	Le PdM considère que l'autopartage en milieu rural a plutôt pour vocation de contribuer à assurer le droit à la mobilité et d'aider à la démotorisation des ménages possédant plusieurs véhicules ou à la rationalisation des flottes de véhicules d'entreprises locales.	Il appartiendra à SM, en tant que PPA associée, de prendre les dispositions pour que la demande de la MRAe soit bien mise en œuvre dans les PLM.
2.4.2. Consommation énergétique : évaluer la baisse de consommation énergétique	SM précise que les données à sa disposition ne permettent pas la différenciation nécessaire pour	Dont acte.

attendue, et sa contribution à la trajectoire de baisse de consommation énergétique globale.	suivre et identifier les différents postes de réduction des consommations énergétiques à l'échelle du territoire.	
2.4.3. Qualité de l'air :		
a) Prendre des mesures complémentaires afin de réduire la dégradation de la qualité de l'air du secteur Beaujolais, induite par des distances de déplacements importantes ;	SM confirme que le PdM prévoit bien la mise en œuvre d'alternatives attractives sur les déplacements les plus longs et les plus nombreux, mais précise que l'outil de modélisation a des difficultés à prendre en compte les évolutions dans les comportements de mobilité, la facilitation des pratiques intermodales et l'amélioration des liaisons de maillage en transports collectifs et pour le vélo.	SM précise que les limites de l'outil de modélisation ne lui permettent pas de proposer des mesures complémentaires à celles alternatives attractives prévues comme demandé par la MRAE
b) Identifier la zone concernée par les 200 habitants au-dessus des valeurs UE2030 en PM _{2,5} et identifier des mesures applicables complémentaires de réduction de l'exposition à leur endroit ;	Compte tenu de la marge d'erreur du modèle, SM indique que l'estimation de 50 à 200 habitants susceptibles d'être exposés à des valeurs supérieures à celles de l'UE2030 en PM _{2,5} est à prendre avec prudence (en regard des près de deux millions d'habitants recensés à l'échelle du ressort territorial) Cette différence est notamment visible à proximité de la M7 au sud de Lyon	Compte tenu des marges d'erreur du modèle la CE estime qu'il paraît difficile de définir avec précision la zone moins de 200 habitants concernés par des valeurs supérieures à celles de l'UE2030 en PM _{2,5}
c) Présenter une analyse relative à l'exposition du territoire à l'Ozone ;	SM rappelle que : - L'ozone est un polluant plus complexe à appréhender que les autres composés réglementés dont les concentrations ont un lien plus direct avec les sources d'émissions notamment au niveau d'une approche locale ; - Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise indique que les actions destinées à diminuer cette pollution doivent porter sur de vastes territoires pour	La CE comprend qu'il paraît difficile d'effectuer une analyse précise au niveau d'une approche locale même pour celle du territoire du PdM.

	avoir un effet réel (échelles européennes et nationales) ; - La complexité du sujet a notamment motivé la mise en œuvre au niveau régional, par la DREAL, du Plan ozone.	
d) Prévoir des mesures pouvant être activées en cas de prolongement d'effets de congestion, du fait des actions du Plan de mobilité, sur la qualité de l'air ;	Il est prévu une évaluation en continu des données de trafic sur un temps long qui permettra d'observer les changements de comportement induits par les nouvelles offres de mobilité mises en œuvre et également d'analyser les éventuels effets de report et de congestion. Ainsi des mesures correctives pourront être apportées dans le cadre d'une éventuelle révision du PdM après son évaluation à 5 ans.	La CE constate que SM a bien prévu une évaluation des données du trafic en continu mais que les mesures correctives pourront être activées uniquement dans le cadre d'une éventuelle révision du PdM après son évaluation à 5 ans.
e) Préciser d'éventuelles mesures pour conserver l'attractivité des tronçons de voies rapides sur lesquels les vitesses seront abaissées ;	SM indique que la perte d'attractivité automobile sera généralisée de manière homogène, conduisant à conserver une hiérarchisation effective entre axes structurants et voiries plus locales ; les données d'évaluation des trafics sur les voies structurantes permettront de quantifier les évolutions mesurées.	
f) Evaluer les éventuels impacts négatifs d'un abaissement de la vitesse de l'A432 à 70 km, notamment au regard des reports de trafics induits du fait de sa perte d'attractivité face aux alternatives routières.		
2.4.4. Nuisances sonores : fournir les cartes de bruit relatives aux impacts du Plan de mobilité, et présenter les mesures de réduction des impacts acoustiques dans les objectifs du Plan de mobilité.	SM indique que, hormis autour des projets d'infrastructures ferroviaires, il n'est pas possible aujourd'hui de déterminer précisément et de cartographier les impacts du PdM sur les nuisances sonores, compte tenu : - des tracés qui ne sont pas encore déterminés comme étant définitifs : les zones bruyantes pourraient être déplacées ; - des incertitudes liées aux données de trafics. Toutefois avec les baisses des vitesses, la mise en place de couloirs de bus/mode doux, les niveaux de bruit devraient être plus faibles	La CE pense que, compte tenu de l'ensemble des dispositions prises, la mise en œuvre du PdM devrait abaisser les impacts acoustiques.

2.4.5. Consommation d'espace :

a) Envisager avec la métropole de Lyon et le département du Rhône, le Nord-Isère (CAPI) et l'Ain, une mesure de limitation de l'urbanisation induite, au droit de l'influence des projets structurants, notamment logistique et industrielle, hors des planifications de la Plaine Saint-Exupéry ;	SM précise que l'articulation de la stratégie d'urbanisation avec les enjeux de mobilité se fait au niveau des SCoT et est notamment coordonnée à l'échelle de l'inter-SCoT lyonnais et qu'à ce titre le PdM prend en compte les 4 SCoT de son ressort territorial.	
b) Identifier les secteurs susceptibles d'être consommateur d'espace et identifier dans la mesure du possible d'éventuelles solutions d'évitement.	- il est difficile à ce stade d'identifier les secteurs susceptibles d'être consommateurs d'espace (itinéraires pas connus avec précision) ; - la recommandation générale est bien de ne pas consommer de l'espace non artificialisé ; - les outils les plus adaptés, et indispensables, pour y répondre sont les documents d'urbanisme ; - les mesures ERC prises reprennent bien cette préoccupation et cet objectif.	Se reporter au § 2.4. et la CE reconnaît que les documents d'urbanisme sont les outils à utiliser pour identifier les secteurs susceptibles d'être consommateur d'espace.
2.7. Méthodes : fournir l'étude de modélisation au dossier de Plan de mobilité, accompagnée d'une présentation cartographique des évolutions attendues	L'étude est jointe à la présente réponse et donc au dossier d'enquête avec les éléments qui ont nourri les analyses menées.	RAS
2.8. Résumé non technique du rapport environnemental : prendre en compte dans le résumé non-technique les conséquences des recommandations du présent avis.	SM intégrera dans le résumé non technique les modifications qui pourront être apportées à l'évaluation environnementale à l'issue de l'enquête publique	RAS
3.2. Ambitions environnementales du Plan de mobilité : prendre des mesures visant à tendre à minima vers une baisse des kilomètres parcourus sur le territoire du Beaujolais, à la hauteur de la baisse prévue sur l'Ouest lyonnais.	<i>Se reporter au § 2.4.3. (a)</i>	SM ne confirme pas que les mesures visant à tendre à minima vers une baisse des kilomètres parcourus sur le territoire du Beaujolais sont à la hauteur de la baisse prévue sur l'Ouest lyonnais

Pièce 5: Bilan de la concertation

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ENVIRONNEMENTALE (60 p)

Ce document de 60 pages est daté de mai 2023

Après une introduction, il comporte les chapitres suivants :

Partie 1 : Organisation, modalités d'information et de concertation mises en place par SYTRAL mobilités ;

Partie 2 : Chiffres clés de la concertation préalable environnementale ;

Partie 3 : Synthèse des propositions citoyennes ;

Partie 4 : Enseignements de la concertation préalable environnementale identifiés par SYTRAL Mobilités ;

Partie 5 : Mesures mises en place par SYTRAL Mobilités pour répondre aux enseignements tirés de la concertation préalable environnementale

Commentaires de la commission d'enquête

Les parties 4 et 5 qui reprennent les enseignements de la concertation et les mesures mises en place en réponse montrent bien la philosophie directrice adoptée pour la rédaction future du Plan de Mobilité.

BILAN DE LA CONCERTATION CITOYENNE

Ce document de 141 pages est daté du 11 octobre 2024

Sommaire :

Introduction

Partie 1 : La Concertation Citoyenne

Partie 2 : L'organisation, les modalités d'information et de concertation mises en place par SYTRAL Mobilités

Partie 3 : Le Bilan Quantitatif de la Concertation citoyenne

Partie 4 : Le Bilan Qualitatif de la Concertation et la prise en compte des contributions formulées durant la concertation citoyenne

Conclusion

Introduction :

Elle rappelle les contextes législatif et réglementaire propres au Plan de Mobilité, et plus spécifiquement, le contexte du Plan de Mobilité des territoires lyonnais qui relève de SYTRAL Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM)

Elle pose les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, et se termine par une frise chronologique présentant les grandes étapes de l'élaboration.

Partie 1 : LA CONCERTATION CITOYENNE

SYTRAL Mobilités exprime sa volonté de coconstruire, son besoin de comprendre les besoins des usagers et d'impliquer les citoyens désireux d'enrichir la réflexion, avec parti pris de privilégier une participation éclairée plutôt qu'élargie au plus grand nombre.

- Faire de la pédagogie sur les enjeux de mobilité un axe clé de la concertation
- Recueillir les avis des acteurs socio-économiques et de la société civile

1. L'objet de la concertation citoyenne :

Assurer une meilleure prise en compte des attentes, aspirations, besoins des habitants.

Sont décrites les modalités : plateforme collaborative, séances de travail avec des non-spécialistes (citoyens, acteurs sociaux-économiques), conférences débats

2. Les objectifs poursuivis par la concertation citoyenne :

- Informer, assurer une meilleure prise en compte des attentes, aspirations, besoins des habitants
- Assurer une large diffusion de l'information
- Recueillir les suggestions du public
- Identifier les leviers à actionner pour faire évoluer les comportements
- Eclairer sur des sujets particuliers en lien avec le plan de Mobilité.

Commentaires de la commission d'enquête

Dans cette première partie, sont exposés l'objet et les objectifs de la concertation citoyenne.

On note que SYTRAL Mobilités en même temps qu'il attend des retours utilisateurs (particuliers et professionnels), entend utiliser cette concertation pour informer, communiquer et défendre (convaincre ?) son Plan de Mobilité.

Partie 2 : L'ORGANISATION, LES MODALITES D'INFORMATION ET DE CONCERTATION MISES EN PLACE PAR SYTRAL MOBILITES

1. La publicité et la concertation citoyenne :

A. L'Avis de la concertation

B. La Presse

2. Les moyens d'information du public :

A. Le site internet dédié au Plan de Mobilité : vidéos informatives, fiches techniques,

B. Le cahier de concertation citoyenne :

Dans ce document était présenté, ce qu'est un Plan de Mobilité (rôle, contenu), SYTRAL Mobilités, ses objectifs.

A la suite d'un état des lieux, les 4 leviers principaux définis étaient présentés :

- Réduire les distances parcourues

- Poursuivre le développement des mobilités moins carbonées
- Redéfinir les usages de la voiture
- Faciliter le passage à l'acte

C. La communication digitale : Ecrans- i-TCL, newsletter

D. Les réseaux sociaux : twitter, Facebook

E. Les stands d'information : lors des conférences-débats

Commentaires de la commission d'enquête

Dans cette seconde partie sont présentés de manière factuelle les moyens utilisés. A l'exception de la presse, sont ciblés pour l'essentiel les usagers de SYTRAL Mobilités.

3. Les moyens de participation :

A. Le questionnaire : 8 questions

B. Les relais dans les territoires : kit de communication chargés de communication Métropole de Lyon, et EPCI.

C. Les différents moyens et temps pour s'exprimer : voie électronique (mail, formulaire), voie postale.

D. Les conférences-débats :

Le thème traité, « se déplacer autrement », était abordé sous des angles légèrement différents : changements d'habitudes, aménagement du territoire, et sobriété des transports.

E. Le panel citoyen : 6 séances, 29 habitants(es) de 18 à 68 ans.

« Comment réduire la part des déplacements automobiles dans les territoires lyonnais, tout en prenant en compte les inégalités sociales et territoriales ? », assorti de 4 sous-questions.

9 experts (dont 1^{ier} vice-président de SYTRAL Mobilités) en 8 auditions.

22 propositions du Panel citoyen dont certaines se recoupent :

Proposition n°1 : Amélioration de l'équité : transports pour tous ! (Tarification, plages horaires (n°7), sécurité (n°21))

Proposition n°2 : Faciliter l'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Proposition n°3 : Développer le civisme pour plus de respect et de solidarité (n°20)

Proposition n°4 : Obliger les entreprises à proposer du télétravail pour les métiers le pouvant

Proposition n°5 : Redynamiser et humaniser les centres-villes des villes moyennes du territoire hors centre-ville de Lyon

Proposition n°6 : Arrêter l'étalement urbain de certaines zones d'activité voire d'habitation

Proposition n°8 : Aménagement des transports

Proposition n°9 : Développer les modes actifs et les alternatives à la voiture individuelle

Proposition n°10 : Aide aux co-propriétaires pour l'installation de box à vélos dans le bâti ancien

Proposition n°11 : Adapter le suivi des Cars du Rhône (Idem TCL)

Proposition n°12 : Sensibilisation, éducation et pratique des scolaires

Proposition n°13 : Obligation ou incitation à la réduction de l'usage de la voiture en ville ?

Proposition n°14 : Développer et favoriser le co-voiturage entre les territoires

Proposition n°15 : Développer les voies réservées pour les bus dans les centres-villes

Proposition n°16 : Réduire le tarif de l'assurance-auto des « petits rouleurs »

Proposition n°17 : Une meilleure prise en charge des abonnements transports pour les salariés

Proposition n°18 : Développer la communication de la mobilité

Proposition n°19 : Billet unique pour tous les modes de transport

Proposition n°22 : Renforcer les aides financières et simplifier les démarches pour leur acquisition

F. Les ateliers techniques :

Thèmes : logistique et transport de marchandises, intermodalité.

Commentaires de la commission d'enquête

Cette partie décrit les moyens mis en place :

- Pour informer : publicité (presse, réseaux sociaux, moyens électroniques et digitaux, conférence-débats), cahier de concertation citoyenne,
- Pour s'exprimer : formulaire, site, voie postale, adresse mail dédiée, panels, ateliers techniques, conférences-débats.

Les propositions du panel, sont énumérées, on remarque que certaines se recoupent.

Partie 3 : LE BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION CITOYENNE

1. Les chiffres clés de la participation :

178 participants « physiques » et 320 contributions écrites

1. Les chiffres clés liés aux réponses des questionnaires :

A. Zoom : le profil des répondants :

- Répartition géographique : 295 dont 176 sur la Métropole de Lyon,
- Répartition par tranche d'âge : 301 dont 238 âgés de 18 à 55 ans.
- Quel moyen de transports utilisent-ils majoritairement au quotidien ? 2 réponses étant possibles, l'analyse est plus compliquée, mais 46% déclarent la voiture seule.

B. L'analyse des propositions des répondants au questionnaire (POUR...) :

- Les résultats sont présentés avec des graphiques, pour chaque moyen (voiture, vélo, marche...)

Commentaires de la commission d'enquête

Le type de graphique utilisé est parlant pour qui en a l'habitude, il n'est donc pas tout à fait « grand public ». On peut noter par mode de déplacement, les points suivants :

- Covoiturage : à l'exception des voies dédiées au covoiturage qui arrivent en dernier (15%), c'est un ensemble de mesures qu'il faudrait mettre en place avec notamment : un ensemble plateforme numérique de mise en relation + mise à disposition de véhicules en autopartage.
- Marche à pied : à noter 83% de réponse « autre »
- Vélo : sécurité avec 61% parkings sécurisés, 44 % pistes cyclables séparées des voitures
- Transports en commun, arrivent en tête : fréquence 68%, réseau unique 55%, amplitude horaire 54%
- Se déplacer autrement : 25 % irréductibles

Partie 4 : Le BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION ET LA PRISE EN COMPTE DES CONTRIBUTIONS FORMULEES DURANT LA CONCERTATION CITOYENNE

1 – La synthèse générale des contributions du public :

L'ensemble des contributions fait consensus autour du changement de pratique, et des objectifs du Plan de Mobilité.

Attentes fortes à noter :

- Développer et améliorer les transports en commun (ruraux, intermodalité)
- Mieux prendre en compte les mobilités dans les projets d'aménagement
- Encourager les pratiques de covoiturage et d'autopartage.
- Prendre en compte l'impact socio-économique de certaines mesures telles que les ZFE.
- Apaiser les usages et avoir une vision transversale des différents modes de déplacement.
- Mieux communiquer sur les solutions alternatives à la voiture et les aides à disposition.

Les propositions formulées permettent d'asseoir davantage la volonté d'atteindre une forte réduction de la circulation routière (levier 2 et 3)

SYTRAL Mobilités a également pu noter l'importance à donner à la communication (levier4), et au fait de ne pas opposer les modes entre eux, mais de les articuler (levier 2 et 3)

2 – Les enseignements de la concertation citoyenne :

Dans ce paragraphe sont repris les thèmes issus de la concertation citoyenne.

A- Développer les transports en commun et leur accessibilité : c'est un « prérequis indispensable »

Plus de PEM (Pôles d'Echanges Multimodaux), plus de Parkings relais

Tarifs : Inégalités sociales & Tarif, au regard de services dégradés

Répartition territoriale de la présence de SYTRAL Mobilités : territoires moins bien desservis que la Métropole

B- Assurer une meilleure prise en compte des mobilités dans les projets d'aménagement :

L'aménagement du territoire, oblige les déplacements : d'où l'idée de ...

- réguler les permis de construire en fonction des réseaux de transports en commun,
- redynamiser centres-villes et quartiers,
- réduire la place dédiée à la voiture par l'aménagement de la voirie, la réduction des places de stationnement.

C- Encourager le covoiturage et l'autopartage :

Covoiturage : à inciter par des avantages, et une simplification, rôle des entreprises ?

Autopartage : développement accès terminus bus, métro, tramway, logement : réduire places de stationnement, mise à disposition véhicules

D- Prendre en compte l'impact socio-économique de certaines mesures telles que les ZFE :

« Aspect discriminatoire », pénalise les plus fragiles, territoires hors Lyon-Villeurbanne, report de trafic et pollution.

Demandent aides de la métropole pour tous, et aides des entreprises.

E- Apaiser les usages et avoir une vision transversale des différents modes de déplacement sur le territoire :

Partage de l'espace public, sécurité, transversalité, ticket unique.

F- Mieux communiquer sur les solutions alternatives à la voiture et les aides à disposition :

Communication plus ambitieuse sur tous les canaux, création « météo des mobilités ».
Accompagner et former aux nouvelles pratiques.

3 - La prise en compte des contributions du public dans le projet de Plan de Mobilité des territoires Lyonnais :

A- Le développement d'offres alternatives comme « prérequis indispensable » :

Renforcement des transports collectifs :

- Services ferroviaires : fréquence et amplitude augmentées
- Etude extension services ferroviaires : vallées Azergues, Brévenne
- Mise en place de cars à Haut Niveau de Service (complément, coordination ferroviaire)
- Renforcement maillage transports collectifs (polarités identifiées dans les SCoT)
- Fiabilité des transports collectifs, intermodalité, création de pôles de rabattement
- Création d'une nouvelle tarification unifiée
- Covoiturage : voies réservées, plateforme unique de mise en relation

B- L'attention portée à la vulnérabilité économique :

- Tarification scolaire homogénéisée à l'échelle du ressort territorial
- Plateforme de covoiturage : contribution pour conducteurs, contribution des passagers
- Homogénéisation des conditions de ressources pour aide acquisition vélos
- ZFE : aides financières hors Métropole hors compétences

C- L'aménagement d'un espace public rééquilibré en cohérence avec le développement des offres de mobilité alternatives :

- Importance de l'aménagement du territoire, et le constat de vision homogène avec les SCoT.
- Agréments et sécurité des déplacements courts :
- Limitation du trafic routier par : vitesse 30 km/h, limitation par zones
- Vélo : réseau structurant pour allonger les distances
- Plans piétons (Mise en œuvre de zones de rencontres)

D- Une communication à développer pour accompagner le changement de pratiques de mobilité de toutes et tous :

Importance des actions d'aide au changement de comportement (accompagnement humanisé) :

- Créations d'un réseau d'agences de mobilité
- Actions de communication engageante lors lancement d'un nouveau service
- Accompagnement des plus précaires
- Opérations vélo-école, parcours découverte transports collectifs.
- Prêt ou location vélo en longue durée.

Commentaires de la commission d'enquête

Le bilan quantitatif est présenté en trois parties : après une synthèse générale, chaque thème/problématique est repris et développé dans la seconde partie, la troisième partie indique la prise en compte des contributions par SYTRAL Mobilités.

CONCLUSION :

Adhésion de la majorité des participants aux 4 grandes ambitions du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, « mobilité pour tous et dans tous les territoires » : plus d'équité, de justice sociale et territoriale.

Il en ressort :

- Travailler l'organisation du territoire, meilleure répartition, pour se déplacer moins loin.
- Changement d'habitudes de mobilité, faciliter le passage à l'acte (communication, agence de mobilité...)
- Développer les offres et services de mobilité moins carbonés : répartition espaces public (vélo, marche), réseau de lignes de cars HNS complémentaires réseau ferroviaire.
- Redéfinir les usages de la voiture.

Commentaires de la commission d'enquête

La conclusion reprend les éléments précédemment développés, mais sans souligner assez la répartition des efforts à faire : particuliers, professionnels, collectivités, SYTRAL Mobilités.

ANNEXES :

1 - Le cahier de la concertation citoyenne (37p) :

L'introduction présente rapidement le Plan de Mobilité au plan législatif et réglementaire, et particulièrement celui de SYTRAL Mobilités, explique son articulation avec les autres documents de planification, les personnes publiques associées, les grandes étapes de la procédure d'élaboration, et les objectifs poursuivis par SYTRAL Mobilités.

Partie 1 : Des défis à relever en plaçant l'habitant au cœur du système des mobilités

Sont présentés ici les chiffres clés concernant la mobilité dans les territoires lyonnais, et dans un second temps les 4 défis (ambitions dans le document final) à relever d'ici à 2040.

Partie 2 : Les leviers pour accélérer le changement des comportements et fonder un nouveau système de mobilité.

Après une introduction qui met en avant la décarbonation des mobilités, la présentation est faite, avec des intitulés légèrement différents de ceux que l'on retrouve dans le document final :

Levier 1 : Réduire les distances parcourues, en lien avec l'organisation du territoire

Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité moins carbonés

Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture

Levier 4 : Faciliter le passage à l'acte

Cette partie se termine par un paragraphe intitulé « Et si nous réduisions par deux nos déplacements en voiture solo d'aujourd'hui à 2040 ? »

Toute cette partie 2 est abondamment illustrée, avec des cartes, graphiques, schémas, photos. Des exemples concrets, sont parfois présentés.

On peut noter également que sont suggérées des actions, et que la question posée en dernier va se retrouver en tant qu'objectif dans le document final.

Partie 3 : Contribuer à la concertation citoyenne :

Cette partie, décline en deux paragraphes, les objectifs poursuivis par la consultation citoyenne, et les modalités de cette concertation.

Commentaires de la commission d'enquête

Ce document, est très agréable à lire.

Après avoir présenté le territoire, il explique les leviers prévus, c'est un document d'information, et d'explication, il nous semble remplir son rôle.

2 - Questionnaire en ligne de la consultation citoyenne (5p) :

Le questionnaire est affiché ici, sans explication, il consiste en 8 questions, et se termine par une fiche signalétique à remplir.

Les questions sont à choix multiple, elles reprennent les thématiques de la mobilité : mode(s) de transport utilisé(s) (1), pourquoi (2), quelles distances (3), voiture partagée (4), marche (5), vélo (6), transports collectifs (7), modifier ses habitudes (8).

A noter qu'à chacune de ces questions le participant peut donner plusieurs réponses.

3 – L'avis du panel citoyen (22p, 2023) :

On trouve sur la première page de ce document la liste des 29 participants, et la question posée : « La mobilité à l'épreuve de l'équité sociale : comment diminuer la part des déplacements automobiles dans les territoires Lyonnais, tout en prenant en compte les inégalités sociales et territoriales ? »

1. L'introduction de l'avis nous donne entre autres informations, le nombre séances (6), ainsi que les 4 sous-questions posées :

- Comment organiser le territoire pour réduire les distances parcourues ?
- Comment poursuivre le développement des offres et des services de mobilité moins carbonés ?
- Comment définir et permettre les usages vraiment nécessaires de la voiture ?
- Comment inciter les habitants et les usagers du territoire à de nouvelles habitudes de mobilité ?

Le plan du document s'articule logiquement autour des questions posées :

2.Préambule : cette partie suit l'introduction, et exprime à l'horizon 2040, quelles seraient les mobilités rêvées, et les mobilités cauchemars.

3.Les grands défis : l'environnement et la santé, l'équité sociale dans usages automobiles, et changer/accompagner les comportements.

4.Les propositions :

Au nombre de 22, elles portent sur la lutte contre les inégalités sociales, suivie de propositions formulées en réponse aux 4 sous-questions.

La conclusion est suivie en annexe d'un verbatim.

4 – Compte-rendu Atelier technique avec les acteurs socio-économiques : logistique et transport de marchandises (7p, 2023) :

Sur la première page, figure la liste des intervenants (collectivités, chambres des métiers, professionnels du transport, ainsi que l'ordre du jour, et l'intitulé des trois groupes de travail. La restitution des ateliers pour chaque thème est organisée d'après le plan suivant :

- Principaux constats et freins identifiés par les participants
- Différents enjeux émergent des constats et au regard de l'ambition portée dans le PdM
- Pistes d'actions identifiées par les acteurs

L'encart « Que faut-il retenir ? » fait office de conclusion.

5 – Compte-rendu Atelier technique avec les acteurs socio-économiques : Intermodalité (6p, 2023) :

Sur la première page figure l'ordre du jour, et les participants.

Après une présentation du Plan de mobilité, les échanges sur les sujets abordés sont rapportés, et quelques pistes sont évoquées, mais sans aucune conclusion.

Commentaires de la commission d'enquête sur les Ateliers techniques

Il est important pour le lecteur de connaître les intervenants, le nom de leur organisme ou société aurait dû être complété par leur fonction, et le domaine d'activité de leur organisation.

6 – Compte-rendu de la conférence-débat de Vaugneray (8p,2023) :

Intitulé : Vivre mieux en se déplaçant autrement ?

7 - Compte rendu de la conférence-débat de Chaponnay (14p,2023) :

Intitulé : Mieux vivre en changeant nos habitudes

8 - Compte rendu de la conférence-débat de Tarare (9p,2023) :

Intitulé : Comment se déplacer autrement ?

Commentaires de la commission d'enquête sur les conférences-débat

Les trois comptes-rendus, varient légèrement dans la construction mais on retrouve des éléments identiques : la liste des élus présents et éventuellement d'un expert, un point rapide sur le public (nombre, origine géographique, moyen de locomotion utilisé), la présentation de ce qu'est un Plan de Mobilité, et les ambitions et leviers de celui-ci, les échanges avec le public (intercalés entre deux séquences, ou en une fois)

Les comptes-rendus se terminent par le point fait par un expert sur le thème affiché du débat, bien que formulés différemment il est toujours question de changement de comportement, et de se déplacer autrement.

Il n'y a pas de conclusion prenant en compte les échanges, on est donc ici dans un format de conférence. Enfin, on peut s'interroger sur les lieux choisis, une ville comme Villefranche-sur-Saône n'aurait-elle pas mérité une réunion ?

Pièce 6: Consultation des personnes publiques associées

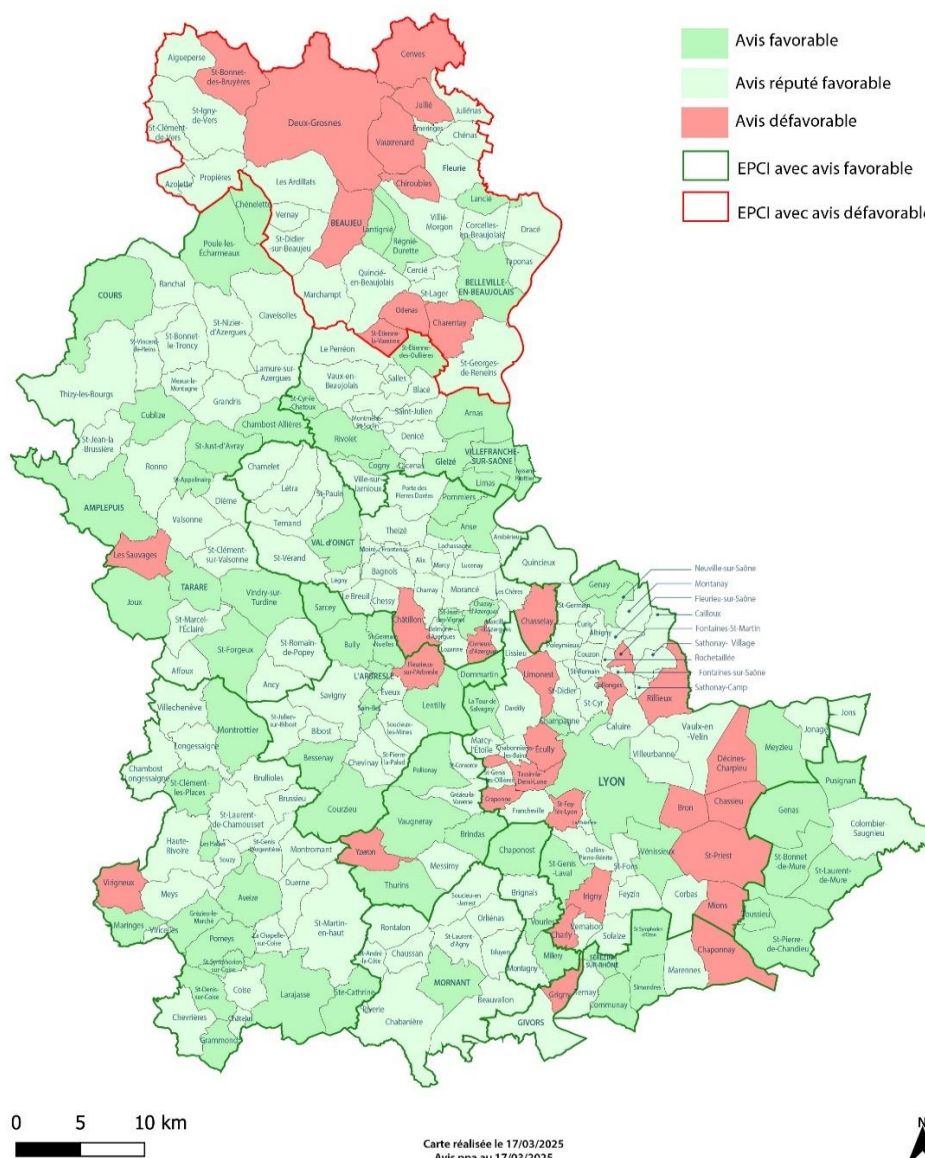
Ce document très important par son volume fait partie des pièces qui doivent être analysées par la commission d'enquête (voir PV de synthèse)

Il comprend 555 pages auxquelles se sont ajoutées 40 pages de délibérations arrivées hors délai – réputées « favorables » – que la commission a décidé de prendre en compte bien que parfois « défavorables », mais exprimant l'avis précieux de collectivités qui, pour diverses raisons, ont été amenées à ne pas respecter le délai accordé initialement.

Le tableau ci-après illustre l'état officiel des avis rendus par les PPA au 17 avril 2025 date limite de réponse à SYTRAL Mobilités.

Projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais Avis rendus par les EPCI et communes du ressort territorial

SYTRAL
MOBILITÉS



Document réalisé par SYTRAL Mobilités pour l'information de la commission d'enquête

Pièce 7: Annexe accessibilité

Le dossier soumis à l'enquête comporte une annexe particulière (pièce 7 Annexe accessibilité) dont l'objet est d'indiquer les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Cette pièce est constituée :

- d'un premier document de 31 pages intitulé "Annexe accessibilité":
 - ✓ qui rappelle le contexte législatif : Lois n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances et n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientations des mobilités (LOM) ;
 - ✓ qui décrit l'accessibilité dans le ressort territorial de Sytral Mobilités en matière de transports collectifs plus un volet voirie et espaces publics ;
 - ✓ qui présente les dispositions du Plan de mobilité avec le calendrier des principales actions de prise en compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le Plan de mobilité ;
- des Plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ou des documents s'y rapportant, pour un certain nombre de communes du territoire concerné par le PdM.

A noter que l'ensemble des communes de plus de 1 000 habitants dans le ressort territorial et hors Métropole de Lyon n'ont pas, à la date du recensement 2021 de l'INSEE, élaboré un PAVE ou même organisé une démarche d'élaboration.

Le tableau ci-dessous présente la liste des PAVE ou des documents s'y rapportant pour les communes correspondantes et qui font partie de la pièce 7.

<u>EPCI</u>	<u>Commune</u>	<u>Documents joints</u>	<u>Date des documents</u>
Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)	Arnas	Rapport de diagnostic des voiries Accessibilité aux personnes handicapées	04/05/2012
	Gleizé	PAVE	2010
	Villefranche s/S	PAVE	13/12/2012
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL)	CCEL	PAVE	11/2010
	Colombier-Saugnieu	Diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie	11/05/2010
	Genas	Diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie	12/05/2010
	Jons	Diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie	11/05/2010
	Pusignan	Diagnostic des itinéraires privilégiés et préconisations	04/05/2010
	St Bonnet de Mure	Diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie	11/05/2010

	St Laurent de Mure	Diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie	10/05/2010
	St Pierre de Chandieu	Diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie et préconisations	05/2010
Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO)	Communay	Diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie et préconisations	01/2010
	Simandres	Diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie et préconisations	15/01/2010
Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB)	Belleville-en-Beaujolais	Tableau de suivi des réalisations PAVE	2011-2014
Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)	Brignais	PAVE	02/05/2011
	Millery	Rapport de diagnostic Accessibilité	20/05/2015
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)	Brindas	Synthèse des travaux	08/2009
	Grézieu-la-Varenne	PAVE Rapport de synthèse	01/02/2010
	Messimy	PAVE Rapport de synthèse	01/02/2010
	Pollionnay	Synthèse des travaux	08/2009
	Ste Consorce	Synthèse des travaux	08/2009
	Thurins	Synthèse des travaux	08/2009
	Vaugneray	Synthèse des travaux	08/2009
	Yzeron	Synthèse des travaux	08/2009
Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR)	Ronno	PAVE	09/2011
	St Apollinaire	Diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie et préconisations	NC
	Tarare	PAVE	04/2010
	Thizy-les-Bourgs	PAVE	06/2013
Métropole de Lyon	Centre	Schéma Directeur d'Accessibilité	2010
	Lônes et Coteaux du Rhône		
	Ouest-Nord		
	Plateau Nord		
	Porte des Alpes		
	Rhône Amont		

Commentaire de la commission d'enquête

Ce document “Annexe Accessibilité” est bien une pièce prévue au dossier d'enquête conformément à l'art. R 1214-1 du Code des transports.

Toutefois comme il est indiqué, on note que toutes les communes de plus de 1 000 habitants n'ont pas élaboré de PAVE à ce jour ou même organisé une démarche d'élaboration comme le prescrit l'art. 45 de la loi n°2005-102 du 11/02/2005 modifiée par la loi n°2015-988 du 5/08/2015.

La commission note que bien que ne relevant pas de l'autorité organisatrice maître d'ouvrage du PdM, il conviendrait que cette dernière rappelle à ces communes leurs obligations afin qu'elles établissent au plus tôt ce PAVE pour le faire figurer au PdM dès que possible.

7 – BILAN COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

7.1 – Origine des contributions

Pour rappel, commission d'enquête est tenue de commenter les observations et contributions suivantes :

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

Cet avis est obligatoirement intégré dans le dossier d'enquête dont il est une pièce essentielle puisqu'il doit être porté à la connaissance du public, de même que les réponses du maître d'ouvrage (SYTRAL Mobilités)

On retrouve ces 2 documents dans la pièce 4 « Pièces environnementales, partie 2 » du dossier d'enquête.

L'analyse de ces 2 documents et les commentaires de la commission d'enquête sont, pour leur part, reproduits au paragraphe 6.2, pièce 4, partie 2 du présent rapport.

L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les PPA ont été consultées bien avant la finalisation du dossier d'enquête.

Ont ainsi été consultés :

- L'Etat et le Département du Rhône ;
- Les collectivités membres de SYTRAL Mobilités ;
- Les Autorités organisatrices de la Mobilité (AOM) voisines ;
- Les Communes du ressort territorial.

Conformément à l'article R1214-13 du Code des transports, les personnes publiques consultées disposaient d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet pour donner leur avis sur le projet. A défaut, l'avis non donné dans ce délai est réputé favorable.

L'ensemble des avis recueillis a été rassemblé dans un document très imposant constituant la pièce n°6 du dossier d'enquête qu'il appartenait à la commission d'enquête d'analyser, dans un premier temps, et sur laquelle donner son avis dans un second temps (Voir ci-après § 7.2 Bilan comptable)

Les contributions du public sur les registres papier

30 registres « papier » ont été mis à disposition du public.

Pour rappel, les lieux ont été choisis de telle manière que, dans les territoires des Comités de mobilité Nord, Ouest, Sud et Est (hors métropole de Lyon) et les EPCI qui les composent, les 15 lieux choisis soient régulièrement répartis sur le territoire afin que la distance maximale à parcourir soit inférieure à 20 km. De même, sur le territoire de la métropole de Lyon, les 15 lieux choisis l'ont été de telle sorte que la distance maximale à parcourir soit inférieure à 15 km, soit 1 lieu de permanence pour 100 000 habitants.

Le public avait la possibilité de s'exprimer,

- Directement sur le registre d'enquête « papier » déposé dans l'un des 30 lieux répertoriés ;
- Lors d'une rencontre avec le Commissaire enquêteur, soit au cours d'une permanence, soit sur rendez-vous ;
- Par courrier postal à l'adresse de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de

Les registres sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les contributions du public sur le registre numérique dématérialisé

Le registre dématérialisé a fait l'objet de très nombreuses visualisations et de téléchargements de documents.

Il était accessible

- Directement à l'adresse suivante : mobiliteterritoireslyonnais.fr ;
- Par courriel à l'adresse enquetepubliquepdm@sytral.fr, rattachée au registre numérique dématérialisé dans lequel elles étaient automatiquement intégrées.

~~~~~

Par simplification de langage, toutes les observations, questions, contributions, dépositions, propositions, etc. reçues, dont l'objectif est de manifester un avis ou d'améliorer le projet sont rassemblées sous le vocable « **contribution** », chacune d'elles pouvant regrouper une ou plusieurs « **observations** »

**Les contre-propositions** éventuelles dont l'objectif est de proposer une solution alternative au projet ou une variante partielle, entraînant de ce fait une modification substantielle de celui-ci, voire une remise en cause sont répertoriées comme telles sous ce vocable.



## 1 - :Les contributions des PPA

## 2 - :Les contributions du public sur les registres papier

Bien que très inégale, la participation du public a cependant permis aux commissaires enquêteurs présents d'explicitier le dossier et de recueillir des avis importants.

Le tableau des permanences montre le nombre de contributions inscrites sur chacun des registres :

| N°                    | Lieux d'enquête                        | Jour et date de la permanence | Heure         | Nombre de contributions |
|-----------------------|----------------------------------------|-------------------------------|---------------|-------------------------|
| 1                     | AMPLEPUIS                              | Lundi 31 mars                 | 9h00 à 12h00  | 3                       |
| 2                     | BEAUJEU                                | Mercredi 9 avril              | 13h30 à 16h30 | 0                       |
| 3                     | BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS               | Mercredi 23 avril             | 9h00 à 12h00  | 0                       |
| 4                     | BRIGNAIS                               | Lundi 7 avril                 | 13h30 à 16h30 | 1                       |
| 5                     | BRON                                   | Mardi 13 mai                  | 14h00 à 17h00 | 6                       |
| 6                     | ECULLY                                 | Jeudi 3 avril                 | 13h30 à 16h30 | 0                       |
| 7                     | GENAS                                  | Lundi 7 avril                 | 13h30 à 16h30 | 0                       |
| 8                     | GIVORS                                 | Vendredi 11 avril             | 13h30 à 16h30 | 0                       |
| 9                     | L'ARBRESLE                             | Jeudi 17 avril                | 8h30 à 11h30  | 1                       |
| 10                    | LOZANNE                                | Vendredi 11 avril             | 14h00 à 17h00 | 2                       |
| 11                    | LYON 2 <sup>ème</sup>                  | Mercredi 30 avril             | 9h00 à 12h00  | 1                       |
| 12                    | LYON 3 <sup>ème</sup> SYTRAL Mobilités | Lundi 28 avril                | 9h00 à 12h00  | 3                       |
| 13                    | LYON 4 <sup>ème</sup>                  | Vendredi 16 mai               | 13h30 à 16h30 | 18                      |
| 14                    | LYON 8 <sup>ème</sup>                  | Lundi 31 mars                 | 13h30 à 16h30 | 0                       |
| 15                    | MEYZIEU                                | Vendredi 28 mars              | 9h00 à 12h00  | 0                       |
| 16                    | MORNANT                                | Mercredi 7 mai                | 14h00 à 17h00 | 0                       |
| 17                    | NEUVILLE SUR SAONE                     | Mardi 20 mai                  | 8h30 à 11h30  | 0                       |
| 18                    | OULLINS / PIERRE-BENITE                | Mardi 22 avril                | 13h30 à 16h30 | 0                       |
| 19                    | RILLIEUX LA PAPE                       | Lundi 14 avril                | 13h30 à 16h30 | 1                       |
| 20                    | SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET            | Lundi 28 avril                | 8h30 à 11h30  | 0                       |
| 21                    | SAINT SYMPHORIEN D'OZON                | Lundi 14 avril                | 13h30 à 16h30 | 2                       |
| 22                    | SAINT SYMPHORIEN SUR COISE             | Vendredi 25 avril             | 14h00 à 17h00 | 1                       |
| 23                    | TARARE                                 | Lundi 12 mai                  | 8h30 à 11h30  | 2                       |
| 24                    | TASSIN LA DEMI-LUNE                    | Mardi 6 mai                   | 13h30 à 16h30 | 0 *                     |
| 25                    | VAL D'OINGT                            | Vendredi 16 mai               | 9h00 à 12h00  | 1                       |
| 26                    | VAUGNERAY                              | Mardi 20 mai                  | 14h00 à 17h00 | 1                       |
| 27                    | VAULX EN VELIN                         | Mardi 29 avril                | 14h00 à 17h00 | 0                       |
| 28                    | VENISSIEUX                             | Vendredi 4 avril              | 9h00 à 12h00  | 0                       |
| 29                    | VILLEFRANCHE SUR SAÔNE                 | Vendredi 16 mai               | 14h00 à 17h00 | 0                       |
| 30                    | VILLEURBANNE                           | Mardi 6 mai                   | 9h00 à 12h00  | 0                       |
| Total contributions : |                                        |                               |               | 43                      |

### \*Observation pour la commune de Tassin-la-Demi-Lune (n° 24)

Dans la commune de Tassin il y a eu une déposition sur le registre papier déposée par la Directrice Générale des Services de Charbonnières. S'agissant de la délibération du Conseil municipal de cette commune, elle a été prise en compte dans l'analyse des contributions des PPA, ce qui explique qu'elle n'apparaisse pas dans ce tableau.

### Note :

Les contributions des registres « papier » ont été scannées par les mairies (le cas échéant par la commission) et adressées à l'entreprise prestataire du registre numérique pour intégration et analyse par la commission dans les contributions électroniques. On retrouve d'ailleurs ces contributions dans l'extrait du tableau numérique n°3 ci-après.

3 - :Les contributions du public sur le registre électronique dématérialisé

Le registre dématérialisé de la société Préambules qui avait été choisi par SYTRAL Mobilités a fait l’objet de très nombreuses visualisations et de téléchargements de documents.

Les tableaux statistiques ci-après sont fournis par le site :

Tableau 1

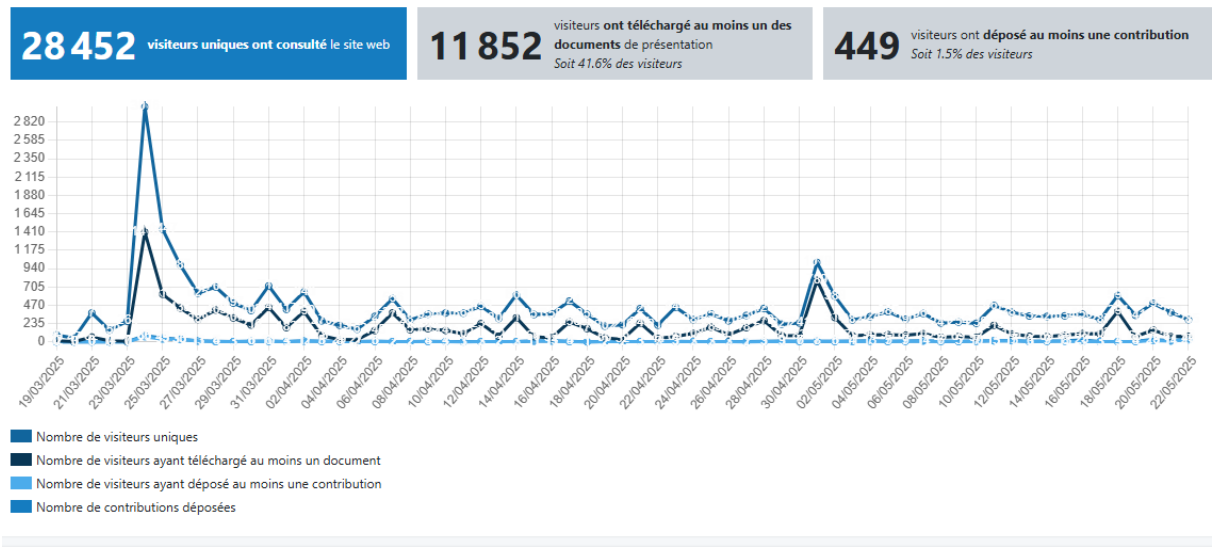
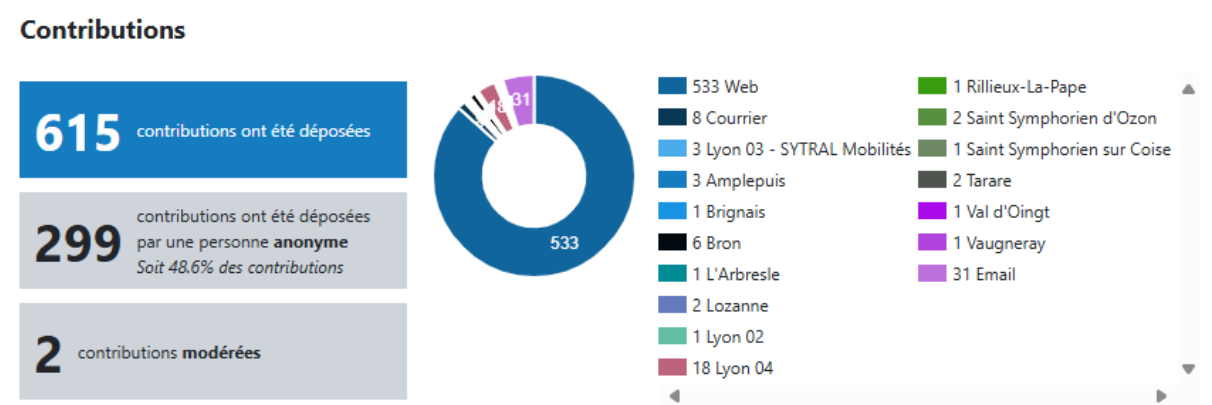


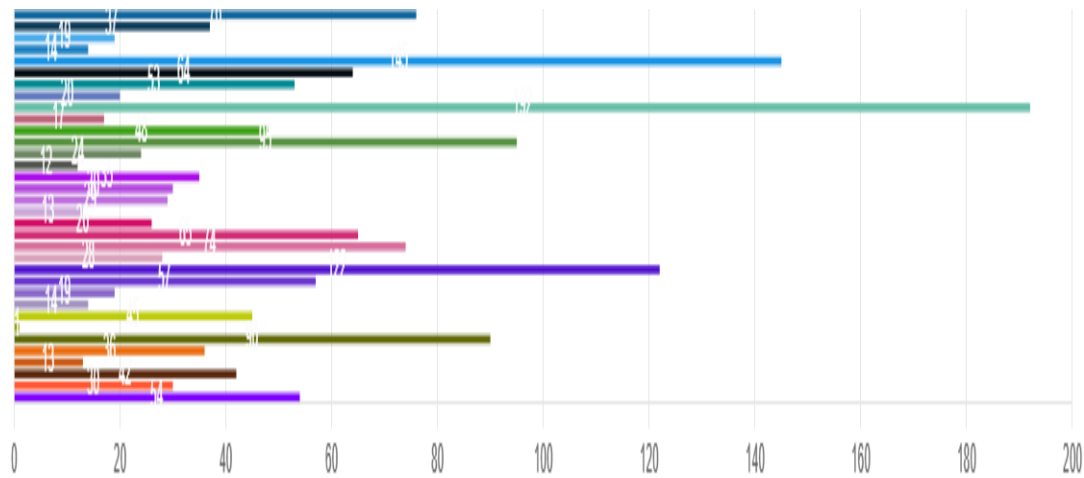
Tableau 2

| 18 554<br>téléchargements réalisés | Les 5 documents les plus téléchargés      |  | Nombre de téléchargement |
|------------------------------------|-------------------------------------------|--|--------------------------|
|                                    | Avis d'enquête publique                   |  | 3 072                    |
|                                    | Plan De Mobilité Des Territoires Lyonnais |  | 2 015                    |
|                                    | Arrêté d'enquête publique                 |  | 1 468                    |
|                                    | Document Synthèse Plan De Mobilité        |  | 1 158                    |
|                                    | 2_Bilan_concertation_citoyenne            |  | 182                      |

Tableau 3



**Tableau 4**



Le tableau 4 est issu du dépouillement par la commission d'enquête, selon les thèmes d'analyse ci-après, des **615 contributions** déposées par le public

| <u>Catégorie d'analyse</u>                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°01A La voiture reste indispensable                                                                                                                                                                                 |
| N°01B : La place de la voiture                                                                                                                                                                                       |
| N°01C : Covoiturage et autopartage                                                                                                                                                                                   |
| N°01D : Stationnements, parcs relais et leurs tarifs                                                                                                                                                                 |
| N°01E : Impact du Plan sur les commerces                                                                                                                                                                             |
| N°02A : Vélos, trottinettes, mobilités douces : c'est suffisant                                                                                                                                                      |
| N°02B : Vélos, trottinettes, mobilités douces, Velo'v : les développer, les sécuriser                                                                                                                                |
| N°02C : Vélos, trottinettes, mobilités douces : cohabitation avec les autres modes de déplacement - Incivilités                                                                                                      |
| N°02D : Questions et réflexions diverses sur les modes doux                                                                                                                                                          |
| N°03 : Piétons : Périmètres piétonniers, agrandir, développe, sécuriser, cohabitation avec autres modes                                                                                                              |
| N°04 : Métro - TEOL                                                                                                                                                                                                  |
| N°05A: Tramway : à développer                                                                                                                                                                                        |
| N°05B : Tramway pas adapté                                                                                                                                                                                           |
| N°06A : Bus : BHNS, CHNS - Incohérence avec le ferroviaire                                                                                                                                                           |
| N°06B : Bus : créer de nouvelles lignes                                                                                                                                                                              |
| N°06C : Bus : fréquence, plage horaire, bus saturé, pannes, informations                                                                                                                                             |
| N°07A : Transports en commun : Tarification - gratuité - Pass-mobilité - Rentabilité - Application - Incivilités                                                                                                     |
| N°07B : Transports en commun : Fréquences - Horaires - Fiabilité - Implantation des arrêts - Synchronisation des affichages aux arrêts avec l'application - Correspondance entre les réseaux bus, métros et tramways |

|                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°07C : Transports en commun : Faciliter la mobilité multimodale - Développer d'autres modèles complémentaires innovants - Téléphérique - Funiculaire                                 |
| N°07D : Transports en commun : Desserte des communes - Banlieue à banlieue - Secteurs et communes mal desservies - L'Est et l'Ouest lyonnais-Lyon-Monts du Lyonnais-Communes diverses |
| N°07E : Transports en commun : Bus navettes -bus ou tramway "express" desservant les entreprises                                                                                      |
| N°07F : Questions et réflexions diverses sur les transports en commun                                                                                                                 |
| N°08 : Trains, tram-train, TER, CHNS, RER, tarifs, grilles horaires, pannes, grèves, SERM -Transport marchandises                                                                     |
| N°09 : Critiques positives du PDM et propositions - tourné vers l'avenir - Enquête bienvenue                                                                                          |
| N°10A : Critiques négatives du PDM et de la politique des transports et réflexions diverses : Pas adapté aux lyonnais - Sans intérêt                                                  |
| N°10B : Critiques négatives du PDM et de la politique des transports -Pas adapté pour l'extérieur de la métropole                                                                     |
| N°10C : Critiques négatives du PDM et de la politique des transports : Pas de concertation - Décisions des écologistes                                                                |
| N°10D : Critiques négatives du PDM et de la politique des transports : Considérations économiques                                                                                     |
| N°11 : ZFE et vignettes Crit'Air : conséquences négatives                                                                                                                             |
| N°12A : Travaux qui perturbent                                                                                                                                                        |
| N°12B : Transports à la demande                                                                                                                                                       |
| N°12C : Tous modes de déplacement confondus                                                                                                                                           |
| N°12D : critiques (positives et négatives) de l'enquête, du registre                                                                                                                  |
| N°13 : Hors sujet                                                                                                                                                                     |

**Le total des 34 thèmes d'analyse étant cités à 1644 reprises**

### **Note de la commission à destination des contributeurs**

Deux tableaux intégrés dans le Procès-verbal de synthèse reprenant les contributions du public pour l'un, et numéro par numéro les contributions qui se sont exprimées sur chacun des thèmes repris par la commission pour l'autre, permettent à chaque personne qui le souhaite de retrouver les thèmes de sa ou ses contributions.

### 7.3 – Le procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été établi par la commission d'enquête le samedi 31 mai 2025.

Il a été remis et commenté à SYTRAL Mobilités le mardi 3 juin.

Le sommaire est le suivant :

1 : CADRE REGLEMENTAIRE

2 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE : MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE RECUEIL DES OBSERVATIONS

3 : STATISTIQUES GENERALES

4 : ANALYSE DES CONTRIBUTIONS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

5 : QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Son contenu de 127 pages reprend en détail l'ensemble des contributions recueillies pendant l'enquête et l'analyse qui en a été faite par la commission

Le mémoire en réponse établi par SYTRAL Mobilités et comprenant 113 pages, a été réceptionné le mardi 17 juin à 17h13

Ces deux documents sont reproduits intégralement en **Annexe 3**

## **8 – ANALYSE - THEME PAR THEME - DES OBSERVATIONS EMISES PENDANT L'ENQUÊTE SUR LA BASE DU PV DE SYNTHÈSE ET DES REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

### **Introduction**

Pour rappel: Le Procès-verbal de synthèse (PVS) de la commission et le Mémoire en réponse de SYTRAL Mobilités sont présentés intégralement en annexe

### **8.1 – Les observations des PPA**

Les avis des PPA, dans leur intégralité sont disponibles dans le dossier, la réponse intégrale de SYTRAL Mobilités figure en annexe.

Un travail de synthèse de ces avis, a été mené afin de dégager des thèmes qui ont été présentés à SYTRAL Mobilités dans le PV de Synthèse.

On note que sur un certain nombre de sujets, SYTRAL Mobilités, rappelle des principes :

- Le Plan de Mobilité présente un système de mobilité hiérarchisé autour d'offres structurantes, permettant de relier les bassins de vie entre eux et de rejoindre les territoires voisins, complété par des offres de maillage permettant un accès élargi aux alternatives à la voiture individuelle.
- Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais fixe un cadre général aux politiques de mobilité du territoire et précise notamment les offres tous modes qui viendront relier les territoires entre eux.
- La Métropole de Lyon et les EPCI membres de SYTRAL Mobilités qui porteront des documents stratégiques de niveaux inférieurs (PLM, PLU, ...) ont participé activement à l'élaboration du document de SYTRAL Mobilités.

Effectivement, le Conseil d'administration se compose de 38 élus représentant l'ensemble des territoires adhérents à SYTRAL Mobilités : Métropole de Lyon, Communauté de communes de l'Est Lyonnais, Communauté de communes du Pays de l'Ozon, Communauté de Communes de la vallée du Garon, Communauté de communes du Pays Mornantais, Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, Communauté de communes Beaujolais-Pierres Dorées, Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais-Saône, Communauté de Communes de Saône en Beaujolais, Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, Communauté de communes des Monts du Lyonnais, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Commentaire de la commission d'enquête**

On note que certains avis exprimés sont défavorables, alors que la délibération du conseil d'administration N°24-093 qui figure au dossier, arrêtant le Projet du Plan de Mobilité a été votée à l'unanimité (71 suffrages exprimés pour, 0 contre)

Par ailleurs, le Plan de Mobilité fixe un cadre général, on peut en déduire que les collectivités ont donc une certaine latitude dans l'élaboration de leurs Plans de mobilité.

### **BHNS ou CHNS ou bus cars**

### **Principales critiques émises (38 occurrences) : critiques, Insuffisances**

Problématique des voies réservées, Coordination avec l'organisation du réseau régional,

Absence de desserte des territoires éloignés, notamment le Beaujolais.

Quels financements des infrastructures pour les CHNS ?

Absence connexion CHNS/ ferroviaire (gare de Sérézin notamment)

Renforcer la fiabilité et préciser le TAD

Augmentation des amplitudes horaires HNS pour le Sud Beaujolais, l'Est et le Sud lyonnais

**Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

Coordination du réseau régional : gouvernance partagée dans le cadre du SERM

Les lignes de CHNS sont conçues en complémentarité avec le développement des services ferroviaires, comme indiqué en page 97, et complétées par des offres multimodales (TC, covoiturage, TAD) de maillage.

Les aménagements nécessaires à leur mise en œuvre feront l'objet d'une participation financière de la part de SYTRAL Mobilités (cf. page 243)

La desserte de la gare de Sérézin-du-Rhône est prévue dans le PdM (cf. page 230) par l'étude de l'amélioration des lignes de maillage qui la desservent, comme cela a déjà été engagé en septembre 2023 pour la ligne 111.

Sont citées les mesures d'accompagnement du levier 4.

**Commentaire de la commission d'enquête**

La réponse du SYTRAL qui coordonne le développement des lignes CHNS au développement du ferroviaire est évidemment nécessaire, mais le développement des lignes CHNS ne peut attendre la réalisation de l'offre ferroviaire. Si c'est le cas les territoires éloignés (Beaujolais notamment) voient repoussées à une échéance lointaine les conditions d'une moindre utilisation de leur voiture, on ne lit rien de précis dans les pages citées (97,106).

La réponse concernant la desserte de Sérézin-du-Rhône est difficilement lisible en page 230 du Plan de Mobilité.

Quant à la participation financière pour les lignes CHNS, le niveau de l'enveloppe de 50 millions € prévue (p 243) est difficile à juger.

Certains territoires, viennent d'intégrer le PdM, avec une problématique (dominante rurale) différente de celle connue jusque-là (dominante urbaine), il conviendra sans doute aux équipes du SYTRAL d'acquérir une expertise dans ce domaine.

**G : Concertation, spécificités des territoires**

**Principales critiques émises (36 occurrences) : absence ou insuffisances**

Manque de cohérence avec les projets régionaux (train, bus, bassins de mobilité), avec les projets et Plans locaux de niveau inférieur, les objectifs des EPCI et des communes ne sont pas pris en compte

Quid de l'articulation avec le Plan des transports de la Métropole ?

Rechercher une cohérence avec Lyon 2030 sur la neutralité climatique

Il manque une analyse territoriale fine

Absence de prise en compte des besoins en matière d'usage automobile des communes éloignées

Non prise en compte des risques technologiques (vallée de la chimie)

**Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

Le SYTRAL répète les principes de gouvernance associant les EPCI, précédemment énoncés, en ajoutant la prise en compte des document stratégiques de l'Etat, et de la Région.

Prise en compte des risques technologiques : ils sont appréhendés au niveau de chacun des projets lors d'études successives, prennent compte les PPRT et sont soumis à avis de l'Etat.



Plans locaux de mobilité : rappelle les consignes qu'il donne pour leur élaboration  
Et rappelle que le développement des offres de transports collectifs ne constitue pas l'unique réponse aux problématiques de mobilité alternative à la voiture dans l'ensemble des territoires.

#### **Commentaire de la commission d'enquête**

La réponse comme précédemment, redit les règles de gouvernance, concertation, élaboration, avec les EPCI membres du SYTRAL, et aussi, les SCoT, l'Etat, la Région.

Elle précise que ce Plan ne s'appuie pas uniquement sur le développement des transports en commun. Certaines questions des PPA étonnent, notamment le manque déclaré de cohérence avec les politiques de la ville de Lyon, ou de la Métropole.

Le sujet de l'usage de la voiture pour les communes éloignées, ne reçoit pas de nouvelles réponses que celles exprimées dans le dossier.

#### **O : Trains et gares**

##### **Principales critiques émises (32 occurrences) : insuffisances des dessertes et des cadencements**

Prendre en compte l'organisation régionale ferroviaire SERM, TER

Faciliter l'accès aux gares et stationnements

Renforcement vers le Sud Lyonnais

Prolongation tram-train pays de l'Arbresle

Cadencement ¼ d'heure demandé (Beaujolais notamment)

Accélérer le renforcement ferroviaire (avant 2040), relier le Nord Lyonnais

Réalisation complète du CFAL notamment sur le territoire Ouest Lyonnais

D'une façon générale : demande de renforcement du réseau ferré

##### **Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

La réponse est redonnée, que l'architecture ferroviaire se dessinant avec le SERM est en cours d'études. Le PdM indique d'ailleurs que certaines offres pourraient être mises en œuvre (Brignais-Givors, prolongement du tram-train dans la Brévenne en page 94) ou améliorées (services au quart d'heure en gare de Belleville-en-Beaujolais en page 94) plus rapidement.

Le Plan de Mobilité (pages 118-119) fixe le cadre de la future stratégie d'intermodalité qui sera mise en œuvre par les différents acteurs.

#### **Commentaire de la commission d'enquête**

Sur le plan du ferroviaire, la réponse indique que l'on en est, pour l'essentiel, aux études, y compris au plan de la gouvernance, et l'attente est vis-à-vis du SERM (Service Express Régional Métropolitain)

L'indication que certaines offres pourraient être mises en œuvre plus rapidement n'est pas un engagement, l'élargissement de la fréquence au ¼ d'heure pour Belleville en Beaujolais, par exemple, n'est pas lisible sur la carte présentée p.94

Intermodalité (Levier 2, Axe 4) : la première action étant d'élaborer une stratégie d'intermodalité, on peut s'interroger sur la date de mise en œuvre, de ce concept qui est central pour le PdM.

#### **L : Problématiques liées aux vélos**

##### **Principales critiques émises (30 occurrences) : insuffisance... ou excès**

Manque de précision du Plan vélo

Objectifs trop ambitieux et non adaptés aux ruralités éloignées

Difficulté cohabitation et sécurité des réseaux auto/vélo

Quels financements des équipements ?

Respecter les compétences locales en matière de mise à disposition des vélos.

**Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

Dès le début de la démarche d'élaboration, la prise en compte des spécificités territoriales a été une préoccupation majeure, le choix a été fait de décliner les objectifs de parts modales à l'échelle de chacun des trois bassins locaux de mobilité, afin de laisser des marges de manœuvre aux collectivités dans l'établissement de leurs Plans de mobilité. Les déplacements courts sont majoritaires dans l'ensemble du ressort territorial une grande partie d'entre eux pourront donc se reporter de la voiture vers le vélo, en lien avec la mise en place des aménagements facilitant cette pratique et des évolutions de pratiques prévues en la matière.

Le financement des aménagements cyclables devra reposer sur différents acteurs : Etat (fonds vert, ...), Région, Département, EPCI, communes.

**Commentaire de la commission d'enquête**

La réponse souligne la prise en compte du bassin de mobilité, notamment par l'adaptation des objectifs de parts modales, ainsi que la mise en avant du vélo pour les déplacements courts majoritaires.

Le financement sera assuré par tous, mais étant donné la diversité des situations, aucune clé de répartition n'est donnée.

La commission souhaite attirer l'attention sur la réalisation des voies réservées aux modes doux, notamment les voies cyclables en milieu rural, qui demandent à être étudiée avec précision pour ne pas participer à l'artificialisation des sols, et dans tous les cas la minimiser.

**M : Problématique piétons**

**Principales critiques émises (23 occurrences) : Plan insuffisant, critique de la place accordée, limite du mode doux**

Sécuriser les voies piétonnes

Absence de financements délégués au niveau communal

**Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

La marche est prise en compte dans chacun des 4 leviers du document afin d'assurer le développement de son usage dans l'ensemble du ressort territorial. Des exemples du Plan de Mobilité sont cités à l'appui de cette affirmation.

**Commentaire de la commission d'enquête**

Le SYTRAL rappelle la prise en compte de la marche, et définit son rôle sur ce sujet, notamment comme conseil pour l'élaboration des Plans piétons.

Il demande donc une prise en compte dans les documents d'urbanisme en laissant la main aux acteurs locaux. Il faudrait dans le temps voir comment se concrétisent ces Plans piétons.

**K : ZFE :**

**Principales critiques émises (19 occurrences) : critique de la zone**

ZFE et absence de prise en compte des besoins des rhodaniens éloignés,

Mise en place accélérée et absence d'alternative cohérente,

Absence d'aides pour le changement de véhicules,

Risque de transfert dû à la ZFE sur des zones périphériques et absence de parkings

Effets socio-économiques mal évalués

Des effets environnementaux discutés (niveau de réduction des GES)

**Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

Dans un premier temps, SYTRAL Mobilités rappelle, les raisons de santé publique de la ZFE. Puis évoque le déploiement (Levier 2), des réseaux de mobilité en alternatives à la voiture. Elle présente ensuite le rôle de l'Agence des mobilités, les aides nationales, et locales au changement de véhicule, et termine en énumérant les dérogations mises en place.

**Commentaire de la commission d'enquête**

L'argumentaire reprend celui du PdM, (la disponibilité de l'agence des mobilités, dérogations mises en place).

Toutefois ce sujet est remis en cause par un vote récent de l'Assemblée nationale. La position de la commission d'enquête étant qu'à terme, quelle- que soit son nom, une réglementation à ce sujet -sans doute moins brutale – est indispensable.

**H : Plans locaux d'occupation de l'espace :**

**Principales critiques émises (19 occurrences) : méconnaissance des compétences locales**

Le Plan ne prend pas assez en compte les Plans et documents d'urbanisme et d'aménagement (PLU, SCOT), les projets de la Région en qualité d'AOM.

Il prévoit des dispositions qui sont de la compétence des collectivités (communes et EPCI) notamment en matière de stationnement, de réglementation de voirie.

**Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

La réponse reprend ici les arguments précédemment évoqués, concernant la concertation, et l'élaboration du PdM, ainsi que sa nature de cadre général aux politiques de mobilités du territoire.

**Commentaire de la commission d'enquête**

Ce point se recoupe avec le thème G.

Les différents intervenants font partie du SYTRAL, il est difficile pour la commission d'apprécier comment a été conduite l'élaboration de ce document à la fois technique et politique (concertation, passage en force sur certains sujets...)

**R : Métro :**

**Principales critiques émises (17 occurrences) : critique de la non-prolongation de lignes**

De fortes demandes de prolongation de l'ensemble des lignes (A, B, C). Vif regret de l'abandon de la ligne E, que le projet TEOL ne saurait compenser.

Demandes de réalisation de lignes de jonction avec le réseau du métro.

Un métro en parallèle du tram T3 vers Décines

**Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

Il est rappelé que le projet de PdM propose les solutions retenues prenant en compte le résultat des différentes consultations menées tant auprès du public que des collectivités et les données techniques de coût et fréquentations prévisibles.

**Commentaire de la commission d'enquête**

Il est comme à l'item précédent difficile pour la commission d'apprécier le déroulement de la consultation, mais les arguments avancés sont entendables (rapport coût/fréquentation)

## **T : TAD**

### **Principales critiques émises (15 occurrences) : insuffisance des dispositions prises**

Une demande de plus de TAD

Mieux intégrer covoiturage et TAD

Mais aussi : une demande de ligne régulière au lieu du projet de TAD (CC Saône Beaujolais)

### **Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

Le Plan de Mobilité identifie bien le service de transport à la demande comme faisant partie des offres du PdM pour les habitants des territoires sont éloignés.

Des études (Beaujolais évoqué) et expérimentations sont en cours pour une mise en services en 2026.

Les services de transport à la demande sont très attractifs du point de vue des usagers, mais sont peu capacitaires, suivant la fréquence de déclenchement, le coût engendré peut amener à la transformation en ligne régulière de transports collectifs.

### **Commentaire de la commission d'enquête**

Le TAD se révèle bien étant donné son coût être une solution ponctuelle, limitée.

Les conditions de son déclenchement sont sans doute à étudier précisément.

On note que sur ce sujet il s'agit principalement d'études et expérimentations en cours, dont certaines sur le Beaujolais.

## **I : réseau « en étoile », report modal,**

### **Principales critiques émises (14 occurrences) : conséquences négatives non résolues**

Le Plan ne résout pas les inconvénients du réseau actuel trop en étoile

Le report modal, les hubs multimodaux sont insuffisants

La répartition d'infrastructures comme les parkings relais est mal conçue, cause de la gêne aux riverains et n'apporte pas le service attendu

### **Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

La réponse reprend des éléments déjà présentés plus haut (réseau structurant, CHNS, maillage...)

Elle redit les éléments du PdM concernant l'intermodalité, la notion de pôles de rabattement, et la problématique des parcs relais, et termine en rappelant les actions du Levier 4 en tant qu'aides au changement de comportement.

### **Commentaire de la commission d'enquête**

L'intermodalité est un sujet important, pris en compte dans le PdM.

On comprend bien la problématique des parcs relais exprimée dans les avis (manque de places), et celle du SYTRAL (une partie des places est occupée par des personnes dont le logement est proche) ...

Mais sur ce dernier point, la réponse apportée par le PdM (levier 4 changement de comportement) est-elle suffisante ?

## **S : Tramway**

### **Principales critiques émises (12 occurrences) : demandes de renforcement**

Prolongation de la ligne tram-train

Ecully critique le tram et préfère le métro

Dans le Val de Saône on privilégie le métro

Genay réclame le tram ou métro

### **Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

La réponse apportée est identique à celle faite au sujet du Métro. On note toutefois qu'elle indique que d'autres projets auraient pu être envisagés, mais que le choix a été fait, d'une solution finançable, et rappelle le montant de l'effort d'investissement : 2.5 milliards €.

### **Commentaire de la commission d'enquête**

Nous comprenons la réponse du SYTRAL, que des choix doivent être faits, et qu'il existe des contraintes de financement (le terme de « sincérité financière » est utilisé dans la réponse). Le point du financement déjà abordé dans la partie 6 du rapport, sera évoqué par la commission dans ses conclusions.

### **U : (auto)routes, voies réservées**

#### **Principales critiques émises (9 occurrences) : difficile cohabitation ; demande de restriction ... ou de développement**

Regret de l'absence d'amélioration du réseau routier

Refus du passage à 2 fois 3 voies de l'A 46

Sécuriser le trafic sur M6/M7 dans la vallée de la chimie

Etude à mener sur la requalification de l'A432 et sur la coordination rail/route

### **Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

La réponse est introduite par la référence faite au développement du fret ferroviaire, qui devrait alléger le trafic routier sur le contournement.

Puis le SYTRAL redit le non-élargissement de l'A46, et rappelle que le PdM met en œuvre différentes alternatives à la voiture solo, dont le covoiturage, mention est faite de la mise en œuvre d'une voie réservée sur M6 M7.

### **Commentaire de la commission d'enquête :**

La réduction de la part modale de la voiture, et notamment la voiture-solo est l'un des objectifs déclarés de ce PdM, la réponse du SYTRAL est donc cohérente avec le projet présenté.

En revanche, estimer que le fret ferroviaire est une réponse au problème de transit routier sur l'A432, n'est pas un argument entendable, aucun responsable ne peut aujourd'hui donner un horizon à cette alternative, ni quantifier l'importance du report route/ferroviaire si cela était mis en place.

### **V : Billettique**

#### **Principales critiques émises (7 occurrences) : demandes**

Simplification et unification de la billettique

Développement de tarifs sociaux

### **Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

Concernant le premier point, SYTRAL répond positivement en rappelant les actions prévues dans le PdM.

Pour ce qui est des tarifs sociaux, qualifiés de « tarif solidaires », il cite ceux qui ont été mis en place.

### **Commentaire de la commission d'enquête :**

La commission ne peut qu'approuver les efforts faits pour unifier le réseau, l'information, sa billetterie. Elle note aussi l'existence de tarifs solidaires, et leur trouve intéressante leur évaluation.

## **P : Tram-Train**

### **Principales critiques émises (6 occurrences) : demandes**

Extension du tram-train de l'Ouest lyonnais (jusqu'à la Giraudière notamment)

### **Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

Le développement du tram-train de l'Ouest lyonnais est bien identifié dans le Plan de Mobilité, pour certaines lignes, la mise en œuvre est programmée, pour d'autres, on en est au stade des études.

La difficulté de financement conjoint avec la Région pour certaines lignes est un frein.

### **Commentaire de la commission d'enquête :**

Sur ce point pour l'essentiel, on en est au niveau des études, et en recherche de financement. Plusieurs solutions pour améliorer l'offre sont envisagées (création, prolongation, réhabilitation). Dans sa réponse le SYTRAL cite une carte (p95), mais aucune date de réalisation du réseau affiché n'est indiquée.

## **Q : TEOL :**

### **Principales critiques émises (5 occurrences) : demande de renforcement**

Demande d'extension de TEOL

Projet insuffisant

Compense (ou pas) l'abandon du métro E

### **Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

Les éléments de la réponse au sujet Tramway sont repris, concernant la consultation, les choix faits, le financement. Il est précisé que l'extension de TEOL étant une demande forte, son étude est inscrite dans le PdM.

### **Commentaire de la commission d'enquête :**

On retrouve ici, une réponse précédemment produite, qui nous interroge à nouveau sur la gouvernance du SYTRAL.

Et sur les avis des utilisateurs qui semblent classer, les modes de transport dans l'ordre métro, tram/BHNS, bus... ce qui ne correspond pas aux ordres de priorité du SYTRAL

## **J : GES (Gaz à Effet de Serre)**

### **Principales critiques émises (2 occurrences) : remise en cause du mode de calcul de la diminution**

Des précisions à apporter sur le mode de calcul de diminution attendue des GES

La diminution due à la moindre utilisation des automobiles est minime par rapport au gain que représenterait le renouvellement du parc de TC (propulsion propre)

### **Synthèse de la réponse du SYTRAL :**

Les précisions techniques, lisibles dans le dossier sont citées.

Le SYTRAL met en avant deux limites de l'outil de modélisation utilisé :

- L'absence de prise en compte des évolutions comportementales, et donc une sous-estimation par exemple de l'évolution dans l'usage du vélo ;
- La difficile appréhension de l'impact des améliorations ou de la facilitation des pratiques intermodales et multimodales (optimisation des échanges intermodaux, services de mobilité intégrée, ...). »

Il rappelle enfin, l'engagement que 100 % du parc TC soit à motorisation électrique ou bioGNV avant 2035 (page 115 du Plan de Mobilité).

**Commentaire de la commission d'enquête :**

Les modélisations sont effectivement des prévisions simulées, la prise en compte de tel ou tel paramètre, modifiant donc le résultat.

**8.2 – Les observations du public**

La commission d'enquête s'est efforcée, dans son procès-verbal de synthèse des observations émises par le public et remis à SYTRAL Mobilités, de faire en sorte de bien toutes les relater, tout en les regroupant par thème.

SYTRAL Mobilités a apporté des réponses à chacun des thèmes en rappelant pour un bon nombre d'observations d'une part les dispositions prises dans le Plan de mobilité (avec les pages correspondantes dans le Plan) et d'autre part les objectifs poursuivis et plus particulièrement celui de diviser par deux l'usage de la voiture individuelle.

La commission d'enquête a bien noté qu'un très grand nombre des observations émises correspondait à des demandes de modifications ciblées ou dans des secteurs bien précis et dont les solutions pour y remédier relevaient des dispositions à prendre soit dans les plans locaux de mobilité à venir soit directement par les collectivités (métropole, EPCI, communes)

Toutefois la commission d'enquête présente ci-dessous ses propres commentaires sur les réponses apportées et également sur les points où elle estime que SYTRAL Mobilités n'aurait pas totalement répondu aux observations formulées.

**Les voitures, les camions : thèmes 01A, 01B, 01C, 01D, 01E et 11**

- La commission d'enquête note :
  - ✓ que le PdM reconnaît que l'usage de la voiture restera nécessaire en 2040 pour certaines personnes, pour certains motifs de déplacements, dans certains territoires ;
  - ✓ qu'il est utile de rappeler le coût objectif de la voiture, des exemples auraient pu être cités ;
  - ✓ que SYTRAL Mobilités s'est engagé à ce que 100 % du parc soit à motorisation électrique ou bioGNV avant 2035, ce qui devrait réduire les émissions de gaz à effet de serre en complément des changements des motorisations consécutives à la mise en place de la ZFE (même si son risque de remise en cause pourrait impacter le PdM)
  - ✓ que les impacts liés à l'abaissement de la vitesse (notamment à 30 km/h) ne pourront être connus que dans le cadre de l'évaluation en continu du PdM
  - ✓ que le déploiement de bornes de recharge est une condition nécessaire, mais sans doute insuffisante pour inciter au renouvellement des véhicules afin d'atteindre l'objectif d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 64% en 2040 par rapport à 2015 ; une incitation pécuniaire très forte serait probablement le meilleur argument ;

- ✓ qu'il pourrait être pertinent d'associer dans les acteurs locaux (Métropole, EPCI) les prestataires de transport à travailler ensemble pour harmoniser les conditions réglementaires de circulation, notamment par la définition de corridors et itinéraires (par ex. pour le traitement de la réglementation sur la RD 389) ;
- ✓ que SYTRAL Mobilités a bien prévu d'optimiser les besoins en parcs relais automobile (ainsi que le dimensionnement de leurs voies d'accès) connectés aux lignes fortes dans l'objectif de limiter les rabattements longs en voiture vers les grands parcs relais de la Métropole de Lyon et de favoriser la création de pôles de rabattement de proximité. L'idée semble donc de s'orienter vers des parcs relais de proximité, donc de les multiplier, ce qui devrait répondre à la demande de nombreux contributeurs ;
- ✓ qu'il ne faudrait pas que le développement des CHNS soit ralenti par le ferroviaire. Le développement du ferroviaire est structurant, mais sa programmation est à long terme, il est donc nécessaire, que les CHNS soient développés rapidement pour les régions les plus éloignées de la Métropole, ne bénéficiant pas d'autre moyen TC à disposition, et évidemment assurer une coordination au fur et à mesure du développement des alternatives ferroviaires.
- ✓ que la création de 3 000 places de stationnement pour les vélos, va dans le bon sens, mais ne sera sans doute pas suffisante - sauf à la marge – pour changer les habitudes ;
- ✓ avec satisfaction que SYTRAL Mobilités envisage bien d'homogénéiser la gestion (dimensionnement, conditions d'accès, information...) et la tarification des différents parcs-relais entre ceux connectés actuellement aux clients TCL et les autres zones de stationnement (publics ou privés) en lien avec les usagers concernés par les différents acteurs (Région AURA, Métropole de Lyon, EPCI, communes) tout en prenant en compte les publics les plus contraints (les PMR, livraisons, artisans) ;
- Concernant l'impact sur les commerces lié à la réduction de l'usage de la voiture, il aurait été pertinent de produire des données chiffrées sur l'évolution du chiffre d'affaires des commerces, et services à la suite de la mise en place des nouveaux Plans de circulation ;
- Concernant la ZFE, la commission d'enquête est consciente d'une part de l'intérêt qu'elle pouvait présenter en matière de réduction de la pollution atmosphérique pour les secteurs concernées et d'autre part des contraintes et difficultés qu'elle pouvait engendrer pour un certain nombre d'automobilistes malgré les dérogations mises en place (notamment sur le plan social) Toutefois des questionnements apparaissent à la suite de sa remise en cause par les derniers votes de l'Assemblée nationale ;
- La commission d'enquête note l'intérêt de l'Agence de mobilités de la Métropole de Lyon et pense qu'un bilan complet de son action aurait mérité de figurer dans le dossier ;

### **Les mobilités douces, vélos, trottinettes : thèmes 02A, 02B, 02C, 02D,**

- La commission d'enquête :
  - ✓ considère que les précisions apportées sur les évaluations des émissions "carbone-trajets" en fonction du mode de déplacement utilisé sont intéressantes et confirment de la nécessité de faire évoluer nos habitudes dans l'objectif de réduire



l'usage de la voiture en déployant des solutions alternatives prenant en compte des spécificités et les différences entre habitants ;

- ✓ souhaite que l'évaluation de l'expérimentation en cours aboutisse à la possibilité d'emport du vélo dans les cars et les bus (comme dans les TER) afin de répondre à la forte inquiétude des cyclistes vis-à-vis des risques de vol ;
- ✓ note que, si le PdM fixe bien un cadre de développement minimal pour le réseau cyclable de maillage, il laisse aux politiques vélo locale le choix des itinéraires et types d'aménagements qui devront être définis et précisés ; il appartiendra donc à la Métropole de Lyon, aux EPCI et aux communes d'analyser, dans ce cadre, les différentes liaisons et également les localisations des stations Vélo'V et autres zones identifiées à sécuriser proposées par les contributeurs à la présente enquête publique ; SYTRAL Mobilités transmettra aux acteurs concernés les propositions de ces contributeurs ;

### **Les piétons : thèmes 03**

- La commission d'enquête note que dans la Métropole de Lyon la surface des aires piétonnes sera multipliée par 3, qu'un réseau de magistrales piétonnes, entre les principaux générateurs piétons, sera conçu et aménagé, que 60 km d'itinéraires piétons sécurisés et accessibles seront développés.

### **Métro - TEOL : thème 04**

- La commission d'enquête note que :
  - ✓ la décision de réaliser le TEOL en lieu et place de la ligne E de métro fait suite au résultat de la Consultation Publique Métro organisée par SYTRAL Mobilités tout en faisant remarquer qu'il est toujours difficile d'évaluer ensuite, la représentativité pour le public, des personnes ayant contribué ;
  - ✓ l'étude de l'extension du TEOL au-delà d'Alaï, qui est une forte demande des territoires à l'ouest de la Métropole, est bien inscrit dès à présent dans le PdM ;
  - ✓ les investissements relatifs au métro font l'objet d'un Plan de modernisation et de fiabilisation des lignes existantes sans création de nouvelles lignes.

### **Tramway : thèmes 05 A, 05B**

- La commission d'enquête note, qu'au-delà du projet de TEOL, SYTRAL Mobilités a décidé :
  - ✓ d'une étude de maillage tramway prenant en compte les déplacements observés des usagers du tramway mais aussi de la population en général ;
  - ✓ de conforter la ligne T3 avec une augmentation des fréquences ;
  - ✓ de la desserte structurante du Plateau Nord ;
  - ✓ de programmer la ligne T8 pour desservir les quartiers Terrailon et Parilly à Bron
  - ✓ d'augmenter la capacité des lignes T1 et T2 ;
  - ✓ de compléter le réseau de tramway par un réseau de bus (BHNS et Tram-Bus)

**Transports en commun, Bus, BHNS, CHNS : thèmes 06A, 06B, 06C, 07A, 07B, 07C, 07D, 07E, 07F**

- La commission d'enquête note que :
  - ✓ les lignes de CHNS sont conçues en complémentarité avec le développement des services ferroviaires et que la mise en œuvre de ce réseau sera progressive et pourra évoluer en fonction de l'offre ferroviaire ;
  - ✓ SYTRAL Mobilités mène un travail d'adaptation de l'offre en transport en commun, deux fois par an, en fonction des remontées émanant des habitants, des acteurs du territoire et des exploitants du réseau qu'il s'agisse de la création de nouvelles lignes, de l'aménagement de nouveaux arrêts, du renforcement des fréquences ou encore de l'extension des amplitudes horaires des lignes concernées. SYTRAL Mobilités donne une série d'exemples des adaptations effectuées en 2024 et 2025 ainsi que celles prévues pour 2026 avec les coûts correspondants ; cette disposition intéressante peut être qualifiée de veille adaptative ;
  - ✓ SYTRAL Mobilités précise les principes et engagements qui guident les adaptations du réseau de transports collectifs de façon à irriguer le territoire en poursuivant l'augmentation de l'offre ;
  - ✓ SYTRAL Mobilités s'engage d'une part à mener un travail dans l'agglomération lyonnaise pour améliorer la performance des lignes dans 5 corridors bien identifiés et d'autre part à procéder à une évaluation sur les gains apportés dans ces corridors dès 2027 ;
  - ✓ SYTRAL Mobilités s'engage également à améliorer le confort au sein des véhicules via des bonus/malus dans les contrats avec les exploitants, en plus de disposer d'un parc de véhicules 100% à motorisation électrique ou bio-GNV en 2035 ; engagements qui sont bien en cohérence avec les demandes de nombreux contributeurs à l'enquête ;
  - ✓ SYTRAL Mobilités précise bien utiliser les données recueillies sur les comptages, (voitures, vélos, fréquentation des transports collectifs), statistiques annuelles (pratiques des déplacements domicile-travail), évolution socio-démographiques (nombre d'habitants, d'emplois) ou encore des enquêtes spécifiques (de déplacements grand territoire en 2015) pour prévoir les évolutions nécessaires.
- La commission d'enquête note que SYTRAL Mobilités a bien prévu :
  - ✓ de travailler sur la possibilité pour les usagers de voyager avec le même titre de transport sur l'ensemble du ressort territorial avec un même titre de transport et une grille tarifaire zonale claire ;
  - ✓ de créer une application numérique unique correspondant à un service de mobilité intégrée numérique dans un premier temps avec les services de mobilités de la Métropole de Lyon puis avec les services portés par l'Etat et la Région AURA ; moyen qui devrait permettre de répondre aux souhaits formulés par de nombreux contributeurs ;
- La commission d'enquête note que :
  - ✓ le service de la navette fluviale devrait faire l'objet d'une évaluation et monter en charge dans le cadre d'études pour créer de nouveaux itinéraires ou arrêts ; il s'agit

- d'un projet souhaité depuis longtemps notamment dans le cadre des conclusions des Plans de protection de l'atmosphère (PPA1, PPA2 et PPA3) ;
- ✓ des expérimentations sont menées dans le cœur de Lyon dans le but de développer le fret fluvial.
  - Concernant les dessertes de banlieue à banlieue et les secteurs mal desservis qui a mobilisé un grand nombre de contributeurs, SYTRAL Mobilités rappelle :
    - ✓ toutes les dispositions envisagées dans le PdM relatives d'une part au réseau structurant permettant de relier les bassins de vie entre eux et de rejoindre les territoires voisins et d'autre part aux transports collectifs (ferroviaire, TEOL, tramways, BHNS, CHNS) ;
    - ✓ des exemples d'adaptations d'offre pour des mises en service en 2024/2025 et également 2026 en précisant les engagements financiers correspondant, montrant la capacité d'évolution du réseau ;
    - ✓ que l'augmentation de l'offre doit se poursuivre (prise en compte des localités et itinéraires non desservis, augmentation des fréquences de l'amplitude de l'ensemble des lignes) ;
  - Concernant la desserte des zones d'activité la commission d'enquête :
    - ✓ reconnaît qu'elle n'est pas facile à mettre en œuvre mais note que le PdM envisage notamment d'amplifier le conseil en mobilité employeur, notamment dans l'objectif de mieux accompagner les salariés dans la connaissance et l'usage des solutions alternatives qui leur sont déjà proposées ou encore pour leur faire connaître les avantages auxquels ils ont droit ;
    - ✓ pense que SYTRAL Mobilités doit se concerter avec les entreprises pour savoir précisément de quels types de service elles sont en attente.
  - La commission d'enquête reconnaît que s'il appartient à chacun de choisir son mode déplacement, le développement des moyens d'information (agences de mobilités, outil numérique) et la mise en place d'une tarification unifiée intégrant à terme les services ferroviaires, devraient inciter les usagers à changer de comportement en leur facilitant les choix dans les solutions alternatives à l'usage de la voiture.

### **Trains : thème 08**

- La commission d'enquête :
  - ✓ note qu'un certain nombre de décisions à venir relatives au développement de l'offre ferroviaire dépendront du résultat des réflexions en cours menées dans le cadre du projet SERM qui fera l'objet d'une gouvernance partagée entre les acteurs locaux, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SYTRAL Mobilités, pour d'une part améliorer les services et d'autre part faire évoluer les infrastructures ; l'enjeu principal étant la mise en œuvre du RER Lyonnais ;
  - ✓ craint que les nouvelles offres sur les différents axes ferroviaires pour les territoires couverts par des lignes CHNS n'évoluent pas rapidement compte tenu que ces lignes sont conçues en complémentarité avec le développement de ces services ferroviaires

### **Critiques positives du Plan : Thème 09**

- La commission d'enquête note que, d'une part le PdM fera l'objet d'une évaluation permettant de confronter le bilan aux objectifs portés sur 5 ans et que d'autre part le public sera bien associé à ce suivi.

### **Critiques négatives du Plan et de la politique des transports : Thème 10A, 10B, 10C, 10D**

- La commission d'enquête note que SYTRAL Mobilités précise bien dans sa réponse apportée aux contributeurs contestant la politique des transports et le PdM que les ambitions sont d'aboutir à un projet pour tous et toutes (y compris les personnes âgées) dans tous les territoires en proposant une alternative attractive à l'usage de la voiture individuelle qui impacte fortement les plus vulnérables financièrement.
- Concernant les critiques sur l'absence de concertation, SYTRAL Mobilités rappelle les différentes dispositions prises pour associer les élus et le public à l'élaboration de ce PdM (réunions, ateliers, séances de travail, séminaires, groupes de travail citoyens, concertation préalable environnementale, plateforme collaborative sur internet, concertation citoyenne, organisation d'un panel citoyen)
- La commission d'enquête prend note de la décision de SYTRAL Mobilités d'intégrer dans les instances d'observatoires les contributeurs qui l'ont sollicité (plus particulièrement les entreprises pour l'observatoire du transport de marchandises) ; elle souhaite que les entreprises qui l'ont sollicité soient associées également aux discussions relatives à SEFAL, aux voies réservées au covoiturage, aux conditions de distribution urbaine et aux réductions de vitesse sur les axes structurants (rocade Est, A46 Sud) ;
- Le dossier présente bien l'évaluation financière du PdM établi à partir d'une analyse permettant de vérifier la soutenabilité financière de la réalisation de l'ensemble des projets et actions sur la période 2025-2040 pour les actions sous maîtrise d'ouvrage SYTRAL Mobilités.

### **Observations diverses : thème 12A, 12B, 12C, 12D**

- Concernant les travaux liés à la mise en œuvre du PdM, la commission d'enquête :
  - ✓ est consciente des impacts négatifs qui seront engendrés ;
  - ✓ note que SYTRAL Mobilités a déjà prévu des dispositions pour les limiter ;
  - ✓ estime que SYTRAL Mobilités devra planifier ses différents chantiers en coordination avec les autres intervenants éventuels, afin de limiter – voire ne pas augmenter – les perturbations dans un même secteur
- La commission d'enquête note que l'évolution des services des transports à la demande fait l'objet d'études et que des expérimentations sont en cours.
- Concernant le trafic des poids lourds en transit, la commission d'enquête craint que les solutions alternatives envisagées au tout routier (développement du transport de marchandises ferroviaire et fluvial) soient lointaines avec peu d'effet sans la création d'infrastructures et changement des comportements.
- Concernant les conditions d'évacuation des 680 000 habitants de Lyon et Villeurbanne en cas de catastrophe, le contributeur a probablement voulu savoir si les véhicules de secours en intervention risquaient d'être gênés par la séparation entre les voies

lorsqu'elle est matériellement concrétisée par un muret et qui ne semble pas avoir été prise en compte.

### **Réflexions hors sujet : thème 13**

- La commission d'enquête a classé l'observation émise concernant le nombre de logements qui peut être exigé dans les PLU comme "hors sujet", toutefois au vu de la réponse émise par SYTRAL Mobilités on note qu'il existe bien un lien entre cette prescription du Code de l'urbanisme et le Code des transports.

Toutefois la précision apportée par SYTRAL Mobilités sur le fait qu'il ne s'agit pas de prescrire un nombre maximum de places de stationnement par nouveau logement mais bien de fixer un plafond pour le nombre minimal de places qu'un PLU peut exiger, est utile mais ne semble pas correspondre à la pratique qui se met en place petit à petit.

Combien de personnes accepteront de payer très cher un logement sans possibilité de posséder et garer son véhicule indispensable pour aller faire ses courses au supermarché, acheter un meuble, partir en week-end, se déplacer en famille nombreuse, etc. ?

### **8.3 – Les questions de la commission d'enquête**

Contrats d'axes (Lever 1) : « Quelle est à ce jour l'expérience de SYTRAL Mobilités, pouvez-vous citer des exemples de contrats d'axes que vous avez initiés. Quels en sont les résultats ? »

La commission a bien noté les informations données, mais ne peut se prononcer à ce jour, sur l'utilité de ces contrats. Les expériences en cours citées permettront d'apprécier à leur issue, dans un premier temps la qualité de la démarche, et à échéance, les résultats.

Agence des mobilités (Lever 4, axe 1, action 1) :

Au-delà des chiffres donnés, il aurait été intéressant en complément d'avoir une analyse plus qualitative. La commission d'enquête estime toutefois pertinent le rôle dévolu à cette « agence des mobilités », mais la communication doit sans doute être améliorée pour augmenter sa notoriété.

Observatoires :

La commission a bien pris note que le terme d'observatoire utilisé correspond donc pour l'essentiel à des suivis d'activités, collectes de données existantes en l'état ou à retravailler, élargies au nouveau territoire. Il reste à indiquer quel service s'occupera de regrouper ces informations et analyses, et comment seront-elles prises en compte

Place des trajets domicile-travail dans les déplacements

La commission estime que la réponse n'apporte pas d'éléments nouveaux, les trajets domicile-travail représentent 29% des déplacements comme indiqué, ce qui est important. La commission rappelle que l'un des objectifs du Plan de Mobilité consiste en « l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques, des élèves et personnels des établissements scolaires »

Organisation du travail (L'action 5 de l'axe 1 du levier 1 (Développer les centres de coworking/bureaux partagés pour réduire les déplacements domicile – travail) :

La tendance actuelle de la part des entreprises, ne va pas dans le sens de plus de travail hors entreprise. La réponse de SYTRAL Mobilités, indique la présence d'un "effet rebond" qui annule pour partie l'effet escompté, elle estime donc que l'indicateur comptabilisant le nombre d'espaces de coworking n'a pas grande signification.

Logistique urbaine

Actions envers les entreprises de transport (Lever 4, Axe 5) :

La commission prend acte des travaux et études menées sur le transport et la logistique urbaine. Avant que de créer de nouvelles normes, ou process, la commission recommande, vivement de travailler à l'harmonisation des règlements des différentes communes (le Document d'Orientation sur la Logistique des biens et des services de la Métropole de Lyon écrit « une analyse des arrêtés il y plusieurs années a recensé 15 seuils de tonnages différents sur les communes de la Métropole de Lyon »).

Mise en œuvre et suivi du Plan :

La commission prend note qu'à sa question concernant l'association des acteurs économiques, au suivi, et à la réalisation des projets, le SYTRAL répond positivement : « les modalités précises de mise en œuvre du dispositif de suivi et d'évaluation sont en cours de définition et associeront bien entendu les acteurs économiques du territoire dans un cadre restant à définir ».

Gouvernance et efficacité :

SYTRAL Mobilités dans sa réponse dit devoir avant tout jouer pleinement son rôle de chef d'orchestre, d'animateur et d'accompagnateur pour la bonne mise en œuvre des projets portés par les uns et les autres et ne saurait se substituer à eux dans leurs propres processus d'arbitrages et de conduite de projets.

La commission n'attendait pas d'autre réponse, sa question tenait particulièrement à souligner la difficulté du travail à mener.

Comment sont impliqués les services de l'Etat (DREAL) en charge notamment des zones protégées de captages et autres contraintes...

Comment, en particulier, ces projets structurants sont-ils intégrés dans les projets globaux d'aménagement du territoire ?

La commission prend acte, de la réponse donnée à ces deux questions, qui n'amène pas de commentaire de sa part.

## **FIN DU RAPPORT D'ENQUÊTE**

Comme le prévoient les dispositions réglementaires,  
les conclusions motivées de la commission d'enquête figurent dans un  
document séparé faisant suite au présent rapport.

Fait à Lyon le 30 juin 2025

Les membres de la commission d'enquête



Yves VALENTIN

Président



Gérard GIRIN



Gilbert HALEPIAN

## 9 - PIÈCES ANNEXES

|                                                                                                      | <b><u>Page</u></b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Annexe 9-1 : Organisation de l'enquête</b>                                                        | <b>157</b>         |
| <b>Annexe 9-2 : Documents SYTAL Mobilités</b>                                                        | <b>185</b>         |
| <b>Annexe 9-3 : Procès-verbal de synthèse de l'enquête et Mémoire en réponse de SYTRAL Mobilités</b> | <b>192</b>         |



## Annexe 9-1 : Organisation de l'enquête

| <b><u>Document</u></b>                                      | <b><u>Page</u></b> |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|
| Désignation de la commission d'enquête                      | 158                |
| Arrêté d'ouverture d'enquête                                | 160                |
| Avis d'enquête                                              | 168                |
| Avis dans la presse locale                                  | 169                |
| Note de la commission d'enquête aux mairies (Exemple)       | 176                |
| Certificat d'affichage (Exemple)                            | 183                |
| Attestation de moyens mis en œuvre par une mairie (Exemple) | 184                |

## **Désignation de la commission d'enquête**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

19/12/2024

N° E24000156 /69

du tribunal administratif

### **E- Décision désignation commission ou commissaire du 19/12/2024**

Vu enregistrée le 13/11/2024, la lettre par laquelle M. le Président du SYTRAL demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 Décembre 1982 et notamment son article 28-2

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

#### **Président :**

Monsieur Michel Yves VALENTIN

#### **Membres titulaires :**

Monsieur Gérard GIRIN  
Monsieur Gilbert HALEPIAN

#### **Membre suppléant :**

Monsieur Pierre CALZAT

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au SYTRAL et aux membres de la commission.

Fait à Lyon, le 19/12/2024

Pour la Présidente et par délégation  
La première vice-présidente



Dominique Jourdan

## **Arrêté d'ouverture d'enquête**

**Arrêté 25A002**



DÉPARTEMENT DU  
RHÔNE  
ARRONDISSEMENT  
DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SYTRAL Mobilités

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
N°25A002

**Objet : Ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais**

**Le Président de l'établissement public SYTRAL Mobilités,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1243-1, applicables à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, et l'article L.1214-16 soumettant le projet de Plan de Mobilité à enquête publique,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants et R.122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement,

VU la délibération n°22-045 du 16 mai 2022 du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité,

VU la délibération n°24-092 du 21 novembre 2024 du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités arrêtant le bilan de la concertation citoyenne,

VU la délibération n°24-093 du 21 novembre 2024 du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités arrêtant le projet de Plan de Mobilité et autorisant le président de SYTRAL Mobilités à poursuivre la procédure,

VU la décision n°E24000156/69 en date du 19 décembre 2024 de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon désignant une commission d'enquête,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais a fait l'objet des consultations prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale compétente le 22 novembre 2024 et aux personnes publiques consultées le 28 novembre 2024, que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Président de la commission d'enquête, notamment lors des réunions du 10 janvier 2025 et du 22 janvier 2025.

**ARRÊTE**

**Arrêté 25A002**



**Article 1<sup>er</sup> – Objet, dates et durée de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre de l'élaboration, par SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, du Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

Conformément à l'article L.1243-1 du code des transports, SYTRAL Mobilités est un établissement public local à caractère administratif, dont le Président est Monsieur Bruno BERNARD.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement d'aujourd'hui à 2040 à l'échelle du ressort territorial de SYTRAL Mobilités.

En procédant à l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, SYTRAL Mobilités a entendu faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires, trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements au service de la santé publique et améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais présente, dans un document unique, un volet planification et un volet programmation. Conformément à l'article R1214-1 du Code des transports, le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais comprend une annexe Accessibilité.

Le Plan de Mobilité couvre le territoire de la Métropole de Lyon, des communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien ainsi que des communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône Beaujolais, du Pays de l'Ozon, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais et des Vallons du Lyonnais.

Cette enquête publique se déroulera sur 60 jours du lundi 24 mars 2025 à 10h au jeudi 22 mai 2025 à 17h.

**Article 2 – Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique – Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités.

**Article 3 – Désignation de la commission d'enquête**

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, la Présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné, par décision n°E24000156/69 en date du 19 décembre 2024, une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Yves VALENTIN, désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, et en qualité de commissaires enquêteurs titulaires de :
  - Monsieur Gérard GIRIN
  - Monsieur Gilbert HALEPIAN
- et en qualité de commissaire enquêteur suppléant de :
  - Monsieur Pierre CALZAT

**Arrêté 25A002**



**Article 4 – Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est situé dans les locaux de SYTRAL Mobilités : 21, Boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon

**Article 5 - Constitution du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique pouvant être consulté selon les modalités décrites à l'article 6 est constitué des pièces suivantes :

1. Les pièces administratives de la procédure, comprenant :
  - la délibération de prescription de l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais n°22-045 en date du 16 mai 2022 ;
  - la délibération arrêtant le bilan de la concertation citoyenne n°24-092 du 21 novembre 2024 ;
  - la délibération arrêtant le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais n°24-093 du 21 novembre 2024 ;
  - les courriers de notification du projet arrêté aux personnes publiques et à l'Autorité environnementale ;
  - la lettre de saisine du Tribunal administratif ;
  - la décision n°E24000156/69 en date du 19 décembre 2024 de désignation de la commission d'enquête par le Tribunal administratif ;
  - le présent arrêté d'organisation de l'enquête publique qui, conformément à l'article R.123-8 3° du code de l'environnement, mentionne les textes qui régissent l'enquête publique et indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de Plan de Mobilité ;
2. Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par délibération en date du 21 novembre 2024 accompagné de son annexe Accessibilité et des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics du territoire ;
3. L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
4. Le bilan de la concertation préalable environnementale et le bilan de la concertation citoyenne, intégrant tous deux la synthèse des observations et propositions du public ;
5. Les courriers de notification du projet arrêté aux personnes publiques et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes signés par le Président de SYTRAL Mobilités ;
6. Les avis des personnes publiques consultées ;
7. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes et la réponse écrite de SYTRAL Mobilités ;
8. Un document de synthèse du Plan de Mobilité qui a vocation à aider à la compréhension par le public du Plan de Mobilité.



**Arrêté 25A002**



**Article 6 - Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les pièces du dossier d'enquête sur support papier seront déposées au siège de SYTRAL Mobilités et dans chacune des vingt-neuf communes de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône, ainsi que les arrondissements de Lyon identifiés comme lieux d'enquête listés ci-dessous, soit un total de trente lieux d'enquête.

Les personnes intéressées pourront les consulter au siège de SYTRAL Mobilités – 21, Boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 sauf les jours fériés, fermeture exceptionnelle ou modifications d'horaires – et aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées, sauf les jours fériés, fermeture exceptionnelle ou modifications d'horaires :

|    |                             |                                                                    |                                                                                                                                                    |
|----|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | AMPLEPUIS                   | 9 place de l'Hôtel de ville<br>69550 AMPLEPUIS                     | Lundi, mercredi, vendredi : 8h15 - 12h<br>Mardi, jeudi : 8h15 - 12h et 13h30 - 17h<br>Samedi : 10h30 - 12h                                         |
| 2  | BEAUJEU                     | 52 Place de l'Hôtel de Ville<br>69430 BEAUJEU                      | Lundi, mercredi, vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h<br>Mardi, jeudi, samedi : 9h - 12h                                                             |
| 3  | BELLEVILLE EN<br>BEAUJOLAIS | 105 rue de la République<br>69220 BELLEVILLE EN<br>BEAUJOLAIS      | Lundi, mardi, mercredi, jeudi :<br>8h30 - 12h et 13h30 - 17h30<br>Vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h<br>Samedi : 9h - 12h                        |
| 4  | BRIGNAIS                    | 28 rue Général de Gaulle<br>69530 BRIGNAIS                         | Lundi, mardi, mercredi, jeudi :<br>9h - 12 h et 13h - 17h<br>Vendredi : 9h - 12h et 13h - 16h<br>Samedi : 9h - 12h                                 |
| 5  | BRON                        | Place de Weingarten<br>69671 BRON                                  | Lundi, mercredi, vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h<br>Mardi : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h<br>Jeudi : 8h30 - 17h                                   |
| 6  | ECULLY                      | 1 Place de la Libération<br>69130 ECULLY                           | Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h<br>Samedi : 8h30 - 12h                                                                            |
| 7  | GENAS                       | Place Charles de Gaulle<br>69740 GENAS                             | Lundi, mardi, vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h<br>Mercredi : 8h30 - 12h et 13h - 17h<br>Jeudi : 10h30 - 12 et 13h30 - 19h<br>Samedi : 9h - 12h |
| 8  | GIVORS                      | Place Camille Vallin<br>69700 GIVORS                               | Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h                                                                                                   |
| 9  | L'ARBRESLE                  | Place Pierre-Marie Durand<br>69210 L'ARBRESLE                      | Lundi, mercredi, vendredi :<br>8h30 - 12h et 13h30 - 17h30<br>Mardi : 8h30 - 12h et 13h30 - 19h30<br>Jeudi : 8h30 - 12h et 14h30 - 17h30           |
| 10 | LOZANNE                     | 15 route de Lyon<br>BP 16<br>69380 LOZANNE                         | Lundi, jeudi, vendredi : 14h - 17h<br>Mardi, mercredi, samedi : 9h - 12h                                                                           |
| 11 | LYON 2                      | 2, rue d'Enghien<br>69002 LYON                                     | Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h45 - 16h45<br>Jeudi : 8h45 - 12h et 14h - 16h45<br>Samedi : 9h30 - 12h                                        |
| 12 | LYON 3                      | SYTRAL Mobilités<br>21 Boulevard Marius Vivier<br>Merle 69003 LYON | Lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30                                                                                              |

Arrêté 25A002



|    |                                   |                                                                                       |                                                                                                                                                               |
|----|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13 | LYON 4                            | 133, bd de la Croix Rousse<br>69004 LYON                                              | Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h45 - 16h45<br>Mardi : 8h45 - 12h et 14h - 16h45<br>Samedi : 9h30 - 12h                                                   |
| 14 | LYON 8                            | 12, av Jean Mermoz<br>69008 LYON                                                      | Lundi, mercredi, vendredi : 8h45 - 17h<br>Mardi : 10h - 17h<br>Jeudi : 12h15 - 19h45                                                                          |
| 15 | MEYZIEU                           | 33 Place de l'Europe<br>69883 MEYZIEU                                                 | Lundi : 8h - 12h30 et 13h30 - 18h<br>Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h - 12h30 et 13h30 - 17h                                                             |
| 16 | MORNANT                           | Place de la mairie<br>69440 MORNANT                                                   | Mardi, mercredi, jeudi, vendredi :<br>8h30 - 12h et 13h30 - 17h 30<br>Samedi : 9h - 12h                                                                       |
| 17 | NEUVILLE SUR<br>SAÔNE             | Place du 8 mai 1945<br>69250 NEUVILLE-SUR-<br>SAÔNE                                   | Lundi : 8h - 12h et 14h - 17h<br>Mardi : 8h - 12h et 13h30 - 18h<br>Mercredi et jeudi : 8h - 12h et 13h30 - 17h<br>Vendredi : 8h - 13h<br>Samedi : 8h30 - 12h |
| 18 | OULLINS-<br>PIERRE-BENITE         | Place Roger Salengro<br>69923 OULLINS Cedex                                           | Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 - 12h30<br>et 13h30 - 17h<br>Jeudi : 8h30 - 12h30                                                                   |
| 19 | RILLIEUX LA<br>PAPE               | 23 Montée Castellane<br>69140 RILLIEUX-LA-PAPE                                        | Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h                                                                                                              |
| 20 | SAINT<br>LAURENT DE<br>CHAMOUSSET | 72 rue de Lyon<br>69930 SAINT LAURENT DE<br>CHAMOUSSET                                | Lundi, mercredi, jeudi, vendredi :<br>8h30 - 12h30 et 14h - 17h30<br>Samedi : 9h - 12h                                                                        |
| 21 | SAINT<br>SYMPHORIEN<br>D'OZON     | 24 rue centrale<br>69360 SAINT SYMPHORIEN<br>D'OZON                                   | Du lundi au vendredi :<br>8h30 - 12h et 13h30 - 17h30                                                                                                         |
| 22 | SAINT<br>SYMPHORIEN<br>SUR COISE  | 90 place du marché<br>69590 SAINT SYMPHORIEN<br>SUR COISE                             | Lundi, mardi, mercredi, vendredi :<br>8h30 - 12h et 13h30 - 17h30<br>Jeudi : 8h30 - 12h ; Samedi : 9h - 12h                                                   |
| 23 | TARARE                            | 2 place de l'Hôtel de Ville<br>69173 TARARE                                           | Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 14h - 17h<br>Samedi : 8h30 - 12h                                                                                         |
| 24 | TASSIN LA<br>DEMI-LUNE            | Place Hippolyte Pérégut<br>69160 TASSIN LA DEMI-<br>LUNE                              | Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h<br>Samedi 9h - 11h45                                                                                         |
| 25 | VAL D'OINGT                       | 1 avenue du 8 mai 1945<br>Le Bois d'Oingt<br>69620 VAL D'OINGT                        | Lundi : 14h - 18h<br>Mardi et vendredi : 9h - 12h et 14h - 18h<br>Mercredi et jeudi : 9h - 12h et 14h - 17h                                                   |
| 26 | VAUGNERAY                         | 1 place de la Mairie<br>69670 VAUGNERAY                                               | Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 14h - 18h<br>Samedi : 8h30 - 12h                                                                                         |
| 27 | VAULX EN<br>VELIN                 | Direction du Développement<br>Urbain<br>15, rue Jules Romains<br>69120 VAULX EN VELIN | Lundi, mercredi, vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h<br>Mardi : 14h - 18h45 ; Jeudi : 9h - 17h                                                                   |
| 28 | VENISSIEUX                        | 5, avenue Marcel Houël<br>69631 VENISSIEUX Cedex                                      | Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 - 17h<br>Jeudi : 8h30 - 19h                                                                                           |
| 29 | VILLEFRANCHE<br>SUR SAÔNE         | 183 rue de la Paix<br>69653 VILLEFRANCHE<br>SUR SAÔNE                                 | Du lundi au vendredi :<br>8h30 - 12h et 13h30 - 17h30<br>Samedi : 8h30 - 12h                                                                                  |
| 30 | VILLEURBANNE                      | 27 rue Paul Verlaine<br>69100 VILLEURBANNE                                            | Du lundi au vendredi de 9h à 12h                                                                                                                              |



Arrêté 25A002



Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public au siège de SYTRAL Mobilités du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique est également consultable et téléchargeable, pendant toute la durée de l'enquête, depuis le site internet de SYTRAL Mobilités : [sytral-mobilites.fr](https://sytral-mobilites.fr) et par accès au registre numérique dématérialisé qui sera ouvert pendant toute la durée de l'enquête et accessible depuis le lien suivant [mobiliteterritoireslyonnais.fr](https://mobiliteterritoireslyonnais.fr).

Toute personne peut, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, solliciter la communication, à ses frais, de tout ou partie du dossier d'enquête publique.

La demande de communication doit être adressée au siège de SYTRAL Mobilités.

**Article 7 - Présentation des observations**

Le dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président ou par un membre de la commission d'enquête, sur lequel les appréciations, observations et propositions du public peuvent être consignées et consultables par tous pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête est tenu à la disposition du public dans chacun des lieux listés à l'article 6, aux jours et heures visées.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de SYTRAL Mobilités, à l'adresse suivante :

*Monsieur le Président de la commission d'enquête  
Enquête publique sur le projet Plan de Mobilité des territoires lyonnais  
SYTRAL Mobilités  
21, boulevard Vivier Merle  
CS 63815  
69487 LYON CEDEX 03*

avec la mention « Ne pas ouvrir »

Enfin, les observations et propositions peuvent également être consignées au sein du registre numérique dématérialisé dédié à l'enquête publique accessible depuis le lien suivant [mobiliteterritoireslyonnais.fr](https://mobiliteterritoireslyonnais.fr) ou bien adressées par courriel à l'adresse [enquetepubliquepdm@sytral.fr](mailto:enquetepubliquepdm@sytral.fr) rattachée au registre numérique dématérialisé ci-dessus dans lequel elles seront automatiquement intégrées.

Toutes ces observations seront également accessibles, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre numérique dématérialisé et donc visibles par tous.

Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, que ce soit sur un registre à feuillets papier, par courrier postal adressé au Président de la Commission d'enquête, par courriel à l'adresse [enquetepubliquepdm@sytral.fr](mailto:enquetepubliquepdm@sytral.fr) ou sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, adresse, etc.), seul un prénom et l'indication d'une commune pouvant être admis.

**Arrêté 25A002**



**Article 8 - Accueil du public**

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique visée à l'article 3 ci-dessus se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux (adresses indiquées dans l'article 6), et aux jours et horaires suivants :

- Siège de SYTRAL Mobilités, le lundi 28 avril 9h00 à 12h00
- Mairie d'AMPLEPUI, le lundi 31 mars de 9h00 à 12h00
- Mairie de BEAUJEU, le mercredi 9 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS, le mercredi 23 avril de 9h00 à 12h00
- Mairie de BRIGNAIS, le lundi 7 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de BRON, le mardi 13 mai de 14h00 à 17h00
- Mairie de ECULLY, le jeudi 3 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de GENAS, le lundi 7 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de GIVORS, le vendredi 11 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de L'ARBRESLE, le jeudi 17 avril de 8h30 à 11h30
- Mairie de LOZANNE, le vendredi 11 avril de 14h00 à 17h00
- Mairie de LYON 2, le mercredi 30 avril de 9h00 à 12h00
- Mairie de LYON 4, le vendredi 16 mai de 13h30 à 16h30
- Mairie de LYON 8, le lundi 31 mars de 13h30 à 16h30
- Mairie de MEYZIEU, le vendredi 28 mars de 9h00 à 12h00
- Mairie de MORNANT, le mercredi 7 mai de 14h00 à 17h00
- Mairie de NEUVILLE SUR SAÔNE, le mardi 20 mai de 8h30 à 11h30
- Mairie de OULLINS-PIERRE-BENITE, le mardi 22 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de RILLIEUX LA PAPE, le lundi 14 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET, le lundi 28 avril de 8h30 à 11h30
- Mairie de SAINT SYMPHORIEN D'OZON, le lundi 14 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, le vendredi 25 avril de 14h00 à 17h00
- Mairie de TARARE, le lundi 12 mai de 8h30 à 11h30
- Mairie de TASSIN LA DEMI-LUNE, le mardi 6 mai de 13h30 à 16h30
- Mairie de VAL D'OINGT, le vendredi 16 mai de 9h à 12h
- Mairie de VAUGNERAY, le mardi 20 mai de 14h à 17h
- Mairie de VAULX EN VELIN, le mardi 29 avril de 14h00 à 17h00
- Mairie de VENISSIEUX, le vendredi 4 avril de 9h00 à 12h00
- Mairie de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, le vendredi 16 mai de 14h00 à 17h00
- Mairie de VILLEURBANNE, le mardi 6 mai de 9h00 à 12h00

**Article 9 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête publique**

Le rapport établi par la Commission d'enquête et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le Président de SYTRAL Mobilités :

- Au siège de SYTRAL Mobilités, 21, Boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon (6<sup>ème</sup> étage)
- Dans les lieux d'enquête définis à l'article 6
- Sur le site internet de SYTRAL Mobilités [sytral-mobilites.fr](https://sytral-mobilites.fr)
- Sur le registre numérique dématérialisé accessible depuis le lien suivant : [mobiliteterritoireslyonnais.fr](https://mobiliteterritoireslyonnais.fr)

**Arrêté 25A002**



**Article 10 – Pièces environnementales**

Le dossier d'enquête publique comprend une évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes et la réponse écrite de SYTRAL Mobilités. Ces pièces peuvent donc être consultées dans l'ensemble des lieux listés dans l'article 6 ainsi que sur le registre numérique dématérialisé dédié à l'enquête publique accessible depuis le lien suivant [mobiliteterritoireslyonnais.fr](http://mobiliteterritoireslyonnais.fr)

**Article 11 - Informations complémentaires**

Toute information relative au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président ou de la Directrice Générale de SYTRAL Mobilités par courrier postal adressé à l'adresse suivante :

SYTRAL Mobilités - 21, boulevard Vivier Merle - CS 63815 - 69487 LYON CEDEX 03

**Article 12 - Information du public**

Un avis au public portant les indications figurant au présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Cet avis sera affiché notamment au siège de SYTRAL Mobilités et dans toutes les mairies des communes du ressort territorial et arrondissements de la ville de Lyon quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de SYTRAL Mobilités : [sytral-mobilites.fr](http://sytral-mobilites.fr) et sur le registre numérique dématérialisé accessible depuis le lien suivant : [mobiliteterritoireslyonnais.fr](http://mobiliteterritoireslyonnais.fr)

L'accomplissement des mesures de publicité est certifié par le président de SYTRAL Mobilités et les maires des communes du ressort territorial et arrondissements de la ville de Lyon.

A l'issue de l'enquête, il sera justifié de l'accomplissement de cette information par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires des communes et arrondissements concernés et par le président de SYTRAL Mobilités.

**Article 13 - Exécution**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- A la Préfète du département du Rhône,
- A la Présidente du Tribunal administratif de Lyon,
- Aux maires des communes du ressort territorial et arrondissements de la ville de Lyon,
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 3 ci-avant.

**Article 14 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lyon

Le 18/02/2025

Le Président  
Bruno BERNARD



8



## Avis d'enquête

# SYTRAL MOBILITÉS

## AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES DES TERRITOIRES LYONNAIS

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de Plan de Mobilité  
des territoires lyonnais, du lundi 24 mars 2025 à 10h au jeudi 22 mai 2025 à 17h.**

Par arrêté n°25A002 en date du 18 février 2025, le Président de l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (SYTRAL Mobilités) a ordonné, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité, l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais. L'enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre de l'élaboration, par SYTRAL Mobilités, du Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement d'aujourd'hui à 2040 à l'échelle du ressort territorial de SYTRAL Mobilités qui recouvre le territoire de la Métropole de Lyon, des communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien ainsi que des communautés de communes Beaujolais Rèmes Corbières, Saône Beaujolais, du Pays de l'Osier, du Pôl Lyonnais, du Pays de l'Arbrière, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais et des Vallées du Lyonnais.

En procédant à l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, SYTRAL Mobilités a entendu faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires, trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements au service de la santé publique et améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile.

Pour conduire l'enquête, Madame le Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné, par décision n°E24000156/69 en date du 19 décembre 2024, une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Yves VALENTIN, président de la commission
- Monsieur Gérard GIRIN, commissaire enquêteur
- Monsieur Gilbert HALEPIAN, commissaire enquêteur
- Monsieur Pierre CALZAT, suppléant

Le dossier d'enquête sur support papier, ainsi que les registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous aux jours et heures habituels d'ouverture aux administrés, hors fermeture exceptionnelle ou modifications d'horaires :

- Au siège de SYTRAL Mobilités, 21, boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON (siège de l'enquête)
- Dans chacune des vingt-neuf mairies des communes et arrondissements de Lyon suivantes (lieux d'enquête) : Arnas-Joux, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Brignais, Bron, Écully, Givors, L'Arbresle, Lissieu, Lyon 2, Lyon 4, Lyon 8, Meyzieu, Mornant, Neuville-sur-Saône, Oullins-Fernandville, Rillieux-la-Pape, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Eymphremien-d'Osier, Saint-Eymphremien-de-Corbières, Tassin-la-Demi-Lune, Vaise-Oingt, Vaugneray, Villeurbanne, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne.

L'élaboration environnementale du projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais est une des composantes du dossier d'enquête. A ce titre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie et son avis figure au dossier d'enquête public ainsi que la réponse écrite de SYTRAL Mobilités. Figurent également au dossier d'enquête public les avis des personnes publiques consultées. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de SYTRAL Mobilités du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et de 13h30 à 17h30. Il sera également consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête, depuis le site internet de SYTRAL Mobilités : [sytral-mob.fr](http://sytral-mob.fr) et par accès au registre numérique dématérialisé accessible depuis le lien suivant : [mobilités.lyonnais.fr](http://mobilités.lyonnais.fr). Le registre d'enquête, sur lequel peuvent être formulées les observations et les propositions, est tenu à la disposition du public au siège de SYTRAL Mobilités et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures indiqués dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique.

Durant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions peuvent également être consignées au sein du registre numérique dédié à l'enquête publique accessible depuis le lien suivant : [mobilités.lyonnais.fr](http://mobilités.lyonnais.fr).

Les observations et propositions peuvent également être adressées par courriel à l'adresse [enquêtespubliques@sytral.fr](mailto:enquêtespubliques@sytral.fr), rattachée au registre numérique dématérialisé dans lequel elles seront automatiquement intégrées ou par courrier à Monsieur le Président de la commission d'enquête du Plan de Mobilité des territoires lyonnais – SYTRAL Mobilités – 21, boulevard Vivier Merle – CS 63875 – 69487 LYON CEDEX 03 avec la mention « Ne pas ouvrir ».

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de SYTRAL Mobilités et dans les mairies concernées, aux jours et heures suivants :

| N° | Dates de permanence | Lieux de permanence                                                            | Horaires de la permanence |
|----|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1  | 31 mars             | 9 place de l'Inde de ville 69000 AMPLEPUIS                                     | De 9h00 à 12h00           |
| 2  | 9 avril             | 52 place de l'Inde de ville 69430 REAUGU                                       | De 13h30 à 16h30          |
| 3  | 23 avril            | 105 rue de la République 69000 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS                        | De 9h00 à 12h00           |
| 4  | 7 avril             | 28 rue Centrale de Gaulle 69030 BRIGNAIS                                       | De 13h30 à 16h30          |
| 5  | 13 mai              | Place de Veingarten 69007 BRON                                                 | De 14h00 à 17h00          |
| 6  | 3 avril             | 1 place de la Libération 69001 ECULLY                                          | De 13h30 à 16h30          |
| 7  | 9 avril             | Place Charles de Gaulle 69040 GIVORS                                           | De 13h30 à 16h30          |
| 8  | 11 avril            | Place Camille Vallée 69000 GIVORS                                              | De 13h30 à 16h30          |
| 9  | 17 avril            | Place Pierre-Marie Durand 69010 L'ARBRESLE                                     | De 13h30 à 16h30          |
| 10 | 11 avril            | 15 route de Lyon 69060 LOZANNE                                                 | De 14h00 à 17h00          |
| 11 | 30 avril            | 2, rue d'Enghien 69002 LYON                                                    | De 9h00 à 12h00           |
| 12 | 28 avril            | SYTRAL Mobilités 21 Boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON                   | De 9h00 à 12h00           |
| 13 | 16 mai              | 133, bd de la Croix Rousse 69004 LYON                                          | De 13h30 à 16h30          |
| 14 | 31 mars             | 12, rue Jean Mermaz 69008 LYON                                                 | De 13h30 à 16h30          |
| 15 | 28 mars             | 33 place de l'Europe 69065 MEYZIEU                                             | De 9h00 à 12h00           |
| 16 | 7 mai               | Place de la mairie 69440 MORNANT                                               | De 14h00 à 17h00          |
| 17 | 20 mai              | Place du 8 mai 1945 69250 NEUVILLE-SUR-SAÛNE                                   | De 13h30 à 16h30          |
| 18 | 22 avril            | Place Roger Salengro 69003 OULLINS                                             | De 13h30 à 16h30          |
| 19 | 14 avril            | 25 Montée Capellane 69140 RILLIEUX-IMPAIRE                                     | De 13h30 à 16h30          |
| 20 | 28 avril            | 72 rue de Lyon 69030 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET                               | De 13h30 à 16h30          |
| 21 | 14 avril            | 24 rue centrale 69060 SAINT SYMPHORIEN D'OSIER                                 | De 13h30 à 16h30          |
| 22 | 25 avril            | 90 place du marché 69060 SAINT SYMPHORIEN SUR COIRSE                           | De 14h00 à 17h00          |
| 23 | 12 mai              | 2 place de l'Inde de ville 69073 TABAIE                                        | De 13h30 à 16h30          |
| 24 | 6 mai               | Place Hippolyte Pélagut 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE                              | De 13h30 à 16h30          |
| 25 | 16 mai              | L'avenue du 8 mai 1945 Le Bois d'Oingt 69020 VAL D'OINGT                       | De 9h à 12h               |
| 26 | 20 mai              | 1 place de la Mairie 69400 VAUGNERAY                                           | De 14h à 17h              |
| 27 | 29 avril            | Direction du Développement Urbain • 15, rue Jules Romains 69120 VAULX EN VELIN | De 14h00 à 17h00          |
| 28 | 4 avril             | 5, avenue Marcel Houel 69031 VILLEFRANCHE                                      | De 9h00 à 12h00           |
| 29 | 16 mai              | 185 rue de la Paix 69053 VILLEFRANCHE SUR SAÛNE                                | De 14h00 à 17h00          |
| 30 | 6 mai               | 27 rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE                                        | De 9h00 à 12h00           |

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de SYTRAL Mobilités et dans les 29 autres lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet [sytral-mob.fr](http://sytral-mob.fr) et sur le site du registre numérique [mobilités.lyonnais.fr](http://mobilités.lyonnais.fr), permettant un accès à la réception par le Président de SYTRAL Mobilités. A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités.



**ASAP 7/10**



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, du lundi 24 mars 2025 à 10h au jeudi 22 mai 2025 à 17h.

Par arrêté n°25A002 en date du 18 février 2025, le Président de l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (SYTRAL Mobilités) a ordonné, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité, l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais. L'enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre de l'élaboration, par SYTRAL Mobilités, du Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement d'aujourd'hui à 2040 à l'échelle du ressort territorial de SYTRAL Mobilités qui recouvre le territoire de la Métropole de Lyon, des communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien ainsi que des communautés de communes Beaujolais Piémont Doré, Saône Beaujolais, du Pays de l'Ozon, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais et des Vallons du Lyonnais.

En procédant à l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, SYTRAL Mobilités a entendu faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires, trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements au service de la santé publique et améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile.

Pour conduire l'enquête, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné, par décision n°E24000156/69 en date du 19 décembre 2024, une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Yves VALENTIN, président de la commission
- Monsieur Gérard GIRIN, commissaire enquêteur
- Monsieur Gilbert HALEPIAN, commissaire enquêteur
- Monsieur Pierre CALZAT, suppléant

Le dossier d'enquête sur support papier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous aux jours et heures habituels d'ouverture aux administrés, hors fermeture exceptionnelle ou modifications d'horaires :

\* Au siège de SYTRAL Mobilités, 21, Boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon (siège de l'enquête)

\* Dans chacune des vingt-neuf mairies des communes et arrondissements de Lyon suivantes (lieux d'enquête) : Amplepuis, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Brignais, Bron, Ecully, Genas, Givors, L'Arbresle, Lozanne, Lyon 2, Lyon 4, Lyon 6, Meyzieu, Mornant, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Laurent-de-Chamoussat, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Tassin-la-Demi-Lune, Val-d'Oingt, Vaugneray, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne.

L'évaluation environnementale du projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais est une des composantes du dossier d'enquête. A ce titre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie et son avis figure au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse écrite de SYTRAL Mobilités. Figurant également au dossier d'enquête publique les avis des personnes publiques consultées.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de SYTRAL Mobilités du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30. Il sera également consultable et téléchargeable, pendant toute la durée de l'enquête, depuis le site internet de SYTRAL Mobilités : [sytral-mobilités.fr](http://sytral-mobilités.fr) et par accès au registre numérique dématérialisé accessible depuis le lien suivant : [mobiliteterritoireslyonnais.fr](http://mobiliteterritoireslyonnais.fr).

Le registre d'enquête, sur lequel peuvent être formulées les observations et les propositions, est tenu à la disposition du public au siège de SYTRAL Mobilités et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures visées dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique.

Durant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions peuvent également être consignées au sein du registre numérique dédié à l'enquête publique accessible depuis le lien suivant : [mobiliteterritoireslyonnais.fr](http://mobiliteterritoireslyonnais.fr).

Les observations et propositions peuvent également être adressées par courriel à l'adresse [enquêtespubliques@sytral.fr](mailto:enquêtespubliques@sytral.fr), rattachée au registre numérique dématérialisé dans lequel elles seront automatiquement intégrées ou par courrier à Monsieur le Président de la commission d'enquête du Plan de Mobilité des territoires lyonnais – SYTRAL Mobilités – 21, boulevard Vivier Merle – CS 69815 – 69487 LYON CEDEX 03 avec la mention « Ne pas ouvrir ».

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de SYTRAL Mobilités et dans les mairies concernées, aux jours et horaires suivants :

| N° | Date de permanence | Lieu de permanence                                      | Horaires de la permanence |
|----|--------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1  | 31 mars            | 9 place de l'Hôtel de ville 69550 AMPLEPUIS             | De 9h00 à 12h00           |
| 2  | 9 avril            | 52 Place de l'Hôtel de Ville 69430 BEAUJEU              | De 13h30 à 16h30          |
| 3  | 23 avril           | 105 rue de la République 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS | De 9h00 à 12h00           |

Tout Lyon N° 5665

43

Samedi 8 mars 2025

|    |          |                                                                               |                  |
|----|----------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 4  | 7 avril  | 28 rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS                                       | De 13h30 à 16h30 |
| 5  | 13 mai   | Place de Weingarten 6971 BRON                                                 | De 14h00 à 17h00 |
| 6  | 3 avril  | 1 Place de la Libération 69130 ECUULLY                                        | De 13h30 à 16h30 |
| 7  | 7 avril  | Place Charles de Gaulle 69740 GENAS                                           | De 13h30 à 16h30 |
| 8  | 11 avril | Place Camille Vallin 69700 GIVORS                                             | De 13h30 à 16h30 |
| 9  | 17 avril | Place Pierre-Marie Durand 69210 L'ARBRESLE                                    | De 8h30 à 11h30  |
| 10 | 11 avril | 15 route de Lyon 69880 LOZANNE                                                | De 14h00 à 17h00 |
| 11 | 30 avril | 2, rue d'Enghien 69002 LYON                                                   | De 9h00 à 12h00  |
| 12 | 28 avril | SYTRAL Mobilités 21 Boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON                  | De 9h00 à 12h00  |
| 13 | 10 mai   | 133, bd de la Croix Rousse 69004 LYON                                         | De 13h30 à 16h30 |
| 14 | 31 mars  | 12, av Jean Mermoz 69008 LYON                                                 | De 13h30 à 16h30 |
| 15 | 28 mars  | 33 Place de l'Europe 69883 MEYZIEU                                            | De 9h00 à 12h00  |
| 16 | 7 mai    | Place de la mairie 69440 MORNANT                                              | De 14h00 à 17h00 |
| 17 | 20 mai   | Place du 8 mai 1945 69250 NEUVILLE-SUR-SAÔNE                                  | De 8h30 à 11h30  |
| 18 | 22 avril | Place Roger Balengro 69023 OULLINS                                            | De 13h30 à 16h30 |
| 19 | 14 avril | 23 Montée Castellane 69140 RILLIEUX-LA-PAPE                                   | De 13h30 à 16h30 |
| 20 | 28 avril | 72 rue de Lyon 69030 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSAT                              | De 8h30 à 11h30  |
| 21 | 14 avril | 24 rue centrale 69300 SAINT SYMPHORIEN D'OZON                                 | De 13h30 à 16h30 |
| 22 | 25 avril | 90 place du marché 69500 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE                           | De 14h00 à 17h00 |
| 23 | 12 mai   | 2 place de l'Hôtel de Ville 69173 TARARE                                      | De 8h30 à 11h30  |
| 24 | 6 mai    | Place Hippolyte Pératut 69100 TASSIN LA DEMI-LUNE                             | De 13h30 à 16h30 |
| 25 | 10 mai   | 1 avenue du 8 mai 1945 Le Bois d'Oingt 69620 VAL D'OINGT                      | De 9h à 12h      |
| 26 | 20 mai   | 1 place de la Mairie 69670 VAULX-GENÉRAY                                      | De 14h à 17h     |
| 27 | 29 avril | Direction du Développement Urbain - 15, rue Jules Romains 69120 VAULX-ENVELIN | De 14h00 à 17h00 |
| 28 | 4 avril  | 5, avenue Marcel Houel 69631 VENISSIEUX                                       | De 9h00 à 12h00  |
| 29 | 10 mai   | 183 rue de la Paix 69853 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE                               | De 14h00 à 17h00 |
| 30 | 6 mai    | 27 rue Paul Verlaque 69100 VILLEURBANNE                                       | De 9h00 à 12h00  |

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de SYTRAL Mobilités et dans les 29 autres lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet [sytral-mobilités.fr](http://sytral-mobilités.fr) et sur le site du registre numérique ([mobiliteterritoireslyonnais.fr](http://mobiliteterritoireslyonnais.fr)) pendant un an à compter de sa réception par le Président de SYTRAL Mobilités.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités.

(EP42237)



**PLUS RAPIDE**  
PAIEMENT PAR  
CARTE BANCAIRE  
ACCEPTÉ DANS  
NOS BUREAUX OU  
PAR TÉLÉPHONE

## MARCHÉS PUBLICS

Rhône



### Avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée

Identification du pouvoir adjudicateur : COMMUNE DE SAINT-BONNET DE MURE  
34 avenue de l'Hôtel de Ville  
69720 SAINT-BONNET DE MURE

Monsieur le Maire, Jean-Pierre JOURDAIN

Procédure de passation :

Marché de travaux passé en procédure adaptée selon l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Objet du marché : RENOVATION THERMIQUE DE LA CRECHE LA CALINERIE : CHANGEMENT MENUISERIES, SECOND-ŒUVRE (REPRISE ISOLATION DES COMBLES)  
Découpage :

Ces travaux de rénovation sont divisés en 2 lots définis comme suite :

Lot n°1 : changement menuiseries

Lot n°2 : second-œuvre (prise de l'isolation des combles perdus)

Le marché ne prévoit pas de décomposition en tranches.

Forme du marché :

Marché ordinaire

45421000-4 : Travaux de menuiserie

45321000-3 : Travaux d'isolation thermique

45320000-6 : Travaux d'isolation

Durée du marché ou délai d'exécution :

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de notification du marché.

Le début des travaux : 4 août 2025

Fin des travaux : 22 août 2025

Visite des locaux :

Visite des locaux obligatoires, transmettre la demande à :

service.technique@saintbonnetdemure.com.

Le candidat joint à son offre l'attestation de visite.

Critères d'attribution :

Les critères de sélection sont les suivants :

La valeur technique de l'offre : 60%

Le prix : 40%

Date limite de réception des offres :

Le vendredi 11 avril 2025 à 17h00

Retrait du dossier :

Retrait du dossier par voie dématérialisée sur le site - profil acheteur - de la commune :

<https://www.marches-securises.fr>

Conditions de remise des candidatures ou des offres :

Se référer au règlement de consultation

Obligation d'envoi des offres par voie dématérialisée via le site - profil acheteur - de la commune suivant : <https://www.marches-securises.fr>

Date d'envoi du présent avis : Le jeudi 20 mars 2025 (sites marchés sécurisés, le Tout Lyon, Journal du Bâtiment et des TP et site Mairie) (MP42880)

**Legal digital**

ANNONCES & FORMALITÉS

SERVICE ANNONCES LÉGALES

**04 72 07 43 60**

Tout Lyon N° 5668

42

## URBANISME

Rhône



AUTORITÉ ORGANISATRICE  
DES MOBILITÉS DES TERRITOIRES LYONNAIS

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, du lundi 24 mars 2025 à 10h au jeudi 22 mai 2025 à 17h.

Par arrêté n°25A002 en date du 18 février 2025, le Président de l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (SYTRAL Mobilités) a ordonné, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité, l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais. L'enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre de l'élaboration, par SYTRAL Mobilités, du Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement d'aujourd'hui à 2040 à l'échelle du ressort territorial de SYTRAL Mobilités qui recouvre le territoire de la Métropole de Lyon, des communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien ainsi que des communautés de communes Beaujolais Pierris Doré, Saône Beaujolais, du Pays de l'Ozon, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais et des Vallons du Lyonnais.

En procédant à l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, SYTRAL Mobilités a entendu faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires, trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements au service de la santé publique et améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile.

Pour conduire l'enquête, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné, par décision n°E24000156/69 en date du 19 décembre 2024, une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Yves VALENTIN, président de la commission
- Monsieur Gérard GIRIN, commissaire enquêteur
- Monsieur Gilbert HALEPIAN, commissaire enquêteur
- Monsieur Pierre CALZAT, suppléant

Le dossier d'enquête sur support papier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous aux jours et heures habituels d'ouverture aux administrés, hors fermeture exceptionnelle ou modifications d'horaires :

- Au siège de SYTRAL Mobilités, 21, Boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon (siège de l'enquête)
- Dans chacune des vingt-neuf mairies des communes et arrondissements de Lyon suivantes (lieux d'enquête) : Amplepuis, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Bignais, Bron, Ecully, Gonas, Givors, L'Arbresle, Lézignan, Lyon 2, Lyon 4, Lyon 8, Mornant, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Tassin-la-Demi-Lune, Val-d'Oingt, Vaugneray, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne.

L'évaluation environnementale du projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais est une des composantes du dossier d'enquête. À ce titre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie et son avis figure au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse écrite de SYTRAL Mobilités. Figurent également au dossier d'enquête publique les avis des personnes publiques consultées.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de SYTRAL Mobilités du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30. Il sera également consultable et téléchargeable, pendant toute la durée de l'enquête, depuis le site internet de SYTRAL Mobilités : [sytral-mobilités.fr](http://sytral-mobilités.fr) et par accès au registre numérique dématérialisé accessible depuis le lien suivant : [mobiliteterritoireslyonnais.fr](http://mobiliteterritoireslyonnais.fr).

Le registre d'enquête, sur lequel peuvent être formulées les observations et les propositions, est tenu à la disposition du public au siège de SYTRAL Mobilités et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures visées dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique.

Durant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions peuvent également être consignées au sein du registre numérique dédié à l'enquête publique accessible depuis le lien suivant : [mobiliteterritoireslyonnais.fr](http://mobiliteterritoireslyonnais.fr).

Les observations et propositions peuvent également être adressées par courriel à l'adresse [enquetepublique@sytral.fr](mailto:enquetepublique@sytral.fr), rattachée au registre numérique dématérialisé dans lequel elles seront automatiquement intégrées ou par courrier à Monsieur le Président de la commission d'enquête du Plan de Mobilité des territoires lyonnais - SYTRAL Mobilités - 21, boulevard Vivier Merle - CS 63815 - 69487 LYON CEDEX 03 avec la mention « Ne pas ouvrir ».

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de SYTRAL Mobilités et dans les mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Samedi 29 mars 2025



Rapport d'enquête publique sur le Projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais – SYTRAL Mobilités  
Enquête du lundi 24 mars 2025 à 10 heures au jeudi 22 mai 2025 à 17 heures

| N° | Date de permanence | Lieu de permanence                                                             | Horaires de la permanence |
|----|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1  | 31 mars            | 9 place de l'Hôtel de ville 69550 AMBLEPUIS                                    | De 9h00 à 12h00           |
| 2  | 9 avril            | 52 Place de l'Hôtel de Ville 69430 BEAUJEU                                     | De 13h30 à 16h30          |
| 3  | 23 avril           | 105 rue de la République 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS                        | De 9h00 à 12h00           |
| 4  | 7 avril            | 28 rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS                                        | De 13h30 à 16h30          |
| 5  | 13 mai             | Place de Waingarten 69671 BRON                                                 | De 14h00 à 17h00          |
| 6  | 3 avril            | 1 Place de la Libération 69130 ECULLY                                          | De 13h30 à 16h30          |
| 7  | 7 avril            | Place Charles de Gaulle 69740 GENAS                                            | De 13h30 à 16h30          |
| 8  | 11 avril           | Place Camille Vallin 69700 GIVORS                                              | De 13h30 à 16h30          |
| 9  | 17 avril           | Place Pierre-Marie Durand 69210 L'ARBRESLE                                     | De 9h30 à 11h30           |
| 10 | 11 avril           | 15 route de Lyon 69380 LOZANNE                                                 | De 14h00 à 17h00          |
| 11 | 30 avril           | 2, rue d'Enghien 69002 LYON                                                    | De 9h00 à 12h00           |
| 12 | 28 avril           | SYTRAL Mobilités 21 Boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON                   | De 9h00 à 12h00           |
| 13 | 16 mai             | 133, bd de la Croix Rousse 69004 LYON                                          | De 13h30 à 16h30          |
| 14 | 31 mars            | 12, av Jean Mermoz 69008 LYON                                                  | De 13h30 à 16h30          |
| 15 | 26 mars            | 33 Place de l'Europe 69888 MEY-ZIEU                                            | De 9h00 à 12h00           |
| 16 | 7 mai              | Place de la mairie 69440 MORIGNANT                                             | De 14h00 à 17h00          |
| 17 | 20 mai             | Place du 8 mai 1945 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE                                   | De 8h30 à 11h30           |
| 18 | 22 avril           | Place Roger Salengro 69923 OULLINS                                             | De 13h30 à 16h30          |
| 19 | 14 avril           | 23 Montée Castellane 69140 RILLIEX-LA-PAPE                                     | De 13h30 à 16h30          |
| 20 | 28 avril           | 72 rue de Lyon 69630 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET                               | De 8h30 à 11h30           |
| 21 | 14 avril           | 24 rue centrale 69680 SAINT SYMPHORIEN D'OZON                                  | De 13h30 à 16h30          |
| 22 | 25 avril           | 90 place du marché 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE                            | De 14h00 à 17h00          |
| 23 | 12 mai             | 2 place de l'Hôtel de Ville 69173 TARARE                                       | De 8h30 à 11h30           |
| 24 | 6 mai              | Place Hippolyte Pératut 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE                              | De 13h30 à 16h30          |
| 25 | 16 mai             | 1 avenue du 8 mai 1945 Le Bois d'Orngt 69620 VAL D'ORNGT                       | De 9h à 12h               |
| 26 | 20 mai             | 1 place de la Mairie 69670 VAUGNERAY                                           | De 14h à 17h              |
| 27 | 29 avril           | Direction du Développement Urbain - 15, rue Jules Romains 69120 VAULX EN VELIN | De 14h00 à 17h00          |
| 28 | 4 avril            | 5, avenue Marcel Houel 69631 VENISSIEUX                                        | De 9h00 à 12h00           |
| 29 | 16 mai             | 183 rue de la Paix 69623 VILLEFRANCHE SUR SAONE                                | De 14h00 à 17h00          |
| 30 | 6 mai              | 27 rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE                                        | De 9h00 à 12h00           |

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de SYTRAL Mobilités et dans les 29 autres lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet [sytral-mobilités.fr](http://sytral-mobilités.fr) et sur le site du registre numérique ([mobiliteterritoireslyonnais.fr](http://mobiliteterritoireslyonnais.fr)) pendant un an à compter de sa réception par le Président de SYTRAL Mobilités.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités.

(EP42238)



ANNONCES & FORMALITÉS

SERVICE FORMALITÉS

[formalites@legal2digital.fr](mailto:formalites@legal2digital.fr)

Tout Lyon N° 5668

43

Samedi 29 mars 2025



PREFECTURE DU RHONE

LANCEMENT D'UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
ET D'HABITAT DE LA METROPOLE DE LYON  
SUR LE TERRITOIRE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Par arrêté préfectoral n°09-2025-03-18-00001 du 18 mars 2025 est lancée une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et d'habitat de la Métropole de Lyon sur le territoire de Tassin-la-Demi-Lune. L'objet de la présente procédure est de modifier le zonage existant au plan local d'urbanisme et d'habitat sur le secteur de la friche d'activité de l'ancienne société APAVE au 177 route de Saint-Bel à Tassin-la-Demi-Lune pour permettre une opération mixte d'activités et de logements libres et sociaux.

Fait à Lyon, le 19 mars 2025  
La Préfète  
(EP42838)

Fabienne BUCCIO



METROPOLE DE LYON  
COMMUNE DE VAULX EN VELIN

La Présidente de la Métropole de Lyon communique que le dossier d'enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie du chemin du Catupolan à Vaulx en Velin

sera déposé à la mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain, 19 rue Jules Romains au 2ème étage

Du 7 avril au 22 avril 2025 inclus.

Madame BOYE-FLOTTES, en qualité de commissaire-enquêteur, recevra à la mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain, 19 rue Jules Romains, salle Copernic :

- le mercredi 16 avril 2025 de 14h00 à 17h00

- le mardi 22 avril 2025 de 14h00 à 17h00

les déclarations se rapportant à l'utilité publique de ce projet.

En outre, un dossier sera déposé à :

La Métropole de Lyon de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30, du lundi au vendredi, Délégation Gestion & Exploitation de l'Espace Public - Direction Ressources - Service Administration Finances - Unité Juridique Processus Délibératif - 83 cours de la Liberté - 69003 Lyon, pendant toute la durée de l'enquête.  
(EP42700)

Legal 2 digital

ANNONCES & FORMALITÉS

Vous êtes un professionnel  
du chiffre ?

Experts-comptables, améliorez votre  
productivité Externalisez vos formalités  
juridiques et vos annonces légales en  
nous en déléguant la gestion. Découvrez  
nos services :

- Annonces légales
- Formalités juridiques

[legal2digital.fr](http://legal2digital.fr)







## **Note de la commission d'enquête aux mairies dépositaires d'un dossier et d'un registre**

### **Projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 24 MARS 2025 à 10 h.  
au JEUDI 22 MAI 2025 à 17 h.**

-----  
**NOTE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
ÉTABLIE PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE  
A L'ATTENTION DES COLLECTIVITÉS DÉPOSITAIRES D'UN DOSSIER ET  
D'UN REGISTRE D'ENQUÊTE « PAPIER »**

**Note à l'attention de Madame/Monsieur le Maire/Président de la commune/collectivité de  
LYON 8ème arrondissement**

### **1 - Préambule**

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre de l'élaboration, par SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, du Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

Conformément à l'article L.1243-1 du code des transports, SYTRAL Mobilités est un établissement public local à caractère administratif, dont le Président est Monsieur Bruno BERNARD. Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement d'aujourd'hui à 2040 à l'échelle du ressort territorial de SYTRAL Mobilités.

En procédant à l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, SYTRAL Mobilités a entendu faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires, trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements au service de la santé publique et améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais présente, dans un document unique, un volet planification et un volet programmation. Conformément à l'article R1214-1 du Code des transports, le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais comprend une annexe Accessibilité.

Le Plan de Mobilité couvre le territoire de la Métropole de Lyon, des communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien ainsi que des communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône Beaujolais, du Pays de l'Ozon, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais et des Vallons du Lyonnais.

**Cette enquête publique se déroulera sur 60 jours du lundi 24 mars 2025 à 10h au jeudi 22 mai 2025 à 17h.**

L'arrêté du Président de l'Etablissement Public SYTRAL Mobilités n° 25A002 d'ouverture d'enquête précise les conditions et modalités dans lesquelles est organisée cette enquête, et notamment celles retenues pour le recueil des observations du public.



La note ci-après élaborée par les membres de la commission d'enquête désignée par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon précise, avec l'aval de l'autorité organisatrice SYTRAL Mobilités – désignée comme **siège de l'enquête**, les modalités particulières de procédures retenues à l'attention des 30 collectivités choisies pour être dépositaires d'un dossier et d'un registre « papier » d'enquête.

Nous comptons sur votre collaboration, et celle de vos équipes, pour que se déroule au mieux cette enquête afin que le maximum de personnes puisse s'exprimer dans les meilleures conditions.

## **2 - Les mairies/collectivités concernées**

Le tableau ci-après reprend les dates de permanence d'un Commissaire enquêteur.

Comme indiqué dans ce tableau,  **votre collectivité apparaît sous le numéro 14**

| N° | Lieux d'enquête                        | Jour et date      | Heure         |
|----|----------------------------------------|-------------------|---------------|
| 1  | AMPLEPUIS                              | Lundi 31 mars     | 9h00 à 12h00  |
| 2  | BEAUJEU                                | Mercredi 9 avril  | 13h30 à 16h30 |
| 3  | BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS               | Mercredi 23 avril | 9h00 à 12h00  |
| 4  | BRIGNAIS                               | Lundi 7 avril     | 13h30 à 16h30 |
| 5  | BRON                                   | Mardi 13 mai      | 14h00 à 17h00 |
| 6  | ECULLY                                 | Jeudi 3 avril     | 13h30 à 16h30 |
| 7  | GENAS                                  | Lundi 7 avril     | 13h30 à 16h30 |
| 8  | GIVORS                                 | Vendredi 11 avril | 13h30 à 16h30 |
| 9  | L'ARBRESLE                             | Jeudi 17 avril    | 8h30 à 11h30  |
| 10 | LOZANNE                                | Vendredi 11 avril | 14h00 à 17h00 |
| 11 | LYON 2 <sup>ème</sup>                  | Mercredi 30 avril | 9h00 à 12h00  |
| 12 | LYON 3 <sup>ème</sup> SYTRAL Mobilités | Lundi 28 avril    | 9h00 à 12h00  |
| 13 | LYON 4 <sup>ème</sup>                  | Vendredi 16 mai   | 13h30 à 16h30 |
| 14 | LYON 8 <sup>ème</sup>                  | Lundi 31 mars     | 13h30 à 16h30 |
| 15 | MEYZIEU                                | Vendredi 28 mars  | 9h00 à 12h00  |
| 16 | MORNANT                                | Mercredi 7 mai    | 14h00 à 17h00 |
| 17 | NEUVILLE SUR SAONE                     | Mardi 20 mai      | 8h30 à 11h30  |
| 18 | OULLINS / PIERRE-BENITE                | Mardi 22 avril    | 13h30 à 16h30 |
| 19 | RILLIEUX LA PAPE                       | Lundi 14 avril    | 13h30 à 16h30 |
| 20 | SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET            | Lundi 28 avril    | 8h30 à 11h30  |
| 21 | SAINT SYMPHORIEN D'OZON                | Lundi 14 avril    | 13h30 à 16h30 |
| 22 | SAINT SYMPHORIEN SUR COISE             | Vendredi 25 avril | 14h00 à 17h00 |
| 23 | TARARE                                 | Lundi 12 mai      | 8h30 à 11h30  |
| 24 | TASSIN LA DEMI-LUNE                    | Mardi 6 mai       | 13h30 à 16h30 |
| 25 | VAL D'OINGT                            | Vendredi 16 mai   | 9h00 à 12h00  |
| 26 | VAUGNERAY                              | Mardi 20 mai      | 14h00 à 17h00 |
| 27 | VAULX EN VELIN                         | Mardi 29 avril    | 14h00 à 17h00 |
| 28 | VENISSIEUX                             | Vendredi 4 avril  | 9h00 à 12h00  |
| 29 | VILLEFRANCHE SUR SAÔNE                 | Vendredi 16 mai   | 14h00 à 17h00 |
| 30 | VILLEURBANNE                           | Mardi 6 mai       | 9h00 à 12h00  |

### **3 - Préparation de l'enquête**

3-1 Chacune des 30 communes ou collectivités a reçu de la part de SYTRAL Mobilités le matériel suivant :

- L'arrêté n° 25A002 d'ouverture d'enquête publique en date du 18 février 2025 à apposer sur les panneaux d'affichage officiels de sa collectivité, et le cas échéant sur les panneaux complémentaires habituels, au moins 15 jours avant la date d'ouverture, soit le 9 mars 2025 au plus tard.

Un exemplaire de cet arrêté est intégré dans le dossier d'enquête et sera ainsi tenu à la disposition du public.

- Plusieurs affiches d'avis d'enquête publique à apposer dans les mêmes conditions que l'arrêté ci-dessus sur les panneaux d'affichage officiels de sa collectivité, et le cas échéant sur les panneaux complémentaires habituels, au moins 15 jours avant la date d'ouverture, soit le 9 mars 2025 au plus tard.

**Pour rappel, ces affiches doivent être visibles – et lisibles – depuis la voie publique.**

Un exemplaire de cette affiche devra également être tenu à la disposition du public avec le dossier d'enquête.

- Une demande de transmission d'un certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et des affiches qui sera à retourner dès la fin de l'enquête, à SYTRAL Mobilités, 21 Boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon
- Le dossier d'enquête publique sous forme "papier" et sous forme électronique accompagné d'un bordereau listant l'ensemble des pièces le constituant.

Si cela est possible, prévoir un accès à un ordinateur pour le public, afin de lui permettre de consulter le dossier gratuitement sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse : [mobiliteterritoireslyonnais.fr](http://mobiliteterritoireslyonnais.fr)

- Un registre "papier" destiné à recevoir les observations du public, portant en haut et à droite de la 1ère page de couverture extérieure le numéro attribué à la commune ou collectivité.

Ce registre paginé sera préalablement paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête.

Il appartiendra à la collectivité de renseigner la première page et de procéder à son ouverture le lundi 24 mars 2025 à 10h, premier jour de l'enquête.

3-2 Mesures de publicité complémentaires : Dans la mesure du possible, nous vous conseillons fortement d'informer au plus tôt la population de votre commune/collectivité par vos moyens habituels (site internet, panneaux lumineux, flyers, bulletins communaux, panneaux Pocket, réseaux sociaux, autres, etc.), de l'ouverture de cette enquête, ainsi que des moyens d'y participer.

Un recours à la presse quotidienne (article sous la rubrique locale) pourrait utilement être sollicité.

Nous vous conseillons de conserver pour vous-même un exemplaire des moyens déployés et des dates de mises en œuvre, et si possible d'en adresser une copie à la commission d'enquête pour « nourrir » le chapitre « information complémentaire du public » de son rapport.

*Le 5 mars 2025*

*Page : 3*

#### 4- Pendant la période d'enquête

Le premier jour d'enquête est fixé au lundi 24 mars 2025 à 10 h 00.

A partir de cette date, le dossier devra être mis à la disposition du public, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la collectivité pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au jeudi 22 mai à 17 h 00.

Il est conseillé de mettre ce dossier et le registre d'enquête en évidence sur la banque ou sur une table à l'accueil de la collectivité, près de l'ordinateur mis à disposition du public.

Ne jamais mettre le registre d'enquête ni le dossier dans une pièce à l'écart et hors de surveillance du personnel. Immédiatement après le départ d'une personne, vérifier que le registre d'enquête et les pièces du dossier sont toujours intégralement présentes et non dégradées.

##### 4-1 Conditions d'inscription des contributions par le public dans le registre d'enquête :

- Les contributions de plusieurs personnes peuvent être consignées sur une même page du registre (de préférence, les séparer par un trait) ;
- Elles peuvent être déposées anonymement, mais il est toujours préférable que les dépositaires indiquent leur nom, prénom et adresse ce qui peut être utile pour leur analyse par la commission d'enquête ;
- Dater et mettre un repère pour chacune des contributions écrites dans le registre, soit pour ce qui concerne votre collectivité :
  - le numéro de votre registre suivi du n° d'ordre de l'observation : ...-1, ...-2, ...-3, etc.;
- S'il s'avérait que le registre mis à votre disposition ne puisse plus recevoir de contributions (registre complet), prévenir le président de la commission d'enquête via le numéro de téléphone ci-après : 04 78 28 28 28 qui se chargera de vous en faire parvenir un autre.

Dans l'attente, les observations du public pourront être reçues sur papier libre et insérées immédiatement dans le registre en cours.

- Si possible :
  - chaque jour :
    - Faire une lecture rapide des observations afin de détecter les éventuelles urgences (demande de rendez-vous avec un membre de la commission d'enquête par exemple) ;
  - chaque fin de semaine :
    - Scanner les pages du registre comportant de nouvelles observations du public (N.B. : voir ci-après) ;
    - Transmettre ces scans par courriel à l'adresse [saisie@preambules.fr](mailto:saisie@preambules.fr), en précisant « Mairie de LYON 8ème arrondissement - Registre n°6091 » dans l'objet du message, pour insertion dans le registre dématérialisé ouvert pendant toute la durée de l'enquête

Le 5 mars 2025

Page : 4

- Si les observations sont accompagnées de documents volumineux difficilement « scannables » (plans, mémoire, etc.), prévenir le Président de la commission d'enquête.

4-2 Si une personne dépose un courrier relatif à l'enquête **sous pli non cacheté** :

- Coller ce courrier à la suite de la dernière observation après lui avoir attribué un numéro à la suite du dernier numéro déjà attribué.
- Dans l'hypothèse où vous annexeriez ce courrier à la fin du registre, celui-ci devra également être identifié par un numéro à la suite de ceux déjà notés en n'oubliant pas d'inscrire dans le registre, à la suite de la dernière déposition : « observation n° ... : voir document annexé au registre »
- Enfin, et dans les conditions décrites ci-dessus au § 4-1, scanner et transmettre ce document par courriel à l'adresse [saisie@preambules.fr](mailto:saisie@preambules.fr), en précisant « Mairie de LYON 8ème arrondissement - Registre n°6091 » dans l'objet du message

4-3 Pour les courriers qui seraient adressés **par voie postale** ou déposés **sous pli cacheté** directement à la collectivité à l'intention du Président ou de la commission de l'enquête publique :

Noter la date de réception et envoyer le tout par courrier postal à

Monsieur le Président de la commission d'enquête  
Enquête publique sur le projet Plan de Mobilité des territoires lyonnais  
SYTRAL Mobilités  
21, boulevard Vivier Merle  
CS 63815  
69487 LYON CEDEX 03  
avec la mention « Ne pas ouvrir »

4-4 Si un courriel d'observation relatif à cette enquête était envoyé sur la messagerie de la collectivité :

Inviter l'expéditeur du courriel à transmettre ses observations directement à l'adresse [enquetepubliquepdm@sytral.fr](mailto:enquetepubliquepdm@sytral.fr) pour insertion dans le registre dématérialisé ouvert pendant toute la durée de l'enquête

4-5 En cas de demande de rendez-vous auprès d'un membre de la commission d'enquête (notamment par des associations, voire des particuliers) :

- En priorité, rappeler les horaires et dates des permanences dans les différentes communes (cf. : tableau en page 2) et, si la personne n'est pas disponible ou ne peut se déplacer, prendre ses coordonnées et transmettre cette demande au Président de la commission d'enquête.

4-6 Si un particulier demande une copie du dossier :

- S'il s'agit d'une ou deux pages, la collectivité a la possibilité, si elle le souhaite, de faire la copie et de la remettre au demandeur dans ses conditions de tarification habituelle ;
- S'il s'agit d'un nombre important de pages ou du dossier dans son ensemble, indiquer au demandeur qu'il peut :
  - soit procéder au téléchargement du dossier sur internet, sur le site du registre dématérialisé ;

Le 5 mars 2025

Page : 5



- soit s'adresser directement au siège de SYTRAL Mobilités

Dans ce cas, la reproduction du document et les frais d'envoi seront à la charge du demandeur.

## **5- Consignes diverses**

5-1 La salle dans laquelle le commissaire enquêteur tient sa permanence doit :

- comprendre un minimum de mobilier pour recevoir le public (une table et des chaises) et permettre la confidentialité des échanges. Si plusieurs personnes se présentent, il doit ainsi y avoir la possibilité de les accueillir dans un lieu d'attente approprié autre que la salle de permanence ;
- être accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- permettre la prise en compte des mesures sanitaires éventuellement en vigueur (affichage des consignes sanitaires, port du masque, gel hydroalcoolique à disposition, toilettes et point d'eau à proximité, etc.)

5-2 Après le passage de chaque personne venue consulter le dossier et/ou écrire sur le registre :

- **RAPPEL** : Ne jamais mettre ce dossier dans une pièce à l'écart et hors de surveillance du personnel. Immédiatement après le départ d'une personne, vérifier – à l'aide du bordereau – que l'intégralité des pièces du dossier sont toujours présentes et que les courriers éventuels annexés au registre sont toujours bien présents.

5-3 Attention particulière à apporter :

- Veiller à la présence de l'affiche d'avis d'enquête aux panneaux officiels d'information de la collectivité, du 1er jour de l'affichage au dernier jour de l'enquête ;
- Le jeudi 22 mai 2025, dernier jour de l'enquête, à 17 h 00, retirer le dossier et le registre d'enquête qui étaient accessibles au public et **ne plus accepter aucune observation** ;
- Vérifier dans la boîte aux lettres de la collectivité si des courriers relatifs à cette enquête n'ont pas été déposés ;
- en cas de courrier ou courriel reçu(s) postérieurement au jeudi 22 mai 2025 à 17 h 00, le dater et informer le Président de la commission d'enquête.

Il appartiendra alors à la commission d'enquête de décider des suites à donner à ces pièces en fonction des règles relatives aux enquêtes publiques (date et heure du mail ou du cachet de la poste faisant foi)

## **6- Fin de l'enquête**

Devenir des registres d'enquête :

A la fin de l'enquête :

Le 5 mars 2025

Page : 6

- La collectivité tiendra le **registre d'enquête publique avec ses pièces annexées** ainsi que le **certificat d'affichage** de l'arrêté d'ouverture d'enquête signé du maire/du président de la collectivité à la disposition de SYTRAL Mobilités qui le récupérera dans la journée du vendredi 23 mai 2025.

En cas d'envoi postal, et pour parer tout risque de perte, nous demandons à la mairie/collectivité de conserver une copie intégrale du registre d'enquête et de ses pièces annexées avant expédition.

- Le registre d'enquête sera clos par le Président de la commission d'enquête
- A l'exception du dossier déposé au siège de l'enquête qui devra être conservé (dossier témoin en cas de recours devant le Tribunal administratif – Art. R.123-19, 4<sup>ème</sup> alinéa), la collectivité pourra conserver son dossier d'enquête en archive jusqu'à l'extinction des éventuelles procédures de recours.

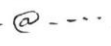
Elle transmettra au président de la commission d'enquête un certificat précisant les différents moyens qu'elle aura déployés pour informer la population (affiches aux panneaux officiels, infos sur réseaux sociaux, panneau Pocket, panneaux lumineux, flyers, articles de presse, site Internet, et autres éventuels) avec les dates de publication.

## **7- Incidents**

Toutes difficultés ou incidents constatés dans le déroulement de l'enquête (perte de l'affichage, perte ou vol de pièces du dossier, de courriers annexés au registre, etc.) ou incidents avec du public doivent être signalés immédiatement à :

Monsieur le Président de la commission d'enquête  
Enquête publique sur le projet Plan de Mobilité des territoires lyonnais  
SYTRAL Mobilités  
21, boulevard Vivier Merle  
CS 63815  
69487 LYON CEDEX 03

## **8- Personnes référentes**

- Autorité organisatrice de l'enquête, Maître d'ouvrage :  
SYTRAL Mobilités  
Monsieur Nicolas PECH –   
Monsieur Jean ROBERT – 
- Commission d'enquête désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon :  
M. Yves VALENTIN – Président –   
M. Gérard GIRIN  
M. Gilbert HALEPIAN  
M. Pierre CALZAT (Commissaire enquêteur suppléant)

Le 5 mars 2025

Page : 7

**Certificat d'affichage (exemple)**



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Monsieur Sylvain SOTTON, Maire de BEAUJEU, certifie que les mesures de publicité relative à l'enquête publique du Plan de Mobilité des territoires lyonnais ont bien été affichées entre le 7 mars 2025 et le 22 mai 2025 inclus.

Fait à BEAUJEU

Le 23 mai 2025

Monsieur le Maire

Sylvain SOTTON  
**Le Maire,**  
**Sylvain SOTTON**



## **Attestation de moyens mis en œuvre par une mairie (exemple)**



### **CERTIFICAT D'INFORMATION DU PUBLIC**

**Enquête publique relative au Projet de Mobilité des territoires lyonnais**  
Ville d'Écully

Je soussigné, **Sébastien MICHEL**, en qualité de **Maire de Ecully**, certifie que, dans le cadre de l'enquête publique relative au **Projet de Mobilité des territoires lyonnais**, prescrite par arrêté en date du **18 février 2025**, et qui s'est déroulée du **Lundi 24 mars à 10h** au **Jeudi 22 mai à 17h**, les mesures d'information du public prévues par la réglementation ont été dûment mises en œuvre comme suit :

#### **1. Affichage légal**

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été affiché de manière visible :
  - à la mairie de Ecully, pendant toute la durée de l'enquête ;
  - sur les panneaux d'affichage officiels situés à proximité de l'entrée principale.

#### **2. Affichage sur le site internet**

- L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de :
  - la commune : <https://www.ecully.fr/>

#### **3. Autres moyens de communication**

- Communication via les réseaux sociaux de la commune :
  - Facebook
  - Panneau numérique d'information
- Article parut dans Le Progrès

Fait à Ecully, le 23/05/2025,

**Sébastien MICHEL,**

Maire

Mairie d'Écully - 1 Place de la Libération - CS 80212 - 69134 Écully Cedex

Tél. : 04 72 18 10 00 - Fax : 04 72 18 10 18

Courriel : [mairie@ville-ecully.fr](mailto:mairie@ville-ecully.fr) - Site internet : [www.ecully.fr](http://www.ecully.fr)

## Annexe 9-2 : Documents de SYTRAL Mobilités

| <b><u>Document</u></b>                                    | <b><u>Page</u></b> |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|
| Compte-rendu de la réunion préparatoire du 6 janvier 2025 | 186                |
| Message du 27 mars 2025 aux mairies                       | 190                |
| Message du 12 mai 2025 aux mairies                        | 191                |

## **Compte-rendu de la réunion préparatoire du 6 janvier 2025 à SYTRAL Mobilités**

### **Echanges avec la Commission d'Enquête**

#### **Participants**

| <b>Prénom Nom</b> | <b>Présent</b> |
|-------------------|----------------|
| Yves VALENTIN     | x              |
| Gérard GIRIN      | x              |
| Gilbert HALEPIAN  | x              |
| Pierre CALZAT     | x              |
| Martine BOYE      | x              |
| Nicolas PECH      | x              |
| Jean ROBERT       | x              |
| Bertrand DEPIGNY  | x              |
| Nicolas BELMONTE  | x              |

### **1. Présentation du contenu du Plan de Mobilité des territoires lyonnais**

Le power point présenté en séance, ainsi que des éléments de présentation de la structure de l'établissement public SYTRAL Mobilités (périmètres, organisation, compétences) et de son articulation avec les autres acteurs du territoire seront transmis aux membres de la commission d'enquête.

→ **Eléments transmis avec ce compte-rendu**

### **2. Organisation de l'enquête publique**

#### **2.1. Dates et durée de l'enquête**

Il est convenu que le public sera enquêté durant deux mois, de la mi-mars à la mi-mai. A la suite de cette enquête, les travaux de la commission d'enquête concernant la finalisation du rapport commenceront et dureront entre un mois et un mois et demi :

- Rédaction d'un PV de synthèse par la commission
- Réponse de SYTRAL Mobilités aux éléments soulevés par la commission
- Finalisation du rapport d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai réglementaire d'un mois pour rendre son rapport mais peut demander un délai complémentaire de quinze jours, qui risque d'être le cas sur un document tel que le Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

## **2.2. Information du public**

La commission d'enquête est très attachée à une bonne information du public, la plus large possible.

En ce qui concerne l'information réglementaire, un avis devra être affiché dans tous les lieux d'enquête. De plus, SYTRAL Mobilités fera paraître l'avis dans trois journaux locaux.

La commission d'enquête souhaite un affichage d'information du public dans l'ensemble des communes. SYTRAL Mobilités va regarder comment cet affichage exhaustif, complémentaire à l'affichage réglementaire, peut être réalisé.

- ➔ Suite à la réunion, il a été validé juridiquement la possibilité et l'intérêt d'organiser un affichage de l'avis d'enquête dans l'ensemble des mairies du territoire avec l'indication précise des lieux dans lesquels le dossier sera consultable, ainsi que des dates des permanences tenues par les commissaires enquêteurs

En parallèle de l'affichage dans les communes et de la parution de l'avis dans des journaux locaux, SYTRAL Mobilités souhaite mettre en place une stratégie de communication autour de l'enquête publique, de la même manière que ce qui a été réalisé pour les phases de concertation. Une réunion en interne SYTRAL Mobilités aura lieu à ce sujet le 14 janvier avec la Direction de la communication. Les actions suivantes seront notamment examinées :

- Rédaction d'un communiqué de presse à destination des journaux
  - Campagne de communication sur les réseaux sociaux avec relances
  - Affichage dans les transports collectifs : utilisation des affichages électroniques à l'intérieur des bus/tram/métro...
  - Transmission d'éléments d'information et de communication de l'enquête à l'ensemble services communication des membres de SYTRAL Mobilités, pour affichage local et parution dans des journaux municipaux
- ➔ Ces principes ont été confirmés lors de la réunion du 14 janvier et sont en cours de précision pour transmission dès que possible à la commission d'enquête

## **2.3. Lieux d'enquête et de permanence**

SYTRAL Mobilités présente un premier scénario de répartition des lieux d'enquête (lieux où le dossier sera mis à disposition du public, accompagné d'un registre papier). Il s'agit :

- Des sièges de chacun des EPCI membres de SYTRAL Mobilités ou de la mairie de la commune la plus importante si ce siège est un peu éloigné (notamment pour les communautés de communes de l'Est Lyonnais et de Beaujolais Pierres Dorées)

- D'une mairie dans chacune des Conférences Territoriales des Maires (CTM) de la Métropole de Lyon

Ce scénario constitue une base intéressante, mais le nombre de lieux d'enquête devrait être revu à la hausse afin d'arriver à une meilleure couverture géographique du périmètre, notamment dans le Beaujolais et la communauté de communes des Monts du Lyonnais, voire une ou deux CTM de la Métropole de Lyon.

SYTRAL Mobilités proposera une nouvelle répartition à la commission d'enquête pour le 17 janvier. De plus, les adresses et modalités d'ouverture de ces lieux d'enquête (horaires, etc) seront également fournies. A terme, un contact local dans chacun des lieux devra également être donné aux membres de la commission.

Chacun des lieux d'enquête fera l'objet d'au moins une permanence, les membres de la commission d'enquête feront un retour à SYTRAL Mobilités sur les dates et heures des permanences pour le 22 janvier.

- ➔ Un scénario complémentaire est en cours de validation et est joint à ce compte-rendu : il propose de passer de 21 à 30 lieux d'enquête en étant vigilant à la fois sur la couverture territoriale (pour que chaque habitant du territoire n'ait pas plus de 20 km à parcourir pour rejoindre un lieu d'enquête) et sur la représentativité démographique (adapter le nombre de lieux à la population des différents territoires). Il doit être présenté aux élus des territoires dans la semaine du 20 janvier.

#### **2.4. Registre numérique**

Un registre numérique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête. SYTRAL Mobilités doit lancer une consultation afin de retenir un prestataire. La commission d'enquête fait état de l'existence de certains d'entre eux, les deux premiers étant ceux avec lesquels ils sont les plus familiers et qui leurs paraissent adaptés à leurs besoins :

- PubliLégal
- Préambules
- OSP Légal
- Démocratie active

Il est convenu que SYTRAL Mobilités choisira un maximum d'options utilisables à partir de ce registre afin de faciliter le travail de la commission, et notamment la possibilité d'échanges internes à la commission, celle d'échanges entre la commission et SYTRAL Mobilités ou encore la possibilité de charger des scans issus des registres papier.

- ➔ Première réunion avec Préambules le 16 janvier ; contacts en cours avec les autres prestataires



## **2.1. Préparation du PV d'enquête**

Afin de faciliter l'analyse des contributions, SYTRAL Mobilités proposera à la commission une liste de catégories qui pourraient servir à la classification de l'ensemble de ces contributions. Cette liste sera basée sur celle utilisée pour le PDU de l'agglomération lyonnaise de 2017 mais aussi sur l'exploitation des contributions reçues lors des différentes phases de concertation du Plan de Mobilité. Il pourrait également s'agir d'un croisement entre critères thématiques/techniques et géographiques.

## **2.2. Conditions de travail de la commission d'enquête**

Une salle sera réservée durant toute la durée de l'enquête dans les locaux de SYTRAL Mobilités afin que les membres de la commission puissent s'y rendre lorsqu'ils en auront besoin et entreposer des documents. Cette salle est située au rez-de-chaussée du 21 Boulevard Vivier Merle.

Un badge d'accès est nécessaire. Afin de constituer ces badges, les membres de la commission vont transmettre le numéro de leur carte « Técély » à SYTRAL Mobilités pour que ces cartes puissent leur servir de badge d'accès.

***La prochaine réunion aura lieu le 22 janvier à 10h, dans les locaux de SYTRAL Mobilités en salle des Conférences***

**Message du 27 mars 2025 à l'ensemble des mairies à la suite de la disparition de pièces  
du dossier dans l'une des mairies**  
**(Exemple)**

A l'attention de Monsieur ..... Maire, Mairie de .....

Monsieur le Maire,

Comme prévu, l'**Enquête Publique du Plan de Mobilité des territoires lyonnais** a débuté lundi dernier, le 24 mars.

Dans ce cadre, la commune de ..... a été retenue comme lieu d'enquête et propose donc à la consultation du public un dossier d'enquête publique. Nous avons été informés hier par une mairie que quelques pièces d'un dossier avaient disparu, seulement trois jours après le début de l'enquête.

A la demande du président de la commission d'enquête et pour limiter la survenue de telles difficultés à l'avenir, comme indiqué également dans la note jointe au dossier (page 4), je vous rappelle que ni le registre ni le dossier ne doivent être **positionnés dans une pièce à l'écart et hors de surveillance du personnel**. Dans la mesure du possible, il vous est également demandé, après le départ d'une personne, de vérifier que le registre d'enquête et les pièces du dossier sont toujours **intégralement présentes et non dégradées**.

Nous vous remercions également de contrôler régulièrement le registre d'enquête mis à disposition du public et de scanner les pages comportant de nouvelles observations, puis de les envoyer par courriel à l'adresse [saisie@preambules.fr](mailto:saisie@preambules.fr), en précisant « **Mairie de ..... - Registre n°6091** » dans l'objet du message, pour insertion dans le registre dématérialisé ouvert pendant toute la durée de l'enquête.

Vous remerciant encore de votre collaboration pour le bon déroulement de cette enquête publique, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Etc.

**Message du 12 mai 2025 à l'ensemble des mairies pour rappeler les consignes de contrôle permanent du registre et de transmission des observations au prestataire du registre électronique**  
**(Exemple)**

A l'attention de Monsieur ....., Maire, Mairie de .....

Monsieur le Maire,

**L'Enquête Publique du Plan de Mobilité des territoires lyonnais** se terminera désormais dans 10 jours, soit le jeudi 22 mai 2025 à 17h.

La commune de ..... a été retenue comme lieu d'enquête et propose donc à la consultation du public un dossier d'enquête depuis le lundi 24 mars.

Nous vous remercions donc de nouveau de bien vouloir contrôler régulièrement le registre mis à disposition du public et de scanner les pages comportant de nouvelles observations, puis de les envoyer par courriel à l'adresse [saisie@preambules.fr](mailto:saisie@preambules.fr), en précisant « **Mairie de ..... - Registre n°6091** » dans l'objet du message, pour insertion dans le registre dématérialisé ouvert pendant toute la durée de l'enquête.

Nous sommes actuellement en train d'organiser la récupération des registres dans les différents lieux d'enquête et elle devrait avoir lieu dans la journée du vendredi 23 mai ou au plus tard le lundi 26 mai. Nous vous remercions donc également de bien vouloir mettre à disposition de notre prestataire le registre que vous avez hébergé et que le président de la commission d'enquête clôturera en le paraphant dès qu'il l'aura réceptionné.

Par ailleurs, vous avez également été destinataire d'un certificat d'affichage que nous vous demanderons de bien vouloir signer, dès la fin de l'enquête si possible afin qu'il puisse être récupéré par la même occasion. Si cela n'était pas possible, nous vous demanderons de bien vouloir nous le retourner le plus rapidement possible, si possible par mail, afin que nous le transmettions à la commission d'enquête dans les plus brefs délais.

Vous remerciant encore de votre collaboration pour le bon déroulement de cette enquête publique, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Etc.

**Annexe 9-3 : PV de synthèse de la commission d'enquête et  
Mémoire en réponse de SYTRAL Mobilités**

| <b><u>Document</u></b>                                         | <b><u>Page</u></b> |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|
| Procès-verbal de synthèse d'enquête de la commission d'enquête | 193                |
| Mémoire de Sytral Mobilités en réponse au PV de synthèse       | 320                |

## Procès-verbal de synthèse

### Enquête publique sur le projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais

**Maître d'ouvrage : SYTRAL Mobilités**  
**AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES DES**  
**TERRITOIRES LYONNAIS**

\*\*\*\*\*

Enquête ouverte du lundi 24 mars 2025 à 10 heures  
au jeudi 22 mai 2025 à 17 heures

Décision du Tribunal Administratif de Lyon référence  
E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités  
n° 25A002 du 18 février 2025

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE

Etabli par les membres de la Commission d'enquête

MM. Yves VALENTIN Président  
Gérard GIRIN  
Gilbert HALEPIAN  
Pierre CALZAT

Fait à Lyon le 31 mai 2025

|                          |                                                   |
|--------------------------|---------------------------------------------------|
| Accusé de réception : le | 3 juin 2025                                       |
| Signatures :             | Nicolas PECH - Chef de projet<br>Plan de Mobilité |

SYTRAL MOBILITÉS  
03 JUIN 2025  
21, BD Vivier Merle  
69487 Lyon cedex 03

Projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais  
Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités  
Procès-verbal de synthèse de l'enquête

## SOMMAIRE

| <u>TITRE</u>                                                                                      | <u>PAGE</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b><u>1 : CADRE REGLEMENTAIRE</u></b>                                                             | <b>3</b>    |
| <b><u>2 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE : MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE RECUEIL DES OBSERVATIONS</u></b> | <b>4</b>    |
| <b><u>3 : STATISTIQUES GENERALES</u></b>                                                          | <b>6</b>    |
| <b><u>4 : ANALYSE DES CONTRIBUTIONS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE</u></b>                           | <b>8</b>    |
| <b><u>5 : QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE</u></b>                                            | <b>125</b>  |

## **1. CADRE REGLEMENTAIRE**

### **RAPPEL DE LA REGLEMENTATION : CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Article R123-18 du Code de l'environnement

Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4

*« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.*

*Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »*

### **APPLICATION A L'ENQUÊTE PLAN DE MOBILITE DES TERRITOIRES LYONNAIS**

Dans le cadre de cette enquête, le maître d'ouvrage SYTRAL Mobilité a déployé des moyens afin de récupérer les 30 registres déposés dans les mairies et lieux d'enquête dès la fin de celle-ci.

C'est ainsi que l'ensemble des registres a été remis au Président de la commission le **vendredi 23 mai à 18 heures**.

Ainsi, le délai de 8 jours à compter de cette date demandait une remise du Procès-verbal de synthèse le **samedi 31 mai au soir** ou bien dans la journée du **dimanche 1<sup>er</sup> juin**.

Ce que nous nous sommes attachés à respecter, malgré la présence entre ces dates de 2 week-end et d'1 jour férié.

La date de remise effective apparaissant sur l'accusé de réception en page 1 a donc été fixée en accord entre le maître d'ouvrage et la commission d'enquête.



## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE : MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LE RECUEIL DES OBSERVATIONS**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025 la prescrivant.

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier par voie numérique sur le site dématérialisé dédié à l'enquête <https://www.mobilitesterritoireslyonnais.fr>, ainsi que sous forme « papier » dans 30 mairies ou lieux sélectionnés pour accueillir le dossier d'enquête ainsi qu'un registre destiné à recevoir les contributions du public.

### **Les contributions des Personnes Publiques**

Préalablement au démarrage de l'enquête, le Plan de Mobilité a été notifié aux Personnes Publiques du ressort territorial conformément à l'article L1214-28-2 du Code des transports.

Ont ainsi été consultés :

- L'Etat et le Département du Rhône ;
- Les collectivités membres de SYTRAL Mobilités ;
- Les Autorités organisatrices de la Mobilité (AOM) voisines ;
- Les Communes du ressort territorial.

Conformément à l'article R1214-13 du Code des transports, les personnes publiques consultées disposaient d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet pour donner leur avis sur le projet.

A défaut, l'avis non donné dans ce délai est réputé favorable.

L'ensemble des avis recueillis a été rassemblé dans un document très imposant constituant la pièce n°6 du dossier d'enquête qu'il appartenait à la commission d'enquête d'analyser, dans un premier temps, et sur laquelle donner son avis dans un second temps.

Durant la période d'enquête, il est apparu qu'un certain nombre de communes et/ou de collectivités membres de SYTRAL Mobilités ont adressé avec retard leur délibération – réputée favorable rappelons-le – directement à l'Autorité organisatrice ou bien *via* le dépôt dans un registre d'enquête.

Compte-tenu de l'importance de ces dépositions, aux yeux de la commission d'enquête, celle-ci s'est prononcée pour une prise en compte et une analyse de ces délibérations au même titre que celles arrivées dans les délais.

Il s'agit là d'une décision dérogatoire tout à fait exceptionnelle, que nous assumons, mais qui ne saurait constituer une règle dans de futures consultations.

### **Les registres d'enquête :**

30 registres « papier » ont été mis à disposition du public.

Les lieux ont été choisis de telle manière que dans les territoires des Comités de mobilité Nord, Ouest, Sud et Est (hors métropole de Lyon) et les EPCI qui les composent, les 15 lieux choisis



Projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais

Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités

Procès-verbal de synthèse de l'enquête

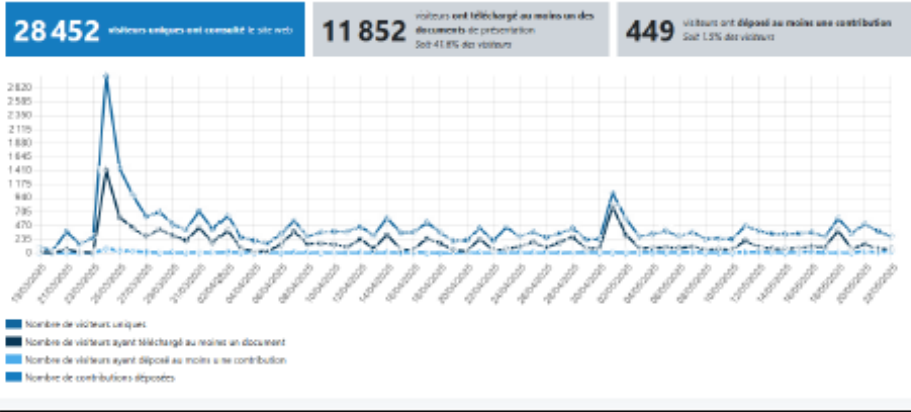
soient régulièrement répartis sur le territoire (hors métropole) afin que la distance maximale à parcourir soit inférieure à 20 km.

De même, sur le territoire de la métropole de Lyon, les 15 lieux choisis l'ont été de telle sorte que la distance maximale à parcourir soit inférieure à 15 km, soit 1 lieu de permanence pour 100 000 habitants.

Les registres sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Ils ont été récupérés dans la journée du vendredi 23 mai par le maitre d'ouvrage et mis aussitôt à disposition de la commission d'enquête en fin de journée.

Le registre numérique dématérialisé :

Pour rappel (voir rapport d'enquête), le registre dématérialisé a fait l'objet de très nombreuses visualisations et de téléchargements de documents.



| 18 554<br>téléchargements réalisés | Les 5 documents les plus téléchargés      |  | Nombre de téléchargement |
|------------------------------------|-------------------------------------------|--|--------------------------|
|                                    | Avis d'enquête publique                   |  | 3 072                    |
|                                    | Plan De Mobilité Des Territoires Lyonnais |  | 2 015                    |
|                                    | Arrêté d'enquête publique                 |  | 1 408                    |
|                                    | Document Synthèse Plan De Mobilité        |  | 1 158                    |
|                                    | 2_Bilan_concertation_citoyenne            |  | 182                      |

Projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais  
Maître d'ouvrage : SYTRAL Mobilités  
Procès-verbal de synthèse de l'enquête

### 3. STATISTIQUES GENERALES

#### Les registres d'enquête « papier » :

Rappelons que 30 communes ou lieux avaient été choisis en commun par l'autorité organisatrice et la commission d'enquête pour y tenir permanence à disposition du public.

Bien que très inégale, la participation du public a cependant permis aux commissaires enquêteurs présents d'explicitier le dossier et de recueillir des avis importants.

Le tableau des permanences exposé ci-après, montre le nombre de contributions inscrites sur chacun des registres :

| N°                    | Lieux d'enquête                        | Jour et date de la permanence | Heure         | Nombre d'observations |
|-----------------------|----------------------------------------|-------------------------------|---------------|-----------------------|
| 1                     | AMPLEPUIS                              | Lundi 31 mars                 | 9h00 à 12h00  | 3                     |
| 2                     | BEAUJEU                                | Mercredi 9 avril              | 13h30 à 16h30 | 0                     |
| 3                     | BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS               | Mercredi 23 avril             | 9h00 à 12h00  | 0                     |
| 4                     | BRIGNAIS                               | Lundi 7 avril                 | 13h30 à 16h30 | 1                     |
| 5                     | BRON                                   | Mardi 13 mai                  | 14h00 à 17h00 | 6                     |
| 6                     | ECULLY                                 | Jendredi 3 avril              | 13h30 à 16h30 | 0                     |
| 7                     | GENAS                                  | Lundi 7 avril                 | 13h30 à 16h30 | 0                     |
| 8                     | GIVORS                                 | Vendredi 11 avril             | 13h30 à 16h30 | 0                     |
| 9                     | L'ARBRESLE                             | Jendredi 17 avril             | 8h30 à 11h30  | 1                     |
| 10                    | LOZANNE                                | Vendredi 11 avril             | 14h00 à 17h00 | 2                     |
| 11                    | LYON 2 <sup>ème</sup>                  | Mercredi 30 avril             | 9h00 à 12h00  | 1                     |
| 12                    | LYON 3 <sup>ème</sup> SYTRAL Mobilités | Lundi 28 avril                | 9h00 à 12h00  | 3                     |
| 13                    | LYON 4 <sup>ème</sup>                  | Vendredi 16 mai               | 13h30 à 16h30 | 18                    |
| 14                    | LYON 8 <sup>ème</sup>                  | Lundi 31 mars                 | 13h30 à 16h30 | 0                     |
| 15                    | MEYZIEU                                | Vendredi 28 mars              | 9h00 à 12h00  | 0                     |
| 16                    | MORNANT                                | Mercredi 7 mai                | 14h00 à 17h00 | 0                     |
| 17                    | NEUVILLE SUR SAONE                     | Mardi 20 mai                  | 8h30 à 11h30  | 0                     |
| 18                    | OULLINS / PIERRE-BENITE                | Mardi 22 avril                | 13h30 à 16h30 | 0                     |
| 19                    | RILLIEUX LA PAPE                       | Lundi 14 avril                | 13h30 à 16h30 | 1                     |
| 20                    | SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET            | Lundi 28 avril                | 8h30 à 11h30  | 0                     |
| 21                    | SAINT SYMPHORIEN D'OZON                | Lundi 14 avril                | 13h30 à 16h30 | 2                     |
| 22                    | SAINT SYMPHORIEN SUR COISE             | Vendredi 25 avril             | 14h00 à 17h00 | 1                     |
| 23                    | TARARE                                 | Lundi 12 mai                  | 8h30 à 11h30  | 2                     |
| 24                    | TASSIN LA DEMI-LUNE                    | Mardi 6 mai                   | 13h30 à 16h30 | 0 *                   |
| 25                    | VAL D'ONGT                             | Vendredi 16 mai               | 9h00 à 12h00  | 1                     |
| 26                    | VAUGNERAY                              | Mardi 20 mai                  | 14h00 à 17h00 | 1                     |
| 27                    | VAULX EN VELIN                         | Mardi 29 avril                | 14h00 à 17h00 | 0                     |
| 28                    | VENISSIEUX                             | Vendredi 4 avril              | 9h00 à 12h00  | 0                     |
| 29                    | VILLEFRANCHE SUR SAONE                 | Vendredi 16 mai               | 14h00 à 17h00 | 0                     |
| 30                    | VILLEURBANNE                           | Mardi 6 mai                   | 9h00 à 12h00  | 0                     |
| Total contributions : |                                        |                               |               | 43                    |

6

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025

Projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais  
Maître d'ouvrage : SYTRAL Mobilités  
Procès-verbal de synthèse de l'enquête

Note : les contributions des registres « papier » ont été scannées par les mairies (le cas échéant par la commission) et adressées à l'entreprise prestataire du registre numérique pour intégration dans les contributions électroniques.

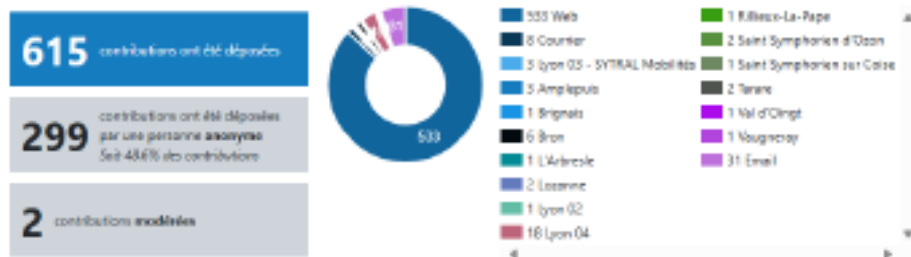
On retrouve d'ailleurs ces contributions dans l'extrait du tableau numérique ci-après.

**\*Observation pour la commune de Tassin-la-Demi-Lune (n° 24)**

Dans la commune de Tassin il y a eu une déposition sur le registre papier déposée par la Directrice Générale des Services de Charbonnières. S'agissant de la délibération du Conseil municipal de cette commune, elle a été prise en compte dans l'analyse des contributions des PPA, ce qui explique qu'elle n'apparaisse pas dans ce tableau.

D'un point de vue de la participation, le registre a permis l'expression d'un très grand nombre de personnes

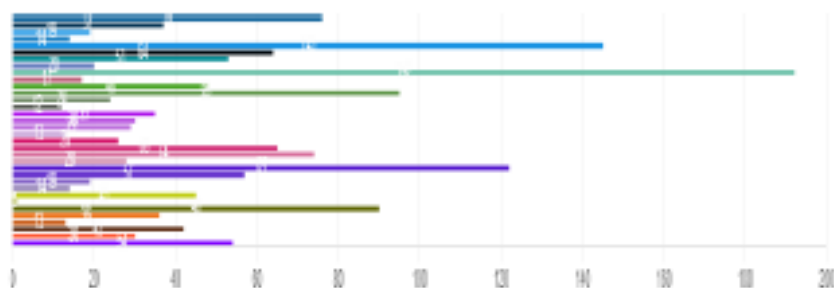
Contributions



Notons cependant que 23 contributions ont été, après analyse, considérées comme doublons d'une autre contribution.

Le graphique ci-après montre l'étendue des thèmes qui ressortent après analyse des contributions par la commission d'enquête.

On retrouvera ces thèmes de manière plus détaillée dans les tableaux d'analyse au chapitre ci-après.



Projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais  
Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités  
Procès-verbal de synthèse de l'enquête

4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les contributions des Personnes Publiques

Le tableau ci-après reprend de manière très synthétique les thèmes abordés dans les contributions des Personnes Publiques extraites des délibérations reprises dans la pièce 6 du dossier d'enquête « Consultation des personnes publiques » enrichies des contributions arrivées hors délai au cours de l'enquête et prises en compte par la commission.

| ORGANISME                   | Nature de l'avis        | Analyse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Région Auvergne-Rhône-Alpes |                         | Enjeux SERM, TER, Cars: bien pris en compte mais remarques: prendre en compte précisément les projets d'infrastructures de dessertes élaborés par la Région (de Meyzieu à Crémieu, axe Lyon ST Paul Brignais) plutôt vers 2035 que 2032, desserte de la gare de Belleville au quart d'heure non prévue, ouverture à la concurrence de l'étoile ferroviaire lyonnaise 2034, connexion des cars région express avec le réseau SYTRAL Mobilité, définir en concertation les voies réservées pour les CHNS régionaux; desserte du campus numérique par les CHNS Sytral en 2030; faire référence à la nécessaire coordination au niveau des bassins de mobilité initiés par la Région; coordination quant au stationnement des vélos aux abords des gares TER; associer la Région à la définition des pôles de rabattement de proximité; halte des Portes du Dauphiné: renforcer le maillage; renforcer la coordination pour une billettique homogénéisée d'achat des titres; prendre en compte les possibilités offertes par le flux fluvial rhodanien; des précisions en matière de cartographie notamment. |
| Préfecture du RHONE         | Favorable               | Associer les nombreux partenaires territoriaux compétentes (collectivités, EPCI notamment) ; des efforts de clarification et de présentation ; des précisions sur : les GES, les coûts, un calendrier des décisions, un volet relatif à la continuité des itinéraires cyclables. Articulation avec les autres plans, prise en compte des SCOT PLU, meilleure coordination projets structurants ( SERM) et projets de maillage fin, grands projets de l'Etat (train ,route...), renforcer les liaisons avec les AOM et territoires voisins, effectuer des zooms au-delà des 3 bassins définis, aspect transport et précarité fragilité insuffisamment traité ( QPV, mobilité réduite, illettrisme, ruralité), sécurité routière, sociologie et besoins spécifiques, déclassement A43 nécessaire pour réaliser carrefour; élargissement pour création voie réservée A42, A 47, RN 346; Vigilance: une animation continue avec les partenaires, une maj des données; sobriété foncière à respecter, intégrer les objectifs de la COP et de la sobriété foncière.                                            |
| Métropole de Lyon           | Favorable               | Nécessaire coordination PLM/PDM pour décliner finement les objectifs de ce dernier (des solutions précises à définir dans le PLM pour intégrer les enjeux de territoires et de spécificités sociales): l'association de toutes les parties prenantes sera assurée (Institutions, communes, habitants...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Département du Rhône        | Défavorable             | Manque de précisions; manque de concertation; non-respect des compétences des collectivités (stationnement, location des vélos, adaptation des infrastructures routières relevant du département); manque de prise en compte des spécificités rurales, absence de couverture des territoires éloignés de la métropole, (notamment haut beauljolais); intégration des gares dans le projet SERM trop lointaine, non prise en compte du SCOT Beauljolais, plan piéton insuffisant, pour un covoiturage jusqu'au centre de Lyon, prendre en compte les effets ZFE sur les rhodaniens.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Département de la Loire     | Favorable<br>Hors délai | Bien tenir compte des Plans et projets des territoires hors Plan.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

8

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025



| Projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais<br>Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département de l'Ain                                                                                                                 |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| C.C. de la Vallée du Garon                                                                                                           | Favorable   | Renforcement ferroviaire sur Lyon- St Paul-Brignais ; réouverture voie Brignais -Givors ; liaison rapide Chaponost Métro B ; développement de services mobilité réduite (OPTIBUS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| C.C. des Vallons du Lyonnais                                                                                                         | Favorable   | Vœux : prolongement TEOL jusqu'à Craponne, accélérer le TAD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| C.C. du Pays Momantais                                                                                                               | Favorable   | Souhaite une stratégie de déploiement des pôles de rabattement des mobilités en association avec les EPCI ; émet des réserves : pertinence des mesures de report modal, évolution de la mobilité vélo trop ambitieuse, manque de précisions du plan piéton.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| C.C. du Pays de l'Arbresle                                                                                                           | Favorable   | Réduction des parkings par habitation difficile ; souhait d'un dialogue Région Sytral en vue de la prolongation de la ligne tram-train jusqu'à la Giraudière ; référence aux avis des communes adhérentes mais non joints.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| C.C. des Monts du Lyonnais                                                                                                           | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| C.C. de l'Est Lyonnais                                                                                                               | Favorable   | Prendre en compte les spécificités des objectifs de report modal et des actions de la CCEL ; difficultés sociales dues à la ZFE-m ; faisabilité des lignes CHNS et nécessité d'adaptations de surface ; pôle multimodal de MeyzieuZl : liens avec les communes environnantes et liaison et amélioration desserte aéroport ; nécessité création axe desserte Nord-sud ; desserte performante Saint Bonnet Saint Laurent, vers la Plaine St Exupéry ; reconnaissance des pôles Portes du Dauphiné et MI-plaine comme structurants ; réflexion sur les enjeux long terme route et rail ; développement de hubs multimodaux ; voles réservées et avis des collectivités ;                                      |
| C.C. du Pays de l'Ozon                                                                                                               | Favorable   | Prendre en compte des spécificités territoriales ; objectifs à décliner par EPCI ; confirmation du tracé CAFL le long de la LGV ; le CHNS ne garantit pas connexion au réseau lourd ferroviaire, notamment pour la gare de Sérézin ; définir le financement d'emplacements pour les vélos ; défavorable au réseau vélo structurant eu égard aux coûts et à la faisabilité ; Opposition au passage à 2X3 voies de l'A46 ; Prendre en compte dans le Plan du projet de passerelle au-dessus de l'A7 sur la sortie 15 ; tenir un compte strict des dispositions du Code de l'urbanisme sur la limitation des parkings dans les logements privés ; désaccord sur la mise en place et l'extension de la ZFE-m ; |
| C.C. Saône Beaujolais                                                                                                                | Défavorable | Intégrer les deux gares de la Communauté et rapprocher les échéances à 2030 pour la mise en place du réseau ; prolongement de la ligne CHNS jusqu'à Belleville en Beaujolais ; des lignes régulières nécessaires plutôt que du TAD ; définir le Plan piéton ; respecter l'exercice de la compétence stationnement dévolu aux collectivités ; le plan manque d'ambition.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| C.A. de l'Ouest Rhodanien                                                                                                            | Favorable   | Les services de location de vélos doivent rester à compétence intercommunautaire ; les stationnements relèvent de la compétence de l'Interco ; prendre en compte des gares comme Tarare, Amplepuis, Saint Romain de Popey, Lamure sur Azergues ; reprendre dans la cartographie des actions les liaisons Est-Ouest ; la COR rappelle l'importance de la voiture individuelle dans les déplacements de ses habitants.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| C.A. Villefranche Beaujolais Saône                                                                                                   | Favorable   | Prolongation de la ligne de car CHNS jusqu'au site de beau parc avant 2030 ; Mise en place de services réguliers pour le réseau Libellule et cars du Rhône ; service de vélos en libre-service laissés à la main de la Communauté ; les voiries et stationnements relèvent de la compétence de la Communauté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| C.C. Beaujolais Pierres Dorées                                                                                                       | Favorable   | Absence de nouvelles lignes structurantes comme Lozanne/saint germain portée par la COBPD ; souhait d'un service uniforme en et hors vacances ; pour le CHNS renforcer la fiabilité ; absence de site propre sur Dardilly/Dommartin ; préciser le service TAD ; équilibre entre le CHNS et revalorisation du train de la vallée de l'Azergues ; cadencement 1/4 d'heure jusqu'à Paray le Monial ; accompagner le changement ; articulation stationnements et compétences (conformité PLU) ; attention sur la compatibilité entre cyclo tourisme et réseau de vélo structurant ; intégrer les services de mobilité des EPCI dans le projet de MAAS (unicité de site Intermodal de transport)                |

| Projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais<br>Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LYON                                                                                                                                 | Favorable                 | Agir sans tarder ; parc relais utilisables la nuit ; amélioration significative du tram train de l'Ouest et autres TER amélioration continue des bus TCL augmentation de l'amplitude horaire ; mise en cohérence du Plan avec le projet "Lyon 2030" neutralité climatique sur Lyon ; élargir les lignes fortes aux 10 lignes "C" les plus fréquentées. Faciliter les démarches pour les détenteurs de la carte CMI-S.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ALBIGNY-SUR-SAÔNE                                                                                                                    |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| BRON                                                                                                                                 | Défavorable               | Manque de prise en compte des spécificités territoriales, insuffisance des parcs relais; manque de concertation avec les communes; clarifier sur: zones 30, rdes écoles, plan piéton aucune subvention reçue par la ville; le stationnement est prérogative communale; préciser les 5 franchissements indiqués notamment au niveau de Les genêts la Clairière; que des études d'impact soient systématiquement intégrées (circulation et stationnement); connaître les projets envisagés sur le territoire communal (covoiturage, logistique et transport de marchandises, cyclabilité, marchabilité).                                                                                                                                                                                                                                                          |
| CAILLOUX-SUR-FONTAINE                                                                                                                |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| CALUIRE ET CUIRE                                                                                                                     |                           | Défavorable : s'oppose à la ZFE ; demande des études sur une ligne de métro ; demande plus de stations Vélo'v                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR                                                                                                               | Favorable                 | Défaut de connexion vers TECHLID ; absence de liaisons de bus intercommunales ; d'une desserte plus marquée de la RD 306.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| CHARBONNIERES-LES-BAINS                                                                                                              | Défavorable<br>Hors délai | En attente mais regrette le délaissement du campus numérique. Avis motivé par : absence alternative à la voiture, manque de TC, excepté le projet TEOL. Aucun bus en centre-ville, pas de desserte des centres éducatifs, de santé, sportifs, bus en périphérie avec des horaires limités. De plus la commune n'a pas été consultée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| CHARLY                                                                                                                               | Défavorable               | Tenir compte de la diversité et des besoins des territoires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| CHASSIEU                                                                                                                             | Défavorable               | Absence de concertation ; d'amélioration de l'utilisation de la voiture ; pas de nouvelles lignes de Métro ; ZFE accélérée en l'absence d'alternative ; non prise en compte impératifs des villes de seconde couronne notamment Est Lyonnais (Blvd Est, Eurexpo, Parc relais, grand contournement autoroutier, diffués de voies réservées TC sur rocade et A 46). De plus : reus d'une ligne de TC Nord/sud dans la commune en site propre car la zone est déjà congestionnée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| COLLONGES-AU-MONT-D'OR                                                                                                               | Défavorable               | Confusion et complexité des documents du projet ; ZFE et stagnation du réseau routier ; pas d'actions concrètes notamment pour Collonges ; bus 43, 40, 71 défectueux ; absence de trains pour Part Dieu ; zones 30 et autres limitations trop nombreuses et complexes ; défaut d'itinéraires piétons ; pas de passages sécurisés des voies ferrées pour les piétons.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| CORBAS                                                                                                                               |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| COUZON-AU-MONT-D'OR                                                                                                                  |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| CRAPONNE                                                                                                                             | Défavorable               | Obsolescence des données retenues, manque de déclinaison opérationnelle concrète et nécessité d'une analyse territoriale plus fine; manque de concertation; assurer la continuité TEOL jusqu'à Craponne et dans l'attente améliorer le réseau existant; besoins sur l'axe Nord Sud; élargir la réflexion aux gares de proximité; un tracé alternatif compatible avec le cyclable défini par la CCVL et Francheville; un plan piéton et un plan vélo adaptés au terrain; pas de réduction de la voiture sans offre de transport performante; peu d'aides pour faire face à la ZFE; Interrogations sur les effets économiques des changements de comportement; sur le schéma propre à Yzeron: Av Milhaud, Rues de Verdun et de Pontetiere définir les qualifications et projets prévus; manque d'attractivité et perspectives centro-centrées (réseau en étoile). |
| CURIS-AU-MONT-D'OR                                                                                                                   |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| DARDILLY                                                                                                                             | Avis<br>Réserve           | Défavorable: absence de concertation; rejette le bannissement de la voiture, indispensable à ses habitants; manque de déclinaisons concrètes locales; imprécisions financières et poids des contributions des communes dans le Plan; manque de parkings relais; la solution covoiturage pour relier Tarare Lozanne TECHLID est insuffisante; 2040 pour le renforcement de l'offre ferroviaire est trop tardif; tout comme le cadencement de la ligne Paray le Monial Part Dieu; les perspectives du Plan ne correspondent pas à la progression du développement de la zone; concevoir un CHNS sud Beaujolais; le SCOT n'est de plus pas encore adopté.                                                                                                                                                                                                          |

10

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025

| Projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais<br>Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECINES CHARPIEU                                                                                                                     | Défavorable               | Eu égard à la présence de gros équipements (Stade) et de grands projets dans l'est lyonnais, de gros besoins de TC prolongation Métro A jusqu'à Décines, nonobstant la présence du tram T3 qui doit être confortée ; mesures limitant la saturation de la rocade ; un référendum local sur la ZFE, renforcer le Plan de mise en accessibilité de la voirie ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ECULLY                                                                                                                               | Défavorable               | besoin d'une approche globale: ligne Part Dieu Ecully: prendre en compte les usagers du campus et du centre commercial; un constat: diminution de l'offre de TC depuis quelques années (lignes 4, 19 C6); tram trop privilégié et absence de réflexion sur des modes plus innovants, ou métro; TEOL doit compenser l'abandon du métro E; un plan marche Ingré et global; un réseau cyclable se fondant sur les prémisses effectués à Ecully; requalification du centre-ville et rénovation des voiries sans suite; renforcer le fer St Paul Lozanne par Dardilly; absence de parcs relais; risque de transfert d'0 à ZFE sur réseau d'Ecully, effets contestables de la limitation de vitesse sur la M6; améliorer la jonction (franchissement M6) avec le quartier des sources. |
| FEYZIN                                                                                                                               |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| FLEURIEU-SUR-SAÔNE                                                                                                                   |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| FONTAINES-SAINT-MARTIN                                                                                                               | Défavorable               | Val de Saône pas pris en compte; manque d'infrastructures supplémentaires hors CHNS régional au demeurant; manque d'homogénéité; parcs relais limités; Bus ou métro désavantagent le Val de Saône; absence d'évolution du métro C et de prise en compte des problématiques des habitants éloignés pour rejoindre les TC; pas assez d'aires de covoiturage; impossibilité d'usage des modes actifs pour seniors, familles; demande d'une station de Velo'v; rien pour les usagers venant de l'AIN; la ZFE entrave les usagers déjà contraints d'utiliser leur voiture.                                                                                                                                                                                                            |
| FONTAINES-SUR-SAÔNE                                                                                                                  | Favorable                 | Pondération baisse voiture (-25) et augmentation TC(+7) préoccupante; absences de : l'augmentation de la fréquentation des bus dans le Val de Saône, d'un projet d'extension de TC lourd type Métro que le seul tram ne peut combler, d'une étude sur le rabattement vers les gares et bus, de visibilité sur les trafics de périphérie à périphérie, de précisions sur le covoiturage vers le Nord; souhait d'une navette fluviale jusqu'au barrage de Rochetaille au lieu de Vaise, d'une passerelle modes actifs au pont de Collonges( VL2); une tarification unifiée et des tarifs sociaux.                                                                                                                                                                                  |
| FRANCHEVILLE                                                                                                                         |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| GENAY                                                                                                                                | Favorable                 | Pas de métro ni de tram et une seule ligne de bus en Val de Saône, d'où des bus supplémentaires ; faire apparaître un projet de franchissement de la Saône ; faciliter l'accès aux gares TER ; un plan d'action pour limiter le trafic PL marchandises dans la commune ; eu égard à la géographie vallonnée proposer des alternatives aux modes doux ; trop peu de parcs relais ; inclure les transversales Nord/sud et Est/ouest ; envisager la gratuité ; augmenter l'offre ferroviaire une réflexion sur la destination des ouvrages M6/ A46.                                                                                                                                                                                                                                 |
| GIVORS                                                                                                                               |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| GRIGNY                                                                                                                               | Défavorable               | Offre insuffisante, pole d'échange en standby, CHNS inexistant, ligne 15 E insuffisante, absence ligne 120, absence extension Métro B, de Velo'v, de voitures en autopartage, tarification excessive en zone 2.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| IRIGNY                                                                                                                               | Défavorable               | Pas de réelle objection. Avis défavorable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| JONAGE                                                                                                                               |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LA MULATIERE                                                                                                                         |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LA TOUR DE SALVAGNY                                                                                                                  | Favorable                 | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| LIMONEST                                                                                                                             | Défavorable               | Le plan n'est pas opérationnel ; les TC doivent être de meilleure qualité pour être une alternative aux véhicules individuels ; l'intermodalité avec le rail est presque impensée ; la transition vers des véhicules propres est irréaliste eu égard aux coûts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LISSIEU                                                                                                                              |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| MARCY L'ETOILE                                                                                                                       | Défavorable<br>Hors délai | Délibération reçue hors délai. Aucune motivation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| MEYZIEU                                                                                                                              | Favorable                 | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

11

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025



| Projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais<br>Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MIONS                                                                                                                                | Défavorable               | Penser une meilleure articulation entre urbanisme et mobilité; intégrer les flux venant des départements voisins; développement du TER pour l'urbain et le péri rural avec cadences au 1/4 d'heure et plus d'amplitude; réouverture des gares de Chandieu et Reventin; création de 2 lignes BHNS avec forte fréquentation et amplitude notamment pour la zone Industrielle Pessellère; création d'une ligne BNHS centre/Boulevard urbain, gare de Chandieu, gare de Vénissieux; une ligne classique vers le métro; un pôle multimodal aux gares de Chandieu et St Priest avec parc relais, des cadences TER, des liaisons cyclables; création de voies modes actifs et modes doux; maillage de pistes cyclables existantes; desserte de Mions par la Voie lyonnaise 2; renforcement des investissements de la métropole pour ces projets, sécuriser les TC, les mobilités douces; création de l'aire de covoiturage proposée par l'ASF; développement de parkings relais; rénover les voies existantes même si l'usage de la voiture diminue; augmenter les stationnements dans le PLU-H, stationnement des résidents en garage privé, mutualisation des parkings publics le Week end, rotation du stationnement; revoir la mise en place des vignettes Crit'Air et aider à l'achat de véhicules propres; améliorer les voies routières, sécuriser les TC, les mobilités douces, accessibilité des PMR; transport de marchandises: création de hubs, véhicules propres, accompagner ans la transition, optimiser les livraisons. |
| MONTANAY                                                                                                                             |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| NEUVILLE-SUR-SAÔNE                                                                                                                   | Favorable                 | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| OULLINS-PIERRE-BENITE                                                                                                                |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR                                                                                                              |                           | Défavorable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| QUINCIEUX                                                                                                                            |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| RILLIEUX-LA-PAPE                                                                                                                     | Défavorable               | Ligne de métro Sathonay Ville nouvelle et quartier Ostérode ; plus de TER ; un parc relais secteur Ostérode ; contre la ZFE ; études pour connexions cyclables secondaires avec voies type Voie lyonnaise notamment la VL6; connexion directe Sathonay Rillieux gare de Crépieux la Pape ; étude sur un téléphérique jusqu'à Vaulx métro A ; stations Velo'v ; favoriser les chaussées à voie centrale banalisée ; désigner des AOT de second rang (communes).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ROCHETAILLEE-SUR-SAÔNE                                                                                                               |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR                                                                                                               | Défavorable<br>Hors délai | Manque de concertation et absence de consultation des 58 communes de la Métropole préalable; associer les communes à la gouvernance du Plan; Inadapté aux spécificités locales ce qui va accroître les disparités, faible connexion St Cyr /réseau TCL ( augmenter fréquence Bus 20,57, 71, navette S7 +TAD); réseau cyclable Inadapté à la topographie, aider à l'achat , tests d'embarquement dans les TC, limitation de l'usage de la voiture pénalisera les habitants, développer le réseau de covoiturage sur le territoire périurbain.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR                                                                                                            |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| SAINT-FONS                                                                                                                           |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| SAINTE-FOY-LES-LYON                                                                                                                  | Défavorable               | La voiture doit être prise en compte et ne pas être victime de seules contraintes (réduction des espaces pour les voitures entraîne encombrements et pollutions et ralentissements); la cohérence de restrictions ne pourrait se trouver que dans le développement d'autres modes de TC performants et attractifs; le projet TEOL ne saurait remplir le rôle qu'aurait le métro E; les contrats d'axe sont à définir; des solutions de rabattement dans une perspective d'intermodalité; un parc relais pour TEOL plus conséquent; le report modal a été choisi au détriment d'autres scénarii comme la transition énergétique du parc ou les transports lourds; étant entendu que les changements de comportement n'entraînent que de très faibles diminutions de GES et de particules fines (1,5 à 2,5%) alors que le renouvellement du parc de 33 à 49% de certains gaz et 90% pour l'oxyde d'azote.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| SAINT-GENIS-LAVAL                                                                                                                    | Favorable                 | Regrette les effets de la ZFE ; création d'un parc relais à proximité de la RD 342, recalibrage et repositionnement du projet de parc relais à la station Saint Genis Laval-Hôpital Sud ; prolongement du métro Jusqu'aux 7 chemins ou Brignais ; un plan logistique sur l'ensemble des territoires lyonnais en lien avec le schéma des biens et services de la métropole.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| SAINT-GENIS-LES-OLLIERES                                                                                                             |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

12

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025



| Projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais<br>Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR                                                                                                           |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| SAINT-PRIEST                                                                                                                         | Défavorable               | Réitère sa demande d'un grand plan Métro; regrette l'absence d'équité territoriale; les données statistiques employées sont anciennes; réduction dommageable des infra routières, nécessité de terminer le bouclage du BUE sans attendre 2030; ne pas trop réduire la circulation sur RD 306 et RD 318; la solution voies réservées TC sur la rocade est et A 46 sud sont illusoires; rejet de l'élargissement A46 sud; tracé de la ligne A8 sur le BUE avec site propre approfondir la perspective de desserte de Bron par le BHNS; mieux souligner les atouts de la gare de St Priest; Intégrer la traversée de l'A48 pour vélos et piétons (boulevard Porte des Alpes); refus du passage en sens unique de la RD 318; souhait d'une traversée EST/ouest de la ville; développer les vélos en libre-service; le zonage du PDM s'imposera aux PLU en ce qui concerne le stationnement lié aux TC, or les normes envisagées méconnaissent les réalités du territoire; création d'une police métropolitaine des transports pour les sécuriser;                          |
| SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR                                                                                                            |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| SATHONAY CAMP                                                                                                                        |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| SATHONAY VILLAGE                                                                                                                     |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| SOLAIZE                                                                                                                              | Défavorable<br>Hors délai | Avis fondé sur : le conseil souligne longuement la non prise en compte des spécificités de la commune en matière de <b>risques technologiques</b> , cinétiques (accidents chimiques et souffle), inondation pourtant répertoriée dans les différents Plans ; nécessité de sécuriser les usagers et les infrastructures telles que la M6/M7, le fret, la gare de triage de Sibelin, les voies fluviales et de mode doux dans une zone particulièrement exposée aux risques techno. Pour cela il faut : réguler la circulation, prévoir un contournement hors zone à risque, y compris pour le projet CFAL. Le Conseil constate le peu de considération pour la commune, la difficulté d'articuler PDM et PLM, l'absence de projets de modes lourds pour le sud lyonnais, l'insuffisance des bus à HNS, regrette la faiblesse des aides pour le changement de véhicules (cohérence ZFE), une limitation des ambitions au cyclo et à la coercition vis à vis des voitures, un manque de précisions sur les parkings relais.                                               |
| TASSIN-LA-DEMI-LUNE                                                                                                                  | Défavorable               | Manque de concertation ; les aménagements de TEOL ne sont pas satisfaisants et absence d'engagements sur les nuisances qu'ils occasionneront ; le Plan privilégie une vision centrée sur la métropole.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| VAULX-EN-VELIN                                                                                                                       |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| VENISSIEUX                                                                                                                           | Favorable                 | Adaptation du terminus des lignes 111,112,113 à la gare de Venissieux, notamment pour le stationnement, en vue de l'arrivée des CNHS; prolongement d'une ligne forte vers Corbas; amélioration de la desserte de la ZAI, renforcement des fréquences et horaires; concertation avec les entreprises pour mise en place de navettes; encourager l'usage du parc relais Hôpital Feyzin pour décharger celui de la gare; renforcement de la ligne T4 saturée; une tarification réduite pour les courts trajets; une antenne de l'ADL pour accompagner et informer; sécurisation piétonne et cohabitation avec les modes de transport; mis en accessibilité PMR de la gare; sécuriser et élargir les voies vélos et piétons au niveau d'Ambroise Croizat; mieux prendre en considération la dimension rail ( lien entre le plan et un réseau express métropolitain); renforcement des services ferroviaires pour un meilleur report modal rail-route, réalisation du CFAL en totalité et pas partiellement, ce qui augmenterait le rabattement sur la ligne Lyon/Grenoble. |
| VERNAISON                                                                                                                            |                           | Avis du seul Maire : défavorable ; regrette absence de concertation, pas de pôle d'échanges multimodal, problématique des parkings relais, effets de la ZFE, pas de déploiement de bornes électriques, absence de modalité fluviale, exclusion des Velo'v, développer des infrastructures de qualité, manque d'une ligne structurante est/ouest, besoins de plus de TC et d'un réseau cyclable développé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| VILLEURBANNE                                                                                                                         |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| AFFOIX                                                                                                                               |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| AIGUEPERSE                                                                                                                           |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| ALIX                                                                                                                                 |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| AMBERIEUX D'AZERGUES                                                                                                                 |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

13

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025

| Projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais<br>Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AMPLEPUIS                                                                                                                            | Favorable   | Intégrer les dispositions du SCOT Beaujolais dans la cartographie ; liaison Est/Ouest ; inclure les gares de Tarare et d'Amplepuis dans les axes de désenclavement.                                                                                                                                                          |
| ANCY                                                                                                                                 |             | Manque une ligne de transport structurante Est/Ouest ; de meilleures amplitudes horaires ; développer le TAD ; extension des lignes de covoiturage jusqu'à dans l'agglomération lyonnaise ; une billetterie commune avant 2040 ; contre la limitation des places de parkings dans les logements à moins de 500 m des gares ; |
| ANSE                                                                                                                                 | Favorable   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| ARNAS                                                                                                                                | Favorable   | Liaison Est/Ouest ; reprend les remarques de la CAVBS ;                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| AVEIZE                                                                                                                               | Favorable   | Mise en place d'une ligne St Symphorien sur Colse hôpitaux Lyon sud.                                                                                                                                                                                                                                                         |
| AZOLETTE                                                                                                                             |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| BAGNOLS                                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| BEAUJEU                                                                                                                              | Défavorable | Renforcer l'offre ferroviaire ; développer CHNS et le maillage des TC, développer les TAD ; préciser le Plan piéton ; contre les réductions de places de stationnement ; des efforts pour désenclaver le territoire. Manque d'ambition.                                                                                      |
| BEAUVALLON                                                                                                                           |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS                                                                                                             | Favorable   | Renforcement de l'offre ferroviaire ; intégrer les gares de Belleville et St Georges de Renens dans le projet de SERIM dès 2030 ; développer CHNS jusqu'à Belleville ; préciser le Plan piéton pour une vraie marchabilité ; contre la réduction des places de stationnement au demeurant compétence communale.              |
| BELMONT D'AZERGUES                                                                                                                   |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| BESSENAY                                                                                                                             | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| BIBOST                                                                                                                               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| BLACÉ                                                                                                                                |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| BRIGNAIS                                                                                                                             |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| BRINDAS                                                                                                                              | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| BRULLIOLES                                                                                                                           |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| BRUSSIEU                                                                                                                             |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| BULLY                                                                                                                                | Favorable   | Insuffisance de l'offre de TC ; amélioration pistes cyclables ; accompagnement pour les projets locaux ; zones dessertes dans les ZA ; TAD.                                                                                                                                                                                  |
| CENVES                                                                                                                               | Défavorable | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| CERCIÉ                                                                                                                               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CHABANIERE                                                                                                                           |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CHAMBOST-ALLIERES                                                                                                                    | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| CHAMBOST-LONGESSAIGNE                                                                                                                |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CHAMELET                                                                                                                             |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CHAPONNAY                                                                                                                            | Défavorable | Reprend remarques de la CCPO                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| CHAPONOST                                                                                                                            | Favorable   | Passage à niveau de la route de la gare ; liaison plus directe vers hôpital Lyon Sud par St Genis Laval.                                                                                                                                                                                                                     |
| CHARENTAY                                                                                                                            | Défavorable | Stationnement et utilisation contrainte de la voiture.                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| CHARNAY                                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CHASSELAY                                                                                                                            | Défavorable | Liaison Est/Ouest ; stationnement du ressort des PLU.                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| CHATELUS                                                                                                                             |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CHATILLON D'AZERGUES                                                                                                                 | Défavorable | Reprend les positions de la CCBD.                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| CHAUSSEAN                                                                                                                            |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

14

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025

| Projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais<br>Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHAZAY D'AZERGUES                                                                                                                    | Favorable   | Renforcement bus ; adapter les projets de sites propres à leur faisabilité ; coordonner modes doux et usage de la voiture notamment zones semi rurales, centres villages.                                                                                                                                                                                                                                     |
| CHÉNAS                                                                                                                               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| CHÉNELETTE                                                                                                                           | Favorable   | Reprendre SCOT Beaujolais pour ligne Est/Ouest ; gares de tarare et Amplepuis à reprendre ; ZA de la CÔR à reprendre en compte.                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| CHESSY LES MINES                                                                                                                     |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| CHEVINAY                                                                                                                             |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| CHEVRIÈRES                                                                                                                           |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| CHIROUBLES                                                                                                                           | Défavorable | Non prise en compte du besoin de voiture en milieu rural ; rien au-delà de Belleville et Cours la Ville d'ici 2040 ; développer le TAD.                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| CIVRIEUX D'AZERGUES                                                                                                                  | Défavorable | Reprend les remarques CCBPD ; regrette les insuffisances de la ligne de bus 118.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CLAIVESOLLES                                                                                                                         |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| COGNÉ                                                                                                                                | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| COISE                                                                                                                                |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| COLOMBIER-SAUGNIEU                                                                                                                   |             | Reprend l'avis de la CCEL ; souligne la nécessité de réorganiser la liaison Colombier-Saugnieu vers le Nord Isère, le passage du TER par l'aéroport, une étude sur la requalification de l'A432 avec voies réservées TC et covoiturage.                                                                                                                                                                       |
| COMMUNAY                                                                                                                             | Favorable   | Opposé à la ZFE, au passage à 2X3 voies de l'A46, à la voie réservée co-voiturage sur A 46. Reprend CCPO.                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| CORCELLES EN BEAUJOLAIS                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| COURS                                                                                                                                | Favorable   | Idem Chénelette et COR; que la mise en œuvre vélos soit à la main de la commune. Compétence de la commune en matière de voirie et stationnement.                                                                                                                                                                                                                                                              |
| COURZIEU                                                                                                                             | Favorable   | Prolongement Tram train de l'Ouest Lyonnais de sain Bel à la Giraudière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| CUBLIZE                                                                                                                              | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| DENICÉ                                                                                                                               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| DEUX-GROSNES                                                                                                                         | Défavorable | Pas de prise en compte de la ruralité du territoire Haut Beaujolais.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| DIÈME                                                                                                                                |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| DOMMARTIN                                                                                                                            | Favorable   | Prolongation ligne 122 jusqu'à Lozanne ; station VELPAR ; meilleure coordination avec autres modes de TC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| DRACÉ                                                                                                                                |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| DUERNE                                                                                                                               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| EMERINGES                                                                                                                            |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| EVEUX                                                                                                                                |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| FLEURIE                                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| FLEURIEUX S/L'ARBRESLE                                                                                                               | Défavorable | Des investissements insuffisants, pas de prise en compte des spécificités semi-rurales du territoire, ruptures de charges, mobilité en étoile, parc relais saturés et gêne aux habitants proches, multiplier les alres de covoiturage aux entrées de l'autoroute, gare en état insuffisant pour accueillir plus de voyageurs ; accompagner les usagers pour faire évoluer les comportements sur le m/i terme. |
| FRONTENAS                                                                                                                            |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| GENAS                                                                                                                                | Favorable   | Idem CCEL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| GLEIZÉ                                                                                                                               | Favorable   | Idem CAVBS ; limitation à 90 km/h; assurer meilleure liaison entre tous les quartiers de la commune, améliorer la desserte de certains quartiers, coordonner avec les horaires des TER.                                                                                                                                                                                                                       |
| GRAMMOND                                                                                                                             | Favorable   | Mise en place rapide d'une liaison Grammond- St Etienne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| GRANDRIS                                                                                                                             |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| GRÉZIEU LA VARENNE                                                                                                                   |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

15

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025

| Projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais<br>Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRÉZIEU LE MARCHÉ                                                                                                                    | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                                                                   |
| HAUTE-RIVOIRE                                                                                                                        |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| JASSANS-RIOTIER                                                                                                                      | Favorable   | Idem CCAVB ; en sus : conserver la compétence communale voirie et stationnement, accès aux lignes CHNS, développement du TAD.                                                                                                         |
| JONS                                                                                                                                 |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| JOUX                                                                                                                                 | Favorable   | Des spécificités du milieu rural, notamment l'usage de la voiture ; intégrer un plan spécifique milieu rural dans le plan général développer le TAD, transport scolaire ouvert à tous, développer la mobilité partagée.               |
| JULIÉNAS                                                                                                                             |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| JULLIÉ                                                                                                                               | Défavorable | Sans commentaire.                                                                                                                                                                                                                     |
| LA CHAPELLE SUR COISE                                                                                                                |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| LACENAS                                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| LACHASSAGNE                                                                                                                          |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| LAMURE SUR AZERGUES                                                                                                                  |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| LANCIÉ                                                                                                                               | Favorable   | Développer les CHNS vers Belleville et communes environnantes ; améliorer le maillage local de TC, via le TAD notamment ; garantir la marchabilité ; organiser le stationnement au niveau communal ; tarification unique et diminuée. |
| LANTIGNIÉ                                                                                                                            | Favorable   | Inquiétude sur les coûts et le planning.                                                                                                                                                                                              |
| LARAJASSE                                                                                                                            | Favorable   | Favorable aux aspects relatifs aux TC mais opposé à la ZFE. Une seule voix pour et 16 abstentions.                                                                                                                                    |
| L'ARBRESLE                                                                                                                           | Favorable   | Limitation du stationnement autour des gares irréaliste si absence de TC Irrigants ; absence d'engagement de la région sur tram-train jusqu'à la Giraudière.                                                                          |
| LE BREUIL                                                                                                                            |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| LE PERRÉON                                                                                                                           |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| LÉGNY                                                                                                                                |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| LENTILLY                                                                                                                             | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                                                                   |
| LES ARDILLATS                                                                                                                        |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| LES CHÈRES                                                                                                                           |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| LES HALLES                                                                                                                           | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                                                                   |
| LES SAUVAGES                                                                                                                         | Défavorable | Fondé sur le seul mécontentement en matière de transport scolaire et lignes 116 et 237.                                                                                                                                               |
| LÉTRA                                                                                                                                |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| LIMAS                                                                                                                                | Favorable   | Reprend CCAVBS.                                                                                                                                                                                                                       |
| LONGESSAIGNE                                                                                                                         |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| LOZANNE                                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| LUCENAY                                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| MARCHAMPT                                                                                                                            |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| MARCILLY D'AZERGUES                                                                                                                  |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| MARCY SUR ANSE                                                                                                                       |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| MARENNES                                                                                                                             |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| MARINGES                                                                                                                             | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                                                                   |
| MEAUX LA MONTAGNE                                                                                                                    |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| MESSIMY                                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| MEYS                                                                                                                                 |             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| MILLERY                                                                                                                              | Favorable   | Très favorable au tram train de l'Ouest, aux CHNS, souhaite des connexions plus directes avec Métro B, renforcement de la ligne 15E, créations d'arrêts de bus.                                                                       |

16

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025

| Projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais<br>Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête |             |                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MOIRÉ                                                                                                                                |             |                                                                                                                                                                                              |
| MONTAGNY                                                                                                                             |             |                                                                                                                                                                                              |
| MONTMELAS ST SORLIN                                                                                                                  |             |                                                                                                                                                                                              |
| MONTROMANT                                                                                                                           |             |                                                                                                                                                                                              |
| MONTROTIER                                                                                                                           | Favorable   | Reprend CCMDL ; RAS de plus.                                                                                                                                                                 |
| MORANCÉ                                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                              |
| MORNANT                                                                                                                              | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                          |
| ODENAS                                                                                                                               | Défavorable | Reprend CCSB                                                                                                                                                                                 |
| ORLIENAS                                                                                                                             |             |                                                                                                                                                                                              |
| POLLIONAY                                                                                                                            | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                          |
| POMEYS                                                                                                                               | Favorable   | Renforcement de la ligne 2EX ; une réflexion pour relier Lyon et St Etienne passant par la commune.                                                                                          |
| POMMIERS                                                                                                                             | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                          |
| PORTE DES PIERRES DORÉES                                                                                                             |             |                                                                                                                                                                                              |
| POULE LES ECHARMEAUX                                                                                                                 | Favorable   | Reprend les remarques de la COR ; Il manque le développement des liaisons Est/ouest dans la cartographie ; Importance de la gare de Lamure sur Azerques.                                     |
| PROPIÈRES                                                                                                                            |             |                                                                                                                                                                                              |
| PUSIGNAN                                                                                                                             | Favorable   | Finalisation mode doux avec Meyzieu ; arrêt Rhône express sur Satolas Green ; préservation ligne 47.                                                                                         |
| QUINCIÉ EN BEAUJOLAIS                                                                                                                |             |                                                                                                                                                                                              |
| RANCHAL                                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                              |
| RÉGNIE-DURETTE                                                                                                                       | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                          |
| RIVERIE                                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                              |
| RIVOLET                                                                                                                              | Favorable   | Prise en compte de la ruralité de la commune ; un maillage fin sur des sites importants dans la commune ; développement du réseau cyclable ; des précisions sur les lignes de co-volturnage. |
| RONNO                                                                                                                                |             |                                                                                                                                                                                              |
| RONALON                                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                              |
| SAIN BEL                                                                                                                             | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                          |
| ST ANDRÉ LA CÔTE                                                                                                                     |             |                                                                                                                                                                                              |
| ST APPOLINAIRE                                                                                                                       | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                          |
| ST BONNET DE MÛRE                                                                                                                    | Favorable   | Ne se prononce pas et s'en remet à la CCEL ; mais demande une prise en compte de ses spécificités territoriales.                                                                             |
| ST BONNET DES BRUYÈRES                                                                                                               | Défavorable | Pas d'équité de desserte sur le département et le Haut Beaujolais est délaissé.                                                                                                              |
| ST BONNET LE TRONCY                                                                                                                  |             |                                                                                                                                                                                              |
| ST CLÉMENT DE VERS                                                                                                                   |             |                                                                                                                                                                                              |
| ST CLÉMENT LES PLACES                                                                                                                | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                          |
| ST CLÉMENT SUR VALSONNE                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                              |
| ST CYR LE CHÂTOUX                                                                                                                    | Favorable   | Reprend la CAVBS                                                                                                                                                                             |
| SAINT DENIS SUR COISE                                                                                                                | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                          |
| ST DIDIER SUR BEAUJEU                                                                                                                |             |                                                                                                                                                                                              |
| ST ETIENNE DES OULLIÈRES                                                                                                             | Favorable   | Inscription de la portion RD 43 Beaujeu Villefranche pour le covolturnage et classification "réduction de trafic".                                                                           |
| ST ETIENNE LA VARENNE                                                                                                                | Défavorable | Revoir les itinéraires et les horaires des lignes de bus., y compris scolaires.                                                                                                              |

17

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025



| Projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais<br>Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ST FORGEUX                                                                                                                           | Favorable | RAS                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ST GENIS L'ARGENTIÈRE                                                                                                                |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST GEORGES DE RENEINS                                                                                                                |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST GERMAIN NUELLES                                                                                                                   | Favorable | Prise en compte plus forte de la dimension Inter territoriale ; TAD ; meilleure diffusion de l'offre aux habitants.                                                                                                                                             |
| ST IGNY DE VERS                                                                                                                      |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST JEAN DES VIGNES                                                                                                                   | Favorable | Pas d'avis                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ST JEAN LA BUSSIÈRE                                                                                                                  |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST JULIEN                                                                                                                            |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST JULIEN S/BIBOST                                                                                                                   |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST JUST D'AVRAY                                                                                                                      | Favorable | Mise en œuvre vélos au niveau de l'interco ; stationnement au niveau des collectivités ; liaison EST/Ouest et SCOT Beaujolais à intégrer ; gares de Tarare Amplepuis, Lamure sur Azergues ; demande de liaisons avec RD 365, avec les gares, avec Villefranche. |
| ST LAGER                                                                                                                             |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST LAURENT D'AGNY                                                                                                                    |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST LAURENT DE CHAMOUSSET                                                                                                             |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST LAURENT DE MÛRE                                                                                                                   | Favorable | S'en remet à la CCEL.                                                                                                                                                                                                                                           |
| ST MARCEL L'ECLAIRÉ                                                                                                                  |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST MARTIN EN HAUT                                                                                                                    |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST NIZIER D'AZERGUES                                                                                                                 |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST PIERRE DE CHANDIEU                                                                                                                | Favorable | S'en remet à la CCEL.                                                                                                                                                                                                                                           |
| ST PIERRE LA PALUD                                                                                                                   |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST ROMAIN DE POPEY                                                                                                                   |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST SYMPHORIEN D'OZON                                                                                                                 | Favorable | RAS                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ST SYMPHORIEN SUR COISE                                                                                                              | Favorable | Une étude sur une ligne St Symphorien/Hôpitaux Lyon sud.                                                                                                                                                                                                        |
| ST VÉRAND                                                                                                                            |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ST VINCENT DE REINS                                                                                                                  |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| STE CATHERINE                                                                                                                        | Favorable | RAS                                                                                                                                                                                                                                                             |
| STE CONSORCE                                                                                                                         |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| STE FOY L'ARGENTIÈRE                                                                                                                 | Favorable | RAS                                                                                                                                                                                                                                                             |
| STE PAULE                                                                                                                            |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SALLES-ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS                                                                                                    |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SARCEY                                                                                                                               | Favorable | Une meilleure offre de desserte intra et inter territoriale ; offre de transports sur les mobiles.                                                                                                                                                              |
| SAVIGNY                                                                                                                              |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SÉRÉZIN DU RHÔNE                                                                                                                     | Favorable | Reprend la CCPO.                                                                                                                                                                                                                                                |
| SIMANDRES                                                                                                                            | Favorable | Reprend la CCPO                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SOUClEU EN JARREST                                                                                                                   |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SOUZY                                                                                                                                |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SOURCIEUX LES MINES                                                                                                                  |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| TALUYERS                                                                                                                             |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| TAPONAS                                                                                                                              |           | Pas d'avis qualifié.                                                                                                                                                                                                                                            |
| TARARE                                                                                                                               | Favorable | N'exprime pas clairement s'il s'agit de demandes ou de rappel de ce que contient le Plan : lignes de covoiturage, desserte des gares au 1/4 d'heure entre tarare et Lyon, lignes CHNS, réseau cycliste structurant.                                             |
| TERNAND                                                                                                                              |           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |

18

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025

| Projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais<br>Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TERNAY                                                                                                                               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| THEIZÉ                                                                                                                               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| THIZY LES BOURGS                                                                                                                     |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| THURINS                                                                                                                              | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| TOUSSIEU                                                                                                                             | Favorable   | S'en remet à la CCEL.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| VAL D'OINGT                                                                                                                          | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| VALSONNE                                                                                                                             |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| VAUGNERAY                                                                                                                            | Favorable   | Développement des lignes inter territoriales ; maintien des dessertes existantes sur la commune ; sécurisation des piétons et vélos.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| VAUX EN BEAUJOLAIS                                                                                                                   |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| VAUXRENARD                                                                                                                           | Défavorable | Absence de concertation ; non prise en compte des spécificités fines locales, du besoin de voitures en milieu rural ; développer les TAD ; Ingérence sur les compétences des EPCI en matière de stationnement ; Inadaptation des solutions vélo marche covoiturage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| VERNAY                                                                                                                               |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| VILLE-SUR-JARNIOUX                                                                                                                   |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| VILLECHENEVE                                                                                                                         |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| VILLEFRANCHE SUR SAÔNE                                                                                                               | Favorable   | Comme la CCAVBS : lignes de services réguliers sur les zones d'activité en sus des TAD, respecter la compétence voirie et stationnement, réduction à 90 km/h sur l'A63 mise à disposition de vélos laissée à la main des collectivités.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| VILLIÉ-MORGON                                                                                                                        |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| VINDRY SUR TURDINE                                                                                                                   | Favorable   | Reprendre liaisons EST/Ouest du SCOT Beaujolais ; enjeu de désenclavement des gares de tarare et Amplepuis ; importance des zones d'activité de la COR ; Intégrer gare d'Amplepuis dans la dimension stationnement pour l'intermodalité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| VIRICELLES                                                                                                                           |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| VIRIGNEUX                                                                                                                            | Défavorable | Les petites communes et la ruralité ne sont pas prises en compte ; manque de choix laissé à la commune ; problématique de l'usage de la voiture.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| VOURLES                                                                                                                              | Favorable   | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| YZERON                                                                                                                               | Défavorable | Les dispositions du Plan ne permettent pas le désenclavement de la commune ; le covoiturage est inadapté ; absence de pistes cyclables sécurisables pour rejoindre les centres d'intermodalité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Saint Etienne Métropole                                                                                                              | Favorable   | Amélioration desserte ferroviaire Lyon St Etienne ; liaison TGV jusqu'à St Etienne Châteaureux ; accès en TC à St Exupéry ; robustesse temps trajet autoroutier Lyon St Etienne notamment conséquence d'une voie réservée TC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Vienne Condréu Agglomération                                                                                                         |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| C.A. Porte de l'Isère                                                                                                                | Favorable   | Associer la CAPI de façon pérenne plutôt que ponctuelle; favorable à la ligne CHNS jusqu'à Bourgoin d'ici 2030; s'appuyer sur les voies vertes telles la viarhona pour le vélo; regrette que les liaisons LANE ne soient pas intégrées dans le réseau métropolitain; pérenniser la ligne de covoiturage entre Bourgoin et l'aéroport; regrette que les EPCI ne soient pas plus associés dans la démarche ZFE et que les plus modestes n'aient pas d'aides de la métropole; l'offre de mobilité des EPCI doit être prise en compte dans la communication de SYTRAL mobilité; mieux associer les partenaires tels que les EPCI. |
| C.C. des Balcons du Dauphiné                                                                                                         | Favorable   | Réaliser la liaison tram Lyon Crémieu en définissant le rôle de SYTRAL Mobilité ; Interrogations sur les effets socioéconomiques de la ZFE ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

19

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025

| Projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais<br>Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C.C. de Miribel et Plateau                                                                                                           | Favorable | Demande une concertation approfondie dans le cadre du SERM, un groupe de travail pour renforcer la cohérence des deux réseaux COLIBRI et TCL ; une réflexion sur l'aménagement des chemins et voies envisagés notamment pour les voies modes doux et schémas cyclables, les voies réservées TC et /ou VR2+ sur l'autoroute A42, projet de voie en site propre sur Blvd Bonnevoy ; Intégrer dans le système Interface avec les voyageurs les dispositions T-Libre ; revoir les dispositions de la ZFE ;                                        |
| C.C. de la Côteire à Montluel                                                                                                        | Favorable | Importance renforcement ferroviaire Firminy Lyon Ambérieu; que le CHNS ne menace pas la desserte ferroviaire; une coordination nécessaire des autorités en charge des réseaux vélo; une coordination en matière de covoiturage et coordination avec les arrêts prévus; elle s'interroge sur la saturation des parcs relais; souhaitera promotion du titre multimodal T-libre dans la communication; souhaite une gouvernance renforcée entre Région, SYTRAL, les AOM; les enjeux du PDM doivent être précisés dans le cadre du SERM lyonnais. |
| C.C. Dombes Saône Vallée                                                                                                             | Favorable | RAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Roannais Agglomération                                                                                                               |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Mâconnais-Beaujolais Agglomération                                                                                                   |           | RAS Favorable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| C.C. Brionnais Sud Bourgogne                                                                                                         |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

#### Les contributions des Personnes Publiques (Suite)

L'Etat, la Région, les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ain, les autorités voisines organisatrices des mobilités, la Métropole de Lyon, et les EPCI, les communes du territoire ont été consultées sur le projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais.

La Commission a pris en compte les avis émis par ces personnes publiques transmis dans les délais impartis ainsi que ceux (exceptionnellement) reçus durant le déroulement de l'enquête publique. Les délibérations de ces collectivités et Etablissements publics ont été analysées dans un tableau de travail EXCEL non reproduit ici.

Nous avons effectué un classement de leurs avis et des argumentaires développés en seize grands thèmes identifiés de G à V. Leurs points de vue respectifs en faveur, en défaveur ou en neutralité vis-à-vis de ces thèmes ont été recensés dans la colonne F (Analyse) dudit tableau.

Dans le tableau ci-dessous, nous avons classé, dans la première colonne, par ordre décroissant d'occurrence l'évocation de chacun de ces thèmes (de 38 pour N à 2 pour J). Dans la deuxième colonne nous avons synthétisé les critiques et/ou questionnements posés par ces personnes publiques.

La troisième colonne (extensible) est dédiée aux réponses et réactions que SYTRAL Mobilités voudra bien formuler.



Projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais  
Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités  
Procès-verbal de synthèse de l'enquête

| Classement des réactions et commentaires des personnes publiques en 16 grands thèmes et par ordre décroissant d'occurrence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Synthèse des réactions et commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Positionnement de SYTRAL Mobilités sur les critiques et commentaires des personnes publiques |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>N : BHNS ou CHNS ou bus cars.</b><br/>38 occurrences :</p> <p>Région, Département 69, Préfecture, Lyon.<br/>CCPD ; CA Villefranche ; CCPO ; CCEL ; CAPI ; CC Côtère ; CCML Charbonnières ; Collonges ; Champagne ; Dardilly ; Fontaine St Martin, et sur Saône ; Lancelé ; Les Sauvages ; Millery ; Dommartin ; Giezé ; Jassans ; Chiroubles ; Colombier ; Clvrieux ; St Cyr ; St Priest ; Solaise ; Venissieux ; Genay ; Grigny ; Mions ; Beaujeu ; Belleville ; Chazay ; St Etienne la V ; Tarare</p> | <p><b>Des critiques : Insuffisances notamment :</b></p> <p>Problématique des voies réservées, Coordination avec l'organisation du réseau régional, Absence de desserte des territoires éloignés, notamment Beaujolais. Quels financements des infrastructures pour les CHNS ?<br/>Absence connexion CHNS/ ferroviaire (gare de Sérézin notamment)<br/>Renforcer la fiabilité et préciser le TAD<br/>Augmentation des amplitudes horaires CHNS pour le Sud Beaujolais, l'Est et le Sud lyonnais</p>                                                                                                                                                                    |                                                                                              |
| <p><b>G : concertation, spécificités des territoires :</b><br/>36 occurrences :</p> <p>Départements 69 et 42, Métropole Lyon, Préfecture. CCPM, CCEL, CCPO, CAPI, CA Miribel, CC Côtère. Bron, Charly, Charbonnières, Chassieu, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaine St Martin, Mions, St Cyr, Solaise, Tassin, Vernalson, Chazay, Chiroubles, Colombier-S, Deux Grosnes, Fleurieux, Joux, Rivolet, St Bonnet de M, St Bonnet des Bruyères, St Germain Nuelles, Sarcéy, Vaux Renard, Virgigneux.</p>          | <p><b>Absence ou Insuffisances, notamment :</b></p> <p>Manque de cohérence avec les projets régionaux (train, bus, bassins de mobilité)<br/>Manque de cohérence avec les projets et plans locaux de niveau inférieur<br/>Quid de l'articulation avec le Plan des transports de la Métropole ?<br/>Les objectifs des EPCI et des communes ne sont pas pris en compte<br/>Rechercher une cohérence avec Lyon 2030 sur la neutralité climatique<br/>Il manque une analyse territoriale fine<br/>Absence de prise en compte des besoins en matière d'usage automobile des communes éloignées<br/>Non prise en compte des risques technologiques (vallée de la chimie)</p> |                                                                                              |

21

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025

| Projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais<br>Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p><b>O : Trains et gares</b><br/>32 occurrences :</p> <p>Région, Départements 69 ;<br/>Lyon ; Préfecture, St Etienne<br/>Métropole.<br/>CCVG, CCPO, CCCôtière,<br/>CCSB ; COR ; CCBPD.<br/>Charbonnières ; Collonges ;<br/>Dardilly ; Ecully ; Fontaine<br/>sur Saône, Genay ;<br/>Limonest, Mions, Rillieux ;<br/>Ste Foy ; Solaise ;<br/>Vénissieux ; Belleville ;<br/>Beaujeu ; Charentay ;<br/>Courzieu ; Millery ; Poule les<br/>Echameaux, St Just d'A ;<br/>Tarare ; Vindry sur Turdine.</p> | <p><b>Insuffisances des<br/>dessertes et des<br/>cadencements :</b></p> <p>Prendre en compte<br/>l'organisation régionale<br/>ferroviaire SERM, TER<br/>Faciliter l'accès aux gares<br/>et stationnements,<br/>Renforcement vers le sud<br/>lyonnais<br/>Prolongation tram-train<br/>pays de l'Arbresle<br/>Cadencement ¼ d'heure<br/>demandé (Beaujolais<br/>notamment)<br/>Accélérer le renforcement<br/>ferroviaire (avant 2040),<br/>relier le nord Lyonnais<br/>Réalisation complète du<br/>CFAL notamment sur le<br/>territoire ouest lyonnais<br/>D'une façon générale :<br/>demande de renforcement<br/>du réseau ferré</p> |  |
| <p><b>L : problématiques liées<br/>aux vélos</b><br/>30 occurrences :</p> <p>Région, Préfecture,<br/>département 69.<br/>CCPM, COR, CAPI, CCML.<br/>Bron, Caluire, Chassieu,<br/>Craponne, Dardilly, Ecully,<br/>Fontaine St M, Grigny,<br/>Mions, St Cyr, Ste Foy,<br/>Solaise, Vernaizon, Bully,<br/>Charentay, Chazay d'A,<br/>Chiroubles, Joux, Rivolet, St<br/>Just d'A, Vauxrenard,<br/>Virigneux, Yzeron.</p>                                                                                 | <p><b>Insuffisance... ou<br/>excès :</b></p> <p>Manque de précision du<br/>plan vélo<br/>Objectifs trop ambitieux et<br/>non adaptés aux ruralités<br/>éloignées<br/>Difficulté cohabitation et<br/>sécurité des réseaux<br/>auto/vélo<br/>Quels financements des<br/>équipements ?<br/>Respecter les<br/>compétences locales en<br/>matière de mise à<br/>disposition des vélos</p>                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| <p><b>M : problématique piétons</b><br/>23 occurrences :</p> <p>Préfecture, Département 69.<br/>CCPM, COR, CCPO, CA<br/>Villefranche, CCBPD, CAPI,<br/>CC Côtère, CCML.<br/>Bron, Collonges, Craponne,<br/>Ecully, Fontaine s Saône,<br/>Rillieux, St Priest,<br/>Vénissieux, Beaujeu, Cours,<br/>Vaugneray, Vauxrenard,<br/>Villefranche.</p>                                                                                                                                                       | <p><b>Plan insuffisant, critique<br/>de la place accordée,<br/>limite du mode :</b></p> <p>Sécuriser les voies<br/>piétonnes<br/>Absence de financements<br/>délégés au niveau<br/>communal</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |

22

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025

| Projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais<br>Maître d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>K : ZFE</b><br><b>19 occurrences :</b><br>Département 69,<br>CCEL, CCPO, CAPI,CCBD,<br>CCMP,<br>Caluire, Chassieu,<br>Collonges, Craponne,<br>Décines, Ecully, Fontaine s<br>M, Rillieux, St Genis L,<br>Soizale, Vernaizon,<br>Colombier S, Communay,<br>Larajasse.                                                           | <b>Critiques de la zone :</b><br>ZFE et absence de prise<br>en compte des besoins<br>des modariens éloignés,<br>Mise en place accélérée et<br>absence d'alternative<br>cohérente,<br>Absence d'aides pour le<br>changement de véhicules,<br>Risque de transfert dû à la<br>ZFE sur des zones<br>périphériques et absence<br>de parkings<br>Effets socioéconomiques<br>mal évalués<br>Des effets<br>environnementaux<br>discutés (niveau de<br>réduction des GES) |  |
| <b>H : Plans locaux<br/>           d'occupation de l'espace</b><br><b>19 occurrences :</b><br>Préfecture ; Département<br>69,<br>CCPA, CCSB, COR, CC<br>Villefranche, CCBPD,<br>CCML,<br>Bron, Dardilly, St Cyr, St<br>Priest, Amplepuis, Soizale,<br>Belleville, Chasselay,<br>Chênelette, Cours, Jassans,<br>Vindry s/ Turdine. | <b>Méconnaissance des<br/>           compétences locales :</b><br>Le plan ne prend pas<br>assez en compte les plans<br>et documents d'urbanisme<br>et d'aménagement (PLU,<br>SCOT), les projets de la<br>Région en qualité d'AOM<br>Il prévoit des dispositions<br>qui sont de la compétence<br>des collectivités<br>(communes et EPCI)<br>notamment en matière de<br>stationnement, de<br>réglementation de voirie                                              |  |
| <b>R : Métro</b><br><b>17 occurrences :</b><br>CCOVG, CCPA, CAPI,<br>Caluire, Décines, Ecully,<br>Fontaine s M et Fontaine sur<br>Saône, Genay, Grigny,<br>Mions, Rillieux, Ste Foy, St<br>Genis L, St Priest, Tassin,<br>Venissieux.                                                                                             | <b>Critique de la non-<br/>           prolongation de lignes :</b><br>De fortes demandes de<br>prolongation de<br>l'ensemble des lignes (A,<br>B, C). Vif regret de<br>l'abandon de la ligne E,<br>que le projet TEOL ne<br>saurait compenser.<br>Demandes de réalisation<br>de lignes de jonction avec<br>le réseau du métro.<br>Un métro en parallèle du<br>tram T3 vers Décines                                                                               |  |
| <b>T : TAD</b><br><b>15 occurrences :</b><br>Département 69,<br>CCVL, CCSB, CCBPD,<br>St Cyr, Ancy, Beaujeu, Bully,<br>Chiroubles, Jassans, Joux,<br>Lancé, St Germain Nuelles,<br>Vauxrenard, Villefranche.                                                                                                                      | <b>Insuffisance des<br/>           dispositions prises :</b><br>Une demande de plus de<br>TAD<br>Mieux intégrer covoiturage<br>et TAD<br>Mais aussi : une demande<br>de ligne régulière au lieu<br>du projet de TAD (CC<br>Saône Beaujolais)                                                                                                                                                                                                                     |  |
| 23                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |
| Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024<br>Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |

| Projet de Plan de Mobilité des Territoires lyonnais<br>Maitre d'ouvrage : SYTRAL Mobilités<br>Procès-verbal de synthèse de l'enquête                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>I : réseau « en étoile », report modal.</b><br><b>14 occurrences :</b><br><br>Région,<br>CCPM, CCEL, CCBPD,<br>Craponne, Fontaine sur<br>Saône, Limonest, Mions, St<br>Cyr, Ste Foy, Venissieux,<br>Vernaison, Colombier S,<br>Fleurieux sur l'Arbresle. | <b>Conséquences négatives non résolues :</b><br><br>Le plan ne résout pas les inconvénients du réseau actuel trop en étoile<br>Le report modal, les hubs multimodaux sont insuffisants<br>La répartition d'infrastructures comme les parkings relais est mal conçue, cause de la gêne aux riverains et n'apporte pas le service attendu     |  |
| <b>S : Tramway</b><br><b>12 occurrences:</b><br><br>Lyon, CCBD, CCPA,<br>Décines, Ecully, Fontaine sur Saône, Genay,<br>Courzieu, Fleurieux s A,<br>Gleizé, L'Arbresle, Millery.                                                                            | <b>Demandes de renforcement :</b><br><br>Prolongation de la ligne tram-train<br>Ecully critique le tram et préfère le métro<br>Dans le Val de Saône on privilégie le métro<br>Genay réclame le tram ou métro                                                                                                                                |  |
| <b>U : (auto)routes, voies réservées</b><br><b>9 occurrences :</b><br><br>CCMP, CCEL, CCPO, CCML,<br>Collonges, Mions, Solaize, Colombier, Communay.                                                                                                        | <b>Difficile cohabitation ; demande de restriction ... ou de développement :</b><br><br>Regret de l'absence d'amélioration du réseau routier<br>Refus du passage à 2fois 3 voies de l'A 46<br>Sécuriser le trafic sur M6/M7 dans la vallée de la chimie<br>Etude à mener sur la requalification de l'A432 et sur la coordination rail/route |  |
| <b>V : billettique</b><br><b>7 occurrences :</b><br><br>Région,<br>CCOtière, CCML,<br>Fontaine sur Saône,, Ancy, Lancié, Sarcey.                                                                                                                            | <b>Demandes :</b><br><br>Simplification et unification de la billettique<br>Développement de tarifs sociaux                                                                                                                                                                                                                                 |  |
| <b>P : Tram-train</b><br><b>6 occurrences :</b><br><br>Lyon,<br>CCPA,<br>Courzieu, L'Arbresle, Millery, Craponne.                                                                                                                                           | <b>Demande :</b><br><br>Extension du tram-train de l'ouest lyonnais (jusqu'à la Giraudière notamment)                                                                                                                                                                                                                                       |  |

24

Décision TA Lyon référence E24000156/69 du 19 décembre 2024  
Arrêté de Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités n° 25A002 du 18 février 2025